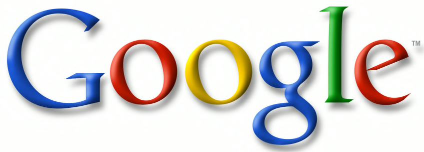


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

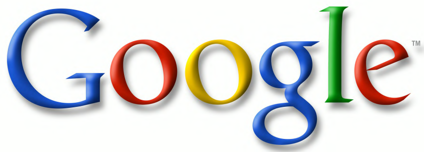
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Oc 2125.2

Harvard College Library



FROM THE

J. HUNTINGTON WOLCOTT FUND

Established in 1891 by ROGER WOLCOTT (H. U. 1870), in memory of his father, for "the purchase of books of permanent value, the preference to be given to works of History, Political Economy, and Sociology," and increased in 1901 by a bequest in his will.



HISTOIRE

DE BOTANY-BAY.

HISTOIRE

DE BOTANY-BAY.

Imprimerie de Mme Porthmann,
Rue du Hasard-Richelieu, 8.

HISTOIRE

DE BOTANY-BAY,

ÉTAT PRÉSENT DES COLONIES PÉNALES DE L'ANGLETERRE,
DANS L'AUSTRALIE,

OU

EXAMEN

DES EFFETS DE LA DÉPORTATION,

CONSIDÉRÉE COMME PEINE ET COMME MOYEN DE COLONISATION ;

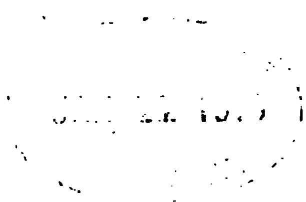
PAR M. JULES DE LA PILORGERIE.

I have no high opinion of the efficacy of transportation, either for reformation or example.
(SIR J. MACKINTOSH.)

PARIS,
PAULIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DE SEINE, 33.

1836.

Oc 2125.2



Wolcott fund

INTRODUCTION.

On pourrait réduire à trois questions principales le programme des études politiques et sociales de notre temps ; ces questions répondraient aux trois vœux qui se formulent ainsi :

Liberté pour le citoyen éclairé ;

Instruction au profit du prolétaire ;

Réforme du coupable.

La liaison qui existe entre ces trois propositions est intime ; on s'aperçoit du premier coup d'œil qu'elles découlent du même principe, qu'elles ne sont que des faces diverses de cette vérité de premier ordre, que l'homme est essentiellement perfectible.

N'est-ce pas, en effet, du perfectionnement moral même qu'est né le droit aujourd'hui bien reconnu, pour une portion notable de la société, d'intervenir dans la confection des lois, de surveiller les dépositaires du pouvoir, et d'administrer souverainement certains groupes d'intérêts. Ce droit, qu'un exercice régulier rend de plus en plus inviolable, a-t-il d'autre source que la connaissance du devoir? ses limites légitimes sont-elles autres que la capacité?

Ceci admis, quelle obligation plus sainte pour l'homme en possession des droits politiques que celle de compléter au profit de ses concitoyens, moins capables, les conditions qui les rendront dignes de partager avec lui les fonctions sociales? Ne doit-il pas se rappeler sans cesse qu'il ne doit sa propre dignité qu'à une semblable initiation?

Enfin l'être déchu qui, par sa faute, a rétrogradé dans la voie du progrès, qui a reculé son point de départ, aurait-il à jamais perdu la faculté de rentrer dans une des deux catégories qui le précèdent, de se réhabiliter par l'expiation? Ce caractère d'être raisonnable et susceptible d'amélioration, resté indélébile en lui, n'oblige-t-il pas ses supérieurs en morale à le soumettre au régime le plus propre à guérir l'âme de ses souillures, et à lui rendre sa pureté première.

La connexion intime qui lie ces trois conséquences d'un même principe, ces trois corollaires d'une seule et unique vérité, a été parfaitement sentie dans tous les temps. Le dix-huitième siècle nous en offre des preuves nombreuses. Nous y voyons les efforts des réformateurs politiques constamment accompagnés de tentatives ayant pour but de répandre plus largement l'instruction, soit en multipliant les moyens déjà connus de propagation, soit en inventant de nouvelles méthodes, et en même temps d'essais tendant à rayer de nos

codes les peines barbares, à régulariser la procédure criminelle, et à améliorer le régime des bagnes et des maisons de détention. Beccaria, Filangieri, Howard, Montesquieu, furent principalement touchés de l'importance de ce complément de l'œuvre sociale.

Les premières questions que s'adressèrent ces grands hommes furent celles-ci : En quoi consiste le délit? Quel droit confère-t-il à la société sur le coupable?

Après avoir établi que le délit défini par la loi a nécessairement une criminalité morale, que le délinquant met la société en *péril*, rien de plus *logique* que de conclure que la *société a le droit de saisir et de punir le coupable.* Mais quel *châtiment doit-elle infliger?* La culpabilité prouvée du malfaiteur suffit-elle pour que la peine soit juste; deux autres conditions ne sont-elles pas encore nécessaires? La proportion entre le châtiment et l'infraction aux lois, et, en second lieu, l'efficacité de la peine.

Les anciens criminalistes ne voyaient guère dans la législation pénale qu'un but à atteindre, la prévention des délits par l'*intimidation résultant* de la rigueur des châtiments *. Cette idée qui avait *remplacé la théorie plus élémentaire*, qui n'admettait d'autre règle de rétribution pénale que *le* principe du talion, était encore très-incomplète.

Peu à peu de l'examen des devoirs de la société sur le coupable, et de l'étude des ressources diverses qu'offre la conscience à ses divers degrés de faiblesse, dans ses divers états

* Notons en passant que nos anciens criminalistes français n'ont pas été des derniers à entrevoir les vérités nouvelles : « Le premier objet des « lois, » disent Jousse et Muyart de Vouglans, « est de corriger les coupables que l'on punit. » Traité de la justice criminelle, préf. ij.



HISTOIRE

DE BOTANY-BAY.

Imprimerie de Mme Porthmann,
Rue du Hasard-Richelieu, 8.

HISTOIRE

DE BOTANY-BAY,

ÉTAT PRÉSENT DES COLONIES PÉNALES DE L'ANGLETERRE, DANS L'AUSTRALIE,

OU

EXAMEN

DES EFFETS DE LA DÉPORTATION,

CONSIDÉRÉE COMME PEINE ET COMME MOYEN DE COLONISATION;

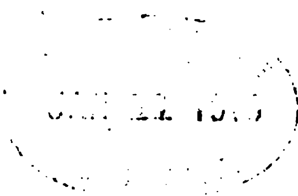
PAR M. JULES DE LA PILORGERIE.

> I have no high opinion of the efficacy of transportation, either for reformation or example.
>
> (SIR J. MACKINTOSH.)

PARIS,
PAULIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DE SEINE, 33.

1836.

Oc 2125.2



Wolcott fund

INTRODUCTION.

On pourrait réduire à trois questions principales le programme des *études politiques* et sociales de notre temps; ces questions répondraient aux trois vœux qui se formulent ainsi :

Liberté pour le citoyen éclairé;
Instruction au profit du prolétaire;
Réforme du coupable.

La liaison qui existe entre ces trois propositions est intime; on s'aperçoit du premier coup d'œil qu'elles découlent du même principe, qu'elles ne sont que des faces diverses de cette vérité de premier ordre, que l'homme est essentiellement perfectible.

N'est-ce pas, en effet, du perfectionnement moral même qu'est né le droit aujourd'hui bien reconnu, pour une portion notable de la société, d'intervenir dans la confection des lois, de surveiller les dépositaires du pouvoir, et d'administrer souverainement certains groupes d'intérêts. Ce droit, qu'un exercice régulier rend de plus en plus inviolable, a-t-il d'autre source que la connaissance du devoir? ses limites légitimes sont-elles autres que la capacité?

Ceci admis, quelle obligation plus sainte pour l'homme en possession des droits politiques que celle de compléter au profit de ses concitoyens, moins capables, les conditions qui les rendront dignes de partager avec lui les fonctions sociales? Ne doit-il pas se rappeler sans cesse qu'il ne doit sa propre dignité qu'à une semblable initiation?

Enfin l'être déchu qui, par sa faute, a rétrogradé dans la voie du progrès, qui a reculé son point de départ, aurait-il à jamais perdu la faculté de rentrer dans une des deux catégories qui le précèdent, de se réhabiliter par l'expiation? Ce caractère d'être raisonnable et susceptible d'amélioration, resté indélébile en lui, n'oblige-t-il pas ses supérieurs en morale à le soumettre au régime le plus propre à guérir l'âme de ses souillures, et à lui rendre sa pureté première.

La connexion intime qui lie ces trois conséquences d'un même principe, ces trois corollaires d'une seule et unique vérité, a été parfaitement sentie dans tous les temps. Le dix-huitième siècle nous en offre des preuves nombreuses. Nous y voyons les efforts des réformateurs politiques constamment accompagnés de tentatives ayant pour but de répandre plus largement l'instruction, soit en multipliant les moyens déjà connus de propagation, soit en inventant de nouvelles méthodes, et en même temps d'essais tendant à rayer de nos

codes les peines barbares, à régulariser la procédure criminelle, et à améliorer le régime des bagnes et des maisons de détention. Beccaria, Filangieri, Howard, Montesquieu, furent principalement touchés de l'importance de ce complément de l'œuvre sociale.

Les premières questions que s'adressèrent ces grands hommes furent celles-ci : En quoi consiste le délit ? Quel droit confère-t-il à la société sur le coupable ?

Après avoir établi que le délit défini par la loi a nécessairement une criminalité morale, que le délinquant met la société en péril, rien de plus logique que de conclure que la *société a le droit de saisir et de punir le coupable*. Mais *quel châtiment doit-elle infliger*? La culpabilité prouvée du malfaiteur suffit-elle pour que la peine soit juste ; deux autres conditions ne sont-elles pas encore nécessaires ? La proportion entre le châtiment et l'infraction aux lois, et, en second lieu, l'efficacité de la peine.

Les anciens criminalistes ne voyaient guère dans la législation pénale qu'un but à atteindre, la prévention des délits par l'intimidation *résultant* de la rigueur des châtiments *. Cette idée qui avait remplacé *la théorie plus élémentaire*, qui n'admettait d'autre règle de rétribution pénale que le principe du talion, était encore très-incomplète.

Peu à peu de l'examen des devoirs de la société sur le coupable, et de l'étude des ressources diverses qu'offre la conscience à ses divers degrés de faiblesse, dans ses divers états

* Notons en passant que nos anciens criminalistes français n'ont pas été des derniers à entrevoir les vérités nouvelles : « Le premier objet des « lois, » disent Jousse et Muyart de Vouglans, « est de corriger les coupables que l'on punit. » Traité de la justice criminelle, préf. ij.

de défaillance, est née une théorie toute nouvelle; cette théorie, imparfaite encore, mais appuyée déjà sur une masse d'observations que l'expérience grossit chaque jour, fixe plus que jamais l'attention des hommes dévoués à améliorer la condition de ces malheureux contre lesquels la société ne ressentait autrefois que des mouvements de colère et de vengeance, sans aucun mélange de pitié.

Intimider, réformer, instruire, telles sont d'un commun accord les trois conditions qu'un bon système répressif doit réunir; que les peines aient en vue le bien de l'individu et celui de la société, qu'elles soient, si je puis m'exprimer ainsi, personnelles et sociales, réformatrices et exemplaires : tel doit être leur double caractère *.

Cette nature complexe de la question, en multipliant les difficultés, a fait de la pénalité une science qui exige le concours du philosophe, du législateur et de l'homme pratique.

Mais si nous passons de la théorie à l'exécution, il est un point sur lequel tout le monde tombe d'accord aujourd'hui en France, c'est la nécessité d'améliorer le système d'exécution de nos peines afflictives secondaires, de substituer au plus tôt à nos bagnes dans l'intérêt de la société et du coupable tout à la fois, un mode pénitentiaire plus efficace. La presse, les tribunes de nos assemblées délibérantes, les cahiers des conseils généraux de département proclament à l'envi l'urgence de cette réforme **.

* On ne lit pas sans étonnement et sans admiration dans Sénèque : « In vindicandis injuriis hæc tria lex secuta est quæ princeps quoque debet, ut eum quem punit emendet, aut ut pœna ejus cæteros reddat meliores, aut ut sublatis malis securiores cæteri vivant. » M. Victor Foucher, avocat général à la Cour royale de Rennes, en a fait le premier la remarque dans ses excellentes observations sur le Code pénal du Brésil.

** Le Code pénal, tout mauvais qu'il est, a été soumis, jusqu'à ce jour à un système d'exécution pire que lui. » (M. Charles Lucas.) « Je mets en fait

Toutefois, l'unanimité, qui repousse et flétrit ce qui existe, disparait pour faire place à une grande diversité d'opinions, quand il s'agit de substituer un nouveau mode à l'ancien.

Deux systèmes différents partagent les meilleurs esprits. Les institutions pénitentiaires des États-Unis avec les perfectionnements que les essais tentés en Europe y ont apportés semblent à quelques-uns devoir réunir la majorité des suffrages. D'autres, prenant l'Angleterre pour modèle, demandent que l'on applique en grand la peine de la déportation inscrite dans nos codes, et que l'on fonde, avec le rebut de la métropole sur une terre lointaine, une colonie pénale d'après le modèle adopté pour l'établissement de Botany-Bay.

Exposons d'abord brièvement à quelles époques la déportation a été écrite, effacée, inscrite de nouveau, puis conservée dans nos lois.

Ce fut l'assemblée constituante qui, la première, décréta cette peine, dans son code pénal, promulgué le 25 septembre 1791 ; elle était appliquée aux malfaiteurs en récidive *.

La loi du 13 mars 1802 (13 floréal an X) substitua la marque à la déportation. Cette peine ne fut rétablie qu'en 1810

que la proportion entre les crimes commis par les forçats et les désastres causés par les bêtes féroces, est en faveur des premiers. » (M. Alhoy. Des bagnes, introduction.)

* Les anciens connaissaient la déportation, l'interdiction de la cité, la relégation. Il paraît cependant que, dans les premiers temps de la république romaine, la deportation n'était pas appliquée. On avait érigé en principe, qu'aucun citoyen ne pouvait, sans son aveu, être exilé de sa patrie : « Civitatem nemo invitus amittet. » A l'époque des troubles qui précédèrent l'établissement de l'empire, on commença à déporter des citoyens condamnés à la relégation dans une île. Le banni était jeté, comme on disait : in vinculum insulæ. L'empereur et le préfet de Rome, plus tard, pouvaient seuls prononcer cette peine. Tacite nous a conservé le souvenir d'un décret du senat, qui organisait une déportation en masse, décret qui suffirait pour

(Code pénal, art. 84, 94, 98, 114, 200, 205), elle frappait seulement certains condamnés politiques *.

Elle demeura sans application jusqu'en 1815; à cette époque des tribunaux exceptionnels, les cours prévotales, prononcèrent un assez grand nombre de condamnations. Mais le manque de colonies propres à recevoir les déportés engagea le gouvernement à affecter une prison spéciale aux condamnés dispersés dans diverses maisons de détention. Une ordonnance du 2 avril 1817 désigna le mont Saint-Michel.

La déportation fut conservée en 1832, malgré la réclamation de quelques députés; une loi récente l'a maintenue.

Tel est en peu de mots le résumé de notre législation sur ce point; des cinq peines afflictives établies par nos lois, la déportation est la troisième. Elle emporte la mort civile comme les travaux forcés à perpétuité qui la précèdent, mais elle en diffère par la faculté laissée au gouvernement d'accorder au déporté la jouissance des droits civils ou de quelques-uns de ces droits. Enfin elle n'est applicable qu'à certains délits politiques.

Des essais tentés pour mettre cette peine à exécution, deux sont restés dans la mémoire de tous. Le directoire, en viola-

nous apprendre ce qu'était la liberté de conscience à Rome : « Actum et de sacris Ægyptiis Judaïcisque pellendis; factumque patrum consultum ut quatuor millia libertini generis eâ superstitione infecta queis idonea ætas in insulam Sardiniam veherentur, coercendis illic latrociniis; et si ob gravitatem cœli interissent, vile damnum. » Ann. L. II.

* « Les crimes d'état qui ne sortent pas d'une âme atroce, » dit Target, « mais de fausses idées politiques, de l'esprit de parti, d'une ambition mal entendue, seront efficacement réprimés par un châtiment sévère et sans terme, qui ravit au condamné pour jamais, honneurs, fortune, jouissances, relations, existence civile et patrie. » (Locré, t. XXIX, p. 17. Observations sur le projet du Code).

tion des lois les plus sacrées expédia à Cayenne un certain nombre de ses ennemis politiques condamnés sans jugement. Deux mois après l'arrivée des déportés, la moitié avait cessé de vivre *. Plus tard, cent trente individus envoyés aux îles Séchelles en furent repoussés par les habitants. Presque tous périrent dans les îles du canal de Mozambique, où ils croyaient avoir trouvé une terre plus hospitalière.

D'après l'état de notre législation, pour que la mise à exécution de la peine de la déportation permît de songer à créer une colonie pénale ou à approvisionner des établissements déjà formés de colons et de travailleurs, il faudrait par une loi nouvelle étendre son application à un plus grand nombre de cas; la substituer, par exemple, aux travaux forcés à temps et à perpétuité, ou comme on l'a souvent proposé, en faire un complément de peine, applicable aux forçats libérés en remplacement de la surveillance si inefficace de la haute police, ou bien encore l'affecter aux cas de récidive.

Le projet de créer une colonie pénale en modifiant notre législation dans le sens que nous venons d'indiquer, a été successivement entretenu par les hommes qui ont gouverné le pays depuis vingt ans, et souvent la réalisation en a été demandée par les chambres. M. Lainé, dans un rapport adressé au roi sur la mendicité, les prisons et les bagnes (novembre 1818), regardait comme avantageuse la déportation des forçats dans les colonies. Il reconnaissait cependant que son opinion n'était pas encore invariablement fixée; il avouait avec franchise le besoin de réunir des renseignements plus complets, de provoquer de plus amples recherches et dans ce but il invitait les publicistes à venir en aide au gouvernement.

* Voy. Journal d'un déporté non jugé; par M. Barbé-Marbois

Ce fut sans doute pour répondre à ce vœu qu'une commission composée de membres du conseil d'état, et de fonctionnaires supérieurs de l'administration de la marine fut nommée le 6 février 1819. Entre autres sujets, la question suivante lui était soumise : Convient-il de substituer la déportation aux travaux forcés? M. le comte Siméon en était le président, on comptait parmi ses membres MM. Delaborde et de Gérando; après plusieurs séances remplies de débats animés, des considérations, dictées par les difficultés d'exécution que soulevait cette question, amenèrent un ajournement.

Dans la même année, M. le marquis de Barbé-Marbois, l'un des déportés de Sinamary, déposa sur le bureau de la chambre des pairs une proposition tendant à supplier le roi de proposer une loi abrogeant la peine de la déportation *; la proposition prise en considération fut renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. les comtes Pelet, Lenoir-Laroche, Chollet, Cornudet, et de M. de Barbé-Marbois lui-même. Après une discussion approfondie, la majorité de la commission, d'accord avec M. de Barbé-Marbois sur un seul point, la difficulté d'appliquer la peine telle qu'elle est écrite dans nos lois, demanda contrairement à l'opinion du noble pair, par l'organe de son rapporteur M. Cornudet, une loi nouvelle *qui organisât ce mode et assurât l'exécution de la peine de la déportation* **. Les débats ouverts sur les conclusions du rapport, occupèrent l'attention de la chambre pendant deux séances. MM. de Barante, Lanjuinais, de Pastoret, Decazes, Ferrand, se rangèrent à l'avis de la majorité de la

* Voyez le Moniteur du 30 mars 1819.

** Voyez le Moniteur du 27 avril 1819.

commission. M. de Lally-Tolendal fut le seul à faire cause commune avec M. de Barbé-Marbois. Des souvenirs empruntés à l'époque la plus terrible de notre révolution furent souvent invoqués dans le cours de la discussion. « Plût au ciel, » s'écria M. de Pastoret, « que la déportation eût dérobé à la » fureur des partis les victimes qui tombaient sous la hache » révolutionnaire; sur quelque plage déserte qu'elles eussent » été conduites, quelques-unes peut-être, conservées à la pa- » trie et rentrées dans son sein après les jours de deuil, l'ho- » noreraient encore par leurs vertus, la serviraient de leurs » conseils et de leur expérience. » M. le comte Cornudet, dans son *résumé*, annonca *que le gouvernement avait déclaré à la commission*, que l'exécution de la peine de la déportation ne lui semblait point impraticable. Après avoir entendu M. Decazes, ministre de l'intérieur, ajouter que certaines parties du Sénégal lui paraissaient propres à recevoir les déportés, la chambre repoussa la proposition de M. de Barbé-Marbois, en votant l'ajournement à une grande majorité.

Depuis cette époque, le régime corrupteur des bagnes et des maisons centrales, les récidives multipliées que constatent nos annales judiciaires, les dangers toujours croissants qui résultent pour la société de la libération des forçats, ont fixé de plus en plus l'attention des administrateurs et des hommes d'état. En 1821, la commission du budget demanda la colonisation des forçats. En 1826, ce vœu fut émis de nouveau : « une discussssion importante, » dit le rapporteur du budget à la chambre des députés, « s'est engagée dans votre commission sur le régime des condamnés aux travaux forcés, sur le danger qu'ils présentent quand ils sont libérés; les motifs les plus puissants de morale et de sûreté publique, l'intérêt même de ces malheureux que la société repousse de son sein et qui sont con-

damnés à mourir de misère ou à recourir à de nouveaux crimes pour retrouver après leur libération des moyens d'existence, réclament que le gouvernement prenne une mesure semblable à celle dont l'Angleterre a fait une si heureuse épreuve dans son établissement de Botany-Bay. Ce vœu a déjà été émis par la commission du budget de 1821. Votre commission actuelle croit devoir le renouveler cette année; elle a lieu de croire d'après les renseignements qui lui ont été donnés que le gouvernement cherche les moyens de le réaliser *. »

Enfin dans les dernières années de la restauration, *quarante-un* conseils généraux demandèrent la fondation d'une colonie pénale.

Cet engouement en faveur d'un système dont les détails d'exécution étaient si peu connus en France, provoqua une éloquente animadversion de la part de M. de Barbé-Marbois. Mieux instruit que ses adversaires, le dernier survivant des déportés de Sinamary résuma, dans une brochure de quelques pages, les observations auxquelles sa propre expérience autant que l'étude des documents publiés en Angleterre sur les établissements de l'Australie, donnaient une grande autorité **.

Tel était alors l'état de la question lorsque M. Ernest de Blosseville entreprit de réfuter par un livre la brochure de M. de Barbé-Marbois; son ouvrage écrit avec un véritable talent est un chaleureux plaidoyer en faveur de la peine de la déportation et des colonies pénales. Selon l'auteur, ce que

* Voyez le Moniteur du 2 mai 1826, rapport de la commission du budget, chap. 7. (Chiourmes.)

** Observations sur les votes de quarante-un conseils généraux des départements. Paris 1828. Broch. de 108 pages.

l'on a osé appeler le roman de Botany-Bay, est une histoire véridique, et peu s'en est fallu que dans son enthousiasme, il n'en ait fait une épopée. Ce livre, destiné à fournir des arguments de choix aux défenseurs d'un système qui avait compté jusqu'alors plus de partisans zélés que d'appréciateurs éclairés, renferme les seuls documents étendus que nous possédions sur les curieux établissements de l'Angleterre aux terres australes.

Cette apologie que le talent et la bonne foi de l'auteur rendaient doublement dangereuse, appelait un contradicteur. Nul doute que quelque champion n'eût déjà accepté le défi, si tout à coup l'arène n'eût été envahie par d'autres combattants, et si l'attention et l'intérêt du public n'eussent été acquis sans partage à des luttes dont l'issue était bien autrement importante. Aujourd'hui que le champ est redevenu libre, j'ai pensé que l'instant était arrivé de relever un gant que des tourbillons de poussière dérobèrent aux yeux du public au moment où il tomba dans l'arène.

Partisan du système que l'on appelle pénitentiaire, et qui consiste dans une réclusion modifiée suivant l'âge, le sexe, les délits, les moralités diverses, et dont l'efficacité résulte surtout de l'isolement moral des détenus, des habitudes laborieuses qu'on essaie de leur faire contracter, et d'une discipline austère et continue, la tendance de cette étude est, je l'avoue, négative. Ses conclusions se résument dans le conseil de ne pas faire, de ne pas imiter l'Angleterre, et de profiter de son expérience pour nous abstenir : « Nous avons remarqué qu'en France, » disent MM. de Beaumont et de Tocqueville, « l'opinion la plus répandue était favorable au système de la déportation. Un grand nombre de conseils généraux se sont prononcés en faveur de cette peine, et des écrivains habiles en ont vanté les effets, si l'opinion publique entrait plus avant encore dans cette voie, et parvenait enfin à entraîner le gou-

vernement à sa suite, la France se trouverait engagée dans une entreprise dont les frais seraient immenses et le succès très-incertain. » Ces dangers, ces chances d'insuccès signalés rapidement par les auteurs du système pénitentiaire aux États-Unis, j'ai essayé d'en rechercher les causes, et de les exposer en détail. L'opinion que MM. de Beaumont et de Tocqueville ont émise brièvement, incidemment, je la présente corroborée par l'autorité des faits, appuyée des documents les plus authentiques et les plus récents *.

Les adversaires que j'ai à combattre se divisent en deux classes. Les uns regardent la déportation comme une peine réunissant toutes les conditions d'efficacité désirables. Les

* Nous devons remarquer que tandis que l'opinion publique en France, demandait la création d'une colonie pénale, les publicistes se réunissaient pour réprouver la déportation comme peine. « La déportation, » dit M. Rossi, « si l'on prend ce mot dans le sens d'une peine consistant à transporter une grande masse de condamnés dans un même lieu déjà peuplé, tel qu'une île, une colonie pour y demeurer, soit à perpétuité, soit à temps, est une peine d'une tendance immorale... Elle n'est appréciable, réelle, que pour certaines classes de personnes... Elle est fort peu exemplaire et peu apte à réformer moralement le coupable. » Traité de droit pénal, t. III, p. 186, 187. « La déportation doit se présenter à l'esprit de bien des malheureux comme une offre avantageuse dont ils ne peuvent profiter que par un délit. Ainsi la loi, au lieu de contrebalancer la tentation, ajoute dans bien des cas à sa force. » Jérémie Bentham. Traité de législation civile et pénale, t. II, p. 202. « La déportation dont on a tant exagéré les avantages, qui est impraticable en temps de guerre, et très-dispendieuse en tout temps, ne me semble pas devoir être maintenue. » M. Alhoy. Des bagnes, p. 318. M. Charles Lucas, que des travaux consciencieux et son dévouement à cette noble spécialité ont placé si haut dans l'opinion de tous ceux qui s'occupent de questions pénitentiaires, n'admet la déportation que pour quelques crimes, et se prononce énergiquement contre l'institution des colonies pénales. MM. Faustin Hélie et Chauveau, auxquels nous devons les premières livraisons d'un beau travail sur le Code pénal, ont apprécié en peu de mots, et avec justesse, les effets généraux de la peine de la déportation. Voy. Théorie du Code pénal, t. I, p. 131.

autres plus nombreux et plus puissants se préoccupant moins sérieusement de cette première considération, affirment que la création d'une colonie pénale est avantageuse pour la métropole, et que par cette institution on est parvenu à résoudre le problème qui consistait à trouver le moyen de faire tourner le crime au profit de la communauté, et de compenser ainsi le détriment passager que le malfaiteur fait éprouver à la société, en forçant ce dernier à devenir l'instrument d'un avantage permanent et durable.

J'ai essayé de réfuter par les faits ces deux erreurs. Je devais m'attacher d'abord à examiner si ces sortes de colonies sont avantageuses pour la métropole, et s'il est vrai qu'il soit facile de fonder des sociétés florissantes avec le rebut des anciennes. L'histoire de Botany-Bay et la recherche des causes qui ont produit le commencement de prospérité dont jouissent les colonies pénales de l'Angleterre, étaient le seul moyen d'obtenir la solution de cette question.

En second lieu, l'analyse des documents officiels, des enquêtes parlementaires, des meilleurs voyages et journaux publiés depuis quinze ans, en Angleterre et même en Australie, par les nombreux émigrés que l'espérance de faire fortune a entraînés dans l'autre hémisphère, m'ont fourni les remarques que j'ai crues propres à jeter de nouvelles lumières sur la question de la déportation considérée comme châtiment.

La déportation réunit-elle tous les caractères que les législateurs doivent reconnaître dans une peine avant de l'écrire dans leurs codes?

Est-elle divisible, c'est-à-dire susceptible de plus ou de moins, afin de se conformer aux variations dans la gravité des délits?

Egale, c'est-à-dire la même pour les délinquants de la même classe auxquels elle est appliquée?

Commensurable, c'est-à-dire que l'homme tenté de mal faire puisse en apprécier l'intensité du premier coup-d'œil?

Exemplaire?

Réformatrice?

Réparable?

Ote-t-elle au condamné le pouvoir de nuire?

Offre-t-elle à la société et à la partie lésée un dédommagement réel?

Telles sont les faces diverses sous lesquelles j'ai essayé d'examiner cette dernière question.

J'ai osé croire que cette étude viendrait en aide aux beaux travaux de MM. Charles Lucas, de Gérando, Béranger, G. de Beaumont et A. de Tocqueville. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'à côté de pareils noms, le titre d'auxiliaire est le seul que j'ambitionne.

de l'introduction de cette peine, dans la législation criminelle de l'Angleterre, remonte aux dernières années du règne d'Élisabeth; mais le lieu de l'exil n'ayant pas été désigné dans les premiers statuts, ce ne fut que sous le règne de Jacques Ier, vers l'année 1619, que commença réellement la déportation des condamnés en Amérique.

S'il entrait dans notre plan de suivre et d'examiner, depuis cette époque jusqu'à la création des colonies australes, les divers modes d'application de la peine de la déportation adoptés en Angleterre, il serait facile de les montrer entachés de cet odieux arbitraire qui, surtout durant le XVIIe siècle, caractérisa les pouvoirs successivement érigés ou renversés à la faveur des passions politiques et religieuses qui ensanglantèrent ce pays. On trouverait en outre, dans cette étude, des preuves nombreuses de l'obscurité de la législation pénale anglaise; du dangereux arbitraire laissé aux juges pour la fixation de la peine; des pouvoirs exorbitants abandonnés aux magistrats pour l'exécution des jugements; abus qui existent encore pour la plupart en théorie, que corrigent à la vérité, dans les temps ordinaires, les formes libres de l'instruction criminelle, la publicité des débats, et par-dessus tout le contrôle de l'opinion, mais qu'il serait temps néanmoins que l'Angleterre extirpât radicalement de ses lois, par une réforme de ses codes et de ses institutions judiciaires. On peut se faire, du reste, une juste idée

de l'énormité de ces abus, vers la fin du XVIIe siècle, et à la veille de la révolution de 1688, en parcourant la correspondance du juge Jeffreys avec Jacques II et son premier ministre, lord Sunderland, durant la fameuse campagne qu'exécuta en 1685 ce bourreau couvert d'une robe de magistrat. On y voit que Sunderland mandait à Jeffreys que le roi avait fait cadeau à ses favoris de mille condamnés et de cent à une dame de la reine. Il était convenu en outre que ces malheureux seraient exilés aux Indes-Occidentales, afin, sans doute, de les priver des consolations et des soulagements qu'ils auraient trouvés dans la sympathie des puritains de la nouvelle Angleterre *. Jeffreys, en répondant directement au roi, s'engage à exécuter fidèlement cette commande de déportés; et, probablement pour éclairer Jacques sur la valeur de son cadeau, il estime à dix ou quinze livres sterlings le prix qu'on pourra retirer de chaque victime vendue aux planteurs des colonies. Dans une autre lettre de Jeffreys au roi, ce commissaire, dans un accès d'équité, se vante d'avoir lancé un mandat contre le maire et les aldermen de Bristol, prévenus d'avoir injustement condamné des accusés à la déportation, dans le but de s'approprier le prix de leur vente aux colons **.

* Un acte de Charles II, condamnant à la déportation tout religionnaire coupable de l'exercice de son culte, avait déjà décidé que le lieu de l'exil serait autre que la Nouvelle-Angleterre. (Stat. 6, Car. 11, C. 4, 1664.)

** Sir J. Mackintosh, *Revolution in* 1688, vol. 1, c. 1.

L'ère nouvelle qui commença à la révolution de 1688, fut signalée par d'heureuses réformes. Cependant, le gouvernement, plus humain et plus scrupuleux dans les détails d'exécution, se contenta longtemps encore des principes généraux et des textes écrits par ses prédécesseurs. Enfin, dans la quatrième année du règne de Georges Ier, le parlement s'occupa à corriger quelques-uns de ces abus. Un acte législatif, prenant en considération d'un côté l'irrégularité et l'insuccès des tentatives et des moyens essayés jusque-là, et d'autre part, le besoin urgent de travailleurs qu'éprouvaient les colonies, régla les détails d'application de la peine de la déportation. Les condamnés devaient être transportés dans le lieu de leur exil par des entrepreneurs avec lesquels le gouvernement passerait des marchés à forfait. Ceux-ci, de leur côté, devaient justifier par des certificats de l'emploi des déportés conformément à la loi. Cette obligation était la seule restriction du droit dont jouissait le contractant de louer ou plutôt de vendre aux planteurs des colonies le travail des condamnés pour un temps plus ou moins long, selon la durée de la sentence de bannissement. Le prix de ces nouveaux esclaves sur le marché de la colonie, était fixé par les offres des planteurs, d'après la valeur de la quantité de travail qu'on pouvait espérer de chacun d'eux. Cette traite de sujets anglais, établie et réglée par des actes parlementaires, dura jusqu'à la guerre de l'indépendance des

États-Unis. Dans les dernières années qui précédèrent cette époque, près de deux mille condamnés étaient ainsi transportés annuellement. La moyenne du prix reçu des traitants pour chacun d'eux, s'élevait à 20 livres sterlings, ce qui faisait un total de 40,000 livres; revenu dont la source semble bien étrange, et qui ne pouvait, malgré le plus judicieux emploi, réparer les maux de toute espèce, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel, dont il était cependant la seule compensation.

Lorsque l'Angleterre, prévoyant l'issue de la lutte qui s'était engagée entre la métropole et les colonies de l'Amérique du Nord, se vit contrainte à chercher une autre terre pour le rebut de sa population, une association de juristes et de philantropes avait déjà signalé à l'opinion publique l'imperfection des Codes anglais. La peine de la déportation et les inconvénients attachés à son application avaient été souvent le sujet de leur animadversion. La philosophie proclamait alors un nouveau principe, un nouvel élément de législation pénale que jusque-là la majorité des hommes chargés de faire les lois avait méconnu ou dédaigné. Punir le coupable, c'est-à-dire effrayer par la sévérité du châtiment, et détourner du crime celui qui allait céder à des penchants vicieux, c'était là le seul but que le législateur eût cherché à atteindre. Réformer, purifier le condamné semblait à quelques philosophes un devoir non moins rigoureux. Convaincus que l'homme,

même au dernier degré d'avilissement, conserve encore des notions de morale suffisantes pour amener le remords et produire l'expiation ; certains que la conscience humaine est immortelle, qu'elle peut être obscurcie, mais jamais anéantie par des sophismes d'intérêt privé, ils avaient voué toute leur sollicitude à ces êtres dégradés que la législation de tous les peuples traitait alors en incurables. Leurs efforts tendaient donc à faire passer dans les lois de leur pays ce dernier corollaire du principe encore contesté de la perfectibilité humaine. Un des premiers, Howard, moins préoccupé peut-être de spéculations philosophiques qu'ému des misères dont il avait été le témoin pendant la durée de ses fonctions de shérif à Bedford, misères si profondes qu'elles lui avaient semblé une atroce aggravation de peine, avait fait un appel en faveur de ces malheureux, si peu accoutumés à la pitié. Bientôt, secondé par le juge Blackstone et par Eden, il proposa l'établissement d'un nouveau système pénitentiaire dont un des résultats aurait été de mettre fin à la déportation. Après avoir adopté ce principe en 1779, le parlement trouva de grandes difficultés à son exécution, et y renonça. On revint au système de la déportation, et on choisit les côtes d'Afrique pour y établir de nouveaux présides. Mais bientôt un cri général s'éleva contre cet essai : l'insalubrité du climat transformait l'exil en une véritable condamnation à mort ; tandis que le peu de valeur des colonies possédées par l'Angleterre sur la

côte d'Afrique n'offrait aucun emploi utile du travail des déportés.

A peu près à la même époque, des questions de même nature, agitées aux États-Unis, y étaient déjà mieux comprises qu'en Europe. L'esprit religieux des sectes puritaines, la charité chrétienne qui les anime, sources de tout ce qu'il y a de noble et de véritablement libre dans les institutions américaines, avaient instinctivement résolu ce problème, abandonné en Europe à un petit nombre de philantropes. *Du sein d'une secte religieuse, les Quakers, sortit la pensée d'une réforme dans la législation pénale, et dans le régime des prisons.* Un des États de l'Union, la Pensylvanie, abolit le premier la peine de mort dans beaucoup de cas, et la remplaça par la détention. En 1786, la plupart de ces réformes reçurent la sanction de la législature. Ce progrès dans les lois indiquait que la société, en renonçant à priver le coupable de la vie, n'avait pas perdu l'espoir d'en faire un jour un membre *utile* de la communauté. Mais comment atteindre ce but, si non par une réforme complète du système suivi jusque-là dans l'application de la peine de la détention. Aussi les actes de la législature qui, en abolissant la peine de mort, multipliaient celle de l'emprisonnement, furent immédiatement suivis d'importantes améliorations dans le régime des maisons de détention. La création de l'établissement de Walnut-Street à Philadelphie,

qui date de cette époque, peut être regardée comme le premier essai du système pénitentiaire.

A peine eût-on discontinué, en Angleterre, de transporter les condamnés sur le rivage insalubre de l'Afrique, que les prisons se remplirent de criminels. Le régime intérieur de ces geôles était d'autant plus mauvais que, jusque-là, on avait trouvé dans la déportation un moyen facile d'en éviter en partie les pernicieux effets. Il suffisait de verser de temps à autre, à fond de cale des vaisseaux des entrepreneurs, le trop plein des cachots. Cette ressource venant à manquer, des maux de toute espèce ne tardèrent pas à éclater; des maladies contagieuses et entre autres le terrible typhus, ravagèrent les prisons. Les magistrats de comté se plaignirent de la difficulté qu'ils éprouvaient à maintenir l'ordre parmi ces hommes entassés dans des lieux mal disposés pour les recevoir. L'opinion publique, recueillant une foule de faits affligeants, signala ces abus comme intolérables, et somma la législature d'y apporter un prompt remède.

A l'ouverture de la session de 1787, le roi, dans le discours qu'il adressa au parlement, annonça qu'un projet de loi avait été préparé par ses ordres, à l'effet de déporter un certain nombre de condamnés. Il invitait les deux branches de la législature à s'occuper le plus promptement possible des mesures à prendre pour réaliser ce vœu. Le parlement, après

une longue délibération, résolut de créer une colonie pénale à Botany-Bay, sur la partie de la côte est de la Nouvelle-Hollande, qui avait reçu récemment de Cook le nom de Nouvelle-Galles du Sud. Les principaux résultats qu'on se proposait d'atteindre, d'après les motifs exprimés par le parlement, dans le préambule du bill adopté, étaient :

De mettre un terme aux graves inconvénients produits par l'accumulation croissante des condamnés dans les prisons et maisons de correction de la mère patrie;

De former un établissement qui permît de garder étroitement les condamnés pendant la durée de leur peine, en offrant néanmoins les moyens de travailler graduellement à leur réforme;

Enfin de créer une colonie avec les matériaux que la réforme des criminels pourrait ultérieurement fournir au gouvernement, en y adjoignant toutefois des familles d'émigrés libres, que des découvertes postérieures de territoire engageraient à s'établir dans la nouvelle province britannique.

Les conditions de ce programme indiquaient des intentions dignes du gouvernement d'une grande nation. Nous devons le dire, c'était en fait un des plus nobles essais que l'on eût encore tentés dans le but de constater à quel degré existait, dans l'homme dégradé par le verdict d'un jury, la faculté de s'amender, en le plaçant dans des circonstances plus favorables que celles qu'on avait préparées jusque-

là pour sa réforme morale. Ainsi donc, nul doute que si, l'Europe eût été plus calme à cette époque, que si, dès-lors, avait existé cette solidarité qui s'est établie depuis entre les peuples les plus éclairés, désireux de résoudre dans l'intérêt général de l'humanité les questions qui importent à tous, et qu'on peut vraiment appeler sociales; nul doute, dis-je, que l'Europe n'eût porté toute son attention sur cette entreprise si neuve, n'en eût étudié avec soin les détails et souhaité ardemment le succès; mais il suffit de se reporter à cette époque pour concevoir comment des événements plus rapprochés et d'une bien plus haute importance vinrent préoccuper l'esprit public, et pour s'expliquer comment, hormis quelques hommes plus spéciaux dans leurs études, les législateurs et les publicistes oublièrent, aux antipodes, la colonie naissante de Botany-Bay.

Long-temps après la découverte de l'Amérique, du cap Bonne-Espérance, des îles de l'Océan indien, de Timor, Ceram, et même de quelques points de la côte de la Nouvelle-Guinée, on ignorait encore l'existence de la Nouvelle-Hollande et de la terre de Van Diemen. Plusieurs nations se sont disputé l'honneur de la première découverte. Jusqu'ici, cette question de priorité a été difficile à éclaircir. Commençons par les titres que les géographes français ont fait valoir au profit de leur nation. Le président de Brosses et l'abbé Prévost ont attribué à un de leurs compatriotes, le capitaine Paulmyer de Gon-

neville, la gloire d'avoir le premier mis le pied sur le rivage de cette terre, qu'on appelait alors le Continent-Austral. Ce hardi navigateur parti de Honfleur au mois de juin 1503, assailli par une tempête furieuse à la hauteur du cap, perdit sa route, et se vit poussé vers une mer inconnue. Il n'échappa aux dangers qui le menaçaient, qu'en observant la direction constante des oiseaux vers le sud, indice qui le conduisit vers une terre où il aborda et qu'il quitta après une relâche de 6 mois, en lui laissant le nom d'*Inde-Méridionale*. Quelques remarques publiées par Gonneville, et particulièrement celles qui ont trait aux mœurs des habitans, qu'il dépeint comme intelligents et à demi civilisés, rendent l'opinion de l'abbé Prévost tout-à-fait inadmissible. On s'accorde aujourd'hui à penser que ce fut à Madagascar que toucha le capitaine français *.

Les Portugais ont fait valoir quelques titres mieux appuyés. Sans nous arrêter aux réclamations du moine Pacheco, il est certain qu'il existe, dans la bibliothèque des Chartreux d'Evora, un atlas manuscrit dressé et richement orné par Ternao

* Marco Paulo, qui visita la Chine dans le XIIIe siècle, mentionne deux grandes îles connues des Siamois, qui les plaçaient au sud de Java. On a pensé que le voyageur vénitien avait voulu parler de la Nouvelle-Hollande. — L'érudit Burton parle de la *Terra Australia*, qu'il compare aux régions d'Utopia et de Lucinia. (Anatomy of melancholy, part. II.) Athanase Kircher l'appelle « incognita atque omnium vastissima australis terræ portio. » (De Magnete, sive de Arte magneticâ, lib. II, in Proœmio.)

Vaz Dourado, cosmographe à Goa en 1570, et que sur l'une des cartes qui y sont contenues, est dessinée la côte septentrionale de la Nouvelle-Hollande avec cette note : « Cette terre fut découverte par Ternao » de Magathœus, portugais, en l'année 1520. » * On montre aussi au musée Britannique une ancienne carte en français dédiée au roi d'Angleterre, où une portion de côte, qui a quelque ressemblance avec la partie nord-est de la Nouvelle-Hollande, est tracée et nommée Grande-Java **. Enfin, les Espagnols, si riches en semblables titres, ont avancé que Don Pedro Fernando de Quiros avait le premier, en 1609, reconnu et appelé cette terre Australia del Espirito Santo. Ils ajoutent même que ce navigateur, devinant l'importance de sa découverte, avait vainement insisté près du roi d'Espagne pour obtenir une mission spéciale destinée à assurer à sa patrie la possession des terres australes ***.

Sans nous arrêter à discuter la valeur de ces prétentions rivales, auxquelles il faudrait ajouter les titres produits par les Hollandais, il est certain que ce fut durant les quarante premières années du XVII[e] siècle, que les côtes occidentales et septentrionales de l'Australie, comme on l'appelle aujourd'hui, de-

* East-India Magazine. — History of Van Diemen land, by J. Bischoff, 1832, pag. 3.

** Picture of Australia.

*** Dunmore Lang's statistical account of new south wales. London, 1834.

puis le golfe de Carpentarie jusqu'à l'extrémité de cette terre, y compris l'île de Van Diémen que l'on croyait alors en faire partie, furent reconnues et décrites avec une exactitude suffisante par une succession de navigateurs hollandais. Le capitaine Dick Hartog, commandant de *l'Endraght,* en 1616; un an après, John Van Edels; en 1622, un autre navigateur de la même nation, visitèrent ces rivages. Peter Van Nuyts, Peter Carpenter, les suivirent de près, et enfin, dans l'année 1642, Abel Jansen Tasman, parti de Batavia d'après les ordres d'Antoine Van *Diemen, gouverneur général des possessions hollandaises dans les Indes,* découvrit la terre à laquelle il donna le nom du gouverneur, et même la Nouvelle-Zélande, dont l'extrémité septentrionale s'appelle encore cap Maria Van Diemen, du nom de la fille de cet officier général, à laquelle Abel Tasman portait, dit-on, une tendre affection. Cette suite d'expéditions, entreprises par des navigateurs de la même nation, et souvent dans l'intérêt seul de la science, constituent des titres qu'on se plaît à constater, et qui enlèvent presque tout l'intérêt qu'on a voulu attacher à ces vaines prétentions de découvertes sans aucun résultat faites dans le courant du XVI[e] siècle. Aussi, les terres australes reçurent-elles le nom de *New-Holland*, appellation qu'elles ont conservée concurremment d'abord avec celle d'Australasie, et puis d'Australie, qui définitivement a prévalu.

Le premier navigateur anglais qui visita les côtes de la Nouvelle-Hollande est l'exact et infatigable Dampier, qui avait fait son éducation de marin parmi les boucaniers. Parti des côtes d'Amérique vers la fin du XVIIe siècle, pour une croisière dans les mers du sud, il doubla le cap Horn, et après une navigation prolongée dans l'espérance de rencontrer des vaisseaux espagnols, il relâcha sur la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande. Le récit de ses observations, publié par lui à son retour en Angleterre, appela l'attention du comte de Pembroke, alors à la tête de l'amirauté. Sur la demande de ce lord, Guillaume III confia à Dampier le commandement du vaisseau *le Roebuck*, avec lequel il entreprit en 1699 un voyage de découverte. Les observations dues à cette dernière expédition ne s'étendirent pas au-delà des points déjà reconnus par les Hollandais. Leur principal mérite consiste dans l'exactitude des détails touchant la géographie, l'histoire naturelle et l'état des populations de la côte occidentale.

Depuis cette époque jusqu'à la fin du dernier siècle, la forme et l'étendue de la Nouvelle-Hollande donnèrent lieu à de savantes dissertations. On s'était efforcé de déterminer *à priori* la configuration et les attaches d'un vaste continent *. Ce fut pour

* Voltaire avait dit : « Il est à croire que quand on aura pénétré dans

mettre fin à ces incertitudes de la science, que le fameux navigateur anglais Cook entreprit ses deux voyages de 1770 et 1777. Il découvrit les côtes de l'est, et compléta le premier la circum-navigation de cette île immense, dont l'étendue est comparable à celle de l'Europe.

Telles étaient donc en 1785, à l'époque où l'on songeait en Angleterre à fonder sur une terre vierge et d'après un système neuf, une colonie de déportés, les notions que l'on possédait sur la Nouvelle-Hollande. Les récits de Cook et des savans naturalistes qui l'avaient acompagné, en formaient la partie la plus positive. Les rapports de Bank et Solander surtout avaient donné une haute idée de la fertilité du sol, de ses productions naturelles, et du climat de la partie à laquelle Cook avait donné le nom de Nouvelle Galles du Sud. Une baie profonde et sûre, dans laquelle l'expédition avait relâché, et que les naturalistes avaient nommée Botany-Bay, en souvenir de la richesse des collections de plantes qu'ils y avaient réunies, était désignée et recommandée par Bank comme le point le plus favorable pour y fonder un établissement. Ces récits publiés par des hommes faisant autorité, et par leurs connaissances scientifiques et par leur caractère privé,

le monde austral, on connaîtra encore plus la variété de la nature. Tout agrandira la sphère de nos idées et diminuera celle de nos préjugés. »

Aujourd'hui, un point de cette terre porte le nom de Voltaire.

fixèrent l'attention du parlement. Cette considération peut servir à le défendre contre le reproche de légèreté et de précipitation qui depuis lui a souvent été adressé *.

* Il est évident que l'établissement de la Nouvelle-Galles du Sud fut originairement formé avec une extrême précipitation et une extrême négligence. (Discours de sir James Mackintosh à la chambre des communes, 4 juin 1822.)

CHAPITRE II.

Formation et départ de l'expédition. — Son arrivée à Botany-Bay. — Exploration de la baie. — Découverte de Port-Jackson. — Fondation de Sydney. — Difficultés de toute espèce qui s'opposent aux premiers travaux d'établissement.

Dès la fin de l'année *1786*, des commissaires nommés par le roi, à l'effet de mettre à exécution le bill du parlement, s'occupèrent de l'armement d'un certain nombre de vaisseaux destinés à transporter, dans la Nouvelle-Galles du Sud, à peu près sept à huit cents condamnés des deux sexes. Au mois de mars *1787*, une flotte de onze voiles se trouva réunie par leurs soins dans la rade de Portsmouth. Elle était composée de la frégate *le Sirius*, de 20

canons, et du brick *le Supply*, de six bâtiments de transport, *le Scarborough*, *Lady Penrhyn*, *le Friendship*, *la Charlotte*, *le Prince of Wales*, et *l'Alexander*, accompagnés de trois bâtiments chargés d'approvisionnements, *le Golden Grove*, *le Fishbourne* et *le Borrowdale*. Les bâtiments de transport furent immédiatement disposés pour recevoir les condamnés; le reste de la flotte prit à bord des approvisionnements pour deux ans, et de plus des instruments aratoires, des outils de toute espèce, des semences et une foule d'objets indispensables pour un premier établissement sur une côte lointaine et déserte.

Au mois d'octobre 1786, le capitaine Arthur Phillip hissa son pavillon sur le *Sirius*. C'était cet officier de marine qui avait été choisi pour mener à fin une entreprise hérissée de difficultés d'un genre tout nouveau; c'était à sa prudence et surtout à sa fermeté, qu'était remis le soin d'asseoir, sur une terre inculte, aux antipodes, les fondements d'une société nouvelle; mission capable d'effrayer le chef le plus dévoué quand on songe que le noyau de cette société se composait d'hommes coupables d'avoir méconnu les conventions les plus nécessaires à toute association. Phillip avait pour lieutenants le major Patrick Ross, et le capitaine John Hunter. Le lieutenant L. Ball commandait le brick *le Supply*; au major Collins était confié l'emploi de chef de la justice avec le titre de juge avocat.

Le corps destiné à la garde des détenus se composait d'un major commandant, de trois capitaines, de vingt-quatre officiers subalternes, et de cent soixante-huit soldats accompagnés de vingt-huit femmes et de quatorze enfants. Huit cent un condamnés, dont cent quatre-vingt-douze femmes, furent distribués sur les six bâtiments de transport. On ne comptait que treize enfants qui leur appartînssent. Le nombre des passagers, sans distinction de rang, d'âge ou de sexe, s'élevait à mille quarante.

L'expédition désignée par les colons de l'Australie et ses annalistes sous le nom de première flotte, mit à la voile de Portsmouth, le 13 mai 1787. A peine eût-on perdu de vue les côtes de l'Angleterre, qu'on découvrit à bord du *Scarborough*, chargé de cent quatre-vingt-douze condamnés mâles, un projet de révolte. Le capitaine Phillip, après avoir fait châtier les meneurs, ordonna de les déposer sur le transport *le Prince of Wales*, et renforça de nouveau la discipline sévère que, dès le principe, il avait établie à bord de chaque bâtiment.

La flotte relâcha à Ténériffe, à Rio de Janeiro et au cap de Bonne-Espérance, tant pour se rafraîchir, que pour s'approvisionner de plants de cafiers, cotonniers, bananiers, figuiers, cannes à sucre, poiriers, pommiers, ainsi que de semences de riz, froment, orge et maïs. Le 20 janvier 1788, huit mois après le départ d'Europe, on jeta l'ancre dans les

eaux de Botany-Bay. Trente-deux condamnés avaient succombé pendant le voyage.

Avant de mettre à terre le personnel de l'expédition, le premier devoir du gouverneur était de visiter et d'examiner avec soin la baie, dans le but de choisir le point le plus favorable pour un établissement central et permanent. Le capitaine Phillip ne tarda pas à s'apercevoir que la rade de Botany-Bay ne répondait nullement à l'opinion que les compagnons de Cook avaient accréditée; quoique le fond en fût assez bon, elle était exposée aux ravages des vents d'est, qui en balayent toute l'étendue, et poussent sur le rivage des vagues furieuses. De plus, le terrain, dans le voisinage immédiat, décrit, par le naturaliste sir Joseph Bank, comme formant une succession de riantes prairies, et de riches pâturages, se trouva n'être autre chose qu'un marais rebelle à la culture ou des sables stériles. L'eau douce, généralement rare sur les côtes de l'Australie où l'on n'a découvert jusqu'ici que de faibles courants, manquait là presque complètement. Convaincu par les résultats de cette reconnaissance de l'inexactitude des notions d'après lesquelles ce point avait été désigné pour centre de l'établissement, Phillip résolut de chercher dans le voisinage une meilleure rade et un sol d'un aspect moins décourageant. Il se fit accompagner par trois embarcations et plusieurs officiers de marine, dans le but de visiter Broken-Bay que Cook avait décrite

comme située à quelque distance vers le nord. Dans la même direction, sur la carte dessinée par les soins de ce navigateur, se trouvait indiquée une autre anse, à quelques milles au nord de Botany-Bay, et cela, sur l'autorité d'un matelot nommé Jackson, qui l'avait signalée du haut du grand mât. Malgré cette incertitude et les obstacles qui en défendaient l'entrée, Phillip voulut s'assurer de la configuration de cette rade. Le résultat de son exploration fut la découverte du Port-Jackson, l'un des plus beaux ports du monde, tant pour l'étendue que pour la sécurité. L'opinion du gouverneur fut aussitôt fixée. Le 25 janvier 1788, *le Sirius* jeta l'ancre dans le havre de Sydney, une des anses les plus romantiques de la baie. Le reste de l'expédition suivit de près; bientôt la hache retentit dans ces forêts vierges, et un espace de terrain suffisant pour un premier campement fut éclairci.

Le 24 janvier, en quittant Botany-Bay, l'étonnement des Anglais avait été grand à la vue de deux vaisseaux français qui y entraient à pleines voiles; c'étaient *la Boussole* et *l'Astrolabe* qui, sous le commandement de La Pérouse, et après avoir perdu une partie de leurs équipages et leurs embarcations dans une escarmouche avec les naturels des îles des Navigateurs, venaient renouveler leurs provisions et se disposer à poursuivre leur voyage de découverte. Ce fut pendant cette relâche, que l'abbé Le Receveur, naturaliste de l'expédition, mourut

des suites de ses blessures *. Après un séjour de deux mois, pendant lesquels les officiers des deux nations firent échange de bons procédés, l'expédition française remit à la voile. Ces rapports furent les derniers que l'infortuné La Pérouse et ses compagnons entretinrent avec des hommes appartenant à une nation civilisée : trente années devaient s'écouler avant qu'on pût découvrir sur quel écueil ils s'étaient brisés ; et après ce long intervalle qui n'avait point prescrit la sollicitude de l'Europe, c'était à un navigateur anglais qu'il était réservé de recueillir quelques débris de leur naufrage.

L'espace occupé aujourd'hui par la ville de Sydney, était alors couvert d'une forêt d'arbres d'un bois très-dur que la coignée entamait difficilement. Cependant, les premiers travaux d'un établissement provisoire furent commencés avec ardeur. Des huttes en troncs d'arbres, couvertes avec des branches et de longues herbes, furent élevées par des escouades de convicts **, tandis que d'autres compagnies de

* L'épitaphe suivante, soigneusement renouvelée et entretenue par les Anglais, se lit sur son tombeau à Botany-Bay.

HIC JACET LE RECEVEUR,
E. F. F. MINIMIS GALLIÆ SACERDOS;
PHYSICUS IN CIRCUMNAVIGATIONE
MUNDI
DUCE DE LA PEYROUSE
Ob. 17. Feb. 1788.

** Condamnés. Cette expression a passé dans notre langue.

travailleurs étaient employées à construire des magasins pour servir de dépôt aux approvisionnements de toute sorte. On commença à cuire des briques, à scier des madriers en planches, et à préparer des matériaux pour des constructions urgentes, telles qu'un hôpital, une prison, des casernes et des maisons pour le gouverneur et les officiers. On arrêta dès lors un plan général pour la distribution des rues et l'ensemble de la ville. Sur l'éminence qui domine le port, devait s'élever la maison du gouverneur, et de là, jusqu'au rivage, s'étendait la rue principale.

Cependant, on ne tarda pas à s'apercevoir des difficultés de l'entreprise et de l'insuffisance des moyens préparés pour la mener à fin. Par une grande imprévoyance de la part du gouvernement, il se trouvait parmi les déportés très-peu d'ouvriers propres à exercer un métier. Un petit nombre d'entre eux avait reçu une instruction *professionnelle*. La longueur et les fatigues du voyage, l'impossibilité de se procurer des provisions fraiches, le manque absolu de végétaux propres à rafraîchir les déportés et les équipages, après une traversée de huit mois, la nécessité de continuer à se servir de viandes salées, ne tardèrent pas à les exposer tous à de fréquentes attaques de scorbut. Il devint impossible d'exiger aucun travail d'un grand nombre d'entre eux, et ceux qui conservaient une apparence

de santé avaient perdu toute énergie. Aussi, quelques semaines après le débarquement, comptait-on vingt-huit morts, soixante-six malades, et deux cents hommes incapables d'un travail suivi.

Dans de semblables circonstances, la principale préoccupation du gouverneur devait être de songer à l'avenir de la colonie, de pourvoir surtout à ses moyens de subsistance, et de la rendre le plutôt possible indépendante de la mère patrie; mais de sérieuses difficultés s'offrirent tout d'abord. On trouva que parmi les convicts, un très-petit nombre s'entendait en agriculture, et que parmi les personnes libres, pas une seule n'était capable de les diriger et de suppléer à leur ignorance. Quelques individus, à la vérité, avaient été adjoints à l'expédition en qualité de surveillants des travaux agricoles; mais en les mettant à l'œuvre, on s'aperçut bientôt, et l'on sut même, d'après leur aveu, que s'ils avaient été familiers dans leur jeunesse avec les détails intérieurs d'une ferme, ils étaient entièrement étrangers aux grandes opérations de défrichement et de culture. Longtemps après le premier établissement de la colonie, il ne s'y trouvait qu'un seul individu que le gouverneur avait amené d'Angleterre en qualité de domestique attaché à sa personne, capable de diriger le travail des convicts et de leur donner des instructions en agriculture, et cet individu mourut en 1791. Il est facile de concevoir que

ce manque de direction intelligente fut la cause de la perte ou du mauvais emploi d'une grande somme de travail précieux.

Cependant des portions de terrain furent encloses et défrichées. La première, située près du port, à l'est de Sydney, contenait environ 9 acres. Le sol s'y trouva très-mauvais, et les premiers produits furent peu satisfaisants. A la suite d'explorations dirigées vers le fond de la baie, on découvrit sur les bords d'un ruisseau, à peu près à quatorze milles de Sydney, une certaine étendue de terrain dont la *qualité et la situation engagèrent à y établir une* ferme. On y détacha une escouade de déportés sous le commandement d'un officier investi de l'autorité nécessaire pour maintenir l'ordre à cette distance de l'établissement principal. Cette ferme fut appelée Rosehill, nom qu'elle perdit plus tard pour reprendre celui de Paramatta, que les natifs avaient toujours donné à la colline sur laquelle elle s'élevait.

Dès le mois d'août, les approches de l'hiver commencèrent à se faire sentir. Quoique le climat de l'Australie soit comparable à celui de l'Italie par sa douceur, on jugea à propos de presser les travaux, et surtout d'accélérer les constructions. L'urgence était d'autant plus grande, que l'état sanitaire de la colonie ne permettait pas de laisser un aussi grand nombre de malades, ou sous des tentes, ou mal abrités sous des huttes de feuillage. D'un autre côté, la

difficulté de tenir les provisions en ordre et de les mettre en sûreté, donnait lieu à beaucoup de vols et de gaspillages. Le mal parvint bientôt à un tel excès, qu'on jugea nécessaire de sévir avec la dernière rigueur. Dès le mois de février, la cour de justice criminelle, convoquée par le gouverneur, avait prononcé six condamnations à mort; mais aucune n'avait été suivie d'exécution. Il paraît que cette indulgence ne produisit pas les effets qu'on en attendait; car, au mois de mai, James Bennet, âgé de dix-sept ans, accusé et convaincu d'avoir dérobé une valeur de 5 schellings, fut condamné à la peine capitale. En vue des huttes grossières qu'on appelait déjà la ville de Sydney, sur ce rivage qui n'avait encore presque rien perdu de sa physionomie primitive et sauvage, s'éleva l'instrument du supplice de cette victime d'une dépravation prématurée: exemple nécessaire peut-être, mais affligeant quand on songe aux espérances qu'il ajournait, aux illusions généreuses qu'il menaçait pour l'avenir.

L'organisation de la justice criminelle et civile dans la colonie avait été réglée par lettres patentes. Ces lettres instituaient une cour criminelle, une cour de justice civile et une cour de vice-amirauté. La cour de justice criminelle se composait du juge avocat, et de six officiers de terre et de mer nommés par le gouverneur. Convoquée par ordre de cet officier général, elle avait droit d'enquête, d'instruction, d'audition et de jugement. Sa juridiction s'étendait

sur toute la colonie, et les crimes de trahison, de meurtre, de faux, et généralement, selon l'expression usitée dans les codes anglais, les cas de *félonie*, étaient de sa compétence. Le juge avocat était tenu de dresser un acte d'accusation et d'exiger le serment des témoins entendus. La majorité nécessaire était les cinq septièmes des voix pour une condamnation capitale. Le jugement se prononçait dans la même forme que le verdict d'un jury; enfin il était prescrit de suivre les codes anglais dans toute circonstance où *la nécessité ne serait pas la première loi*.

La cour de justice civile se composait du juge avocat et de deux habitans avec deux degrés de juridiction supérieure, le gouverneur, puis le roi en son conseil, mais dans le cas seulement où la valeur de l'objet en litige dépasserait 300 liv. sterl. L'administration des successions vacantes, les tutèles et le dépôt des testaments lui étaient confiés.

Une cour de vice amirauté et une cour martiale, convoquées et présidées par le gouverneur, connaissaient des délits maritimes et militaires, conformément aux lois de l'Angleterre dans ses nombreuses colonies.

Un des moyens sur lesquels on avait le plus compté en Angleterre pour accélérer la réforme morale des déportés, consistait à accorder des priviléges étendus à ceux d'entre eux qui contracteraient des mariages légitimes. Le commodore Phillip, entrant dans

L'opinion que le capitaine Cook avait émise touchant l'excellence du sol et la salubrité du climat de l'île de Norfolk, située à quelques journées de navigation de la côte de l'Australie, vers le nord de la Nouvelle-Zélande, les avantages qu'on se promettait de la culture du lin (*Phormium tenax*), qui y croît naturellement, avaient engagé le gouvernement à donner pour instruction au capitaine Phillip la formation d'un établissement succursal sur ce point. Le lieutenant King, de la frégate *le Sirius*, fut détaché à cet effet. On lui donna le commandement du brick *le Supply*, avec un équipage de vingt-sept hommes, composé de marins et de convicts.

L'île Norfolk a à peu près sept lieues de circonférence, et si l'on en excepte quelques criques dont les approches sont dangereuses et dépendantes des caprices de l'Océan, elle ne présente de tous côtés qu'une succession de rochers taillés perpendiculairement, dont la base est sans cesse battue par une mer furieuse. Cette configuration a provoqué la remarque suivante d'un navigateur français : « qu'il n'y avait que des anges ou des aigles qui pussent se reposer sur ses cimes. » Ce rocher semble d'origine volcanique, et sa surface est coupée par une suite de collines et de vallées pressées comme les vagues de l'Océan. Le sol, jusqu'au sommet, est riche, et la végétation qu'il alimente a ce caractère intermédiaire propre aux régions tempérées qui avoisinent les tropiques. Outre

le *phormium tenax*, qui y croît spontanément, la culture du café et même du sucre y réussit. On y remarque une espèce de pin qui, avec un diamètre prodigieux à sa base, atteint quelquefois une hauteur de 180 pieds anglais.

Le lieutenant King accomplit sa mission avec autant d'intelligence que de courage, malgré de nombreux obstacles, provenant de l'état de la mer, des difficultés d'aborder une côte mal explorée et d'un accès dangereux. Dans cette occasion, il eut à regretter la perte de plusieurs matelots et d'une embarcation. A ces difficultés vaincues succédèrent celles de la colonisation ; mais en dépit de sécheresses prolongées, d'ouragans trop fréquents, et des déprédations des oiseaux, des rats et d'une quantité d'animaux malfaisants, une étendue de terrain considérable fut éclaircie et cultivée, et bientôt l'espérance, que l'on ne pouvait encore concevoir à Port-Jackson, de subvenir à la subsistance de la colonie, vint consoler de tant d'efforts. Aussi, dès le mois de septembre suivant, dix marins, vingt-un déportés, et onze femmes déportées aussi, furent envoyés à l'île de Norfolk, dont la population se trouva ainsi doublée *.

L'hiver commença, et malgré la douceur de cette

* Dunmore Lang's historical account of new south wales. (T. 1, p. 35.) — Collin's account of the English Colony of N. S. wales. (T. 1.)

saison en Australie, il ne se passa pas sans faire éprouver beaucoup de dommages. Les constructions provisoires furent en partie détruites ; des provisions et des matériaux avariés. Les routes nouvellement tracées devinrent impraticables, et la plupart des travaux furent interrompus par les pluies. A ces inconvénients, se joignit bientôt la crainte d'une calamité bien autrement désastreuse.

Le froment semé à l'arrivée n'avait pas réussi, et la seconde récolte ne donnait pas de plus belles espérances, quoiqu'on eût défriché et ensemencé de nouveaux terrains à l'ouest de l'établissement. On avait pensé, d'après les magnifiques récits de la fertilité du sol répandus en Angleterre, que la côte présenterait des ressources naturelles pour l'alimentation, et qu'au moins le poisson de mer suffirait pour épargner les provisions. Une partie de ces calculs avait été reconnue fausse dès les premières explorations; aucune plante légumineuse ne croît spontanément sur les côtes de la Nouvelle-Hollande, à moins de compter dans ce nombre la racine de fougère que rongent les aborigènes. Les forêts n'y produisent aucun fruit savoureux : le kangourou est le seul animal dont l'homme puisse faire sa nourriture, encore y est-il si rare et si timide, que les premiers coups de mousquet l'avaient chassé loin des limites de l'établissement dans les profondeurs des forêts. A la vérité, le poisson est abondant sur quelques

points de la côte de Botany-bay, mais la quantité que l'on pouvait en prendre lorsque la pêche était le plus fructueuse, suffisait à peine à nourrir le cinquième de la colonie. On commença donc à songer avec anxiété à l'avenir, et à craindre sérieusement la famine. Phillip expédia *le Sirius* au cap de Bonne-Espérance, avec ordre d'en rapporter des farines; et la distribution des vivres fut soumise à une réduction sévèrement calculée.

Dès les premières semaines de l'établissement, les hostilités avaient commencé entre les indigènes et les nouveaux colons. Des convicts envoyés dans les forêts voisines pour couper du bois, revenaient blessés plus ou moins grièvement. Tous assuraient qu'ils avaient été attaqués sans provocation; mais la crainte que les natifs commençaient par montrer à l'approche des Européens, les éclaircissements qu'ils donnaient par gestes, portent à croire que les premières violences eurent lieu de la part des déportés, et que la première zagaïe lancée par un australien, ne le fut que comme arme défensive et par droit de représailles.

La mission des Européens dans le nouveau monde, quelque répréhensibles qu'aient souvent été les moyens employés, a sans doute été providentielle. Jusqu'ici, nul commencement de civilisation n'a pu se développer dans ces contrées, sans la présence de la race européenne, et la propagation des principes de l'évangile apportés et enseignés par elle. Pénétré de

cette vérité, quelque difficile qu'il fût d'exercer, sur les misérables habitants de l'Australie, une influence morale et civilisatrice au moyen des rapports qui allaient s'établir entre eux et les hommes dépravés, formant la majorité de la colonie pénale, le gouvernement anglais avait particulièrement prescrit au commodore Phillip, de veiller au moins à ce que l'humanité n'eût à déplorer aucun acte de cruauté ou d'injustice, exercé au détriment de ces tribus errantes, dont la nécessité obligeait d'envahir le patrimoine. Cet officier général fidèle à ses instructions, essaya avec un zèle et une persévérance qui font honneur à son caractère, de se concilier l'esprit des natifs. D'après ses réglements, tout acte d'aggression ou de provocation de la part des convicts devait être sévèrement puni. Dans toutes les occasions où il y eut collision, des enquêtes furent ordonnées et dirigées avec impartialité. La cour criminelle prononça des condamnations au fouet, dont l'exécution eut lieu en présence du petit nombre d'indigènes qu'on avait réussi à retenir, par des promesses et des moyens de séduction, au milieu des Européens. Mais tous ces efforts furent vains; la bonne harmonie ne devait plus se rétablir entre le sauvage et l'homme civilisé. Toute tentative dans le but d'associer l'Australien aux idées et aux mœurs des Européens, ne fut suivie d'aucun résultat. Il sembla que par un décret de la Providence, la misérable hutte d'écorce des habitants des terres australes devait, ainsi que le Wigwam de l'indien de l'Amérique du

nord, reculer et disparaître devant le flot de la colonisation étrangère.

Comme il arrive en semblable circonstance, et comme nous l'apprennent les annales de toutes les colonies européennes, en Amérique et sur les côtes de l'Afrique, l'inutilité des moyens de conciliation dont l'effet sans doute se trouvait détruit par de premiers actes restés ineffaçables dans la mémoire de ces hommes, peu accoutumés à laisser à la justice assise et formaliste des Européens le soin de venger leurs propres injures, engagea les chefs de la colonie à donner des ordres plus sévères. Phillip, outré à la vue d'hommes assaillis chaque jour et blessés, dirigea plusieurs expéditions dans l'intérieur. Des rencontres sanglantes eurent lieu, et la répression confiée à des agents incapables de se renfermer dans les limites d'une stricte justice, donna lieu à des actes comparables à ceux qui déshonorèrent autrefois les Hollandais en Afrique *.

A ces hostilités, qui éloignaient les indigènes des limites de la colonie, se joignit un fléau terrible qui en diminua rapidement le nombre; il arrivait fort souvent de rencontrer à cette époque sur la côte et

* Les colons hollandais de l'Afrique-Méridionale appelaient *commandoes* ces expéditions sanglantes contre les indigènes. Un des derniers annalistes de la Nouvelle-Galles nous apprend qu'il existe encore aujourd'hui dans la colonie des hommes jouissant d'un grand crédit, sur les mains desquels il y a des taches si indelébiles de sang noir, que toutes les eaux de l'Australie ne sauraient les laver. (Dr Lang, t. 1, p. 38.)

par la zagaïe des sauvages. En ajoutant à ces pertes celles que l'on avait éprouvées pendant la traversée, on trouve un total de 115; ce qui réduisait à 925 les 1040 Européens qui avaient quitté l'Angleterre vingt mois auparavant.

L'année 1789 ne commença pas sous des auspices plus heureux. L'état moral de la colonie ne présentait aucune amélioration. Les vols y devenaient plus fréquents que jamais; et la complicité des femmes, soit comme ayant pris part au délit ou encouragé à le commettre, soit comme en ayant recelé les fruits, était attestée dans chaque enquête. Un très-petit nombre d'entre elles donnait quelques espérances de réforme. Les soldats employés à la garde des convicts n'étaient pas exempts de la contagion. Plusieurs d'entre eux furent condamnés au fouet et même à la peine capitale : il fallut donner le terrible exemple de l'exécution de six complices.

On reçut des nouvelles de l'île de Norfolk. Une conspiration y avait été ourdie par les déportés et heureusement découverte la veille du jour où elle devait éclater. Le projet, qui était de s'emparer des canots, de se défaire des officiers supérieurs, et d'essayer de gagner Otahïti, fut révélé au gouverneur par un des complices et déjoué. A la même époque, un ouragan terrible avait détruit une partie des constructions. Malgré ces vicissitudes, la petite colonie, composée alors de seize hommes libres, de quarante-un déportés, de vingt-trois femmes dépor-

tées aussi et de quatre enfans, continuait à prospérer.

Le gouverneur Phillip, toujours plein de zèle, attachait une grande importance à l'exploration du voisinage de l'établissement. On lui devait déjà un relevé exact de Botany-Bay, de Port-Jackson et de Broken-Bay. En examinant les nombreux affluents de la dernière de ces baies, il découvrit l'embouchure d'une rivière importante à laquelle il donna le nom de *Hawkesbury*. Malgré des obstacles nombreux, il essaya d'en remonter le cours, et parvint à une centaine de milles dans les terres, où il rencontra une chaîne de montagnes peu élevées qu'il appela *Richmond-Hill*. Il remarqua sur les bords de cette rivière d'excellents terrains d'alluvion; ce canton est devenu plus tard le grenier de la colonie.

Avant le départ de la première flotte, il avait été convenu que le gouvernement expédierait d'Angleterre des bâtiments chargés de vivres et de munitions, de manière à ne jamais laisser les magasins de la colonie sans un approvisionnement d'une année au moins. Conformément à cette promesse, le vaisseau *le Guardian* avait mis à la voile au mois d'août 1789, chargé de provisions, de vêtements et de munitions. Le capitaine Riou en avait le commandement. Ce bâtiment, parvenu à la hauteur du cap de Bonne-Espérance, rencontra dans ces parages une grande quantité de glaces que les vents du sud poussaient dans une direction opposée à celle

qu'il devait suivre. Dans la nuit du 23 décembre 1789, le choc violent d'une de ces masses flottantes lui causa des telles avaries, qu'une voie d'eau se déclara et le mit bientôt dans le plus grand danger. Le capitaine Riou, désespérant du salut de son navire, assembla les officiers, les passagers et l'équipage, et après avoir exposé le peu de chances de salut qui leur restaient, il déclara qu'il était tout prêt à mettre à la disposition de ceux qui préféreraient abandonner le vaisseau, les embarcations, des provisions, des instruments nautiques, en un mot, tout ce qui pourrait les mettre en état de gagner la terre la plus voisine; il ajouta que pour lui, il était décidé à rester sur le bâtiment qui lui avait été confié, tant qu'il flotterait. Le plus grand nombre des passagers et de l'équipage profita des offres du capitaine. Trois embarcations furent mises à la mer et s'éloignèrent bientôt, livrées aux hasards presque certains d'un naufrage sur la vaste étendue de l'Océan indien. Comme on le craignait, les vents d'ouest les repoussèrent dans une direction opposée au cap de Bonne-Espérance; deux d'entre elles ne purent gagner aucune terre. Une seule eut la bonne fortune, après avoir souffert d'extrêmes privations, d'atteindre l'Ile-de-France, qui était le point vers lequel probablement les deux autres s'étaient vainement dirigées.

Le brave capitaine du *Guardian*, et le petit nombre d'hommes qui ne l'avaient pas abandonné, s'at-

quatre mois de vivres, même en réduisant de moitié les rations déjà strictement calculées.

Sérieusement alarmé, le commodore Phillip jugea nécessaire de diviser le personnel de l'établissement en deux parts, et d'envoyer, l'une sous le commandement du lieutenant gouverneur major Ross, à l'île de Norfolk, où, d'après les rapports de King, se trouvaient des ressources qui n'existaient ni à Port-Jackson, ni dans le voisinage. Ross, son état-major, deux cents convicts et deux compagnies de soldats de marine, s'embarquèrent donc sur *le Sirius* et *le Supply*, chargés d'une portion des vivres qui avaient été équitablement partagés. Après une traversée de sept jours, les officiers, les soldats et les déportés, au nombre de deux cent soixante-dix personnes, débarquèrent sans accident le 15 mars. Mais le vent ayant sauté subitement à l'est, les deux bâtiments, avec le reste de leur chargement, furent obligés de reprendre aussitôt le large. Quelques jours après, l'état de la mer semblant plus rassurant, ils s'approchèrent de nouveau de la terre. Ayant observé le signal accoutumé, destiné à les avertir que l'état de la côte leur permettait de tenter le débarquement, ils essayèrent de reprendre leur ancrage; mais, durant cette manœuvre, *le Sirius* toucha malheureusement sur un rescif, et y resta cloué dans une position désespérée. Le vent venant à fraîchir, le danger d'un naufrage complet devint imminent. Un câble, transmis au moyen d'une barrique vide,

apportant la nouvelle de la perte du *Sirius* et d'une partie de son chargement, les plus sinistres pensées s'étaient emparées de tous les esprits. Mais le désespoir fut à son comble à l'arrivée du transport *la Lady Juliana*. Ce bâtiment, parti d'Angleterre peu de temps après *le Gardian*, apporta la nouvelle du naufrage de ce vaisseau, en jetant, sur la plage de Sidney, deux cent vingt-deux femmes et à peine quelques barils de provisions avariées par dix mois de traversée. Le gouverneur, effrayé de ce surcroît de population, réunit un conseil général où on adopta les mesures les plus judicieuses et les plus sévères, pour l'économie des vivres. On établit une pêcherie à Botany-Bay, où le poisson était plus abondant que sur les autres parties de la côte. Une troupe de chasseurs de kangourou fut organisée, mais ne répondit pas à ce qu'on en attendait; dans le premier mois, trois de ces animaux seulement furent tués. Les bestiaux, les animaux de basse-cour transportés du cap avec tant de soins et à si grands frais, furent exterminés. Les ressources épuisées, les travaux furent interrompus; convicts, hommes libres, personne n'avait plus de devoirs ni de tâche. Ceux dont la santé résistait encore à ces privations, étaient tombés dans un accablement profond.

La volonté énergique, réunie à la plus grande équité, que montrait chaque jour le gouverneur général, servait puissamment à soutenir le courage des colons, et à leur enseigner la patience et la résignation

morts pendant la traversée. La santé des survivants était gravement altérée. Le plus grand nombre passa de l'entrepont à l'hôpital. Plusieurs succombèrent dans les premiers jours qui suivirent le débarquement, et un mois après, malgré tous les soins que l'on s'empressa de leur prodiguer, on comptait encore trois cent quarante-neuf malades en traitement.

Ce fut par *le Justinian* que le secrétaire d'état au département des colonies expédia au gouverneur le complément des instructions et réglements touchant les dons et allocations de terre. Voici quelles en étaient les bases : Tout officier non commissionné faisant partie du corps de troupes employé au service de la colonie, et désirant s'y fixer, avait droit à une allocation de cent trente acres de terre, et s'il était marié, de cent cinquante. La quantité fixée en faveur de tout simple individu était de quatre-vingts acres, ou de cent, s'il était marié, avec une augmentation de dix acres de plus par chaque enfant. Ces concessions étaient affranchies de toute taxe ou redevance pendant cinq ans, à l'expiration desquels une contribution d'un schelling par acre pouvait être établie. Chaque colon avait droit à des vêtements et à des vivres pendant la première année, ainsi qu'à des grains, semences et outils nécessaires pour une première exploitation. Il suffisait de justifier des moyens de les nourrir et de les entretenir pour recevoir comme ouvriers un certain nombre de

convicts. Quant à ces derniers, aucun nouveau réglement ne modifiait les dispositions arrêtées en leur faveur. A l'expiration de sa peine, tout déporté émancipé devait recevoir trente acres de terre, et cinquante s'il était marié, avec addition de dix acres par chaque enfant.

L'année 1790, célèbre dans les fastes de la colonie par l'affreuse extrémité à laquelle se trouvèrent réduits ses fondateurs, acheva de s'écouler sans présenter aux annalistes aucun fait important. *Le Supply* revint de son expédition à Batavia, annonçant la prochaine arrivée d'un bâtiment hollandais chargé de provisions; mais les vivres dus à cette mission coûtèrent fort cher et se trouvèrent d'une qualité médiocre. La récolte fut très-mauvaise; une longue sécheresse, fléau commun en Australie, en avait détruit les espérances. Pour comble de malheur, un incendie dévora une partie de la moisson. Les travaux de construction et de culture, souvent entièrement interrompus, ne purent être repris avec vigueur à l'arrivée d'un convoi qui fournit plus de malades et de convalescents que d'ouvriers valides. Les deux cents femmes arrivées sur *la lady Juliana* furent considérées comme un fardeau de plus. Pour soulager l'établissement de Sydney, le gouverneur s'empressa de diriger sur l'île Norfolk un bâtiment chargé de trente-cinq déportés et de cent cinquante femmes. On y expédia aussi une partie des provisions fraîches. Cette petite colonie, dont la popula-

voyages et de statistiques qui traitent de l'état présent des colonies australiennes, mais se taisent complètement sur les misères qui accompagnèrent leur établissement. Il résulte de cette difficulté de recueillir ces premiers faits consignés dans des ouvrages rares, non traduits, ou dispersés dans des publications fugitives que le peu de rapports existant alors entre la France et l'Angleterre empêcha de venir prendre place dans nos dépôts, que la plupart de ceux qui se sont formé une opinion sur cette institution, la doivent à la lecture des nombreux ouvrages publiés depuis quinze ans en Angleterre : ouvrages, je le répète, qui nous entretiennent de la prospérité présente de l'Australie, devenue colonie d'émigration, mais ne tiennent aucun compte des obstacles qu'eûrent à surmonter les fondateurs de la colonie pénale. Convaincu qu'il est impossible de se faire une idée juste de la tâche qu'entreprend une nation, en essayant de fonder un semblable établissement, sans étudier l'histoire des premières années de Sydney, je me suis arrêté, au risque de fatiguer le lecteur, sur des faits peu attachants par eux-mêmes sans doute, mais, à mon avis, pleins d'enseignements utiles. Cette considération puissante peut seule m'engager à continuer, en essayant toutefois de donner plus de rapidité au récit, et en négligeant des détails dont la répétition deviendrait fastidieuse.

Un corps de troupes portant le nom de régiment de la Nouvelle-Galles du Sud, et qui plus tard prit

d'entre eux s'établirent à l'île Norfolk, épousèrent des femmes déportées et reçurent chacun une concession de soixante acres de terre.

Les tentatives d'évasion par mer avaient été fréquentes. Grâce à la surveillance exercée sur la côte, à la difficulté de se procurer des embarcations, et aux réglements qui avaient limité les dimensions des bateaux de pêche, aucune n'avait encore réussi. Mais au mois de mars, un convict nommé Bryant, forma et mit à exécution une des entreprises les plus audacieuses de ce genre. De concert avec sept de ses camarades, il avait réuni et préparé de longue main ce qui était nécessaire à la réussite de leur projet. On soupçonne qu'il avait acheté du capitaine d'un bâtiment hollandais, une boussole, une carte, un quart de cercle, ainsi que des provisions et un filet de pêche qu'il avait cachés près du rivage. Dans la nuit, accompagné de ses complices, de sa femme et de deux enfants, Bryant s'empara d'un bateau de pêche, et favorisé par un bon vent, il gagna avant le jour la pleine mer. On conjectura que ces audacieux fugitifs s'étaient dirigés sur Timor ou Batavia. Quelques années après, on apprit qu'effectivement ils avaient été assez heureux pour gagner Timor, où ils parvinrent d'abord à exciter la pitié en racontant les détails fabuleux d'un prétendu naufrage, jusqu'à ce que les vols qu'ils ne tardèrent pas à commettre les décélâssent. Bryant poursuivi, alla mourir misérablement à Ba-

qu'il avait emmené sa femme et ses deux enfants. Le gouverneur se hâta de publier un réglement d'après lequel nul convict, à l'expiration de sa peine, n'obtiendrait avec sa libération définitive la faculté de retourner en Europe, qu'après avoir pourvu d'une manière assurée à l'entretien de sa femme et de ses enfants.

Plus de trois années s'étaient écoulées depuis l'établissement de la colonie, et un assez grand nombre de convicts de la première expédition voyaient approcher le terme de leur peine. Mais, par une singulière inadvertance, le contrôle général portant leurs noms, l'époque de leur condamnation et la durée de leur peine, avait été oublié en Angleterre. *Le Justinian* rapporta cette pièce nécessaire aux archives de la colonie. Jusqu'à cette époque, aucune émancipation solennelle et définitive n'avait eu lieu. Cependant, en l'année 1790, un nommé James Ruse, dont la peine avait été remise sans doute, avait reçu près de Paramatta une concesssion de trente acres, sur laquelle on avait élevé une hutte aux frais de l'état. Mais cet exemple, donné par le premier convict devenu planteur, d'après les dispositions générales de cette classe, ne promettait pas beaucoup d'imitateurs. Le gouverneur apprit que la plupart de ceux dont la peine allait expirer se flattaient de l'espérance de retourner immédiatement en Europe. Phillip les rassembla, et après leur avoir rappelé les réglements adoptés en faveur de ceux qui

dre possession de son gouvernement. Il s'embarqua sur *la Salamandre* avec deux cents convicts faisant partie du dernier convoi.

De nouveaux pouvoirs plus étendus furent aussi délivrés au gouverneur général. Le roi l'autorisait à remettre tout ou partie de la peine à ceux des convicts qui mériteraient cette faveur. Seulement, un duplicata de ces grâces devait être envoyé en Angleterre, pour être revêtu du sceau de l'État *.

L'arrivée de la nouvelle flotte avait doublé la population des deux colonies pénales; les provisions fraîches devinrent abondantes pour quelques mois; des vêtements, des instruments aratoires, des objets d'utilité de toute sorte furent renouvelés et distribués **. Mais ces avantages ne pouvaient contrebalancer l'effet des vices radicaux qui menaçaient de détruire le germe des établissements européens sur la côte de l'Australie. Cette petite communauté devait long temps encore ressembler plutôt à l'équipage d'un bâtiment naufragé qu'au noyau d'une société nouvelle.

Au mois de mars 1792, quatre années après la fondation de la colonie, il semble que l'aspect général en fut plus attristant que jamais. Quoique la

* Le sceau particulier de la colonie portait ces mots : *Sigillum nov. Camb. Aust.*, et pour devise : *Sic fortis Etruria crevit.*

** Les vêtements distribués alors aux convicts consistaient en deux vestes faites d'étoffe grossière, deux pantalons du même drap, une paire

peut-être tous les symptômes d'une dépravation plus complète, due à l'exercice journalier des facultés les plus perverses. Il serait facile d'énumérer les violations de propriété, les vols nocturnes, les attaques à la sûreté individuelle, en un mot, les délits et les crimes de toute espèce soigneusement enregistrés dans le journal de Collins. Mais l'écrivain le plus fécond et le plus ingénieux ne saurait assez varier les formes du langage, les artifices du style, pour reproduire sans ennui ces faits qui, dans leur retour uniforme, remplissent les pages du chef de la justice de la colonie, et font de ses souvenirs un recueil de procès-verbaux, un véritable registre d'écrou.

Sous le rapport sanitaire, le tableau n'était pas plus consolant. La dyssenterie décimait les déportés; leur santé, affaiblie par le régime du bord, restait chancelante, et les prédisposait à des maladies engendrées par l'usage continu des salaisons. L'ivrognerie, ce vice inhérent à la race anglaise, était la source de désordres de toute espèce; des liqueurs fortes, introduites par les équipages des bâtiments de transport, ou fabriquées dans des distilleries clandestines, servaient d'aliment à cette passion qui, sous ce climat à peu près semblable à celui de l'Italie, faisait d'affreux ravages et désorganisait promptement des constitutions formées sous des latitudes septentrionales. Il arrriva plusieurs fois de trouver dans les champs et sur le bord des chemins

sans fin les attendaient. Chaque jour, il s'organisait des projets d'évasion en troupe. A une certaine époque, on compta jusqu'à quarante-quatre hommes et neuf femmes absents de Sydney, et en route pour cet Eldorado. Il est inutile d'ajouter que le plus grand nombre mourut d'inanition au pied des arbres séculaires des forêts primitives qui couvrent l'intérieur du pays, ou tomba sous la zagaïe de l'Australien.

poux ou de père de famille. Afin que leur exemple servît d'encouragement, on choisit, pour les y colloquer, des terrains d'une qualité supérieure, soit sur les bords d'un ruisseau qui se jette dans la baie près de Paramatta, soit à Prospect-Hill, à quelques milles à l'ouest de ce dernier village. Des huttes leur furent élevées aux frais publics, et ils continuèrent pendant dix-huit mois d'être nourris et vêtus aux dépens de l'état. Des semences et un assortiment d'instruments aratoires leur étaient alloués gratuitement. Le gouverneur, qui appréciait la haute importance de ces premiers essais, ajouta à ces avantages le don de deux truies provenant d'un troupeau qui lui appartenait. C'étaient alors les seuls animaux de basse-cour qui existassent dans la colonie, et leur propagation rapide pouvait seule suppléer au manque de bestiaux qui, n'ayant jamais été nombreux, avaient été entièrement détruits dans la dernière disette. Dix convicts seulement consentirent à rester à l'île de Norfolk comme colons, et y reçurent chacun dix acres de terre.

Malgré le nombre d'émancipations qui eurent lieu durant l'année 1791 et celle qui suivit, l'étendue des terres concédées à des individus libres dépassait encore, vers la fin de 1792, celle du sol de l'Australie, devenue propriété des convicts *. Mais il est à croire

* Le total des concessions s'élevait alors à 3,470 acres.

que beaucoup de ces concessions, accordées à des officiers et employés, n'étaient pour ainsi dire que nominales, et que le nombre d'acres défrichées était en réalité fort peu élevé. On devine, en effet, combien il était facile de dessiner sur cette île, aussi vaste que l'Europe, et dont l'ancienne dénomination de *Terra-Australis incognita* sera long temps encore méritée, des propriétés proportionnées aux ambitions les plus insatiables. Il est inutile d'ajouter que la communauté ne pouvait retirer aucun avantage, espérer aucun objet de consommation de ces domaines pour ainsi dire imaginaires, et aussi inutiles à leurs possesseurs eux-mêmes que l'aurait été une pareille étendue de l'Océan *.

Quelques individus, cependant, avaient essayé de fertiliser par leurs sueurs ce sol généralement ingrat, et de trouver dans leur travail cette seconde appropriation qui est la seule vraie, la seule capable de sanctionner un titre qui, sans elle, resterait vain et contestable. Leurs succès avaient été divers. Le premier de ces concessionnaires libres était un Allemand, nommé Philippe Schœffer, qui avait quitté l'Europe avec l'expédition de 1788. Destiné à l'emploi de surveillant des travaux agricoles, il avait de

* Soixante-sept colons avaient défriché à la fin de 1792 cinq cent quatorze acres. Il y en avait en tout dix-sept cents en culture; mais la plus grande partie appartenait au domaine public.

plus la mission spéciale d'introduire dans la colonie, au compte du gouvernement, la culture du tabac; car une des espérances que l'on avait conçues en Angleterre, et qui se rattachait à la fondation de la colonie pénale, était de remplacer, par la Nouvelle-Galles du sud, la province de Virginie que l'on venait de perdre, et de tirer de l'Australie, dont le sol et le climat avaient été préjugés favorables à cette plante, le tabac que l'on se voyait obligé de payer aux Américains. Schœffer avait reçu, en outre, une vaste concession pour son compte particulier. Mais bientôt, découragé par l'état général des choses, et convaincu, comme beaucoup d'autres planteurs l'étaient alors, que l'Angleterre finirait par abandonner son projet de colonisation, il ne tarda pas à contracter des habitudes d'intempérance, et à échanger ses titres de propriété contre quelques galons de rhum. Il périt plus tard misérablement à l'hôpital de Sydney, victime de ses excès *.

Vers la fin de l'année 1792, un bâtiment portant pavillon américain jeta l'ancre en vue de Sydney. Il fut accueilli avec de grandes démonstrations de joie. On y vit le représentant du commerce libre nouant ses premières relations avec la colonie naissante. La

* Dunmore Lang raconte qu'il laissa une veuve qui fut plus tard reçue dans un asile ouvert aux pauvres colons. Il calcule que si Schœffer avait conservé ses concessions près de Sydney, elles représenteraient aujourd'hui un capital de 50,000 liv. sterl., ce qui, au taux ordinaire de l'argent dans la colonie, donnerait un revenu de 5,000 liv. sterl. (125,000 francs.)

Le seul changement immédiat qu'apporta au gouvernement de la colonie la substitution du major Grose au capitaine Phillip, fut la subordination de toutes les fonctions civiles à la puissance militaire. Ce fut la conséquence nécessaire de l'élévation au pouvoir du commandant du corps de la Nouvelle-Galles du sud. Au reste, cet état de choses ne pouvait être que transitoire. A l'arrivée de Phillip en Angleterre, il devait lui être nommé un successeur, pris comme lui dans le corps de la marine.

Un bâtiment anglais, *la Bellone*, débarqua avec de nombreux convicts des deux sexes, quelques planteurs libres qui reçurent bientôt des concessions dans les plaines qui s'étendent vers la partie supérieure de la baie. Ils nommèrent ce canton *Plaines de la Liberté*, sans doute pour rappeler qu'il avait été défriché par des mains libres, par celles d'hommes qu'un acte de leur volonté, et non la sentence d'un juge, avait conduits sur cette terre. Il y avait parmi eux un fermier du Dorsetshire, qui avait amené sa femme et ses enfants. Sa concession fut de cent vingt acres. Les conditions auxquelles ils s'étaient décidés à émigrer étaient, qu'ils auraient le passage gratuit, une concession sans frais, un assortiment d'outils et d'instruments, deux années de rations des magasins publics, et le travail d'un certain nombre de convicts.

Aux arrivages de plusieurs navires du Bengale qui vinrent offrir des provisions à des prix raisonnables, il faut ajouter la relâche de deux bâti-

Dans une de ses dernières sessions, la cour criminelle de Sydney avait condamné à mort un jeune déporté nommé Samuel Wright, convaincu d'avoir pris part à un grand nombre de vols nocturnes. Quoique la culpabilité de ce malheureux ne présentât aucun doute, sa jeunesse lui valut d'être recommandé à la merci du gouverneur. La requête fut favorablement accueillie; mais Grose, espérant qu'en retardant jusqu'à la dernière heure l'annonce du pardon, il l'entourerait de circonstances capables de faire sur l'âme du jeune coupable une solennelle et ineffaçable impression, ordonnna les préparatifs du supplice. Les convicts rassemblés en face de la potence, premier monument érigé au milieu de cette *Ponérople* *, Samuel Wright arriva au pied de l'échelle. Convaincu que sa dernière heure allait sonner, sa fermeté n'en resta pas moins inébranlable. Il semblait sans peur, comme s'il avait été sans reproches. Mais lorsqu'au moment de se livrer à l'exécuteur, il reçut sans préparation l'annonce de sa grâce, une expression indéfinissable se peignit sur sa physionomie. Il promena lentement ses regards sur ses camarades, les éleva vers le ciel, et puis, moins puissant contre la joie qu'il ne l'avait été contre la douleur, il pâlit, chancela, tomba à genoux, et se

* *Ville du crime*, nom que Philippe de Macédoine devait donner à une ville qu'il projetait de bâtir, et dans laquelle il aurait réuni tous les criminels de son royaume.

nications fréquentes avec un ministre consacré, dévoué à cette noble mission, semblait un procédé essentiel pour atteindre le but qu'on s'était proposé en établissant une colonie pénale. Les créateurs du système pénitentiaire, naissant alors aux États-Unis, avaient fondé leurs plus belles espérances sur l'efficacité de semblables moyens. Le silence des cellules de leurs maisons de détention ne devait être rompu que par la voix du ministre consolant et instruisant le malheureux, condamné dans l'intérêt de sa purification à l'isolement, au travail et à la méditation. Un chapelain de l'église anglicane, le révérend Johnson, avait fait partie de la première expédition, et un second ministre attaché à l'île Norfolk était venu d'Angleterre avec le lieutenant gouverneur King; mais jusqu'en 1793 aucun temple chrétien ne s'était élevé en Australie. Si les premiers édifices des villages de l'Amérique du nord sont un temple et une école, une prison et une potence devaient peut-être servir de noyau à la ville de Sydney. Toutefois, le manque d'un lieu de prière frappa les officiers de l'expédition espagnole ; et la remarque qu'ils en firent contribua à décider le gouverneur à ordonner la construction d'un édifice consacré au culte. Jusque-là le service divin avait été célébré dans une des casernes, ou même à l'ombre d'un de ces arbres majestueux, reste des forêts qui couvraient le rivage avant l'arrivée des Européens. .

L'année qui suivit le départ de Phillip présenta

venait pas d'Angleterre ou de l'Inde. Pour le bétail, il y était encore fort rare; transporté du Cap ou de l'Inde, et débarqué, amaigri par la traversée, il s'était multiplié lentement. On possédait quelques chevaux, des moutons en petite quantité et de mauvaise race *, des troupeaux de porcs qui promettaient de devenir bientôt communs; mais on ne comptait qu'un très-petit nombre de vaches et de taureaux, animaux trop chers alors et trop précieux pour être livrés au boucher.

Le sol de l'île Norfolk était décidément supérieur à celui de la Nouvelle-Galles. Le lieutenant gouverneur King annonça que la récolte de l'année suffirait aux besoins de la colonie; il offrait même, si les circonstances l'exigeaient, d'exporter à Sydney un surplus de cinq mille boisseaux de blé de Turquie. La salubrité du climat, malgré les variations fréquentes de la température, ne laissait rien à désirer. Dans l'année qui venait de s'écouler, sur un millier d'habitants que contenait l'île, le nombre des naissances avait dépassé celui des décès. Après beaucoup d'essais, on commençait à réussir dans la préparation du lin; mais pour arriver à ce résultat, il avait fallu recourir aux leçons de deux indigènes de la Nouvelle-Zélande. King ne se plaignait que de quel-

* C'est aux émigrés libres que furent dues plus tard les améliorations apportées dans la race des moutons qui font aujourd'hui la richesse des établissements de l'Australie.

aux difficultés qu'ils éprouveraient à contenir, au milieu d'une semblable détresse, trois mille convicts pleins de ressentiments. On n'osait calculer sans terreur la cruauté dont il aurait fallu s'armer pour leur refuser leur part d'aliments, si l'heure de choisir les victimes arrivait.

Le bâtiment *le Williams*, accompagné du brick *l'Arthur*, vint heureusement mettre un terme à ces angoisses. Ils annonçaient l'arrivée prochaine d'un convoi qui devait les suivre de près. Ils apprirent à la colonie que la guerre qui venait de s'allumer entre l'Angleterre et la France était la cause de ces retards.

Des projets d'évasion n'avaient cessé d'être le rêve favori des convicts, depuis le succès de la tentative de Bryant et de ses complices. On avait cru déjouer ces complots en limitant par une mesure générale les dimensions des bateaux de pêche construits dans la colonie, et surtout en exerçant dans le port la surveillance la plus active. Malgré ces précautions, plusieurs convicts irlandais, à la tête desquels se trouvait un ancien attorney, déporté comme eux, projetèrent de s'emparer d'une chaloupe et d'essayer de gagner Batavia. Le complot découvert, on trouva, dans la hutte du chef, des provisions amassées depuis longtemps, des barils propres à contenir de l'eau, une boussole, des lambeaux de voile; en un mot, tout ce qu'ils avaient cru propre à assurer le succès de leur tentative. Au reste, la découverte de cette ma-

eurent donc lieu de la part des tribus effrayées des progrès de cette avant-garde traçant la voie vers l'intérieur de la contrée. Des gardeurs de troupeaux furent blessés, des huttes incendiées et leurs habitants massacrés. Mais, et ceci semble incroyable, l'oubli des premiers devoirs de tout membre d'une communauté vint singulièrement accroître les périls de ces malheureux, tellement privés d'instinct social que l'imminence du danger commun ne suffisait pas pour leur enseigner la nécessité d'une défense solidaire. Cette inertie coupable fut poussée si loin, que le gouverneur se vit obligé de déclarer que dans le cas d'une attaque des natifs, le devoir de chacun était de répondre à l'appel de son voisin, et que celui qui manquerait à cette loi sacrée entre hommes civilisés, aurait à rendre un compte sévère de sa conduite.

Ce fut vers cette époque que le brick *la Surprise* débarqua plusieurs convicts écossais, parmi lesquels on remarquait MM. Muir, Palmer, Skirving, Margarot et Gérald. Leur seul crime était d'*avoir provoqué le peuple de la Grande-Bretagne à effectuer une réforme parlementaire*. Un Irlandais, James Fitz Patrick, déporté aussi pour délit politique, ne tarda pas à les rejoindre. Sir Francis Grose s'empressa de leur témoigner une généreuse pitié. Il leur fit construire des huttes en briques, séparées de celle des autres condamnés, et adoucit en leur faveur les réglements qui les contraignaient aux travaux les plus

États-Unis, et d'y vivre au moyen de l'exercice de sa profession, jusqu'à ce que la prescription de sa peine lui permît de revoir sa patrie. *L'Otter*, jeté par la tempête sur la côte occidentale du continent américain, fit naufrage vers le nord de la Californie. M. Muir, échappé à ce premier danger, entreprit courageusement de remonter la côte à pied. Après mille fatigues, il parvint à gagner Mexico, et s'embarqua peu après pour l'Europe sur une frégate espagnole. A la hauteur de Cadix, ce bâtiment, rencontré par un vaisseau de guerre anglais, fut capturé à la suite d'un combat dans lequel M. Muir fut dangereusement blessé à la tête. Laissé pour mort sur le pont, il ne dut son salut qu'à l'adresse et à l'humanité d'un officier écossais, qui, l'ayant reconnu, malgré l'altération de ses traits et le sang dont il était souillé, et ayant acquis l'assurance qu'il ne se trompait pas, en examinant une petite bible de poche que le mourant tenait fortement serrée dans sa main, et qui portait le nom de sa mère, cacha soigneusement sa découverte, et fit en sorte qu'on déposât le prisonnier dans un hôpital sur la côte d'Espagne. Après une longue convalescence, l'infortuné recouvra assez de forces pour se rendre à Paris. Accueilli par le gouvernement français, qui le traita avec beaucoup d'égards, malgré tous les soins dont il fut l'objet, il mourut peu après des suites de sa blessure. L'Irlandais Fitz Patrick réussit dans la suite à s'évader. Margarott, dont la santé et

la force d'âme résistèrent jusqu'à l'expiration de sa peine, revit sa patrie. M. Palmer, qui avait été ministre, mourut à Sydney. Tous laissèrent dans la colonie des souvenirs qui y vivent encore; tous y furent regardés comme des hommes qui, après avoir épuisé toutes les amertumes de la vie, avaient néanmoins conservé la bienveillance la plus inaltérable, la charité la plus active envers leurs semblables.

Le même bâtiment, le brick *la Surprise*, apporta la nouvelle de la nomination du capitaine John Hunter au gouvernement de la colonie. C'était le même officier qui avait commandé en second *le Sirius* en 1787, et qui, après avoir été témoin de son naufrage à l'île Norfolk, était revenu en Europe sur *l'Activity*. En attendant l'arrivée prochaine de cet officier général, sir Francis Grose, rappelé en Europe, remit au commodore Patterson les pouvoirs provisoires que deux ans auparavant il avait reçus des mains de Phillip.

A la fin de l'année 1794, la population de Sydney et de l'île Norfolk s'élevait à 4,474 individus des deux sexes, de tout âge et de toute classe *. Le quart à peu près résidait à l'île Norfolk. Dans le courant de l'année 1793, on avait enregistré à Sydney cent cinquante-trois décès. Une seule exécution

* Je trouve dans Collins qu'on pouvait alors estimer les dépenses de chaque individu à 2 shel. (2 fr. 50 c.) par jour.

avait eu lieu. Dans l'année suivante, sur une population plus nombreuse, la mortalité n'avait été que de cinquante-neuf personnes. Aucune exécution n'avait affligé la colonie.

rine, soumission aux ordres du commandant d'un corps spécial dont les fonctions devaient se borner à la garde des convicts et à la défense de la colonie. Malgré le caractère honorable que montrèrent les deux gouverneurs provisoires, Grose et Patterson, il paraît que ce déplacement de pouvoir avait eu pour conséquence de hâter le développement de germes funestes déposés dans la colonie à l'époque même de la formation et de l'arrivée du corps de la Nouvelle-Galles du Sud. Lorsque Hunter débarqua à Sydney, le mal avait jeté de si profondes racines, qu'il devait résister à ses efforts et à ceux de plusieurs de ses successeurs, jusqu'à ce que, la nécessité d'une réforme devenant urgente, le gouvernement de la mère patrie, éclairé trop tard, se décidât à revenir sur une mesure reconnue mauvaise, et à dissoudre un corps formé d'éléments assemblés à la hâte et admis sans examen. Mais, avant que cette nécessité parût claire aux yeux de tous, l'arbitraire, le monopole et la licence la plus odieuse devaient régner presque sans contrôle. Quelque déplorable que fût alors l'état matériel de l'établissement, il existait déjà cependant un marché à Sydney. On conçoit facilement que l'état précaire et incertain des moyens de production ou d'approvisionnement devait amener des fluctuations fréquentes dans le prix des objets de consommation, et offrir aux spéculateurs le moyen de réaliser, avee peu de capitaux, d'énormes bénéfices. Séduits par

l'appât du gain, les officiers du corps de la Nouvelle-Galles du Sud ne tardèrent pas à s'engager dans des spéculations dont les procédés n'étaient pas toujours légitimes. La distribution des vivres des magasins publics était pour eux l'occasion de mille fraudes. Les plus honnêtes se contentaient de revendre le surplus des provisions qu'ils avaient demandées comme nécessaires à leur consommation. Mais l'article le plus recherché, et sur lequel il était le plus facile de trafiquer, était le rhum. Peu à peu, il s'était *établi comme règle générale* qu'à l'arrivée *de chaque bâtiment* de *commerce tout officier* avait droit à l'introduction exempte de droits d'une certaine quantité de cette liqueur, qui, revendue en détail, produisait d'énormes bénéfices pour les officiers, et fomentait de nombreux désordres parmi les convicts. Enfin la cupidité, encouragée par ces gains illicites, ne connut plus de bornes. Lorsqu'un bâtiment de commerce entrait dans le port de Sydney, les officiers, devenus courtiers et traficants, s'empressaient de s'assurer de la nature et de la quantité des marchandises qu'il contenait, et, devançant leurs concurrents, accaparaient les objets même de première nécessité, et établissaient à leur profit le plus odieux monopole. Les sous-officiers imitaient l'exemple de leurs chefs, et souvent recevaient par privilége des licences pour le détail des liqueurs spiritueuses. Ainsi la vente ou plutôt le

eurent donc lieu de la part des tribus effrayées des progrès de cette avant-garde traçant la voie vers l'intérieur de la contrée. Des gardeurs de troupeaux furent blessés, des huttes incendiées et leurs habitants massacrés. Mais, et ceci semble incroyable, l'oubli des premiers devoirs de tout membre d'une communauté vint singulièrement accroître les périls de ces malheureux, tellement privés d'instinct social que l'imminence du danger commun ne suffisait pas pour leur enseigner la nécessité d'une défense solidaire. Cette inertie coupable fut poussée si loin, que le gouverneur se vit obligé de déclarer que dans le cas d'une attaque des natifs, le devoir de chacun était de répondre à l'appel de son voisin, et que celui qui manquerait à cette loi sacrée entre hommes civilisés, aurait à rendre un compte sévère de sa conduite.

Ce fut vers cette époque que le brick *la Surprise* débarqua plusieurs convicts écossais, parmi lesquels on remarquait MM. Muir, Palmer, Skirving, Margarot et Gérald. Leur seul crime était d'*avoir provoqué le peuple de la Grande-Bretagne à effectuer une réforme parlementaire*. Un Irlandais, James Fitz Patrick, déporté aussi pour délit politique, ne tarda pas à les rejoindre. Sir Francis Grose s'empressa de leur témoigner une généreuse pitié. Il leur fit construire des huttes en briques, séparées de celle des autres condamnés, et adoucit en leur faveur les réglements qui les contraignaient aux travaux les plus

rudes et les plus grossiers. Loin de se montrer jaloux de ces priviléges, les convicts témoignèrent, par leurs égards et leur déférence, qu'ils partageaient les sentiments de commisération qu'inspiraient ces hommes condamnés à un exil de quatorze ans et à la rupture de tous les liens sociaux, pour avoir essayé trop tôt d'obtenir la réforme d'abus qu'une oligarchie puissante devait perpétuer pendant quarante années encore. Deux d'entre eux, Gérald et Skirving, arrivés languissants, moururent de consomption l'année suivante. Quant à M. Muir, son étrange histoire est bien connue. Issu d'une famille respectable, d'un comté de l'ouest de l'Écosse, il avait exercé de bonne heure avec éclat la profession d'avocat à Édimbourg. Les circonstances de son procès, publiées par les journaux, et la sévérité de sa condamnation excitèrent en Amérique un si vif intérêt, que plusieurs habitans de New-York et de Philadelphie s'associèrent et firent les frais nécessaires pour qu'un bâtiment américain, *l'Otter*, frété pour les côtes occidentales de l'Amérique, s'écartât de sa route et relâchât sous quelque prétexte à Port-Jackson, avec la mission secrète d'enlever l'infortuné avocat écossais. Ce plan réussit, et le lendemain de l'évasion, on trouva dans la hutte isolée qu'habitait Muir une lettre adressée au gouverneur; il y déclarait que son intention n'était point de violer les lois de son pays en rompant son ban et en rentrant en Angleterre, mais que son projet était d'aller chercher un asile aux

États-Unis, et d'y vivre au moyen de l'exercice de sa profession, jusqu'à ce que la prescription de sa peine lui permît de revoir sa patrie. *L'Otter*, jeté par la tempête sur la côte occidentale du continent américain, fit naufrage vers le nord de la Californie. M. Muir, échappé à ce premier danger, entreprit courageusement de remonter la côte à pied. Après mille fatigues, il parvint à gagner Mexico, et s'embarqua peu après pour l'Europe sur une frégate espagnole. A la hauteur de Cadix, ce bâtiment, rencontré par un vaisseau de guerre anglais, fut capturé à la suite d'un combat dans lequel M. Muir fut dangereusement blessé à la tête. Laissé pour mort sur le pont, il ne dut son salut qu'à l'adresse et à l'humanité d'un officier écossais, qui, l'ayant reconnu, malgré l'altération de ses traits et le sang dont il était souillé, et ayant acquis l'assurance qu'il ne se trompait pas, en examinant une petite bible de poche que le mourant tenait fortement serrée dans sa main, et qui portait le nom de sa mère, cacha soigneusement sa découverte, et fit en sorte qu'on déposât le prisonnier dans un hôpital sur la côte d'Espagne. Après une longue convalescence, l'infortuné recouvra assez de forces pour se rendre à Paris. Accueilli par le gouvernement français, qui le traita avec beaucoup d'égards, malgré tous les soins dont il fut l'objet, il mourut peu après des suites de sa blessure. L'Irlandais Fitz Patrick réussit dans la suite à s'évader. Margarott, dont la santé et

la force d'âme résistèrent jusqu'à l'expiration de sa peine, revit sa patrie. M. Palmer, qui avait été ministre, mourut à Sydney. Tous laissèrent dans la colonie des souvenirs qui y vivent encore; tous y furent regardés comme des hommes qui, après avoir épuisé toutes les amertumes de la vie, avaient néanmoins conservé la bienveillance la plus inaltérable, la charité la plus active envers leurs semblables.

Le même bâtiment, le brick *la Surprise*, apporta la nouvelle de la nomination du capitaine John Hunter au gouvernement de la colonie. C'était le même officier qui avait commandé en second *le Sirius* en 1787, et qui, après avoir été témoin de son naufrage à l'île Norfolk, était revenu en Europe sur *l'Activity*. En attendant l'arrivée prochaine de cet officier général, sir Francis Grose, rappelé en Europe, remit au commodore Patterson les pouvoirs provisoires que deux ans auparavant il avait reçus des mains de Phillip.

A la fin de l'année 1794, la population de Sydney et de l'île Norfolk s'élevait à 4,474 individus des deux sexes, de tout âge et de toute classe *. Le quart à peu près résidait à l'île Norfolk. Dans le courant de l'année 1793, on avait enregistré à Sydney cent cinquante-trois décès. Une seule exécution

* Je trouve dans Collins qu'on pouvait alors estimer les dépenses de chaque individu à 2 shel. (2 fr. 50 c.) par jour.

avait eu lieu. Dans l'année suivante, sur une population plus nombreuse, la mortalité n'avait été que de cinquante-neuf personnes. Aucune exécution n'avait affligé la colonie.

CHAPITRE V.

Arrivée du gouverneur Hunter. — État du corps de la Nouvelle-Galles du sud. — Son influence défavorable. — Retour de Ben-ni-long. — État général de la colonie à l'expiration des pouvoirs de Hunter.

Vers le milieu de l'année 1795, le capitaine J. Hunter, arrivé d'Europe sur la *Patience*, prit possession du gouvernement de la colonie. Nous savons que, pendant le long intérim qui s'était écoulé depuis le départ de Phillip, l'administration générale avait été confiée aux commandants supérieurs du corps de la Nouvelle-Galles du sud; ce qui, dans l'intérêt de l'unité du pouvoir, avait nécessité, de la part des fonctionnaires civils et des officiers de ma-

rine, soumission aux ordres du commandant d'un corps spécial dont les fonctions devaient se borner à la garde des convicts et à la défense de la colonie. Malgré le caractère honorable que montrèrent les deux gouverneurs provisoires, Grose et Patterson, il paraît que ce déplacement de pouvoir avait eu pour conséquence de hâter le développement de germes funestes déposés dans la colonie à l'époque même de la formation et de l'arrivée du corps de la Nouvelle-Galles du Sud. Lorsque Hunter débarqua à Sydney, le mal avait jeté de si profondes racines, qu'il devait résister à ses efforts et à ceux de plusieurs de ses successeurs, jusqu'à ce que, la nécessité d'une réforme devenant urgente, le gouvernement de la mère patrie, éclairé trop tard, se décidât à revenir sur une mesure reconnue mauvaise, et à dissoudre un corps formé d'éléments assemblés à la hâte et admis sans examen. Mais, avant que cette nécessité parût claire aux yeux de tous, l'arbitraire, le monopole et la licence la plus odieuse devaient régner presque sans contrôle. Quelque déplorable que fût alors l'état matériel de l'établissement, il existait déjà cependant un marché à Sydney. On conçoit facilement que l'état précaire et incertain des moyens de production ou d'approvisionnement devait amener des fluctuations fréquentes dans le prix des objets de consommation, et offrir aux spéculateurs le moyen de réaliser, avec peu de capitaux, d'énormes bénéfices. Séduits par

l'appât du gain, les officiers du corps de la Nouvelle-Galles du Sud ne tardèrent pas à s'engager dans des spéculations dont les procédés n'étaient pas toujours légitimes. La distribution des vivres des magasins publics était pour eux l'occasion de mille fraudes. Les plus honnêtes se contentaient de revendre le surplus des provisions qu'ils avaient demandées comme nécessaires à leur consommation. Mais l'article le plus recherché, et sur lequel il était le plus facile de trafiquer, était le rhum. Peu à peu, il s'était *établi comme règle générale* qu'à l'arrivée de chaque bâtiment de commerce tout officier avait droit à l'introduction exempte de droits d'une certaine quantité de cette liqueur, qui, revendue en détail, produisait d'énormes bénéfices pour les officiers, et fomentait de nombreux désordres parmi les convicts. Enfin la cupidité, encouragée par ces gains illicites, ne connut plus de bornes. Lorsqu'un bâtiment de commerce entrait dans le port de Sydney, les officiers, devenus courtiers et traficants, s'empressaient de s'assurer de la nature et de la quantité des marchandises qu'il contenait, et, devançant leurs concurrents, accaparaient les objets même de première nécessité, et établissaient à leur profit le plus odieux monopole. Les sous-officiers imitaient l'exemple de leurs chefs, et souvent recevaient par privilége des licences pour le détail des liqueurs spiritueuses. Ainsi la vente ou plutôt le

monopole du thé, des marchandises de l'Inde et de la Chine, du rhum, de l'arrack et des objets de manufacture anglaise, était entre leurs mains ou dans celles de leurs créatures ; aussi entendait-on fréquemment dire à Sydney qu'en deçà du cap de Bonne-Espérance, il y avait une compagnie militaire commerçante autre que celle des Indes-Orientales.

Lorsque Phillip s'était efforcé de démontrer aux convicts les effets salutaires d'une union légitime, il était loin de prévoir le plus grand obstacle que rencontreraient ses recommandations, c'est-à-dire les mauvais exemples donnés par les chefs mêmes de la colonie. Le mépris pour les lois de la morale était devenu peu à peu si général, que la plupart des officiers du corps de troupes vivaient publiquement en concubinage avec des femmes déportées, dont ils se réservaient le choix à l'arrivée de chaque convoi, qu'ils prenaient à leur service, ou qu'ils commanditaient pour la vente en détail du rhum ou d'autres objets de consommation. Ces faits nombreux, dont on n'essayait pas même de dérober la connaissance au public, ne pouvaient manquer d'influer défavorablement sur l'esprit des subordonnés à tous les degrés, et surtout sur la masse infime des déportés. Aussi, témoins d'une semblable licence de la part de ceux qui avaient mission de donner de bons exemples, les convicts se riaient des prescriptions morales dont la violation coûtait si peu à leurs chefs.

Quelques hommes, témoins de ces désordres, croyaient encore à la possibilité de modifier progressivement la nature de semblables éléments, et de parvenir à une amélioration satisfaisante des sentiments pervers qui animaient la majorité de la colonie. Ils déploraient l'aveuglement et la précipitation avec laquelle le gouvernement avait formé le corps d'officiers du régiment de la Nouvelle-Galles du Sud, et attribuaient principalement à cette cause la lenteur des progrès de l'établissement pénal dans les voies de la réforme. Ces plaintes ont été répétées dans ces derniers temps, et les défenseurs ou les admirateurs des colonies pénales, quoique ceux-ci soient devenus rares aujourd'hui en Angleterre, ont expliqué par là le peu de succès de ces établissements pendant la première période de leur durée. Cette cause est-elle la véritable, est-elle surtout la seule? Et même doit-on croire qu'avec une population nombreuse, appartenant à une colonie ancienne, et qui eût consenti à recevoir dans son sein le rebut de la mère patrie, on eût réussi à retremper dans ce *milieu moral* les éléments contraires qu'on y eût plongés? Cette opinion peut emprunter quelque autorité des paroles de sir James Mackintosh. Ce grand juriste estimait que la faute capitale commise dans l'établissement de Botany-Bay, était de n'avoir pas songé à temps que la base de toute colonie pénale sagement constituée est la moralité de la population au milieu de laquelle on la place. « Les condamnés précédemment envoyés en Amé-

Si les procédés iniques et souvent barbares des convicts à l'égard des indigènes étaient, dans l'opinion des hommes éclairés, la cause principale du peu d'empressement que les naturels montraient à adopter les mœurs européennes, un exemple remarquable, et dont quelques circonstances égayèrent les habitants de Sydney, vint prouver aussi quels charmes possède la vie sauvage aux yeux de ces hommes grossiers, et quelle puissance exercent sur leurs esprits incultes les souvenirs d'une licence sans frein, sans contrôle. Ben-ni-long, le premier Australien qui eût visité l'Europe, parti avec Phillip, était revenu avec Hunter. Son retour fit sensation parmi ses parents et sa tribu. On ne se lassait pas d'admirer son chapeau à cornes, son habit brodé et son jabot de dentelle. Pour lui, il se conduisit d'abord envers ses sœurs et ses autres parents avec une familiarité affectueuse, mais tempérée par une certaine dignité; près de ses autres connaissances, il garda même une réserve qu'il jugea nécessaire au maintien de l'importance dont il se sentait revêtu à leurs yeux. Il leur déclara péremptoirement, et avec un ton qui exigeait l'obéissance, qu'il ne souffrirait pas qu'à l'avenir ils s'entretuassent et se coupassent la gorge selon leur mauvaise habitude, ajoutant qu'il les obligerait à vivre en paix et à s'aimer mutuellement. Il leur exprima aussi le désir que dorénavant, quand ils visiteraient le gouverneur, ils eussent à se mettre propres et à se défaire de leurs façons grossières. Il

et durable? le public le crut. Mais, à la surprise générale, quelques jours après, madame Ben-ni-long fut aperçue fuyant le domicile conjugal, dépouillée de tous ces atours qui n'avaient été, supposait-on, que les gages et non la cause déterminante de la réconciliation. Un autre indice fit soupçonner la vérité. Caruey avait été battu par Ben-ni-long, qui, préférant les usages anglais à ceux des barbares, avait fait usage de ses poings et refusé de vider la querelle la zagaie à la main. Enfin tout s'expliqua. Go-roo-bor-roo-bool-lo, cette Hélène d'Australie, croyant sans doute prouver par-là son hostilité aux mœurs européennes, avait préféré Caruey, le sauvage à la vérité, mais de beaucoup le plus jeune et le plus joli garçon, aux charmes de la civilisation qui brillaient, seuls, dans la personne de Ben-ni-long. Coupable, convaincue, honteusement chassée, elle avait fui, abandonnant cette parure à laquelle elle avait perdu tout droit. Cependant Ben-ni-long, après les premières manifestations d'une indignation trop légitime, trouva quelques consolations, d'abord dans les jouissances de la vengeance satisfaite, puis dans l'espérance de faire un meilleur choix. Dans ce but, il renoua ses relations avec les tribus voisines, et s'absenta fréquemment de Sydney. Durant une de ces visites qui se prolongeaient de plus en plus, il fit savoir au gouverneur qu'une querelle sérieuse s'étant élevée entre lui et un de ses amis, il s'en était suivi un com-

bat dans lequel il avait été blessé assez grièvement pour ne pouvoir de longtemps revenir prendre place à sa table. Cette communication était accompagnée de la demande de sa garde-robe, que, selon son usage, il avait laissée à Sydney. Quand il reparut à la ville, sa blessure était guérie; mais les traces en étaient trop visibles. Une horrible cicatrice divisait sa lèvre supérieure; plusieurs de ses dents avaient été brisées, et sa prononciation en était tellement altérée qu'on ne le comprenait presque plus; ses traits, qui n'avaient jamais été ni beaux, ni réguliers, étaient devenus repoussants et hideux. D'après ses aveux mêmes, on sut qu'ayant attaqué la femme légitime d'un de ses amis, il avait été puni de cette violation des droits de l'hospitalité par un désastreux coup de tomahawk, accompagné de cette remarque plus cruelle encore peut-être, « qu'il croyait sans doute donner par cette conduite une idée des bonnes manières européennes. »

Malgré cet échec, Ben-ni-long ne fit plus que de courtes visites à Sydney. Peu à peu, ce qui lui restait encore d'Européen s'effaça par la fréquentation journalière de ses compatriotes. Le charme si puissant de la solitude, les plaisirs de la vie nomade, les distractions de la pêche et de la chasse au kangourou, l'oisiveté si pleine d'attraits pour ces hommes qui ne craignent pas d'acheter par tant de misères l'exemption de la loi suprême du travail, achevèrent d'effacer en lui les derniers vestiges de cette civili-

sation dont il avait été plutôt le spectateur ébahi que l'observateur intelligent. Son habit brodé ne s'usa pas plus vite que son éducation transatlantique; et quand il en abandonna les derniers lambeaux aux halliers de ses forêts, il ne lui restait déjà plus rien des idées et des usages de l'Europe, dont il avait été l'hôte. Mais la jalousie et les ressentiments qu'avaient excités chez ses compatriotes son importance passagère et son affiliation à la race ennemie devaient survivre à son abjuration, à ce retour, quelque sincère qu'il fût, aux traditions de la tribu. Comme tous ceux que tente le rôle périlleux de novateur, il expia cruellement ces courts moments d'ambition. Déchiré par la zagaïe de ses ennemis, il vint mourir, jeune, au milieu des Anglais. Une pointe de sables stériles qui s'avance dans la mer reçut ses restes, et a conservé son nom.

Le nombre des émancipés s'accroissait de jour en jour. Tous ceux des déportés des premières expéditions, dont la durée de la peine n'était que de cinq années, avaient recouvré leur indépendance; mais une expérience journalière démontrait que ces nouveaux citoyens ne tardaient pas à abuser de leurs droits. Telle était leur indiscipline, telles étaient leurs dispositions perverses, qu'ils nuisaient plus à l'ordre général que les convicts eux-mêmes. Une condition restrictive attachée à toute émancipation, était que dans le cas où des travaux d'utilité publique exigeraient le concours de tous les membres de la commu-

pas à passer de l'indulgence à la complicité. On songea alors à les enrôler dans les régiments qui servaient dans l'Inde. Hunter en fit la proposition au gouverneur général de ces possessions. Un officier supérieur vint de Calcutta à Sydney; mais les recrues qu'on lui présenta lui semblèrent si mal disposées, que la crainte d'introduire, dans les corps employés dans l'Inde, des éléments de dissolution, fit abandonner totalement ce projet.

Divers motifs appelaient le gouverneur dans le district de l'Hawkesbury. La question des salaires, question si importante dans les sociétés anciennes, divisait déjà les propriétaires du sol de l'Australie et les ouvriers à gages qu'ils employaient. A la suite de querelles sans cesse renaissantes, les planteurs avaient soumis d'eux-mêmes à l'arbitrage de Hunter cette importante difficulté. Dans l'espoir de la voir résolue d'une façon équitable, celui-ci établit qu'à chaque trimestre, une assemblée de colons débattrait et arrêterait elle-même pour le trimestre suivant, le taux des différents salaires. Mais il est facile de deviner que les ouvriers, forts de leur petit nombre, qui rendait une coalition facile, surent résister aux conséquences de ce réglement qui les livrait à la merci des entrepreneurs d'industrie. Le prix du travail resta donc fort élevé. Le salaire d'un charpentier était alors de cinq shellings par jour, celui d'un ouvrier laboureur de trois; le planteur payait dix-sept shellings par acre, pour une opération qui devait précéder toute

que les animaux sauvages ou domestiques avaient épargné, ce que les herbes parasites n'avaient pas étouffé, était échangé aussitôt pour des liqueurs spiritueuses. Si la valeur du blé, qui passait ainsi de l'aire du colon dans les greniers du débitant de rhum, ne suffisait pas pour se procurer une provision complète de boissons enivrantes, on hypothéquait le fonds. Puis une fois les travaux de la moisson terminés, commençait une longue suite de débauches qui pour quelques-uns aboutissait à la potence, pour d'autres à l'hôpital, et qui finissait pour le plus grand nombre par l'expropriation et la perte de cette liberté dont ils n'avaient su faire usage ni pour leur propre avantage, ni dans l'intérêt de la société.

Mais si la misère avait été partout la juste punition de la paresse, l'abondance n'avait pas toujours été la récompense de l'industrie et de l'activité. Le prix élevé du travail, le taux excessif de l'argent, la difficulté de se procurer les objets de première nécessité, tant d'obstacles réunis entravaient les efforts des planteurs les plus prudents et les mieux intentionnés. La plupart avaient contracté des dettes hypothécaires; une mauvaise récolte pouvait les perdre. Hunter estimant avec raison que s'il existait quelques espérances pour l'avenir, elles reposaient entièrement sur cette faible minorité, résolut d'employer son autorité, ou du moins son influence, pour mettre cette classe à l'abri d'une expropriation qui semblait inévitable. Pour éviter d'avoir recours à des moyens arbitraires,

qui auraient eu pour résultat d'annuler ou de modifier des conventions légitimes, librement consenties, il crut parvenir indirectement à son but, d'un côté en maintenant le plus haut possible le prix des grains vendus au gouvernement, qui était alors pour ainsi dire le seul acheteur, et de l'autre en combinant toutes les ressources qui étaient à sa disposition pour abaisser le taux des salaires. Nous avons vu comment les ouvriers à gages éludaient ces derniers réglements. Quant à la rénumération avantageuse offerte aux producteurs pouvant disposer du surplus de leur récolte, elle ne profita qu'aux capitalistes, qui s'emparant aussitôt du marché, s'approprièrent tous les bénéfices.

Les mêmes difficultés touchant les salaires, l'approvisionnement des marchés, la rénumération équitable du producteur, la répression du monopole et de l'usure existaient à l'île Norfolk. Il en était résulté une association entre les Colons, dans le but de forcer la main au lieutenant gouverneur et de fixer à leur gré le prix des denrées. *Hunter*, instruit de ces prétentions, donna les ordres les plus sévères pour y mettre promptement fin. On comptait alors un millier d'habitants à peu près dans cette île. De cinq mille acres de terre qui y avaient été défrichées, trois mille appartenaient aux colons parmi lesquels se trouvaient quarante-deux émancipés. Le blé, le maïs et l'orge, étaient les principales cultures auxquelles on s'adonnait. Le bétail y était moins nombreux qu'à la Nou-

velle-Galles. Dix planteurs seulement avaient réussi à se bâtir des maisons spacieuses et commodes. Mais l'institution la plus utile et la plus propre à faire concevoir l'espérance d'un meilleur avenir, était la fondation de deux écoles et l'établissement d'un asile pour les orphelins.

Si de la classe des émancipés on passe à la masse des déportés, les annales de la colonie, à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, ne constatent aucune amélioration satisfaisante *. Loin de là, la complication des fonctions sociales qui résultait de l'augmentation de la population, de l'accroissement et de la variété des produits, donnait naissance à des délits qui avaient été inconnus jusqu'à cette époque. C'est ainsi que la fabrication de faux dollars et l'imitation des bons émis par le gouvernement, vinrent augmenter le catalogue déjà si nombreux des crimes. Des incendies, auxquels la sécheresse des étés préparait des aliments, allumés ou attisés par les convicts employés dans l'intérieur, désolaient les colons. La cour criminelle se vit obligée de multiplier ses sessions; elle s'assemblait régulièrement trois fois par mois. Les peines infligées consistaient dans une certaine quantité de coups de fouets, l'obligation de travailler avec les fers, la déportation à Norfolk et l'exposition avec les oreilles clouées au poteau, dans

* The hope of their amendment seemed every day to lessen. (Collins, t. 2, pag. 130.)

le cas de faux témoignages : aggravation barbare, exhumée de la vieille législation pénale de l'Angleterre. Malgré ces moyens coërcitifs et d'intimidation, les travaux exécutés par les convicts n'étaient ni réguliers, ni importants ; ce que l'on obtenait de l'un d'eux chaque jour, n'équivalait pas au tiers de la journée d'un ouvrier libre en Angleterre. Collins déclare que si deux cents familles de laboureurs, aidées d'un petit nombre d'artisans, avaient été transportées dans la colonie à son origine, le résultat de leurs travaux eût dépassé de beaucoup la somme des améliorations dues aux convicts pendant les dix premières années de son établissement *.

La conduite des femmes continuait à donner lieu à beaucoup de plaintes. Elles étaient même devenues si insolentes et si paresseuses, qu'il était passé en loi qu'il n'y avait aucun travail à exiger de celles qui avaient des enfants à élever, et il y en avait peu qui ne se trouvassent dans ce cas. Ce privilége, né de l'énorme disproportion qui existait entre les deux sexes et fortifié par la faveur scandaleuse dont jouissaient ces malheureuses près du corps des officiers et des employés, fut cependant attaqué par Hunter. Un réglement général obligea tout fonctionnaire ou officier à donner les noms des femmes employées par lui ou par sa famille comme servantes. Le nombre

* Collins, t. II, pag. 240.

de celles qu'ils avaient droit d'attacher à leur service domestique fut limité d'après le grade et l'importance des fonctions ; et il leur fut interdit d'accorder aucune exemption de travail à celles qui ne se trouveraient pas employées par eux ou par leur familles, soit dans l'intérieur de leurs maisons, soit dans l'enceinte de leurs exploitations.

Trois cents enfants nés dans la colonie et dont les deux tiers étaient le fruit d'unions illégitimes, formaient déjà le noyau de la future société australienne. On s'aperçut bientôt qu'il était urgent de les séparer de bonne heure de leurs parents, et de les soustraire à la funeste influence des traditions de famille. Des asiles et trois écoles furent fondées pour répondre à ce besoin.

Vers la fin de l'année 1798, eut lieu l'expédition dont le résultat fut la découverte du détroit qui sépare la Nouvelle-Hollande de la terre de Van Diémen. Quelque temps auparavant, Bass, chirurgien de marine, en explorant avec une légère embarcation, montée par quelques convicts, la côte entrevue par Cook au sud de Port-Jackson, avait déjà soupçonné, d'après des observations ingénieuses sur l'état des marées, l'existence d'une communication entre les deux mers. Revenu à Sydney, sans avoir pu vérifier ce que son génie lui faisait entrevoir, ce ne fut qu'au mois d'octobre 1798 qu'il obtint un sloop de vingt-cinq tonneaux, construit dans la colonie et monté par huit matelots d'élite. Résolu à tout braver dans l'es-

pérance d'attacher son nom à une découverte utile, il partit accompagné de son ami, le lieutenant Flinders, devenu célèbre depuis par ses propres explorations et sa captivité à l'île de France. Malgré tous les obstacles que rencontrèrent d'abord ces hardis navigateurs, ils parvinrent à force d'opiniâtreté à entrer dans le détroit. Ce ne fut qu'après l'avoir reconnu avec soin et en détail qu'ils revinrent à Port-Jackson. Une navigation de trois mois leur avait suffi pour mener à fin cette entreprise. A la demande de Flinders, Hunter donna à ce détroit le nom de celui qui avait le plus contribué à sa découverte. La petite chaloupe sur laquelle l'audacieux Bass avait recueilli ses premières observations, surnommée *le Tom thumb*, à cause de son exiguité et de sa fragilité, a été conservée avec une religieuse vénération. On la montre encore aujourd'hui à Sydney.

Il était rare que durant la longue et pénible traversée d'Europe à Port-Jackson, il ne s'ourdît pas quelque complot à bord des bâtiments chargés de convicts expédiés chaque année des ports d'Angleterre et d'Irlande; mais jusque-là aucun n'avait encore réussi. Découvertes à temps, ou réprimées avec vigueur au moment où elles éclataient, ces conspirations n'avaient valu à leurs auteurs qu'une aggravation de châtiments, et quelquefois, quand la nécessité en avait fait une loi, l'infliction de la peine capitale à la suite d'une décision rendue par un conseil de guerre. On avait déjà remarqué que la présence des

femmes qui servaient de complément quand le nombre des convicts n'était pas suffisant pour le chargement des transports, facilitaient ces trames. C'étaient elles qui d'ordinaire servaient d'intermédiaires et de messagers entre les déportés, soumis à une surveillance plus rigoureuse, les soldats de marine chargés de leur garde et le reste de l'équipage. C'est aussi à cette disposition imprévoyante qu'on doit attribuer la perte du navire *Lady Shore*, sur lequel avaient été embarqués des convicts des deux sexes, un détachement destiné à renforcer le corps de la Nouvelle-Galles du sud, et de plus un chargement d'approvisionnements appartenant à l'état et de marchandises expédiées au compte de divers particuliers. A la hauteur du cap de Bonne-Espérance, les soldats et les matelots, séduits par les femmes, se réunirent aux convicts et brisèrent leurs fers. Le capitaine et les officiers furent mis à mort sans pitié. Une fois maîtres du navire et de sa cargaison, les révoltés, profitant de l'état de guerre qui leur permettait d'espérer un accueil amical dans quelque port des ennemis de leur patrie, se dirigèrent vers la rivière de la Plata, et livrant aux Espagnols le prix de la révolte et de l'assasinat, achetèrent l'impunité qu'aucune nation civilisée ne devrait garantir en pareille circonstance.

Les hostilités, qui coûtaient alors tant de sang et de trésors aux plus puissantes nations de l'Europe, ne tardèrent pas à troubler les eaux de la mer du Sud.

Des baleiniers anglais y capturèrent deux bâtiments espagnols qui, amenés à Sydney, y furent déclarés de bonne prise et vendus aux enchères. Les conséquences de cet état de guerre se firent même sentir dans la colonie; il y circula de sourdes rumeurs, indices de projets coupables, et avant-coureurs de tentatives prochaines. Enfin, la nouvelle de l'apparition de plusieurs bâtiments français s'étant répandue, l'imagination des convicts y vit l'annonce d'une libération si ardemment désirée. S'exagérant leur importance, il leur semblait que la France ne pouvait laisser échapper l'occasion de faire diversion aux forces de sa rivale et d'atténuer sa puissance tout à la fois, en balayant les huttes élevées sur la plage stérile de Botany-Bay. Dans le but de seconder les efforts de leurs libérateurs, les Irlandais, accessibles à des enthousiasmes subits et capables des entreprises les plus audacieuses, ourdirent un de ces mille complots que la surveillance la plus active pouvait seule déjouer. Cette fois, à la suite d'une enquête sévère, on crut s'apercevoir que la communauté des sentiments religieux avait facilité l'association des conjurés tous catholiques : une femme exaltée, un prêtre déporté à la suite des troubles politiques qui venaient d'appauvrir et d'ensanglanter l'Irlande, avaient été l'âme de cette conjuration. La fausse rumeur de la séparation de l'Irlande et de l'Angleterre avait été aussi l'un des moyens les plus puissants de grouper les haines, d'associer les espérances, et de donner de

l'unité aux efforts. A la suite d'une répression sévère, on crut devoir ranger au nombre des moyens préventifs l'interdiction des cérémonies du culte catholique au prêtre irlandais déporté. On forma aussi, et on arma deux compagnies de milice, recrutées parmi les principaux habitants de la colonie.

Déconcertés dans leur projet de reconquérir la liberté à main armée, les déportés en désespoir de cause se livrèrent avec une nouvelle ardeur à cette espérance, toujours vivante en eux, de trouver par terre une route conduisant à ces établissements florissants, que leur imagination créait au-delà du désert bordant de tous côtés les quelque mille acres de terre, qu'à grand'peine l'Angleterre s'était appropriées. Cette opinion absurde, qui avait fait autant de victimes que l'évasion de Bryant et de ses complices et leur arrivée à Batavia avaient entraîné de malheureux à imiter sans succès leur audacieuse entreprise *, résistait à toutes les épreuves, à tous les moyens d'intimidation. Le gouverneur voyant que ni les récits de ceux qui, déchirés par les halliers, nus et amaigris par la misère, étaient revenus sur leurs pas, ni les squelettes recueillis en si grand nombre sur les grèves et dans les forêts de l'intérieur, ne formaient une masse de preuves suffisantes pour anéantir une erreur si funeste, eut l'idée de recourir

* Deux convicts avaient été exécutés comme coupables de vols de bateaux avec projets d'évasion.

à un moyen tout nouveau. Il engagea les déportés à choisir un certain nombre d'entre eux qu'ils chargeraient d'explorer l'intérieur de la contrée, prenant de son côté l'obligation de fournir une escorte de soldats et des provisions suffisantes pour les conduire aussi loin que leur courage et leurs forces pourraient les mener. Cette offre fut acceptée, et l'expédition se mit en route; son prompt retour, en confirmant la sincérité des avis qu'on n'avait cessé de leur donner, et, en leur démontrant l'impossibilité de réussir, même avec les facilités qu'on avait mises à leur disposition, diminua à l'avenir le nombre de ces folles entreprises.

Ce fut en poursuivant quelques fugitifs qu'on découvrit vers l'est, et à soixante-dix milles environ de Sydney, un port assez sûr pouvant donner abri à des bâtiments de moyen tonnage. En poussant plus loin les explorations, on trouva qu'une rivière navigable venait y verser ses eaux; on en remonta le cours et l'on s'assura qu'elle était alimentée par deux affluents venant du nord et également navigables. La rade fut appelée *New-Castle*, à cause de la grande quantité d'affleurements de houille que l'on remarqua dans le voisinage, et qui rappelèrent le district si abondant en charbon de terre dont New-Castle est le chef-lieu en Angleterre. La principale rivière reçut le nom de Hunter, et ses deux tributaires, ceux de William et de Patterson, en l'honneur de deux officiers supérieurs du corps de la Nouvelle-Galles

du Sud. Ce canton, qui a l'avantage si précieux et si rare en Australie d'être coupé et rafraîchi par de nombreux courants, est devenu depuis le plus fertile et le plus peuplé des districts de la Nouvelle-Galles.

On peut faire remonter au gouvernement de Hunter la mise à exécution régulière d'une mesure restée depuis constamment en vigueur, et qui consiste dans la collocation d'un certain nombre de convicts, livrés gratuitement aux colons pour leur service personnel et l'exploitation de leur propriété. Quoique ce mode de distribution eût été prévu par les premiers réglements de Phillip, et qu'il ne fût que l'application d'un principe dû aux théoriciens qui avaient dressé le programme de l'établissement, ce ne fut guère cependant que sous le gouvernement de Hunter que le nombre des planteurs libres ou libérés en permit l'application régulière. Voici quelles furent les dispositions générales adoptées à ce sujet par Hunter. Chaque officier ou fonctionnaire de l'ordre civil, ayant une exploitation agricole dans la colonie, avait droit à dix convicts pour les travaux de sa ferme, et à trois pour le service intérieur de sa maison. Chaque émigrant libre en obtenait cinq; on en accordait quatre aux surveillants, constables, garde magasins; deux aux marins devenus planteurs, et un à chaque sergent du corps de la Nouvelle-Galles. Le maître fut investi de pouvoirs fort étendus, et en partie nécessaires, il faut l'a-

vouer; cependant celui d'infliger des châtiments corporels n'en faisait pas partie, l'intervention du magistrat le plus voisin étant, dans ce cas, indispensable. Ainsi fut organisé ce nouveau mode d'esclavage, dont le but était de purifier celui qui s'y trouvait soumis, en le plaçant sous la surveillance d'un maître que le législateur avait supposé digne d'une si noble et si haute mission. Doit-on s'étonner, quand ou songe aux éléments qui formaient alors la population libre de la colonie, que ce but n'ait pu dès-lors être atteint, et que cette servitude dégradante, bien loin de purifier l'esclave, n'ait été propre qu'à fournir aux libérés des associés de débauche ou des complices de crime. Au reste, nous reviendrons souvent sur ces faits, et nous essaierons de constater à diverses époques, au moyen des enquêtes parlementaires et des documents officiels, les effets salutaires ou funestes de cette mesure.

Vers cette époque, un bâtiment de transport *le Hillsborough* arriva d'Angleterre. Trois cents convicts y avaient été entassés au sortir des geôles; aussi le typhus des prisons, dont ils avaient apporté le germe, n'avait-il pas tardé à s'y déclarer avec fureur. Le régime du bord en augmenta tellement l'intensité que quatre-vingt-quinze cadavres, jetés à la mer, jalonnèrent de Portsmouth à Sydney cette funèbre traversée.

Les pouvoirs de Hunter allaient expirer. Sa résolution ferme était d'aller jouir en Europe du repos

auquel il croyait avoir acquis d'incontestables droits en dévouant plus de dix années de sa vie à l'établissement et à l'administration des colonies australes. Il y laissait une population de près de six mille habitants, parmi lesquels on comptait cent quatre-vingts planteurs sur les bords de l'Hawkesbury, une centaine d'autres à Paramatta, Toongabby, Prospect et Castle-Hill, et soixante-dix à Sydney et aux environs. Huit mille acres de terre avaient été conquises sur le désert, et sillonnées par le soc. Une centaine de chevaux, quatre cents bêtes à cornes et environ cinq mille têtes de menu bétail étaient la propriété de la couronne et des divers colons. Voici pour l'état matériel de l'établissement. Quant à la situation morale, au lieu de résumer ici des faits tellement significatifs que nous n'avons pu les présenter sans que la conclusion morale en ressortît d'elle-même, nous donnerons deux extraits du juge avocat Collins, qui, à la même époque, interrompit son prolixe journal pour aller chercher, lui aussi, quelques moments de repos dans sa patrie, qu'il n'avait pas revue depuis la fondation de Sydney. « J'ai déjà « beaucoup parlé, » dit-il, « des planteurs et de leurs « dispositions. Des secours et des encouragements « leur avaient été prodigués par l'état; mais l'on s'a- « perçut bientôt qu'ils ne les méritaient pas. Pres- « que tous avaient été convicts, et il est facile de « supposer que pendant la durée de leur peine la ré- « forme de leurs mœurs n'avait pu être obtenue.

« Dans cet état ils étaient devenus libres et proprié-
« taires, et l'effet de cette nouvelle condition avait
« été de les rendre vains et insolents. La plupart
« continuaient donc à être à charge au gouverne-
« ment, sans contribuer, par leur industrie, à allé-
« ger le fardeau qui s'appesantissait chaque jour. »
Et plus loin, comme résumé des faits de l'année 1799 :
« La colonie avait eu beaucoup à souffrir, tant des
« ardeurs de l'été que des débordements et des oura-
« gans de l'hiver. Il faut ajouter à ces maux ceux qui
« résultaient de l'insuffisance des récoltes, de la pénu-
« rie des magasins publics en objets d'habillements
« et de literie, des dispositions hostiles des natifs,
« et surtout enfin du manque absolu de moralité, de
« loyauté, d'industrie chez la plupart des colons. Ce
« tableau, dont les couleurs ne sont pas forcées,
« donnera de la situation et des sentiments de ce
« qu'il y avait d'hommes honorables dans la colonie
« une idée qui n'excitera l'envie de personne. Puisse, »
ajoute-t-il en terminant son journal, « puisse l'an-
« naliste qui se fera un devoir de transmettre un
« jour l'histoire de Botany-Bay à la postérité, s'exer-
« cer dans une carrière où il ne soit pas arrêté à
« chaque pas par le meurtre, le vol et l'incen-
« die ! * »

Hunter s'embarqua pour l'Europe au mois de septembre 1800. Il s'arrêta quelque jours à l'île Norfolk ;

* Collins, t. 2, pag. 202, 214 et 217.

cette succursale de Sydney, qui avait donné de si belles espérances, était tout-à-coup tombée, d'abord dans le découragement, puis dans un état de dépérissement rapide. Devenu le dépôt des convicts les plus insoumis, sa prospérité, subordonnée d'ailleurs aux causes générales de dépression qui pesaient sur les deux établissements, n'avait pu résister à cette intrusion surabondante de principes délétères. Hunter n'y trouva que des symptômes de décadence : les constructions mal entretenues tombaient en ruine ; les planteurs libres que n'avait pas chassés le contact des convicts indisciplinés, dégoûtés de leurs travaux par le bas prix des denrées, comparé aux taux des salaires, songeaient à délaisser leurs exploitations. Le lin sur lequel on avait fondé tant d'espérances n'était d'aucun rapport. Enfin tout annonçait l'abandon prochain de cet établissement, et la restitution de ce rocher volcanique aux oiseaux sauvages qui se reposent sur ces cimes, et aux flots qui blanchissent incessamment de leur écume ses flancs escarpés.

CHAPITRE VI.

Gouvernement de Gidley-King. — Difficultés qui s'opposent à l'action gouvernementale. — Ère du rhum. — Arrivée de quelques familles presbytériennes. — Expédition française commandée par Baudin. — Fondation de la colonie de Van Diémen. — Départ de King.

Le troisième gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud fut sir Gidley King, capitaine (post-captain) dans la marine royale. C'était un officier distingué dans son corps ; mais, destiné dès sa première jeunesse au métier de marin, il y avait contracté une rudesse de langage et de manières qui, sans affecter un fond de bienveillance naturelle, le rendait d'un commerce difficile et d'un abord peu engageant. Dévoué au commodore Phillip, sous les ordres duquel

il avait longtemps servi, il n'avait pas voulu se séparer de cet officier, et l'avait accompagné et secondé dans sa mission de fondateur de Sydney en 1788. Le zèle et l'intelligence qu'il avait déployés, en créant l'établissement de Norfolk, lui valurent de la part de l'amirauté les témoignages les plus flatteurs; à son départ d'Europe, où il était revenu sous l'administration de Hunter, il reçut la mission de remplacer ce dernier dans le gouvernement de la colonie.

Au mois de septembre 1800, King fut investi du suprême pouvoir. Les talents et la fermeté qu'il avait montrés autrefois, dans une position secondaire, étaient dans l'opinion publique un sûr garant de la vigueur et de l'habileté qui le distingueraient dans ses nouvelles fonctions; aussi, attendait-on beaucoup de lui. Car à Sydney, comme dans toutes les sociétés où le pouvoir arbitraire réside entre les mains d'un seul, tout avénement nouveau semble d'une haute importance. C'est une occasion de censurer ou de louer avec excès. Si les circonstances ont été difficiles, celui qui quitte l'administration se retire rarement sans blâme, emportant trop souvent, avec la responsabilité de ses propres actes, une portion de celle qu'il serait plus équitable de laisser aux événements que la prudence humaine ne peut pas toujours maîtriser ou prévoir. Celui qui lui succède, au contraire, devient l'objet d'espérances démesurées, effet d'un enthousiasme qui est plutôt un embarras qu'un secours pour le nouvel administrateur. Au reste, dans les

deux cas, on oublie d'être juste; on élève trop haut la puissance de l'homme, on omet de songer que le pouvoir ne peut guère, même dans les états despotiques, que ce que la majorité veut bien exécuter; et quel était alors l'esprit de la majorité des planteurs de Botany-Bay?

Si King ne répondit pas à toutes les espérances qu'il avait fait concevoir, si son zèle sembla s'être refroidi, on doit supposer que ce fut moins à l'action du temps qu'à celle de l'expérience que cet attiédissement était dû. Son opinion définitive sur les ressources et l'avenir de la colonie ne paraît pas avoir été de nature à le soutenir puissamment dans ses efforts pour atteindre un but qu'il regardait probablement comme chimérique. C'est lui qui avait coutume de dire *qu'il était au-dessus de ses forces de transformer des coupeurs de bourses en fermiers* *. A la mauvaise qualité des instruments qu'il avait à manier venait, de plus, s'ajouter l'insuffisance des agents naturels. L'ingratitude du sol, dans les cantons dont la mise en culture remontait aux premières années de l'établissement, était alors hors de doute; des sécheresses, dont la périodicité était déjà constatée, menaçaient l'agriculteur de leurs fatals retours. Pour longtemps encore le déficit annuel des récoltes devait être compensé par des im-

* He could not make farmers of pick pockets. (Dunmore Lang, historical account.)

portations faites à grands frais de l'Inde, de Batavia et du cap de Bonne-Espérance. Des accidents de guerre pouvaient affamer la colonie. Depuis sa fondation, il ne s'était pas écoulé d'année sans que cette perspective ne vînt effrayer ses chefs. Est-il étonnant qu'aux prises avec ces difficultés, King ait administré pendant cinq années sans obtenir de résultats marquants, et ne trouve-t-on pas, autant dans ces considérations que dans le peu d'attention que l'Angleterre, préoccupée ailleurs, accordait alors à ses colonies pénales, l'explication du silence que les autorités en petit nombre que nous avons à consulter ont gardé sur ses actes?

Des industries exercées à Sydney, une cependant atteignit alors le plus haut degré de prospérité. Je veux parler du commerce des liqueurs spiritueuses, monopolisé par les officiers du corps de la Nouvelle-Galles. On peut dire que la population de la colonie consistait alors en deux classes, celle des vendeurs et celle des consommateurs de rhum *. A l'arrivée de chaque bâtiment, on sollicitait du gouvernement la faveur de recevoir en franchise de droits trente ou quarante gallons de cette liqueur, qui, revendue à 2 ou 3 liv. sterl. le gallon, offraient plus de 50 pour 100 de bénéfice. King essaya-t-il de troubler

* During governor King's administration the population of new south wales consisted chiefly of those who sold rhum, and of those who drank it. (Dunmore Lang, p. 78.)

ces priviléges dans l'exercice de leur fructueux monopole? Nous n'en avons aucune preuve certaine; à moins, toutefois, que ce ne soit là que nous devions chercher l'origine de la mésintelligence qui ne tarda pas à éclater entre le corps d'officiers et le gouverneur, mésintelligence qui fut portée si loin que King se vit plus d'une fois à la veille d'être arrêté et déposé par ses subordonnés. Voici, au reste, un fait qui prouve dans quelles étroites limites on savait resserrer l'autorité supérieure, et comment on parvenait à en annuler l'action. King avait exprimé plusieurs fois son intention de porter à la connaissance du secrétaire d'état la conduite irrégulière d'un des chefs les plus influents du corps de la Nouvelle-Galles. Les dépêches qui contenaient l'exposé de ces griefs furent confiées à un officier de marine dont la mission était d'en corroborer le contenu par ses propres affirmations devant le ministre; mais l'indiscrétion du gouverneur, qui aurait dû tenir ses intentions secrètes, avait donné l'éveil aux officiers, intéressés à supprimer un rapport dont les conclusions déversaient le blâme sur le corps tout entier. Le paquet, scellé du sceau du gouverneur, fut donc intercepté avec autant d'adresse que d'audace; et quand le duc de Portland ouvrit dans les bureaux de Downing-Street celui qu'on y avait substitué, il n'y trouva que des papiers insignifiants.

King crut entrevoir un moyen de contrebalancer la prépondérance de l'autorité militaire. Ce moyen

consistait à favoriser le peu de colons libres et d'émancipés bien intentionnés, à créer parmi eux des intérêts opposés aux priviléges de l'état-major; enfin à former un corps sur lequel il pût s'appuyer pour tenir ses adversaires en échec. Mais quelles mesures adopter pour parvenir à ce but? King n'en vit qu'une d'efficace, c'était d'accorder à cette classe le privilége le plus envié alors, ce *donum regium* qui constituait l'attribut le plus précieux de la puissance du gouverneur, des licences pour vendre du rhum. Bientôt, en effet, cette sorte de faveur fut prodiguée avec une libéralité sans bornes; on vit le chef des constables, ce magistrat dont le devoir était de réprimer les délits, les propager de la manière la plus féconde, en vendant publiquement, avec licence, du rhum et de l'eau de vie. Le chef des geôliers, pourvu du même privilége, ne pouvant transformer la prison en cabaret, avait établi une taverne en face même du guichet de la maison de détention confiée à sa garde.

Une corruption générale dans les mœurs fut le résultat naturel de cet ordre de choses qu'on appela, à Sydney, l'ère du rhum. On ne célébrait plus de mariages, personne ne songeant à perpétuer et à sanctionner, par un acte religieux, des associations de quelques jours, destinées à satisfaire des appétits grossiers, et qui, dans leur courte durée, différaient peu d'une complète promiscuité. L'autorité civile restait sans force; la police se faisait négligemment;

l'honnêteté, l'industrie, là où elles pouvaient se trouver, réclamaient en vain protection, encouragement. Des bandes de maraudeurs parcouraient le pays dans toutes les directions, attaquant en plein jour les maisons des planteurs désarmés, et se livrant à d'atroces violences. Plusieurs centaines de convicts attachés à l'exploitation agricole du gouvernement à Castle-Hill, à vingt milles à l'ouest de Sydney, profitèrent de ce relâchement général de l'autorité pour mettre à exécution un projet de révolte. Des Irlandais, déportés pour délits politiques, se trouvaient encore à la tête du mouvement. Au jour convenu, ils quittèrent leur cantonnement, et armés de piques et d'outils transformés en instruments de défense, ils se dirigèrent vers l'Hawkesbury, avec la certitude d'y trouver des complices. Un coup de main vigoureux mit fin à cette guerre d'esclaves. A peine avaient-ils fait quelques milles, que le major Johnston les attaqua à la tête d'une seule compagnie à Vinegarhill, près de Paramatta. Plusieurs d'entre eux restèrent sur la place; les plus coupables, parmi ceux qui avaient organisé la révolte et prolongé la résistance, furent jugés sommairement et immédiatement pendus; les autres retournèrent à leurs travaux. Cette répression, aussi prompte qu'énergique, assura pour longtemps la paix publique; aucune rébellion à main armée, et sur un plan étendu, ne troubla depuis la colonie pénale.

C'est en vain qu'on cherche dans les faits rares qui

constituent l'histoire de Botany-Bay sous l'administration de King, quelques compensations à ces détails aussi uniformes qu'affligeants. On en est réduit à noter comme un événement important l'arrivée d'une douzaine de familles de sectaires écossais, que la faveur d'un passage gratuit et la promesse d'une concession d'une centaine d'acres de terre pour chacune d'elles, avaient engagées à quitter leurs montagnes, pour aller chercher une nouvelle patrie aux antipodes. Ces émigrants, pauvres mais industrieux, débarquèrent à Sydney en 1802. Le gouverneur, à leur arrivée, les rassembla sur le pont de leur bâtiment pour les interroger sur leur intentions, leurs ressources, et leurs diverses aptitudes. Ayant remarqué parmi eux un vieillard à cheveux blancs, King ne put s'empêcher de lui manifester son étonnement : « Quoi ! » s'écria-t-il, « quel intérêt a pu vous amener » ici, vous qui avez déjà un pied dans la tombe ! » Plus de vingt ans après, le vieux planteur, devenu le patriarche de la colonie, racontait encore cette anecdote, et l'homme plein de vie, qui s'était émerveillé de la présomption du vieillard, était allé mourir jeune dans sa patrie. Cette petite tribu appartenait à la secte presbytérienne ; on la colloqua sur des terrains d'alluvion, près d'un village nommé Portland-Head, sur les bords de l'Hawkesbury. Ces rigides sectaires y apportèrent l'esprit d'ordre, d'honnêteté et d'industrie opiniâtre propres à leur race et à leur communion. Malgré les inondations qui détruisirent maintes

fois leurs constructions, leurs moissons, en un mot, tous les résultats de leurs travaux, leur établissement fut bientôt cité pour sa prospérité, et, aujourd'hui, les nombreux descendants de ces familles se distinguent encore par les qualités qui valurent l'aisance à leurs pères. Cette petite société à laquelle son isolement moral enseigna l'union, se fit remarquer par un autre caractère non moins honorable: ce fut la première, ou plutôt la seule, qui songea à pourvoir à l'exercice régulier de son culte. Dès l'année 1809, les planteurs réunis de ce canton s'occupèrent de l'érection d'un temple, qui devait être élevé avec le produit d'une souscription volontaire; ils y consacrèrent généreusement une somme de 400 liv. sterl., espérant, par ces dispositions libérales, appeler d'Angleterre un ministre de leur communion. Mais, avant que cet édifice n'abritât leurs pieuses réunions, alors même qu'ils étaient campés sous des huttes de pieux et de feuillages, la coutume de s'assembler chaque jour de sabbat était religieusement observée par ces exilés volontaires. Aussi fidèles à leurs croyances, mais plus heureux que leurs ancêtres, qui, au temps des persécutions religieuses, se réunissaient secrètement dans quelque vallée déserte de l'Écosse pour y chanter un cantique à demi-voix, ils se groupaient librement autour d'un de leurs vieillards, au pied d'un de ces larges gommiers qui sont les chênes de l'Australie, et faisaient retentir, des

louanges du Seigneur, ces solitudes dont jusque-là les cris des natifs et les hurlements des chiens sauvages avaient seuls troublé le silence. Un vénérable patriarche, car, dans les sociétés primitives, la vieillesse se trouve naturellement investie du sacerdoce, nommé James Mein, lisait un sermon et y ajoutait, selon le rite presbytérien, une prière improvisée. Malgré les sacrifices qu'ils s'étaient imposés, ce ne fut qu'en 1824 qu'un ministre de leur culte les visita pour la première fois. « Ce fut moi, » nous raconte Dunmore Lang, » qui eus le singulier honneur de « dispenser à cette petite association le sacrement de « la sainte communion, selon l'antique usage de « l'Église écossaise; c'était la première fois que cette « cérémonie était accomplie dans la Nouvelle-Galles « du Sud, selon les formes prescrites par la liturgie presbytérienne : il y avait vingt communiants. « Les souvenirs et les circonstances particulières qui « accompagnaient cette solennité religieuse, célé- « brée dans ce petit temple, élevé sur le penchant « d'une colline adossée aux forêts, et dominant la « vallée romantique que parcourt le majestueux » Hawkesbury, donnaient à l'ensemble de cette scène « le plus profond et le plus touchant intérêt. » Ces faits si honorables se trouvent mentionnés, avec les éloges qu'ils méritent, dans la première enquête imprimée par ordre du parlement, en 1812. Le gouverneur Bligh, dans sa déposition devant le comité, ajou-

ta, qu'à sa connaissance, cet exemple n'avait trouvé d'imitateurs dans aucun district de la colonie.

Malgré la guerre qui divisait alors deux nations rivales, à la veille cependant de comprendre enfin que de leur union dépend la civilisation du monde entier, deux navires français, *le Naturaliste* et *le Géographe*, vinrent mouiller avec confiance dans la rade de Sydney. Cette expédition, entreprise dans l'intérêt seul de la science, avait pour but d'explorer la longue ligne des côtes inconnues au sud-ouest de la Nouvelle-Hollande. Les passeports que le capitaine Baudin, son commandant, présenta au gouverneur anglais, portaient que la mission de l'état-major et des savants qui y étaient adjoints, était d'étendre *les connaissances humaines et d'assurer les progrès de la science nautique et de la géographie*. Ce sauf-conduit, délivré au nom et dans l'intérêt général de la science et de l'humanité, eût suffi sans doute pour assurer à l'expédition française une honorable réception, lors même que la nouvelle de la conclusion de la paix entre les deux nations ne fût pas venue dans l'intervalle y ajouter de nouvelles garanties. Aussi, l'état-major des deux bâtiments reçut de King l'accueil le plus amical, durant une relâche de plusieurs mois. Les malades furent admis et traités avec le plus grand soin dans les hôpitaux. Les provisions de toute espèce furent même renouvelées aux frais du gouvernement anglais.

Le savant naturaliste Péron, auquel nous devons

le premier volume de la relation de ce voyage, visita Sydney et ses environs. Son récit ne nous offre guère qu'un tableau scientifique et topographique de la colonie. Il est vrai de dire qu'il n'entrait ni dans la mission ni dans la spécialité du narrateur de constater le degré de prospérité de l'établissement considéré comme colonie pénale, et d'examiner si le but que s'était proposé l'Angleterre en le créant, avait été atteint ou manqué. Ainsi donc, sauf l'étonnement si naturel que durent éprouver les officiers de l'expédition à l'aspect de Sydney qui commençait à avoir l'apparence d'une ville européenne, étonnement que Péron manifeste en termes pompeux, sauf encore un petit nombre de détails statistiques et aussi quelques notes sur les phases diverses de l'établissement depuis son origine, le lecteur ne doit y chercher que d'excellentes observations sur l'histoire naturelle, la constitution géologique, les phénomènes météorologiques et la géographie des portions de la Nouvelle-Hollande visitées par l'expédition française. Cette lacune n'a pu être comblée par M. Louis de Freycinet qui se chargea, après la mort de Péron, d'achever son ouvrage.

Malgré la confiance que devait inspirer au gouvernement anglais la composition de l'état-major et des équipages de l'expédition, King avait déjà manifesté une inquiète jalousie en refusant à Péron l'autorisation d'accompagner quelques officiers anglais, dans une excursion au-delà des Montagnes-Bleues.

Bientôt, le séjour prolongé du *Géographe*, retenu dans le détroit de Bass par des opérations nautiques, réveilla tous ses soupçons. Dans le but de surveiller de plus près le navire français, il expédia pour ces parages la goëlette *le Cumberland*. Le commandant de ce petit bâtiment avait ordre de prendre de nouveau, en vue des Français, possession de l'île King. M. Grimes, ingénieur en chef, était aussi chargé de remettre au commandant du *Géographe* une lettre, dans laquelle King lui rappelait les termes de l'acte de prise de possession de la Nouvelle-Hollande, en 1788, au nom de l'Angleterre *, acte en vertu duquel, selon les prétentions de son gouvernement, l'Australie avec toutes les îles adjacentes, faisait partie intégrante de l'empire britannique. Cette communication était accompagnée d'une déclaration portant que toute démonstration de la part des Français, qui tendrait à violer ou à contester ces droits, serait regardée comme un acte d'hostilité. Aucune collision heureusement ne fut la suite de cette notification **.

On doit attribuer en grande partie à la crainte

* L'Angleterre y déclarait réunir à ses possessions la Nouvelle-Hollande, depuis le Cap-York ou extrémité septentrionale de la côte, dans la latitude de 10° 37' sud, jusqu'au cap sud ou extrémité méridionale de la même côte, dans la latitude de 43° 39' sud, et tout le pays intérieur à l'ouest jusqu'au 105° de longitude (méridien de Greenwich), y compris toutes les îles adjacentes dans l'Océan-Pacifique.

** Voyage de découverte aux terres australes, t. II, pag. 6.

consistait à favoriser le peu de colons libres et d'émancipés bien intentionnés, à créer parmi eux des intérêts opposés aux priviléges de l'état-major; enfin à former un corps sur lequel il pût s'appuyer pour tenir ses adversaires en échec. Mais quelles mesures adopter pour parvenir à ce but? King n'en vit qu'une d'efficace, c'était d'accorder à cette classe le privilége le plus envié alors, ce *donum regium* qui constituait l'attribut le plus précieux de la puissance du gouverneur, des licences pour vendre du rhum. Bientôt, en effet, cette sorte de faveur fut prodiguée avec une libéralité sans bornes; on vit le chef des constables, ce magistrat dont le devoir était de réprimer les délits, les propager de la manière la plus féconde, en vendant publiquement, avec licence, du rhum et de l'eau de vie. Le chef des geôliers, pourvu du même privilége, ne pouvant transformer la prison en cabaret, avait établi une taverne en face même du guichet de la maison de détention confiée à sa garde.

Une corruption générale dans les mœurs fut le résultat naturel de cet ordre de choses qu'on appela, à Sydney, l'ère du rhum. On ne célébrait plus de mariages, personne ne songeant à perpétuer et à sanctionner, par un acte religieux, des associations de quelques jours, destinées à satisfaire des appétits grossiers, et qui, dans leur courte durée, différaient peu d'une complète promiscuité. L'autorité civile restait sans force; la police se faisait négligemment;

l'honnêteté, l'industrie, là où elles pouvaient se trouver, réclamaient en vain protection, encouragement. Des bandes de maraudeurs parcouraient le pays dans toutes les directions, attaquant en plein jour les maisons des planteurs désarmés, et se livrant à d'atroces violences. Plusieurs centaines de convicts attachés à l'exploitation agricole du gouvernement à Castle-Hill, à vingt milles à l'ouest de Sydney, profitèrent de ce relâchement général de l'autorité pour mettre à exécution un projet de révolte. Des Irlandais, déportés pour délits politiques, se trouvaient encore à la tête du mouvement. Au jour convenu, ils quittèrent leur cantonnement, et armés de piques et d'outils transformés en instruments de défense, ils se dirigèrent vers l'Hawkesbury, avec la certitude d'y trouver des complices. Un coup de main vigoureux mit fin à cette guerre d'esclaves. A peine avaient-ils fait quelques milles, que le major Johnston les attaqua à la tête d'une seule compagnie à Vinegarhill, près de Paramatta. Plusieurs d'entre eux restèrent sur la place; les plus coupables, parmi ceux qui avaient organisé la révolte et prolongé la résistance, furent jugés sommairement et immédiatement pendus; les autres retournèrent à leurs travaux. Cette répression, aussi prompte qu'énergique, assura pour longtemps la paix publique; aucune rébellion à main armée, et sur un plan étendu, ne troubla depuis la colonie pénale.

C'est en vain qu'on cherche dans les faits rares qui

constituent l'histoire de Botany-Bay sous l'administration de King, quelques compensations à ces détails aussi uniformes qu'affligeants. On en est réduit à noter comme un événement important l'arrivée d'une douzaine de familles de sectaires écossais, que la faveur d'un passage gratuit et la promesse d'une concession d'une centaine d'acres de terre pour chacune d'elles, avaient engagées à quitter leurs montagnes, pour aller chercher une nouvelle patrie aux antipodes. Ces émigrants, pauvres mais industrieux, débarquèrent à Sydney en 1802. Le gouverneur, à leur arrivée, les rassembla sur le pont de leur bâtiment pour les interroger sur leur intentions, leurs ressources, et leurs diverses aptitudes. Ayant remarqué parmi eux un vieillard à cheveux blancs, King ne put s'empêcher de lui manifester son étonnement: « Quoi! » s'écria-t-il, « quel intérêt a pu vous amener » ici, vous qui avez déjà un pied dans la tombe! » Plus de vingt ans après, le vieux planteur, devenu le patriarche de la colonie, racontait encore cette anecdote, et l'homme plein de vie, qui s'était émerveillé de la présomption du vieillard, était allé mourir jeune dans sa patrie. Cette petite tribu appartenait à la secte presbytérienne; on la colloqua sur des terrains d'alluvion, près d'un village nommé Portland-Head, sur les bords de l'Hawkesbury. Ces rigides sectaires y apportèrent l'esprit d'ordre, d'honnêteté et d'industrie opiniâtre propres à leur race et à leur communion. Malgré les inondations qui détruisirent maintes

fois leurs constructions, leurs moissons, en un mot, tous les résultats de leurs travaux, leur établissement fut bientôt cité pour sa prospérité, et, aujourd'hui, les nombreux descendants de ces familles se distinguent encore par les qualités qui valurent l'aisance à leurs pères. Cette petite société à laquelle son isolement moral enseigna l'union, se fit remarquer par un autre caractère non moins honorable: ce fut la première, ou plutôt la seule, qui songea à pourvoir à l'exercice régulier de son culte. Dès l'année 1809, les planteurs réunis de ce canton s'occupèrent de l'érection d'un temple, qui devait être élevé avec le produit d'une souscription volontaire; ils y consacrèrent généreusement une somme de 400 liv. sterl., espérant, par ces dispositions libérales, appeler d'Angleterre un ministre de leur communion. Mais, avant que cet édifice n'abritât leurs pieuses réunions, alors même qu'ils étaient campés sous des huttes de pieux et de feuillages, la coutume de s'assembler chaque jour de sabbat était religieusement observée par ces exilés volontaires. Aussi fidèles à leurs croyances, mais plus heureux que leurs ancêtres, qui, au temps des persécutions religieuses, se réunissaient secrètement dans quelque vallée déserte de l'Écosse pour y chanter un cantique à demi-voix, ils se groupaient librement autour d'un de leurs vieillards, au pied d'un de ces larges gommiers qui sont les chênes de l'Australie, et faisaient retentir, des

louanges du Seigneur, ces solitudes dont jusque-là les cris des natifs et les hurlements des chiens sauvages avaient seuls troublé le silence. Un vénérable patriarche, car, dans les sociétés primitives, la vieillesse se trouve naturellement investie du sacerdoce, nommé James Mein, lisait un sermon et y ajoutait, selon le rite presbytérien, une prière improvisée. Malgré les sacrifices qu'ils s'étaient imposés, ce ne fut qu'en 1824 qu'un ministre de leur culte les visita pour la première fois. « Ce fut moi, » nous raconte Dunmore Lang, » qui eus le singulier honneur de « dispenser à cette petite association le sacrement de « la sainte communion, selon l'antique usage de « l'Église écossaise; c'était la première fois que cette « cérémonie était accomplie dans la Nouvelle-Galles « du Sud, selon les formes prescrites par la litur- « gie presbytérienne : il y avait vingt communiants. « Les souvenirs et les circonstances particulières qui « accompagnaient cette solennité religieuse, célé- « brée dans ce petit temple, élevé sur le penchant « d'une colline adossée aux forêts, et dominant la « vallée romantique que parcourt le majestueux » Hawkesbury, donnaient à l'ensemble de cette scène « le plus profond et le plus touchant intérêt. » Ces faits si honorables se trouvent mentionnés, avec les éloges qu'ils méritent, dans la première enquête imprimée par ordre du parlement, en 1812. Le gouverneur Bligh, dans sa déposition devant le comité, ajou-

ta, qu'à sa connaissance, cet exemple n'avait trouvé d'imitateurs dans aucun district de la colonie.

Malgré la guerre qui divisait alors deux nations rivales, à la veille cependant de comprendre enfin que de leur union dépend la civilisation du monde entier, deux navires français, *le Naturaliste* et *le Géographe*, vinrent mouiller avec confiance dans la rade de Sydney. Cette expédition, entreprise dans l'intérêt seul de la science, avait pour but d'explorer la longue ligne des côtes inconnues au sud-ouest de la Nouvelle-Hollande. Les passeports que le capitaine Baudin, son commandant, présenta au gouverneur anglais, portaient que la mission de l'état-major et des savants qui y étaient adjoints, était d'étendre *les connaissances humaines et d'assurer les progrès de la science nautique et de la géographie*. Ce sauf-conduit, délivré au nom et dans l'intérêt général de la science et de l'humanité, eût suffi sans doute pour assurer à l'expédition française une honorable réception, lors même que la nouvelle de la conclusion de la paix entre les deux nations ne fût pas venue dans l'intervalle y ajouter de nouvelles garanties. Aussi, l'état-major des deux bâtiments reçut de King l'accueil le plus amical, durant une relâche de plusieurs mois. Les malades furent admis et traités avec le plus grand soin dans les hôpitaux. Les provisions de toute espèce furent même renouvelées aux frais du gouvernement anglais.

Le savant naturaliste Péron, auquel nous devons

le premier volume de la relation de ce voyage, visita Sydney et ses environs. Son récit ne nous offre guère qu'un tableau scientifique et topographique de la colonie. Il est vrai de dire qu'il n'entrait ni dans la mission ni dans la spécialité du narrateur de constater le degré de prospérité de l'établissement considéré comme colonie pénale, et d'examiner si le but que s'était proposé l'Angleterre en le créant, avait été atteint ou manqué. Ainsi donc, sauf l'étonnement si naturel que durent éprouver les officiers de l'expédition à l'aspect de Sydney qui commençait à avoir l'apparence d'une ville européenne, étonnement que Péron manifeste en termes pompeux, sauf encore un petit nombre de détails statistiques et aussi quelques notes sur les phases diverses de l'établissement depuis son origine, le lecteur ne doit y chercher que d'excellentes observations sur l'histoire naturelle, la constitution géologique, les phénomènes météorologiques et la géographie des portions de la Nouvelle-Hollande visitées par l'expédition française. Cette lacune n'a pu être comblée par M. Louis de Freycinet qui se chargea, après la mort de Péron, d'achever son ouvrage.

Malgré la confiance que devait inspirer au gouvernement anglais la composition de l'état-major et des équipages de l'expédition, King avait déjà manifesté une inquiète jalousie en refusant à Péron l'autorisation d'accompagner quelques officiers anglais, dans une excursion au-delà des Montagnes-Bleues.

Bientôt, le séjour prolongé du *Géographe*, retenu dans le détroit de Bass par des opérations nautiques, réveilla tous ses soupçons. Dans le but de surveiller de plus près le navire français, il expédia pour ces parages la goëlette *le Cumberland*. Le commandant de ce petit bâtiment avait ordre de prendre de nouveau, en vue des Français, possession de l'île King. M. Grimes, ingénieur en chef, était aussi chargé de remettre au commandant du *Géographe* une lettre, dans laquelle King lui rappelait les termes de l'acte de prise de possession de la Nouvelle-Hollande, en *1788*, au nom de l'Angleterre *, acte en vertu duquel, selon les prétentions de son gouvernement, l'Australie avec toutes les îles adjacentes, faisait partie intégrante de l'empire britannique. Cette communication était accompagnée d'une déclaration portant que toute démonstration de la part des Français, qui tendrait à violer ou à contester ces droits, serait regardée comme un acte d'hostilité. Aucune collision heureusement ne fut la suite de cette notification **.

On doit attribuer en grande partie à la crainte

* L'Angleterre y déclarait réunir à ses possessions la Nouvelle-Hollande, depuis le Cap-York ou extrémité septentrionale de la côte, dans la latitude de 10° 37' sud, jusqu'au cap sud ou extrémité méridionale de la même côte, dans la latitude de 43° 39' sud, et tout le pays intérieur à l'ouest jusqu'au 135° de longitude (méridien de Greenwich), y compris toutes les îles adjacentes dans l'Océan-Pacifique.

** Voyage de découverte aux terres australes, t. II, pag. 6.

de voir les Français former un établissement sur quelque point de la côte de l'île de Van Diémen, la détermination que prit King d'y fonder une succursale de la Nouvelle-Galles du Sud et d'y transporter la population de l'île Norfolk. Cette circonstance, tout au moins, accéléra la mise à exécution de ce projet.

La terre de Van Diémen ou Tasmanie, comme on l'appelle souvent aujourd'hui, est située à l'extrémité méridionale de la Nouvelle-Hollande. Complètement explorée depuis quelques années, on sait que son étendue n'est que de deux cent dix milles du nord au sud, et de cent cinquante à peu près de l'est à l'ouest. La moitié de sa surface, seulement, est présumée propre à la culture. Le détroit de Bass, large de trente lieues et semé d'une grande quantité de petites îles, la sépare de la Nouvelle-Hollande. Depuis sa découverte par Abel Tasman en 1642, cent trente années s'écoulèrent sans qu'aucun navigateur européen mît le pied sur ce rivage, resté pour ainsi dire vierge. Le capitaine Furneaux, commandant de l'un des deux bâtiments qui composaient l'expédition de Cook, séparé de son chef par un épais brouillard, relâcha le 11 mars 1773 dans la baie qui reçut le nom de l'*Aventure*. L'équipage noua des relations amicales avec les indigènes et s'y procura quelques provisions fraîches. Après un court séjour, Furneaux se dirigea le long de la côte orientale, dans le dessein de s'assurer si, comme

on le croyait, cette terre se rattachait à la Nouvelle-Hollande; mais, contrarié par les vents, il abandonna son projet d'exploration pour prendre la route de la Nouvelle-Zélande, où il rejoignit le capitaine Cook. Dans son dernier voyage aux terres australes, ce célèbre navigateur arriva en vue de la terre de Van Diémen, le 24 janvier 1777. Une partie de l'équipage vint à terre, et s'occupa de renouveler les provisions d'eau, de bois et de fourrages pour le bétail qui se trouvait à bord. Les indigènes se montrèrent pacifiques. On abandonna dans les forêts un porc et une truie dont on n'a pas retrouvé la postérité. On croit que Lapérouse visita ces rivages en 1788; et, avant les découvertes récentes dues au capitaine Dillon, et qui ne laissent plus aucun doute sur sa fin malheureuse, on supposa, avec quelque vraisemblance, que la tempête avait jeté le navigateur français et ses compagnons sur les écueils de ce rivage. Selon ses instructions, d'Entrecasteaux, dans son voyage de recherche, s'attacha à explorer avec soin la côte méridionale. Le naturaliste La Billardière qui l'accompagnait, profita des fréquentes relâches de l'expédition pour étudier les productions botaniques et la zoologie de l'île. Enfin Flinders, comme nous l'avons dit, acheva la circumnavigation de cet appendice séparé sans doute de la Nouvelle-Hollande par une des convulsions de notre globe; et cette exploration définitive et complète lui fit perdre la dénomination indécise de terre de Van Dié-

men. Ce fut cet officier qui recommanda, comme très-propre à servir d'assiette à un établissement, les bords de la rivière Derwent, qu'il avait remontée à une hauteur de quelques milles dans une chaloupe du petit sloop *le Norfolk*.

Dans l'année 1803, le lieutenant Bowen, accompagné d'un détachement de soldats et de quelques centaines de convicts, eut pour mission de jeter sur les bords de la rivière Derwent les fondements d'une ville nouvelle. Embarqué sur le brick *lady Nelson*, il entra dans le Derwent au mois d'août de cette même année, et choisit sur le bord oriental, à quelques milles au-dessus du point qu'occupe aujourd'hui *Hobart-Town*, un emplacement qu'il jugea convenable pour y asseoir le nouvel établissement qui reçut le nom de *Risdon*. On s'occupa sans délai de découvrir le terrain environnant, en abattant les bois, et d'élever des huttes avec les débris. A peine ces travaux étaient-ils commencés que, là comme à Sydney, l'investiture de la race européenne reçut, à l'occasion d'un conflit avec les naturels, une sanglante sanction. Pendant une absence du lieutenant Bowen, qui était allé visiter une île voisine, trois ou quatre cents aborigènes, réunis probablement dans le but de tenir une de ces assemblées joyeuses qu'ils nomment *Corrobery*, commirent un acte d'agression en attaquant et en détruisant la hutte isolée d'un certain Burke, dont ils menacèrent aussi la femme. Le lieutenant Moore, chargé par intérim

du commandement, présumant, d'après la nature hostile de cet acte, qu'une attaque plus sérieuse était à craindre, et qu'il était de son devoir de la prévenir en prenant l'offensive, rassembla les soldats, donna des armes à quelques convicts, et, à la tête de cette troupe, se mit à battre les forêts voisines. Une rencontre eut lieu : vingt indigènes, d'autres disent cinquante, restèrent sur la place. De là date la haine profonde que ces faibles tribus ont vouée à leurs envahisseurs, haine qui n'a cédé depuis ni aux bienfaits, ni aux caresses que quelques philantropes zélés leur ont prodigués.

Peu de temps après, Collins, le compagnon de Phillip, l'ancien chef de la magistrature de Sydney, fut investi du titre de lieutenant gouverneur de ce nouvel établissement. Décidé à consacer le reste d'une vie déjà si pleine de labeurs utiles à poursuivre la généreuse épreuve à laquelle l'Angleterre ne pouvait encore renoncer, il avait quitté de nouveau l'Europe, en 1803, sur le vaisseau *le Calcutta*, suivi du transport *l'Océan*. Ses instructions lui prescrivaient, dans le cas où les localités lui sembleraient convenables, de fonder un établissement à Port-Phillip, dans la Nouvelle-Galles du Sud, sur la côte septentrionale du détroit de Bass. Collins, conformément à ses ordres, débarqua sur ce point; mais les obstacles que son expérience lui fit prévoir dans un avenir immédiat, et qui provenaient de la stérilité du sol et surtout du manque d'eau douce, lui firent

un devoir de mander au gouverneur général que la fondation d'une colonie sur ce point de la côte lui semblait impraticable. En réponse à cette communication, King ordonna à son lieutenant de faire voile pour la rivière Derwent, et de prendre le commandement de l'établissement, déjà formé par les soins du lieutenant Bowen. D'après ces instructions, Collins reprit la mer, traversa le droit de Bass, et mouilla bientôt dans les eaux du Derwent*. Il trouva la colonie de Risdon en proie à la famine, et s'attendant chaque jour à une nouvelle attaque des natifs. Le premier acte de ce chef expérimenté fut d'examiner avec soin la nature du terrain des deux côtés du Derwent. Le résultat de cette exploration fut l'abandon de Risdon, et la translation de l'établissement central au point de la rive opposée qu'occupe aujourd'hui Hobart-Town. En 1804, le lieutenant colonel Patterson prit possession de Port-Dalrymple au nord de l'île, et jeta les fondements de Launceston. En 1805, quelques convicts fugitifs gagnèrent, sur un bateau découvert, Oyster-Bay, dans le détroit de Bass. Après avoir beaucoup souffert des attaques des indigènes, ils réussirent à y établir une pêcherie de phoques. Ce fut aussi vers cette époque qu'eut lieu l'abandon prévu par Hunter de l'île de

* Un convict marron, abandonné à la suite du départ de l'expédition, vient d'être recueilli par un bâtiment anglais, après avoir passé plus de trente années parmi les sauvages.

Norfolk. La difficulté d'aborder ce rocher, l'imprévoyance avec laquelle on avait dégarni les hauteurs des forêts qui offraient un abri reconnu plus tard indispensable, et surtout la ruine et le découragement dans lequel étaient tombés les planteurs, déterminèrent à prendre cette mesure définitive. On distribua les colons entre les divers établissements de l'île de Van Diémen, en leur laissant la faculté de se fixer où bon leur semblerait. De légères faveurs leur furent accordées, dans le but de les dédommager des pertes que cette translation devait leur causer.

L'histoire de ces divers essaims sortis de Port-Jackson, présente en petit les tristes vicissitudes dont nous avons esquissé le tableau en nous occupant de l'enfance de la colonie pénale. Le bétail y fut longtemps rare et de mauvaise qualité. Le sol, moins ingrat qu'à Botany-Bay, exigea cependant plusieurs années d'une culture pénible, avant de rendre au laboureur l'équivalent de son travail. Dans les années 1806 et 1807 particulièrement, le manque absolu de farine et de biscuit réduisit les colons à se nourrir de la chair de kangourou, et d'une plante nommée vulgairement chou de Botany-Bay.

Le terme de l'administration de King approchait. Les autorités nous manquent pour constater l'état réel de la colonie à l'époque de l'expiration de ses pouvoirs. Cependant nous devons consigner ici de bonne foi quelques améliorations, produit tout à la

fois du temps et des soins du gouverneur. Des troupeaux d'une race supérieure avaient été introduits dans la colonie. Des mérinos, dus à la générosité du duc de Northumberland, s'y étaient facilement acclimatés. Parmi les colons qui s'étaient occupés de l'amélioration des races, figurait en première ligne le capitaine Macarthur. Il avait importé pour son compte des béliers du Cap, et c'est à ses efforts que la colonie doit en grande partie l'avantage dont elle jouit aujourd'hui d'exporter des laines estimées sur les marchés d'Europe. L'accroissement de Sydney avait donné naissance à diverses industries autres que la culture des terres. On commençait à y fabriquer des objets de première nécessité. Des spéculations commerciales avaient été tentées avec succès. Des capitalistes songeaient déjà à construire des navires et à faire des expéditions pour la pêche de la baleine. Cette diversité, introduite dans l'emploi du travail et des capitaux, avait créé un commencement de circulation; le crédit naissait. Les récoltes de céréales de 1804 et de l'année suivante, en subvenant à la consommation, avaient heureusement secondé ce mouvement ascendant.

A la demande de King, quelques modifications avaient été opérées dans l'administration de la justice. La peine capitale, si souvent infligée, ne pouvait plus être prononcée qu'à l'unanimité des voix. La cour de vice-amirauté, présidée par le juge avocat, se composait, pour le jugement des affaires com-

merciales, de douze membres choisis parmi les négociants et les planteurs libres. Enfin un journal hebdomadaire, portant le titre de *Gazette de Sydney*, servait d'organe officiel au gouvernement.

Le capitaine King quitta Sydney au mois d'août 1806. Il paraît certain que les intrigues et les délations de l'état-major du corps de la Nouvelle-Galles abrégèrent la durée de son gouvernement. L'acharnement de ses ennemis le poursuivit même jusqu'en Europe. Précédé par des mémoires destinés à neutraliser l'effet de ses rapports, il ne trouva, dit-on, dans les bureaux de *Downing-Street*, qu'un accueil assez froid. Cette ingratitude abrégea la vie de cet officier de mérite, et en empoisonna les derniers instants.

CHAPITRE VII.

Gouvernement de W. Bligh. — Débordement de l'Hawkesbury. — Ses suites funestes. — Querelles du gouverneur avec les négociants de Sydney. — Le capitaine Macarthur. — Révolte. — Déposition du gouverneur. — Installation d'un gouvernement provisoire.

Les établissements de la Grande-Bretagne dans l'Australie, à défaut des résultats brillants que l'on s'était promis, avaient eu du moins pour effet d'enseigner à la marine anglaise la route des mers du sud. Désormais l'amirauté, l'un des centres les plus actifs de la puissance expansive de l'Angleterre, rangeait au nombre de ses conquêtes cette agglomération d'îles dont on a fait, sous le nom d'Océanie, une cinquième partie du monde. Au commencement de ce

siècle, un vaisseau nommé *la Bounty* avait été expédié dans ces mers sous le commandement de W. Bligh, chargé de visiter les groupes de petites îles dont le nom et la position sont encore aujourd'hui incertains, et qui en sèment l'étendue, serrées comme les étoiles de la voie lactée. Cet officier avait en outre pour instruction, de rapporter des plants de l'arbre à pain que l'on avait l'espoir d'acclimater aux Antilles, où son fruit aurait procuré une nourriture aussi saine qu'économique à la population esclave. Le principal incident de ce voyage est bien connu, surtout depuis qu'il a servi de canevas à l'une des fictions d'un poète anglais célèbre *. On sait que l'équipage de *la Bounty*, séduit par la douceur du climat, par les dispositions amicales des habitants de cet archipel, et par l'espoir de mener dans ces îles enchantées une longue vie de loisirs et de licence, se révolta et abandonna le capitaine et ses officiers sur une frêle embarcation. La fermeté d'âme et l'expérience consommée que montra Bligh en conduisant cette fragile barque le long de la Nouvelle-Hollande, et en gagnant de là l'île de Timor dans l'archipel indien, le placèrent haut dans l'opinion publique. L'amirauté, à son retour en Europe, le recommanda comme l'officier le plus digne de recueillir la succession des trois premiers gouverneurs de la Nouvelle-Galles du Sud.

* Lord Byron, poème de *Christian*.

d'hommes moins déterminés à remplir un devoir si mal récompensé jusque-là, il ne craignit pas de déclarer sa ferme résolution d'attaquer, par tous les moyens que lui fournirait son autorité, les abus qui faisaient la force de ceux dont il acquérait par là la cordiale inimitié. Il débuta par un refus péremptoire d'accorder à l'avenir aucune exemption, aucun affranchissement des tarifs de douane au corps d'officiers. Bientôt aussi, à ces privilégiés condamnés à subir le droit commun, vint se joindre une autre masse de mécontents, celle des spéculateurs de Sydney, à la tyrannie desquels le gouverneur essaya, par une suite de mesures peut-être un peu entachées d'arbitraire, d'arracher les planteurs et la classe des agriculteurs en général. L'origine de ses dissentiments avec ces derniers, se rattache à un fléau qui, vers cette époque, jeta la perturbation dans toutes les transactions de la colonie.

Le canton agricole de la Nouvelle-Galles du Sud, se composait principalement alors des terrains situés dans les vallées au fond desquelles se creuse le lit de l'Hawkesbury. Cette rivière, qui se jette dans la mer au fond du havre appelé *Broken-Bay*, à peu de distance de son embouchure, et au point où elle reçoit les eaux d'un ruisseau nommé le *Grose*, se recourbe tout à coup comme arrêtée par la chaîne des *Montagnes-Bleues*, et, changeant brusquement de direction de l'est au sud, dessine une suite de méandres en formant une demi-circon-

férence dont tous les points sont à peu près à égale distance de Sydney. Cette direction capricieuse est cause que la partie supérieure de son cours reçut, des premiers explorateurs qui n'avaient pas visité les points intermédiaires, le nom distinct de rivière Népéenne, qu'elle a conservé, bien que depuis on se soit assuré qu'elle n'était que la source et la continuation de l'Hawkesbury. Les vallées arrosées par ce fleuve, quoique couvertes d'épaisses forêts dont l'abattage exigeait beaucoup de travail et une avance de fonds considérable, étaient généralement préférées aux plaines brûlées qui entourent Sydney. C'est ce qui explique comment les intérêts agricoles s'étaient concentrés dans ce district dont les produits alimentaient la colonie.

Mais ce fleuve, auquel ses bords fertiles ont valu le nom de Nil de l'Australie, n'a pas comme ce dernier des débordements périodiques et prévus. Plus capricieux, on l'a vu onze années consécutives suivre paisiblement son cours, puis dans la même saison sortir deux fois de son lit et s'élever à quatre-vingt dix-sept pieds au-dessus de son niveau ordinaire. Cette irrégularité provient de son parallélisme à la chaîne des Montagnes-Bleues, dont il reçoit tous les écoulements, de la lenteur et des sinuosités multipliées de son cours, ce qui l'a fait comparer par un poëte australien à un serpent blessé, et enfin des obstacles qui s'opposent à un prompt dégorgement de ses eaux vers son embouchure. Mais les premiers

planteurs auxquels des expériences désastreuses n'avaient pas encore enseigné la prudence, s'étaient fixés sans crainte au bord de ces fraîches eaux. Des villages s'étaient élevés sur les deux rives du fleuve, et sur ses bords mêmes le colon, plein de sécurité, avait bâti sa ferme, planté ses vergers et construit des bâtiments d'exploitation contenant ses foins, ses gerbes, ses bestiaux et ses instruments aratoires. Tout à coup, vers l'époque de l'arrivée de Bligh, des pluies prolongées enflèrent démesurément le fleuve si paisible, si bienfaisant jusque-là. Bientôt ses eaux troublées, méconnaissant leur lit, couvrent les terres en culture, renversent les fermes, les granges pleines des produits de la récolte, et, entraînant tout dans leur cours, détruisent jusqu'aux animaux domestiques, surpris par ce rapide envahissement.

Les conséquences de ce fléau, à une époque où les produits en céréales équivalaient à peine aux besoins, furent calamiteuses. Le marché de Sydney se trouva tout à coup privé d'approvisionnements. Le froment, le maïs de la plus mauvaise qualité y furent vendus au prix exorbitant de deux shellings et demi la livre. Bon nombre de familles de l'Hawkesbury tombèrent à la charge de l'état. Dans cette circonstance, Bligh employa tous les moyens à sa portée pour secourir ces malheureux dans leur détresse. On ne ménagea pas les troupeaux de la couronne, dont on ne pouvait disposer autrefois en semblable

occasion sans compromettre l'avenir, mais dont la multiplication offrait alors une ressource. On tua une partie du bétail pour subvenir aux besoins les plus urgents. Le reste fut distribué aux planteurs pour remplacer les pertes qu'ils avaient éprouvées.

Dans l'espoir d'encourager la reprise des travaux, le gouverneur s'engagea à acheter le surplus de la récolte prochaine de froment, au prix élevé de quinze shellings le boisseau. Ces mesures judicieuses furent couronnées de succès. Les planteurs reprirent courage. Les fermes, à l'exemple des habitations qui bordent le Nil, furent prudemment rebâties sur des points élevés; et le terrain, abandonné par les eaux qui y avaient déposé un limon fécondant, se couvrit bientôt d'une riche moisson.

Les relations que Bligh noua à cette occasion avec la classe des agriculteurs, lui permirent d'étudier les intérêts de ces derniers, et de constater les obstacles qui s'opposaient au développement de leur industrie. Il s'aperçut bientôt que le mode d'échange, tel qu'il existait alors, devait être regardé comme la première cause de dépression qui pesait sur ces intérêts. Malgré les réglements de Hunter qui avaient prohibé le rhum comme denrée d'échange, cette liqueur ainsi que d'autres esprits figuraient encore dans presque tous les marchés, et servaient pour ainsi dire d'étalon à toutes les valeurs. Il en résultait qu'un grand nombre d'émancipés, qui avaient commencé par montrer de l'activité et de l'industrie, cédant

aux tentations multipliées auxquelles les exposaient la faculté et souvent l'obligation de convertir d'abord en esprits le produit de leur travail, finissaient par contracter ou reprendre des habitudes d'ivrognerie, qui entraînaient fatalement l'extinction de tout bon sentiment et à la suite une ruine inévitable.

Cet état de choses n'était pas moins désastreux pour les colons libres. Leurs produits transportés sur le marché et offerts aux détaillants ou plutôt aux monopoleurs de Sydney, leur étaient payés en marchandises, c'est à dire en rhum, thé, sucre et autres denrées de consommation, dont les prix étaient cotés de façon à assurer aux acheteurs d'énormes bénéfices.

Bligh crut qu'il était de son devoir d'attaquer cette constitution d'industrie radicalement vicieuse, de déconcerter cet audacieux monopole, et de secourir à tout prix la classe des producteurs. Ses intentions étaient louables sans doute; mais les mesures que lui inspira son zèle ne devaient pas être exemptes des inconvénients qui accompagnent presque toujours l'intervention directe de l'autorité dans l'économie industrielle d'une société. Pour atteindre son but, le gouverneur commença une inspection minutieuse des cantons agricoles; il s'adressa à chaque colon, et s'enquit en détail de ses besoins et de ses ressources. Il prit d'abord une note exacte des objets de consommation usuelle dont chacun d'eux lui déclara avoir besoin; puis il les interrogea sur la

quantité et la valeur des bestiaux, du froment, du maïs, qu'ils espéraient pouvoir vendre au gouvernement dans le courant de la saison suivante. Après avoir établi ainsi une sorte de balance entre leurs consommations et leurs produits probables, Bligh leur délivra des bons sur les magasins publics, et, acceptant en retour des obligations payables en nature sur la récolte prochaine, il se constitua ainsi le fournisseur de tous leurs approvisionnements et l'acheteur de tous leurs produits.

Ce moyen allait droit au but. Mais que d'intérêts il blessait, quelle opposition il devait rencontrer, à quelles accusations il exposait l'administrateur de Sydney! D'un autre côté, doit-on s'étonner que la mémoire de Bligh soit restée chère aux anciens planteurs? « C'était alors le bon temps « des colons pauvres, » s'écriait, plus de vingt ans après, un vieil agriculteur de l'Hawkesbury en causant, avec son hôte, de ces temps éloignés, « c'é« tait alors notre bon temps! Il suffisait d'exposer « ses besoins au gouverneur pour recevoir des ma« gasins de l'état ce qui nous manquait, depuis « une aiguille jusqu'à une ancre, depuis un brin de « fil d'un sou jusqu'au câble de vaisseau *. »

Mais les intérêts que cette innovation blessait l'emportaient de beaucoup en puissance et en unité

* Dunmore Lang.

sur ceux qu'elle favorisait. Entre cette classe de spéculateurs qui s'étaient engraissés de la substance des petits producteurs, qui avaient exploité à leur profit les vices même du corps social *, et celle des agriculteurs pauvres, isolés, désunis et souvent mal disposés, la lutte était trop inégale. Quand on s'aperçut à Sydney que le rhum du Bengale, le tabac du Brésil, le sucre, le thé et les objets de manufacture anglaise perdaient de leur prix et n'offraient plus que d'honnêtes bénéfices, tout ce qui prenait part aux profits du monopole se répandit d'abord en insinuations perfides. Bientôt on accusa ouvertement Bligh de masquer de son autorité des calculs d'intérêt personnel, et de viser, sous un faux semblant de protection, à l'accaparement de tous les produits, à l'établissement d'un monopole qui entraînait l'anéantissement de toutes les transactions privées.

Ces matières combustibles amassées, il ne fallait plus qu'une étincelle pour allumer l'incendie, et cette étincelle devait jaillir au premier choc.

Nous avons déjà eu occasion de parler d'un ex-capitaine du corps de la Nouvelle-Galles du Sud, nommé John Macarthur, comme un des plus heureux et des plus riches spéculateurs de Sydney. Possesseur de nombreux troupeaux, dont il avait

* That numerous and powerful class of individuals who had grown corpulent on the drunkenness of the colony. (Dunmore Lang, t. 1, p. 94.)

amélioré les races par des importations pour lesquelles il n'avait rien épargné, il avait de plus, peu de temps avant l'arrivée de Bligh, établi une maison de commerce à Sydney. Comme négociant, Macarthur se trouva blessé dans ses intérêts par les mesures du gouverneur. Déjà son appui était donc acquis aux adversaires de cet administrateur; mais de nouveaux griefs ne tardèrent pas à en faire un ennemi personnel de Bligh. Voici à quelle occasion.

Avant les désastres résultant du débordement de l'Hawkesbury en 1806, fléau habituellement désigné sous le nom de l'inondation de mars, le prix moyen du blé dans la colonie était de 7 shellings et demi le boisseau. Selon l'usage établi alors, il arrivait fréquemment aux agriculteurs, dans leurs transactions commerciales, d'émettre des obligations où la somme due était évaluée en boisseaux de blé exigibles à la récolte suivante, chaque contractant, en ce cas, supposant que la valeur de ce produit resterait fixe ou du moins n'éprouverait que de légères variations. Mais une des conséquences de l'inondation fut d'élever le prix du froment jusqu'à 28 et 30 shellings le boisseau. Macarthur, porteur d'une obligation du genre de celles que nous venons de désigner, et d'une date antérieure à l'inondation, en exigea le paiement intégral à l'époque même où les prix atteignirent leur maximum. De son côté, celui qui l'avait souscrite, prétendant

qu'il ne s'était engagé à livrer la quantité de blé stipulée que dans le cas où la valeur de cette denrée serait restée stationnaire ou du moins n'aurait éprouvé que de légères fluctuations, refusa de satisfaire aux exigences du banquier de Sydney. L'affaire vint en appel devant la cour, présidée par le gouverneur. Vainement Macarthur exposa que le contractant, qui était un émancipé écossais nommé Andrew Thompson, n'avait pas souffert personnellement de l'inondation; vainement il ajouta que, dans le cas d'une dépréciation, son adversaire aurait profité des avantages de la baisse, Bligh, sourd à ces arguments, et s'appuyant sur des principes généraux d'équité, mit fin à la contestation en donnant gain de cause au planteur émancipé. Cette décision fut regardée par Macarthur comme une injure personnelle; toute relation entre lui et le gouverneur cessa. Des avances faites par Bligh pour amener une réconciliation furent dédaigneusement repoussées.

Au mois de mars 1807, le bâtiment *le Dart*, dont Macarthur était en partie propriétaire, arriva de Londres à Sydney. Selon l'usage, les papiers de bord, constatant la nature du chargement, furent remis au gouverneur par les soins du commandant du port. Bligh, ayant remarqué dans la liste des objets expédiés d'Europe deux alambics destinés, l'un à Macarthur, et l'autre au capitaine Abbot, du corps de la Nouvelle-Galles, donna immédiatement l'ordre au capitaine du port de saisir ces deux

appareils, et de les déposer dans les magasins de l'état, où ils devaient rester jusqu'à ce que le départ d'un bâtiment permît de les réexpédier en Europe. Cet ordre fut exécuté, mais non sans opposition de la part de Macarthur. Sa résistance, toutefois, ne cessa pas d'être légale; sachant bien qu'en faisant porter en apparence la responsabilité sur un agent inférieur, elle ne cesserait pas cependant de peser sur le gouvernement lui-même, il choisit le capitaine du port, et le cita devant les tribunaux pour saisie arbitraire d'une propriété privée. Sûr de la partialité des nombreux auditeurs que la solennité de ce débat avait réunis, il fit suivre l'exposé des faits de véhémentes apostrophes. « Eh quoi! » s'écria-t-il en terminant, « verra-t-on dans une colo-
« nie anglaise, gouvernée par des lois anglaises, un
« individu sans caractère officiel, qui n'est revêtu
« d'aucune autorité, qui ne peut produire d'autres
« raisons pour justifier sa conduite que le caprice
« du gouverneur, qui ne peut exhiber d'autre man-
« dat que celui qui émane de la volonté person-
« nelle de ce fonctionnaire, dépouiller un citoyen
« anglais de sa propriété! C'est à vous, messieurs, »
ajouta-t-il, « qu'il appartient de décider si telle est
« la valeur des titres de propriété d'un citoyen an-
» glais dans la Nouvelle-Galles du Sud. » Un second arrêt terrassa de nouveau le chef d'une opposition qui n'allait pas tarder à devenir séditieuse.

Au mois de novembre de la même année, le

schooner *le Paramatta*, appartenant à Macarthur, arriva d'Otahïti après une courte expédition, sous le commandement d'un Ecossais, nommé Glen, qui, plus tard, périt misérablement sur la côte de la Nouvelle-Zélande, massacré avec tout son équipage. Il paraît avéré qu'un convict, appelé Hoare, profitant du départ de ce bâtiment, avait été accueilli par le capitaine, qui n'était pas étranger à son projet d'évasion, et déposé à Otahïti comme dans un asyle sûr. Mais des missionnaires anglais ayant eu connaissance du fait, en informèrent le gouverneur de la Nouvelle-Galles. Celui-ci, au retour du *Paramatta*, ordonna la mise en accusation du commandant, en requérant l'application des peines et la condamnation à l'amende, conformément aux lois qui régissaient la colonie pénale. Le propriétaire du navire et de son chargement ayant refusé de fournir caution pour le montant de l'amende dont il était responsable, le commandant du port mit l'embargo sur le bâtiment, s'empara des papiers de bord, et chargea des constables d'empêcher de débarquer tout ou partie de la cargaison. En cet état de choses, Macarthur notifie tout à coup à Glen et à son équipage qu'il abandonne le schooner, et que désormais ils n'ont rien à attendre de lui. Glen, obligé par là de quitter son navire, vient à terre avec son équipage, ce qui constituait une violation des réglements, qui défendaient aux gens de mer la libre pratique avec Sydney. Mais, pour se mettre à l'abri de la peine qu'il en-

courait, il déclare, par un *affidavit*, devant le juge avocat, qu'en agissant ainsi il cède aux injonctions de Macarthur. Aussitôt ce magistrat écrit officiellement à ce dernier, et l'invite à venir rendre compte de sa conduite.

Un refus sans autre explication pousse à bout le juge avocat. Un mandat d'amener est lancé, et le chef des constables de Paramatta, où résidait Macarthur, est chargé de le mettre à exécution. Cet officier de police judiciaire, espérant engager le prévenu à se soumettre sans résistance, se présente seul à son domicile, et lui remet une copie de l'ordre dont il est porteur; mais à la suite d'une conversation où les injures et les menaces ne sont pas épargnées, l'ancien capitaine du corps de la Nouvelle-Galles libelle cette courte réponse :

« Dites aux personnes qui vous ont envoyé ici et
« qui vous ont adressé le mandat (*warrant*), dont vous
« m'avez donné connaissance et remis une copie, que
« je ne me soumettrai jamais, que contraint par la
« force, à l'horrible tyrannie que l'on veut exercer
« sur moi. Vous pouvez ajouter à cette déclaration,
« que le seul sentiment que m'inspire les actes de ces
« individus aussi bien que leurs personnes, est un
« profond mépris.

« 16 décembre 1807.

« J. MACARTHUR. »

Cet audacieux défi, porté tout à la fois au dépo-

sitaire du pouvoir central et à l'autorité de la loi dans la personne du chef de la magistrature, est immédiatement suivi de l'envoi d'une escouade de constables. Macarthur saisi est amené devant le banc des magistrats faisant office de jury d'accusation; renvoyé devant la cour suprême pour crime de haute trahison, il n'obtient sa mise en liberté provisoire que sous une forte caution.

La cour chargée de juger Macarthur se composait, suivant les réglements d'attribution, du juge avocat et de six officiers du corps de la Nouvelle-Galles. Elle se rassembla le 25 janvier 1808. Ce procès qui soulevait tant de passions et se rattachait à tant d'intérêts, avait vivement excité la curiosité publique. La salle d'audience ne pouvait contenir la foule qui se pressait à ses portes; on remarquait avec inquiétude, qu'un grand nombre de soldats du corps de la Nouvelle-Galles, armés de leur sabre, figuraient parmi les plus chauds partisans du prévenu. Enfin les débats commencèrent; voici quelles étaient les principales charges énumérées dans le réquisitoire du juge avocat. Macarthur était accusé d'avoir, contrairement aux ordres du gouverneur, et aux réglements qui régissaient le pays, essayé d'introduire deux alambics dans la colonie, d'avoir excité le peuple à la haine et au mépris du gouvernement et de son chef, au moyen de discours incendiaires et de paroles séditieuses, prononcées devant les magistrats eux-mêmes, à l'époque de son pre-

juge avocat n'était rien de plus qu'un simple juré (*jury man*); et qu'en cette qualité, il pouvait être récusé aussi bien que tout autre membre de la cour. La majorité, qui penchait évidemment à adopter cet avis, admet Macarthur à faire valoir ses motifs de récusation, et, jusqu'à ce que cet incident soit vidé, on engage le juge avocat à descendre de son siége. Le prévenu alors, profitant de la faculté qui vient de lui être accordée, accuse le juge avocat de professer contre lui la plus implacable haine, de l'avoir persécuté avec un acharnement continu, de s'être associé, à cet effet, un ancien avoué, convict émancipé, nommé Crosley, d'en avoir fait son conseil, et d'agir en toute occasion d'après les inspirations de cet homme taré. Il termine en conjurant les officiers ses anciens camarades de considérer de quelle importance doit être leur verdict pour l'avenir de la colonie, et leur dépeignant l'anxiété avec laquelle le public attend leur décision, il les constitue juges, dépositaires et arbitres, non pas de ses intérêts seulement, mais de la propriété, de l'honneur et de la sécurité de tous.

Le juge avocat se lève à son tour ; il repousse d'abord avec énergie les accusations dont il vient d'être l'objet, et déclare que ce discours incendiaire constitue à ses yeux un nouveau délit dont il demande acte. Il est interrompu par des murmures. Bientôt une scène de confusion et de désordre trouble la solennité de l'audience : un des juges, laissant

enfin poussant la partialité à plus [illegible], apostro-phe le président en termes injurieux. Le chef de la magistrature, voyant son autorité méconnue, dé-clare qu'il ajourne la cour, et ordonne de faire éva-cuer la salle d'audience. Alors le capitaine Kemp et les cinq autres officiers rappellent le public, se cons-tituent de leur propre autorité en cour de justice, et s'apprêtent à passer outre en l'absence du président. Heureusement un nouvel incident vient entraver le cours de cette procédure insolite. Le provost maré-chal, entre les mains duquel le prévenu avait été con-signé, et qui, aux yeux de la loi, en était responsable jusqu'au jour du jugement, résiste avec énergie à cette audacieuse usurpation de compétence, et réin-tègre Macarthur dans la prison, malgré une protes-tation énergique des six officiers.

Pendant ce temps, Bligh déterminé à faire respec-ter et son autorité et celle des lois, s'adressait vaine-ment à ceux dont le devoir aurait été de le seconder dans cette circonstance difficile; le lieutenant gou-verneur Johnson, commandant du corps de la Nou-velle-Galles et le major Abbot convoqués par lui, op-posèrent de frivoles excuses à ses ordres répétés. Dans cette extrêmité, réduit à agir avec l'appui de la magistrature seule, il cite les six officiers, membres de la cour criminelle, devant le banc des magistrats (*bench of magistrates*) chargés de décider comme grand jury, s'il y avait lieu à les renvoyer devant une haute cour, comme coupables de pratiques séditieuses

et de haute trahison (*high misdeamenours*); la citation était pour le lendemain.

Ce court délai précipite la marche des événements; dans la soirée même, un ordre de convocation est transmis au corps de la Nouvelle-Galles; le tambour bat, le régiment se rassemble en face des casernes et se met bientôt en marche au pas accéléré vers l'hôtel du gouverneur, baïonnette au bout du fusil, drapeau déployé et musique en tête. On entoure l'hôtel, le lieutenant gouverneur Johnson, qui avait accepté la direction du mouvement, y entre accompagné d'une partie de l'état-major; on cherche Bligh, qui, instruit de l'approche des rebelles, s'occupait de détruire des papiers qu'il ne voulait pas laisser tomber entre les mains de ses ennemis. On parvint jusqu'à lui : Johnson l'aborde et lui demande son épée et sa commission. Le renversement de l'autorité légitime est consommé; on donne au malheureux gouverneur une garde chargée de répondre de sa personne; son hôtel, puis un pavillon d'une caserne lui sont assignés pour prison.

Quelques jours après, Johnson s'installe comme gouverneur; son premier acte est de constituer une cour sous la présidence de l'intendant général de la colonie, chargée de juger Macarthur : acquitté à l'unanimité, le prévenu est appelé aussitôt au poste de confiance de secrétaire général de la colonie.

L'assentiment de la majorité de la population de Sydney était acquis aux auteurs de cette audacieuse

usurpation ; n'était-ce pas la cause des traficants du corps de la Nouvelle-Galles, celle des marchands de rhum et des spéculateurs qu'il s'agissait de faire triompher sur les autres intérêts de la colonie, et principalement sur ceux des planteurs ? Aussi des feux de joįe s'allumèrent sur les places publiques, des adresses de félicitations se couvrirent de signatures ; tous les modes de démonstration d'allégresse publique furent épuisés en faveur des nouveaux chefs par leurs adhérents ; ceux-là, de leur côté, n'oublièrent rien pour stimuler et récompenser ces dévoûments. Des distributions de rhum pris dans les magasins de l'état, des licences pour débarquer en franchise de droits et détailler des liqueurs spiritueuses, des concessions de terres et des dons de troupeaux de la couronne ; telles furent les largesses qui signalèrent leur avénement au pouvoir. La classe des convicts ne fut pas oubliée, on acheta sa sanction par une profusion de grâces, de pardons et d'indulgences. On raconte qu'un employé de l'administration bâtit une maison que l'on montre encore à Sydney, avec la part de rétribution qu'il prélevait sur les droits payés pour chaque expédition de lettres de grâce. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un grand nombre d'émancipés, indignes de la liberté qu'ils acquirent alors, portèrent le trouble dans tous les districts de la colonie. La masse des déportés, témoin de la subversion de l'autorité légitime, s'imagina un instant que tous les droits, tous les devoirs avaient cessé d'être sacrés et

exigibles. L'anarchie s'introduisit partout; le travail fut abandonné et les planteurs ne purent de longtemps exiger des convicts qui leur étaient assignés aucune tâche, aucun emploi utile de leur temps et de leurs forces.

Cependant, le nouveau pouvoir n'ignorait pas qu'il lui serait difficile de se concilier la faveur des colons de l'intérieur : il ne l'essaya même pas, il ne s'occupa qu'à étouffer toute démonstration d'opinion, et, dans ce but, on eut soin de tenir dans l'isolement les planteurs dispersés le long de la rivière Hawkesbury; toute espèce de réunion publique fut prohibée, on n'en excepta que celles ayant pour but de rédiger des adresses d'adhésion à la nouvelle administration. Le bruit ayant couru un jour à Sydney que les presbytériens de Portland-Head avaient convoqué une réunion des planteurs voisins, le lieutenant Bell, accompagné d'un constable, fut dépêché avec la mission de prendre connaissance de l'objet de la réunion et de disperser l'assemblée si ses dispositions semblaient hostiles. Cet officier, à son arrivée à Portland-Head, ne trouva qu'un meeting religieux, où des chrétiens fêtaient paisiblement le jour du sabbat. Le refus formel que ce canton avait énoncé, de reconnaître en aucune façon le nouveau pouvoir, avait accrédité cette rumeur d'une opposition plus active et plus entreprenante. Toutefois, les amis de Bligh n'abandonnèrent pas la cause de leur protecteur; des assurances de dévoûment vinrent le consoler au fond

de sa prison. Malgré une détention de plusieurs jours, prononcée contre deux planteurs de Baulkam-Hill, MM. Suttor et Smith, accusés d'avoir fait signer, à plusieurs de leurs voisins, un mémoire adressé au gouvernement anglais en faveur de Bligh, des adresses propres à éclairer le ministère sur les derniers événements, échappèrent à las urveillance exercée au départ de chaque bâtiment pour l'Europe, et parvinrent à leur destination.

Ces dispositions de la part des planteurs inquiétèrent enfin tellement l'état-major du corps de la Nouvelle-Galles, que l'on songea à se débarrasser le plus tôt possible de Bligh, dont la présence, même au milieu des gardes qui l'entouraient, était toujours un danger. On lui proposa de s'embarquer sur le sloop *la Porpoise,* à condition qu'il s'engagerait à faire voile immédiatement pour l'Europe. Il paraît qu'on ne put réussir à lui imposer cette obligation; car, quelques jours après son départ de Sydney, il relâcha à Hobart-Town, chef-lieu de la Nouvelle colonie de Van Diémen. Il y fut reçu d'abord avec tout le respect dû à son caractère officiel et indélébile; mais, à la suite d'ordres secrets transmis de Sydney, une tentative qui avait pour but de se saisir de sa personne et de l'enlever, l'obligea à se rembarquer. Il est douteux que Collins, qui était encore chef de l'établissement de Hobart-Town, ait pris part à cet acte; cependant Bligh jugea prudent de se retirer dans la baie de l'Aventure, et d'y attendre

la décision que tous les partis s'étaient empressés, les uns en falsifiant les faits, les autres en les exposant sincèrement, de demander au pouvoir central, aussitôt après l'accomplissement des événements dont Sydney venait d'être le théâtre.

Avant de passer outre et de nous occuper de l'administration de la colonie par les colonels Johnson, Foveaux et Patterson, et de l'installation du colonel Macquarie, qui, à la fin de l'année 1809, arriva avec des pouvoirs réguliers et mit fin à ce long intérim, disons en peu de mots quelle fut la solution définitive de cette série de conflits et d'usurpation.

A la première nouvelle des événements de Sydney, lord Castelreagh, alors secrétaire d'état au département des colonies, manda au capitaine Bligh que la subversion de son autorité et son arrestation avaient produit la plus pénible sensation sur le conseil des ministres; que sa conduite avait obtenu le plein assentiment du pouvoir; qu'une enquête était ordonnée; qu'une cour martiale apprécierait les actes des officiers qui avaient si ouvertement violé la discipline militaire, et qu'à cette fin, il l'autorisait à ramener avec lui en Europe tous fonctionnaires ou simples individus dont le témoignage lui semblerait propre à constater la vérité. Macquarie, nommé pour remplacer Bligh, devait, à son arrivée à Sydney, réinstaller pour vingt-quatre heures ce dernier comme gouverneur, et rétablir par là la seule transmission

courait, il déclare, par un *affidavit*, devant le juge avocat, qu'en agissant ainsi il cède aux injonctions de Macarthur. Aussitôt ce magistrat écrit officiellement à ce dernier, et l'invite à venir rendre compte de sa conduite.

Un refus sans autre explication pousse à bout le juge avocat. Un mandat d'amener est lancé, et le chef des constables de Paramatta, où résidait Macarthur, est chargé de le mettre à exécution. Cet officier de police judiciaire, espérant engager le prévenu à se soumettre sans résistance, se présente seul à son domicile, et lui remet une copie de l'ordre dont il est porteur; mais à la suite d'une conversation où les injures et les menaces ne sont pas épargnées, l'ancien capitaine du corps de la Nouvelle-Galles libelle cette courte réponse :

« Dites aux personnes qui vous ont envoyé ici et
« qui vous ont adressé le mandat (*warrant*), dont vous
« m'avez donné connaissance et remis une copie, que
« je ne me soumettrai jamais, que contraint par la
« force, à l'horrible tyrannie que l'on veut exercer
« sur moi. Vous pouvez ajouter à cette déclaration,
« que le seul sentiment que m'inspire les actes de ces
« individus aussi bien que leurs personnes, est un
« profond mépris.

« 16 décembre 1807.

« J. MACARTHUR. »

Cet audacieux défi, porté tout à la fois au dépo-

sitaire du pouvoir central et à l'autorité de la loi dans la personne du chef de la magistrature, est immédiatement suivi de l'envoi d'une escouade de constables. Macarthur saisi est amené devant le banc des magistrats faisant office de jury d'accusation; renvoyé devant la cour suprême pour crime de haute trahison, il n'obtient sa mise en liberté provisoire que sous une forte caution.

La cour chargée de juger Macarthur se composait, suivant les réglements d'attribution, du juge avocat et de six officiers du corps de la Nouvelle-Galles. Elle se rassembla le 25 janvier 1808. Ce procès qui soulevait tant de passions et se rattachait à tant d'intérêts, avait vivement excité la curiosité publique. La salle d'audience ne pouvait contenir la foule qui se pressait à ses portes; on remarquait avec inquiétude, qu'un grand nombre de soldats du corps de la Nouvelle-Galles, armés de leur sabre, figuraient parmi les plus chauds partisans du prévenu. Enfin les débats commencèrent; voici quelles étaient les principales charges énumérées dans le réquisitoire du juge avocat. Macarthur était accusé d'avoir, contrairement aux ordres du gouverneur, et aux réglements qui régissaient le pays, essayé d'introduire deux alambics dans la colonie, d'avoir excité le peuple à la haine et au mépris du gouvernement et de son chef, au moyen de discours incendiaires et de paroles séditieuses, prononcées devant les magistrats eux-mêmes, à l'époque de son pre-

juge avocat n'était rien de plus qu'un simple juré (*jury man*); et qu'en cette qualité, il pouvait être récusé aussi bien que tout autre membre de la cour. La majorité, qui penchait évidemment à adopter cet avis, admet Macarthur à faire valoir ses motifs de récusation, et, jusqu'à ce que cet incident soit vidé, on engage le juge avocat à descendre de son siége. Le prévenu alors, profitant de la faculté qui vient de lui être accordée, accuse le juge avocat de professer contre lui la plus implacable haine, de l'avoir persécuté avec un acharnement continu, de s'être associé, à cet effet, un ancien avoué, convict émancipé, nommé Crosley, d'en avoir fait son conseil, et d'agir en toute occasion d'après les inspirations de cet homme taré. Il termine en conjurant les officiers ses anciens camarades de considérer de quelle importance doit être leur verdict pour l'avenir de la colonie, et leur dépeignant l'anxiété avec laquelle le public attend leur décision, il les constitue juges, dépositaires et arbitres, non pas de ses intérêts seulement, mais de la propriété, de l'honneur et de la sécurité de tous.

Le juge avocat se lève à son tour; il repousse d'abord avec énergie les accusations dont il vient d'être l'objet, et déclare que ce discours incendiaire constitue à ses yeux un nouveau délit dont il demande acte. Il est interrompu par des murmures. Bientôt une scène de confusion et de désordre trouble la solennité de l'audience : un des juges, laissant

enfin percer le partialité la plus passionnée, apostrophe le président en termes injurieux. Le chef de la magistrature, voyant son autorité méconnue, déclare qu'il ajourne la cour, et ordonne de faire évacuer la salle d'audience. Alors le capitaine Kemp et les cinq autres officiers rappellent le public, se constituent de leur propre autorité en cour de justice, et s'apprêtent à passer outre en l'absence du président. Heureusement un nouvel incident vient entraver le cours de cette procédure insolite. Le provost maréchal, entre les mains duquel le prévenu avait été consigné, et qui, aux yeux de la loi, en était responsable jusqu'au jour du jugement, résiste avec énergie à cette audacieuse usurpation de compétence, et réintègre Macarthur dans la prison, malgré une protestation énergique des six officiers.

Pendant ce temps, Bligh déterminé à faire respecter et son autorité et celle des lois, s'adressait vainement à ceux dont le devoir aurait été de le seconder dans cette circonstance difficile; le lieutenant gouverneur Johnson, commandant du corps de la Nouvelle-Galles et le major Abbot convoqués par lui, opposèrent de frivoles excuses à ses ordres répétés. Dans cette extrêmité, réduit à agir avec l'appui de la magistrature seule, il cite les six officiers, membres de la cour criminelle, devant le banc des magistrats (*bench of magistrates*) chargés de décider comme grand jury, s'il y avait lieu à les renvoyer devant une haute cour, comme coupables de pratiques séditieuses

et de haute trahison (*high misdeamenours*); la citation était pour le lendemain.

Ce court délai précipite la marche des événements; dans la soirée même, un ordre de convocation est transmis au corps de la Nouvelle-Galles; le tambour bat, le régiment se rassemble en face des casernes et se met bientôt en marche au pas accéléré vers l'hôtel du gouverneur, baïonnette au bout du fusil, drapeau déployé et musique en tête. On entoure l'hôtel, le lieutenant gouverneur Johnson, qui avait accepté la direction du mouvement, y entre accompagné d'une partie de l'état-major; on cherche Bligh, qui, instruit de l'approche des rebelles, s'occupait de détruire des papiers qu'il ne voulait pas laisser tomber entre les mains de ses ennemis. On parvint jusqu'à lui: Johnson l'aborde et lui demande son épée et sa commission. Le renversement de l'autorité légitime est consommé; on donne au malheureux gouverneur une garde chargée de répondre de sa personne; son hôtel, puis un pavillon d'une caserne lui sont assignés pour prison.

Quelques jours après, Johnson s'installe comme gouverneur; son premier acte est de constituer une cour sous la présidence de l'intendant général de la colonie, chargée de juger Macarthur: acquitté à l'unanimité, le prévenu est appelé aussitôt au poste de confiance de secrétaire général de la colonie.

L'assentiment de la majorité de la population de Sydney était acquis aux auteurs de cette audacieuse

usurpation ; n'était-ce pas la cause des traficants du corps de la Nouvelle-Galles, celle des marchands de rhum et des spéculateurs qu'il s'agissait de faire triompher sur les autres intérêts de la colonie, et principalement sur ceux des planteurs ? Aussi des feux de joje s'allumèrent sur les places publiques, des adresses de félicitations se couvrirent de signatures ; tous les modes de démonstration d'allégresse publique furent épuisés en faveur des nouveaux chefs par leurs adhérents ; ceux-là, de leur côté, n'oublièrent rien pour stimuler et récompenser ces dévoûments. Des distributions de rhum pris dans les magasins de l'état, des licences pour débarquer en franchise de droits et détailler des liqueurs spiritueuses, des concessions de terres et des dons de troupeaux de la couronne ; telles furent les largesses qui signalèrent leur avénement au pouvoir. La classe des convicts ne fut pas oubliée, on acheta sa sanction par une profusion de grâces, de pardons et d'indulgences. On raconte qu'un employé de l'administration bâtit une maison que l'on montre encore à Sydney, avec la part de rétribution qu'il prélevait sur les droits payés pour chaque expédition de lettres de grâce. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un grand nombre d'émancipés, indignes de la liberté qu'ils acquirent alors, portèrent le trouble dans tous les districts de la colonie. La masse des déportés, témoin de la subversion de l'autorité légitime, s'imagina un instant que tous les droits, tous les devoirs avaient cessé d'être sacrés et

exigibles. L'anarchie s'introduisit partout; le travail fut abandonné et les planteurs ne purent de longtemps exiger des convicts qui leur étaient assignés aucune tâche, aucun emploi utile de leur temps et de leurs forces.

Cependant, le nouveau pouvoir n'ignorait pas qu'il lui serait difficile de se concilier la faveur des colons de l'intérieur : il ne l'essaya même pas, il ne s'occupa qu'à étouffer toute démonstration d'opinion, et, dans ce but, on eut soin de tenir dans l'isolement les planteurs dispersés le long de la rivière Hawkesbury; toute espèce de réunion publique fut prohibée, on n'en excepta que celles ayant pour but de rédiger des adresses d'adhésion à la nouvelle administration. Le bruit ayant couru un jour à Sydney que les presbytériens de Portland-Head avaient convoqué une réunion des planteurs voisins, le lieutenant Bell, accompagné d'un constable, fut dépêché avec la mission de prendre connaissance de l'objet de la réunion et de disperser l'assemblée si ses dispositions semblaient hostiles. Cet officier, à son arrivée à Portland-Head, ne trouva qu'un meeting religieux, où des chrétiens fêtaient paisiblement le jour du sabbat. Le refus formel que ce canton avait énoncé, de reconnaître en aucune façon le nouveau pouvoir, avait accrédité cette rumeur d'une opposition plus active et plus entreprenante. Toutefois, les amis de Bligh n'abandonnèrent pas la cause de leur protecteur; des assurances de dévoûment vinrent le consoler au fond

de sa prison. Malgré une détention de plusieurs jours, prononcée contre deux planteurs de Baulkam-Hill, MM. Suttor et Smith, accusés d'avoir fait signer, à plusieurs de leurs voisins, un mémoire adressé au gouvernement anglais en faveur de Bligh, des adresses propres à éclairer le ministère sur les derniers événements, échappèrent à las urveillance exercée au départ de chaque bâtiment pour l'Europe, et parvinrent à leur destination.

Ces dispositions de la part des planteurs inquiétèrent enfin tellement l'état-major du corps de la Nouvelle-Galles, que l'on songea à se débarrasser le plus tôt possible de Bligh, dont la présence, même au milieu des gardes qui l'entouraient, était toujours un danger. On lui proposa de s'embarquer sur le sloop *la Porpoise,* à condition qu'il s'engagerait à faire voile immédiatement pour l'Europe. Il paraît qu'on ne put réussir à lui imposer cette obligation; car, quelques jours après son départ de Sydney, il relâcha à Hobart-Town, chef-lieu de la Nouvelle colonie de Van Diémen. Il y fut reçu d'abord avec tout le respect dû à son caractère officiel et indélébile; mais, à la suite d'ordres secrets transmis de Sydney, une tentative qui avait pour but de se saisir de sa personne et de l'enlever, l'obligea à se rembarquer. Il est douteux que Collins, qui était encore chef de l'établissement de Hobart-Town, ait pris part à cet acte; cependant Bligh jugea prudent de se retirer dans la baie de l'Aventure, et d'y attendre

la décision que tous les partis s'étaient empressés, les uns en falsifiant les faits, les autres en les exposant sincèrement, de demander au pouvoir central, aussitôt après l'accomplissement des événements dont Sydney venait d'être le théâtre.

Avant de passer outre et de nous occuper de l'administration de la colonie par les colonels Johnson, Foveaux et Patterson, et de l'installation du colonel Macquarie, qui, à la fin de l'année 1809, arriva avec des pouvoirs réguliers et mit fin à ce long intérim, disons en peu de mots quelle fut la solution définitive de cette série de conflits et d'usurpation.

A la première nouvelle des événements de Sydney, lord Castelreagh, alors secrétaire d'état au département des colonies, manda au capitaine Bligh que la subversion de son autorité et son arrestation avaient produit la plus pénible sensation sur le conseil des ministres; que sa conduite avait obtenu le plein assentiment du pouvoir; qu'une enquête était ordonnée; qu'une cour martiale apprécierait les actes des officiers qui avaient si ouvertement violé la discipline militaire, et qu'à cette fin, il l'autorisait à ramener avec lui en Europe tous fonctionnaires ou simples individus dont le témoignage lui semblerait propre à constater la vérité. Macquarie, nommé pour remplacer Bligh, devait, à son arrivée à Sydney, réinstaller pour vingt-quatre heures ce dernier comme gouverneur, et rétablir par là la seule transmission

légitime de pouvoir que reconnût l'autorité centrale. L'absence de Bligh, qui se trouvait déjà à Van Diémen, empêcha seule l'exécution de cette partie des instructions de son successeur.

L'expédition de ces ordres entraîna un délai de près de deux années. Le lieutenant colonel Johnson, mandé en Angleterre pour rendre compte de sa conduite, s'y trouvait déjà quand le capitaine Bligh y arriva. Malheureusement pour ce dernier, un changement de ministère avait eu lieu dans cet intervalle. Il paraît qu'il trouva dans les nouveaux dépositaires du pouvoir cette indifférence que produisent souvent et qu'expliquent trop bien ces solutions de continuité dans l'action gouvernementale, inconvénients plus sensibles encore en Angleterre où tout le personnel de l'administration suit la fortune de ses chefs, et se renouvelle à l'avènement de chaque dynastie ministérielle. Peut-être aussi les graves intérêts qui préoccupaient alors l'esprit public en Europe et accaparaient la sollicitude des hommes d'état contribuèrent-ils à décolorer aux yeux des ministres et du public des faits accomplis sur un théâtre si éloigné, et périmés, pour ainsi dire, par les deux années qui avaient été nécessaires pour amener en Angleterre ceux qui en avaient été les principaux acteurs ou témoins. On est allé jusqu'à prétendre que le lieutenant colonel Johnson en aurait été quitte pour une vigoureuse réprimande, s'il n'avait, aveuglé par une confiance inexplicable et

poussé par des amis imprudents, demandé lui-même à rendre compte de sa conduite devant une cour martiale. Il succomba dans cette épreuve solennelle; rayé des contrôles de l'armée, il lui fut interdit de retourner, à quelque titre que ce fût, dans la Nouvelle-Galles du Sud.

Bligh, qui se plaignit souvent de la tiède lenteur avec laquelle on vengea l'injure faite au pouvoir central dans la personne de son délégué, fut promu, peu de temps avant sa mort, au grade de contre-amiral. Cette récompense tardive était bien due aux travaux du compagnon de Cook, aux périls du commandant de *la Bounty*, et à l'intègre fermeté du gouverneur de la Nouvelle-Galles, qui, dès le début de sa courte mais orageuse administration, n'avait pas balancé à préférer le devoir avec tous ses risques à une transaction où la honte devenait une condition de la sécurité.



CHAPITRE VIII.

Arrivée du gouverneur Lachlan Macquarie. — Dissolution et rappel du corps de la Nouvelle-Galles du sud. — Abolition et rescision des actes du gouvernement provisoire. — Route percée à travers les Montagnes-Bleues. — Enquête parlementaire de 1812. — Analyse et extraits de ce document.

Aucun fait important ne signala l'administration provisoire de la colonie par Johnson et ses deux successeurs, les colonels Patterson et Foveaux. Toutefois, les partisans du corps de la Nouvelle-Galles du Sud, après avoir fait remarquer avec soin que, durant cet intervalle, le montant des billets tirés sur le trésor public, pour le service de la colonie, avait été moindre qu'à aucune autre époque, ont voulu trouver dans ce fait un argument décisif en faveur

de la sagesse des vues, et de la supériorité des talents administratifs de ces chefs intérimaires. Mais leurs adversaires n'ont pas eu de peine à prouver que ces prétentions à une réduction dans les dépenses publiques n'étaient qu'une usurpation de plus. La nécessité, disent ces derniers, leur avait fait une loi de ce qu'on a donné pour des dispositions bénévoles à l'économie. Car, si les spéculateurs de Sydney secondèrent les efforts tentés dans le but de renverser l'autorité de leur ennemi le plus détesté, il paraît qu'une fois ce résultat obtenu, ils ne s'abusèrent ni sur l'*illégalité* de mesures qui l'avaient amené, ni sur le jugement définitif que le gouvernement porterait sur cet ensemble de faits; aussi, bien convaincus que le pouvoir central ne reconnaîtrait pas, sans un sévère examen, les obligations contractées par Johnson et ses successeurs, malgré leur partialité pour ces officiers généraux, ils fermèrent leurs portefeuilles aux billets de l'Echiquier qui, sous la garantie de la signature du gouverneur, servaient d'ordinaire à solder les dépenses publiques, et remplaçaient le numéraire toujours rare à Sydney. Réduits par là à battre monnaie avec les troupeaux de la couronne, et les valeurs existant dans les magasins publics, Johnson et ses associés usèrent si largement de ces ressources, qu'à l'arrivée du gouverneur Macquarie, les magasins et les dépôts laissés pleins par Bligh se trouvèrent dans le dénuement le plus complet. Il paraît, de plus, que l'arbitraire vint

s'unir à l'imprévoyance. Des droits nouveaux sur l'importation de certains objets furent établis et perçus, et l'ancien tarif de douanes considérablement élevé. Ce système de paiement en nature, joint au produit des droits établis arbitrairement sur l'importation ou sur la consommation, expliquent comment le trésor public fut ménagé en apparence; je dis en apparence, car au fond, l'emploi de ces moyens, surtout de celui qui consistait à payer en nature avec des objets qu'il fallait renouveler aux frais publics, ne peut-être regardé comme une substitution heureuse et économique à l'ancien mode d'émission de bons sur le trésor. Ce sont ces faits dont on aurait pu former une base d'accusation de malversation ou de concussion, qui défigurés et transformés en actes méritoires par des hommes de parti, ont été présentés comme preuves à l'appui d'une administration sage, prévoyante et économique.

De l'ère qui commence avec l'installation de Lachlan Macquarie, date, selon l'opinion commune, la prospérité des colonies pénales de l'Angleterre. On a été jusqu'à décerner à cet officier le titre de père de ces établissements; et l'un des modes favoris d'exciter les ressentiments publics contre les mesures des derniers administrateurs, est d'établir une comparaison à leur désavantage entre eux et le gouverneur Macquarie. En tenant compte des circonstances au milieu desquelles l'initiative des divers chefs de l'établissement eut à s'exercer, on trouve l'explication de cette

partialité. Et d'abord, ces funestes collisions à la suite desquelles l'épée de Bligh avait été arrachée de ses mains et brisée, avaient enfin fixé l'attention du pouvoir sur l'organisation coloniale. Le corps militaire dont les chefs constituaient cette oligarchie puissante si disposée à l'usurpation, et contre laquelle était venu se heurter ou s'agenouiller l'autorité des trois derniers gouverneurs, fut enfin dissous, licencié et rappelé en Europe. Aucun corps constitué ne devait donc plus entraver l'action gouvernementale; bien mieux, le 73e régiment de ligne, tout-à-fait étranger à Sydney, devait la seconder d'autant plus puissamment, qu'à son titre de gouverneur, Macquarie joignait celui de colonel de ce corps. Si l'on songe qu'à ces moyens d'action se réunissaient de nouveaux éléments de succès, tels que l'accroissement de la population, qui entraînait chaque année un accroissement proportionnel de travail, l'augmentation des dépenses publiques et du budget de la colonie, une surveillance plus bienveillante et plus continue de la part des ministres et du parlement, et enfin l'émigration libre qui vers cette époque commença à fournir son contingent, toujours croissant depuis, d'industrie et de capitaux; on s'explique comment Macquarie pendant sa longue administration de onze années obtint des résultats, dont la plus grande partie doit-être attribuée en bonne justice, soit aux labeurs et aux fatigues de ses prédécesseurs, soit à des cir-

constances qui, par rapport à son administration, ont un caractère plutôt accessoire qu'intégrant.

Lachlan Macquarie, colonel du 73e régiment de ligne à son arrivée à Sydney, et major général à son rappel en Europe, fut installé au mois de décembre 1809, et débuta par la promulgation de trois arrêtés qui faisaient partie des instructions qu'il avait reçues à son départ d'Europe. Le premier de ces arrêtés contenait l'expression sévère du mécontentement du roi, au sujet des événements dont Sydney avait été le théâtre; le second déclarait nul et de nul effet les actes du gouvernement intérimaire; le troisième investissait le nouveau gouverneur d'un pouvoir discrétionnaire, et l'autorisait à agir selon son bon plaisir, soit pour révoquer ou ratifier le passé, soit pour réglementer à l'avenir. Immédiatement après cette promulgation qui suspendait la vie politique de cette petite société, Macquarie s'occupa de reviser les actes des chefs provisoires qui l'avaient précédé. Plein de modération et de sagesse, convaincu d'ailleurs que le pouvoir d'infirmer qui lui avait été confié sans restriction, devait trouver dans une application trop absolue et trop générale des obstacles insurmontables, il s'empressa de valider tout ce qui n'était pas visiblement entaché d'arbitraire. Les bons émis sur le trésor reçurent son visa; les réglements d'intérêt local et secondaire furent déclarés exécutoires; il confirma la plupart des concessions de terre

faites durant l'intervalle qui s'était écoulé depuis la déposition violente de Bligh, et il revêtit même de sa sanction les nombreuses lettres de grâce et octrois de privilége délivrés avec la signature de Johnson.

Un des premiers devoirs du chef d'une colonie naissante consiste à ouvrir des lignes de communication, soit entre les points où la population, attirée par des ressources naturelles, s'est déjà agglomérée, soit entre ces points et les parties du territoire que des explorations certaines ont signalées comme fertiles et d'une conquête facile. Ce devoir était d'autant plus aisé à accomplir dans la Nouvelle-Galles, que le chef a toujours à sa disposition de nombreuses escouades de convicts, dont le travail ne peut être employé d'une manière plus utile. Le colonel Macquarie acquit, durant son administration, des titres réels à la reconnaissance des colons, en s'occupant particulièrement de cette partie de ses fonctions. Avant son arrivée à Sydney, la route qui joignait cette ville à Paramatta avait été déjà prolongée dans la direction de Windsor et Richmond, villages naissants fondés sur les bords de l'Hawkesbury. Mais cette voie, d'une longueur de quarante-cinq milles, destinée à faciliter les relations des planteurs de ce district avec le chef-lieu était loin d'être achevée. Grâce à ses soins, elle fut mise en bon état, et complètement terminée. Il traça aussi et commença l'exécution d'une bonne route entre Sydney et Liverpool, village éloigné de vingt milles, dont il jeta

les fondements sur les bords de la rivière George, qui verse ses eaux dans la baie destinée d'abord à voir s'élever sur ses bords l'établissement pénal. A partir de ce point, cette voie devait plus tard se trifurquer dans la direction du canton nommé Pâtures des Vaches (*Cow Pastures*), du district de Bringelly, et des villages de Campbell-Town, d'Airds et d'Appin.

On appelait Pâtures des Vaches un vaste territoire formé de terres arables et surtout de prairies, éloigné à peu près de quarante milles de Sydney, vers le sud-ouest, et arrosé par une rivière qui, après sa jonction avec le Warragumby, descendant des Montagnes-Bleues, forme la rivière Népéenne. Ce district découvert durant l'administration du capitaine Hunter en 1796, fut ainsi désigné à cause d'un nombreux troupeau de taureaux et de vaches sauvages que l'on trouva bondissant dans ce fertile désert. Ce troupeau provenait de deux taureaux et de deux vaches originaires du Cap, et qui, débarqués dans la colonie à l'époque de sa fondation, s'étaient enfuis dans les bois dès les premières semaines de l'établissement. Après avoir échappé à toutes les recherches, ils étaient arrivés, conduits par leur instinct, dans ces gras pâturages, et s'y étaient rapidement multipliés.

Mais la plus grande entreprise dans ce genre de travaux, exécutée sous l'administration de Macquarie, fut le tracé et l'achèvement d'une ligne de

cent trente milles, qui, partant de Sydney, traversait les Montagnes-Bleues pour aboutir à un village fondé, quelques années plus tard, vers l'ouest, et aujourd'hui florissant, nommé Bathurst. Dans l'année 1813, trois anciens colons, dont la mémoire est justement honorée, MM. Wentworth, Blaxland et Lawson, formèrent la résolution de franchir la chaîne des Montagnes-Bleues, qui jusque là avait opposé aux plus hardis explorateurs un obstacle insurmontable, pour chercher vers l'ouest des pâturages moins brûlés que les plaines de Sydney, des herbages où pussent se refaire les troupeaux, cruellement décimés par les chaleurs de la canicule. De semblables essais avaient été déjà plusieurs fois tentés, mais toujours sans succès. Un botaniste, M. Caley, avait pénétré assez loin dans cette direction, toutefois sans avoir pu franchir la chaîne de montagnes. Au point où il s'était arrêté, se voit encore un amas de pierres, monument élevé de ses mains, et nommé *Caley's Repulse*.

Les obstacles qui avaient découragé cet explorateur n'arrêtèrent pas ses hardis successeurs ; ni la profondeur des vallées, ni l'escarpement des montagnes, ni la rapidité des torrents, ne purent les faire rétrograder. Leur opiniâtreté fut couronnée de succès ; et, après d'incroyables efforts, ils gagnèrent de vastes plaines, encore aujourd'hui sans limites connues. Ce district, sans être très-fertile, offrait aux troupeaux affamés des herbages préférables à ceux

de la côte. On y conduisit avec beaucoup de peine une partie du bétail amaigri et affamé par la sécheresse. Macquarie, devinant aussitôt que l'industrie pastorale pouvait recevoir de cette découverte une favorable impulsion, ordonna la construction d'une route. Des ponts furent jetés sur ces abîmes, des rochers coupés, des rampes escarpées rendues accessibles; et, avant la fin de son administration, ces travaux, qui donnent une haute idée de la sagesse de ses vues et de la vigueur de ses moyens, furent terminés au grand avantage de la communauté.

Un autre objet non moins important fixait l'attention de Macquarie; mais ses efforts, quoique dirigés constamment vers ce but, ne devaient pas être couronnés d'un succès aussi entier. Nous voulons parler de la formation d'une population d'émancipés agriculteurs. Conformément aux réglements, et selon l'usage de ses prédécesseurs, cet officier accorda à chaque convict, à l'expiration de sa peine, une concession de trente acres de terre. Mais il paraît que, moins strict que les autres gouverneurs, il négligea trop souvent d'obliger le concessionnaire à résider sur sa nouvelle propriété, et à la mettre en valeur; aussi a-t-on remarqué que la plupart des émancipés, qui, à cette époque, obtinrent les trente acres auxquels ils avaient droit, n'en prirent jamais réellement possession, et que c'est aussi vers ce temps que se forma le noyau de ces immen-

ses fortunes territoriales, dépouilles des petits concessionnaires, dont jouissent aujourd'hui à Sydney d'anciens débitants de rhum et d'eau de vie *. « Ces fautes, dont les conséquences n'étaient pas moins ruineuses pour les individus que fatales à la communauté entière, « dit Dunmore, » auraient pu être facilement évitées, si, par exemple, le gouverneur se fût fait une loi de n'accorder aucune concession définitive qu'après que l'impétrant eût résidé pendant un certain laps de temps sur le terrain, et y eût effectué certaines améliorations; car alors il est très-probable qu'à la suite d'une résidence continue et de ces premiers et difficiles essais d'exploitation, il se serait déclaré chez le convict un véritable attachement pour le théâtre de ses travaux; que ce sentiment conservateur eût devancé en lui l'obtention définitive de son titre; et qu'enfin, lorsque la faculté de vendre lui eût été légalement acquise, le désir d'en faire usage n'eût plus existé en lui. »

L'Angleterre, occupée depuis vingt ans, soit à combattre les principes proclamés par la révolution française, soit à comprimer la puissance expansive qui menaçait, sous l'empire, de rompre à jamais l'équilibre nécessaire à l'exercice de son influence sur la politique du continent; n'avait pu jusque-là que jeter de temps à autre un regard distrait sur ses

* L'un d'eux possède douze mille acres de terre.

colonies pénales. Le moment approchait où ces gigantesques luttes terminées, elle allait pouvoir accorder une attention plus soutenue à ces établissements lointains. Mais, avant que la paix eût ramené le calme nécessaire à cet examen, et dès l'année 1812, une discussion s'éleva dans le sein du parlement sur l'état de la colonie. Privée de documents propres à l'éclairer, la chambre des communes, selon son usage en pareil cas, ordonna une enquête. Un comité fut chargé de la diriger, et de présenter son rapport avant la fin de la session. Plusieurs témoins furent cités devant ce comité; parmi eux se trouvaient les deux anciens gouverneurs Hunter et Bligh; Johnston, ancien chapelain, et plusieurs employés du second ordre furent aussi entendus. On recourut même au témoignage de quelques convicts libérés.

Voici l'analyse de ce document parlementaire *. Toutefois, avant d'en donner ici le résumé, disons-le franchement, le petit nombre de témoins entendus, l'importance souvent secondaire des questions sur lesquelles porta l'enquête, les réponses contradictoires des témoins interrogés, enlèvent aux conclusions de ce rapport une partie de leur valeur af-

* Ce rapport, présenté en 1812 à la chambre des communes, fut imprimé par son ordre. On le trouve dans la précieuse collection envoyée par le parlement à la chambre des députés, sous le titre de : « Report » from select committee on transportation of criminals to new south wales.» 1812 (34), t. 11, p. 573.

firmative. Combien serait plus grande la confiance que ce document inspirerait, s'il émanait de commissaires envoyés sur les lieux, s'il était le résultat d'une enquête installée à Sydney même, d'une étude des faits généraux entreprise sur leur théâtre, s'il contenait les réclamations recueillies de la bouche des intéressés eux-mêmes; enfin s'il était moins affirmatif, s'il exprimait quelques-uns de ces doutes consciencieux dont ne peut guère se défendre en semblable circonstance un appréciateur éclairé et impartial!

N'oublions donc pas que les conditions d'un débat sincère, local et vraiment contradictoire manquèrent au travail assez superficiel de la commission, et que nous ne devons y voir que l'expression de l'opinion de quelques membres de la chambre des communes, réunis momentanément dans un bureau de Westminster.

Après avoir enregistré quelques faits généraux, remontant aux premières années de l'établissement, les commissaires nous apprennent que, d'après le recensement officiel fait en 1810, la population de la colonie se composait alors de 10,454 individus dont 2,220 femmes et 2,721 enfants. Van Diémen ne comptait encore que 1,321 habitants. 173 individus seulement était restés à l'île Norfolk. A la même époque, l'industrie agricole s'était approprié 21,000 acres de terre. Une étendue de 74,000 acres servait de pâturages. Depuis un petit nombre d'années les

céréales récoltées avaient pu subvenir aux besoins, mais l'importation des salaisons était encore nécessaire.

Les témoignages recueillis par le comité avaient été unanimes pour flétrir le monopole exercé autrefois par les officiers et fonctionnaires publics. Les commissaires ne se rassuraient sur le renouvellement possible de semblables abus qu'en citant une dépêche du gouverneur Macquarie, dans laquelle cet officier général prenait l'engagement de veiller scrupuleusement à ce que les officiers sous ses ordres ne se livrassent à aucune occupation sordide et incompatible avec leurs devoirs militaires*.

Mais une des plus grandes difficultés que le gouvernement de la colonie eût rencontrées, difficulté qui était loin d'être résolue, consistait dans le mode à adopter pour l'approvisionnement et le détail des liqueurs spiritueuses. Des licences accordées par le gouverneur en permettaient ordinairement l'importation limitée; à l'arrivée de la cargaison, cet administrateur en fixait le prix qui généralement était peu élevé, et désignait les individus les plus recommandables de la colonie qui pourraient s'en rendre acquéreurs. Puis cette denrée servait à payer en nature les gages des domestiques et ouvriers, ou bien elle était détaillée à un taux élevé aux habi-

* Law and unmilitary occupations. (Report of select committee.)

tants qui désiraient s'en approvisionner. Mais cet arbitraire dont on avait jugé nécessaire d'armer le gouverneur, n'avait pu ni limiter ni régulariser la distribution de cet objet dangereux de consommation. La demande en était si grande, la certitude de réaliser d'énormes bénéfices si séduisante, qu'il en était résulté un attrait irrésistible pour se livrer à la contrebande et à la distillation clandestine. D'un autre côté, si l'on songe à la faculté d'éluder la loi qu'offrait un pays sur lequel la population était si clairsemée, on s'explique facilement comment toute tentative dans le but de tarir ces sources illicites de production n'avaient été suivies d'aucun effet. Les commissaires se réunissaient donc à l'avis émis par le gouverneur Macquarie, qui pensait qu'une libre importation frappée de droits élevés était préférable au régime arbitraire qui avait existé jusque-là, et dont les effets les plus réels avaient été d'élever rapidement des fortunes privées, de jeter dans la consommation des produits d'une nature délétère, de créer de nouveaux délits de contrebande sans diminuer en rien la consommation des liqueurs spiritueuses et les excès qui l'accompagnent.

La constitution de la cour supérieure et criminelle formée du juge avocat pour président, et de six officiers pour juges, n'échappa pas à la censure du comité, cette institution lui semblait d'une nature trop militaire. Ces formes lui paraissaient trop éloignées de celles suivies dans la mère patrie, pour

ne pas demander de ces modifications qu'exigeait déjà le développement de la colonie. Bligh lui-même avait déclaré : « que ces formes ne satisfaisaient plus « les habitants, qu'ils désiraient vivement n'être pas « livrés aussi entièrement à la discrétion du pou- « voir militaire, et devenir justiciables de quelque « tribunal qui se rapprochât davantage des institu- « tutions qui protégeaient leurs frères d'Angle- « terre *. » A l'appui de ces réclamations venaient quelques faits. C'est avec étonnement que les commissaires avaient lu dans un rapport sur l'administration de la justice qu'au mois de mars 1810, un prévenu traduit devant la cour criminelle pour avoir tiré sur un naturel et l'avoir blessé, avait été jugé comme accusé d'un léger délit (*assault*) et absous, tandis que le même jour un autre individu prévenu du même crime, mais commis sur la personne d'un Européen, avait été condamné à mort.

Vient ensuite l'examen et la critique des pouvoirs étendus, conférés au gouverneur. Quelques-uns de ces priviléges semblent excessifs aux commissaires. Ils s'effraient en songeant que la simple violation d'ordres donnés par ce chef, d'après son bon plaisir, peut être punie de cinq cents coups de fouet, et d'une amende de cent livres sterlings. « La manière « dont ces pouvoirs immenses ont été exercés, » di-

* Report from select committee, pag. 7.—Appendix, pag. 42.

sent-ils, « a souvent donné lieu à des réclamations « et à des plaintes; et en effet peut-on espérer, « lorsque tant d'autorité et de puissance sont remi- « ses entre les mains d'un seul homme, que sa « volonté, quelque juste qu'elle soit, et son admi- « nistration, quelque sage qu'elle puisse être, ne « rencontreront pas de temps à autre opposition et » mécontentement, surtout parmi des hommes si « peu habitués, dans la mère patrie, à vivre sous « une semblable concentration de pouvoirs *. »

Le sujet le plus important à nos yeux, mais qui là, comme dans presque tous les documents que nous avons à notre disposition, n'est qu'imparfaitement traité, fixe enfin l'attention des commissaires. Voici la substance de cette partie du rapport qui a trait au traitement des convicts, soit à bord des bâtiments de transport, soit dans la colonie. Nous aurions dû peut-être nous contenter d'en extraire les faits, en laissant de côté les inductions trop favorables que les commissaires du parlement se hâtèrent d'en tirer. Mais comme l'avenir n'a pas justifié leurs prévisions, nous ne craignons pas que cette marque de générosité de notre part nuise en rien à la recherche de la vérité, infirme en aucune façon les conclusions qui doivent ressortir de cette étude.

* Report from select committee. — Le comité semble avoir oublié combien était petit le nombre des individus autorisés à réclamer la jouissance du droit commun. On peut dire qu'à cette époque le gouverneur de la Nouvelle-Galles n'était encore qu'un geôlier.

« Lorsque les pontons et les prisons des différents comtés commencent à se remplir, des vaisseaux sont frêtés et préparés pour transporter à la Nouvelle-Galles du Sud une partie des détenus. On choisit d'abord parmi les condamnés ceux qui ont moins de cinquante ans, et dont la peine est perpétuelle ou au moins de quatorze ans. On y adjoint un certain nombre de condamnés à sept ans de déportation, en choisissant ceux dont la conduite a été le plus indisciplinable sur les pontons, ou dont le crime a présenté un plus grand caractère d'atrocité. Quant aux femmes, l'usage est de préférer celles dont la santé est présumée pouvoir soutenir les fatigues du voyage, et qui ont moins de quarante-cinq ans. Le bureau de la déportation (*transport-office*), conformément aux ordres de la trésorerie, dresse le cahier des charges et reçoit les offres et soumissions faites par le commerce. Les vêtements, des médicaments sont fournis par l'état. Le propriétaire du bâtiment se pourvoit d'un chirurgien qui n'est accepté qu'après examen. Cet officier de santé reçoit une gratification de 10 shellings par convict débarqué sain et sauf à Sydney. (Des réglements très-détaillés et très-sages, sur le traitement des condamnés à bord des bâtiments de transport, sont ici énumérés). Une liste des convicts accompagne ordinairement les dépêches du gouvernement. Mais cette liste qui ne donne pas en détail la nature des crimes pour lesquels chaque convict est déporté, est en cela très incomplète. La plus

fâcheuse conséquence de cette omission, est que le gouverneur, chargé de veiller à la distribution des condamnés dans la colonie, n'a aucune donnée qui puisse le guider pour assigner à chacun une situation en rapport avec son degré de culpabilité et la nature de ses penchants. C'est une négligence qu'il est tout à la fois aisé et urgent de réparer.

« A l'arrivée de chaque transport, le gouverneur donne des ordres pour la distribution de chaque convict entre les divers colons, selon l'étendue et l'importance de leurs exploitations. A défaut de renseignements officiels, la profession, l'âge, le caractère et la capacité de chaque convict, sont autant que possible constatés. Ceux d'entre eux qui ont reçu une éducation professionnelle, sont réservés pour les ateliers de l'état, avec un certain nombre de simples manœuvres. Les condamnés descendus d'une position plus élevée dans la société, reçoivent souvent à leur arrivée une permission (*ticket of leave*) qui leur donne la liberté de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins, et les exempte des travaux publics. De semblables permissions sont aussi accordées à ceux qui n'ont pas l'habitude des travaux rudes et manuels. Les autres sont placés chez les planteurs *, en qualité de domestiques et de laboureurs **. Les convicts retenus au

* Par planteur, il faut presque toujours entendre convict émancipé. Le nombre des planteurs débarqués libres était toujours restreint.

** Un règlement du gouverneur King avait ainsi fixé les droits et les devoirs des planteurs auxquels des convicts étaient assignés comme domesti-

service du gouvernement sont partagés en escouades. Chaque groupe a un surveillant, et trois ou quatre groupes sont placés sous l'autorité d'un inspecteur. Ces employés sont souvent choisis parmi les condamnés dont la conduite a été régulière. Les convicts travaillent depuis six heures du matin jusqu'à trois heures; le reste de la journée ils l'emploient à leur profit ou s'adonnent au repos. Ils sont habillés, nourris et le plus souvent logés aux frais de l'état. S'ils se conduisent mal durant les heures de travail, les surveillants n'ont pas le pouvoir de leur infliger une punition corporelle, ils doivent les traduire devant le magistrat le plus proche. Le magistrat de semaine à Sydney peut ordonner l'infliction de 25 coups de fouet; un tribunal composé de trois juges peut condamner à 300 coups. Dans quelques cantons éloignés, un seul magistrat jouit par exception du même pouvoir que ce tribunal. Mais dans ce cas encore, cette sévère sentence est ordinairement revêtue de la sanction du gouverneur. Un mode de correction que le comité se plait à recommander comme préférable, consiste à condamner le coupable à faire partie pendant un nombre de jours déterminé, de l'escouade des prisons (*gaolgang*). Là, il est obligé de

ques. Le colon était obligé à nourrir et à habiller le condamné qui lui était assigné. Celui-ci devait travailler au profit de son maître pendant dix heures chaque jour, et six heures seulement le samedi; dans le cas où le maître demandait un supplément de travail, le convict avait droit à un salaire dont la quotité était fixée par le même réglement.

(*Sydney Gazette*, 15 janvier 1804.)

travailler avec les fers à des entreprises d'utilité publique, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans avoir la faculté de se reposer ou d'employer aucune portion de son temps à son profit. »

Les convicts, distribués entre les planteurs, sont soumis à peu près aux mêmes réglements que ceux adoptés à l'égard des condamnés, retenus au service de l'état; ils sont habillés, nourris et logés par leurs maîtres; ils travaillent ou à la tâche, ou pendant le nombre d'heures fixées par les réglements des ateliers publics. Leur tâche remplie, ou ce temps écoulé, il leur est permis de s'occuper à leur profit. Aucune punition corporelle ne peut être infligée par le maître sans l'intervention du magistrat. Dans le cas où le colon serait lui-même investi de fonctions judiciaires, il ne peut punir son propre domestique et doit, pour cela, s'adresser à un de ses collègues. Si un convict est maltraité par un colon, il doit avoir recours au magistrat voisin, qui, dans le cas où la plainte lui semble fondée, a le droit de retirer le convict et de le placer ailleurs.

« Il est tellement dans l'intérêt des planteurs d'entretenir leurs domestiques en bonne santé et de veiller sur leur conduite, » disent les commissaires, « que nous n'avons recueilli que des témoignages favorables à cet égard, témoignages qui constatent le bon effet produit par la distribution sur la moralité et le bien-être des déportés. Il est évident, en effet, que lorsque deux ou trois convicts se trouvent domi-

dépense de chaque convict, employé aux travaux du gouvernement, doit être évaluée annuellement à 40 liv. sterl. (1,000 fr.). D'après ce même témoignage, un ouvrier libre coûte, à Sydney, 70 livres sterlings, mais le travail de ce dernier représente le double de ce qu'on obtient d'un convict. M. Campbell n'estime la dépense de chaque déporté qu'à 30 livres sterlings; mais sur les autres points il s'accorde avec M. Palmer.

« De graves abus existent dans la distribution et collocation des femmes déportées. On les accorde sans discernement à ceux qui en font la demande : il en résulte qu'elles sont reçues plutôt comme concubines et prostituées que comme servantes. Loin que cet état de choses, comme on le devine facilement, conduise à leur réforme, la négligence coupable avec laquelle on dispose d'elles, opère plutôt comme un encouragement à la dépravation générale des mœurs. A l'époque de l'installation du gouverneur Bligh, les deux tiers des naissances étaient illégitimes. Cependant les mariages sont devenus dernièrement plus fréquents, et, en conséquence, la prostitution prévaut avec moins d'audace. Le gouverneur Macquarie a secondé ce progrès en ordonnant, conformément à ses

» colonie même, étaient assurement très-mauvaises. J'ai rarement entendu parler d'un habitant honorable de la Nouvelle-Galles du sud, qui n'eût de graves et continuelles plaintes à faire touchant la mauvaise conduite et l'insubordination de ses domestiques assignés. » (Minutes of evidence taken before select committee on Gaols, 1819.)

instructions, de tenir les femmes déportées renfermées et isolées jusqu'à ce qu'on ait pu les placer convenablement chez les planteurs, de façon qu'elles aient devant les yeux des exemples capables de leur inspirer l'amour de l'ordre et du travail. Dans une dépêche du même gouverneur, datée du mois d'avril 1810, nous voyons que la situation de la colonie demande que l'on y expédie autant de convicts que possible, sa prospérité dépendant de cette mesure, tandis que, au contraire, dit-on dans le même document, les femmes déportées nuisent essentiellement à son avancement. Votre commission ne peut partager cette opinion; bien que convaincue que la plupart de ces femmes arrivent dans des dispositions tout à fait perverses et dépravées; que trop souvent elles s'emploient à encourager et à fortifier les penchants vicieux des convicts; qu'un très-petit nombre d'entre elles offrent des exemples d'une réforme même incomplète, elle voit néanmoins qu'avec tous ces inconvénients, dont elle ne se dissimule pas la gravité, ces femmes ont notablement contribué à l'augmentation de la population, et que c'est à cette cause, quelqu'impure qu'elle soit, qu'est dû l'accroissement rapide de la population, accroissement qui, là comme ailleurs, constitue l'élément de toute prospérité future. D'ailleurs, quelle source de misère et quel encouragement au vice n'offre pas la disproportion entre les deux sexes, lorsque, comme cela existe à Sydney, le nombre des hommes est plus que double de

celui des femmes? N'est-ce pas à cette cause que doit être attribuée en grande partie la dépravation des mœurs? Augmentez cette disproportion et vous augmenterez en même temps les provocations au vice, vous diminuerez de plus en plus les chances d'établir des habitudes de morale et de décence dans les classes inférieures de cette société exceptionnelle. »

Le nombre des femmes distribuées dans la colonie, devant diminuer par l'adoption du système proposé qui consistait à les employer en grand nombre dans un pénitencier, le comité trouve dans cette considération une nouvelle raison pour engager le gouvernement anglais à offrir de plus grandes facilités aux femmes légitimes des convicts qui désirent accompagner ou rejoindre leurs maris dans leur exil. Cette faveur, qui n'était alors accordée qu'aux femmes des condamnés à vie ou à quatorze ans de déportation, lui semble, avec raison, le moyen le plus simple et le plus avantageux de réduire la disproportion entre les deux sexes.

« Chaque convict, à l'expiration de sa peine, obtient sa liberté, et opte entre la faculté de retourner en Europe (à ses frais) et celle de se fixer dans la colonie. Dans ce dernier cas, il peut, par son travail, conquérir l'indépendance, et grâce à ses efforts, toute espérance de regagner une place honorable dans la société n'est pas perdue pour lui. Votre commission a appris avec plaisir que de semblables exemples ne sont pas rares. Elle a vu avec sa-

tisfaction que le gouverneur Macquarie adoptait, comme base de son administration, ce principe : qu'une conduite honnête après de longues épreuves devait replacer l'émancipé au rang social d'où il était descendu, et effacer, autant que les circonstances le permettent, tout souvenir de sa vie coupable ; que pour lui, il se fera toujours un devoir de présenter cet avenir aux yeux des déportés, comme le plus grand encouragement à leur réforme *. La commission adhère cordialement à ces principes, elle exprime son opinion à cet égard avec d'autant plus d'empressement, que sous un précédent gouverneur, aucun déporté, quelle que fût sa conduite, n'était autorisé à remplir des places de confiance, ou même à se présenter à l'hôtel du gouverneur, faveurs qui selon cet officier, ne devaient être accordées qu'aux générations à venir.

« Les convicts qui avant l'expiration de leur peine, reçoivent un pardon absolu, ou une émancipation conditionnelle, jouissent de tous les avantages accordés aux condamnés libérés. Votre commission avant d'aborder ce sujet, doit vous présenter quelques considérations sur le pouvoir dont jouit le gouverneur, d'accorder soit un pardon absolu ou conditionnel, soit une émancipation provisoire (*ticket of leave*), qui en a tous les effets. Elle ne voit aucune nécessité

* Expressions d'une proclamation du gouverneur Macquarie.

d'investir le gouverneur de la colonie du pouvoir de délivrer des pardons absolus ou conditionnels. L'exercice de ce privilége a donné naissance à des abus graves. L'enquête a prouvé que dans certaines années, il avait été délivré jusqu'à cent cinquante lettres de grâce, que quelques-unes de ces faveurs avaient été accordées à des convicts immédiatement après leur arrivée d'Europe, et sans que rien dans leur conduite antérieure ou leur caractère privé justifiât ces exceptions. Elle craint que ce privilége qui est une délibation de la puissance royale, au lieu d'être employé comme un moyen de récompenser une bonne conduite, conformément aux instructions de sa majesté, n'ait été trop souvent transformé en un instrument de popularité.

« Le comité pense donc qu'à l'avenir aucun pardon réel ou conditionnel ne doit être accordé que par le secrétaire d'état : le délai d'une année, qui en résulterait ne saurait être un inconvénient puisque le convict qui y serait soumis jouirait, durant cet intervalle, par l'effet d'une émancipation provisoire, de tous les avantages d'un pardon absolu. Quant à cette faveur appelée *ticket of leave* nous pensons que la faculté de l'octroyer doit rester entière dans la personne du gouverneur. Seulement dans l'espérance d'en voir l'exercice sagement et prudemment restreint, nous exprimons le désir qu'un tableau présentant le nombre de ces émancipations provisoires

CHAPITRE IX.

Suite du gouvernement de Macquarie. — Envoi du commissaire Bigge à Sydney. — Examen et analyse de son rapport.

Les commissaires nommés par le parlement en 1812 avaient signalé dans leur rapport les constructions d'édifices publics exécutées à Sydney, comme la principale source des dépenses de l'établissement. Ces remarques ne purent empêcher Macquarie de se livrer à son goût prononcé pour ces sortes de travaux; des casernes, des hôpitaux, des édifices publics de toutes sortes, s'élevèrent à Sydney, à Paramatta, et changèrent l'aspect de ces deux villes

où les huttes de pieux, qui rappelaient les premières années de l'établissement, se voyaient encore en grand nombre. Ces entreprises eussent été louables et en tout point avantageuses à la communauté, si leur exécution n'avait nécessité une grande concentration de convicts à Sydney, et par suite, n'avait complètement détruit ou retardé toute espérance d'obtenir leur réforme. Les économistes qui se sont occupés à chercher les meilleures méthodes de colonisation, ont particulièrement recommandé aux fondateurs des colonies de concentrer les premiers éléments de la population. Ils ont assez bien prouvé que la facilité de s'éparpiller sur un sol sans valeur, que la passion de devenir propriétaire de vastes terrains *, constituaient les plus grands obstacles qui s'opposassent à la prospérité de ces établissements. Ils ont cherché avec raison dans ces tendances, qui se reproduisent partout où les Européens, imbus des idées qui ont cours dans les anciennes sociétés, viennent former le noyau d'une association nouvelle, l'explication de ces deux faits qui se tiennent, c'est-à-dire du prix excessif de la main-d'œuvre, et de l'absence d'une classe d'ouvriers. Mais ces principes, dus tout à la fois à l'expérience et à la théorie, n'étaient pas applicables à la colonie toute exception-

* Nous en trouverons un exemple dans la colonie de Swan-River, dont nous ne pourrons nous empêcher de parler en résumant les essais de colonisation tentés par les Européens en Australie.

nelle de Sydney. L'agglomération des convicts et même des émancipés dans les villes, n'y pouvait que donner plus d'énergie aux mauvaises passions qui fermentaient chez ces hommes dégradés ou à peine relevés de leur avilissement. Car, s'il y a quelque chose de bien prouvé par tous les essais pénitentiaires tentés jusqu'ici, c'est que le remords ne peut naître que dans la solitude; c'est que le commerce continu des hommes entre eux n'est utile et conforme aux desseins de la Providence que quand il rapproche et met en communication des êtres d'une nature noble et élevée. Aussi, la privation de la liberté et même la séquestration complète sont doublement légitimes, puisqu'en mettant la société à l'abri des atteintes du malfaiteur, elles placent de plus celui-ci dans une condition qui conduit à sa purification *.

On cite d'autres conséquences déplorables de ce goût passionné pour les constructions publiques, dont Macquarie donna tant de preuves. Un vaste hôpital, édifice qui n'aurait pas été nécessaire si les convicts avaient été distribués dans l'intérieur de la colonie, devait être construit à Sydney. Le gouverneur imagina d'offrir à une compagnie de se

* Cette observation, que justifie l'expérience de chaque jour, est devenue, aux Etats-Unis, une vérité presque populaire, et les publicistes qui s'entendent le moins sur le mode d'exécution du système pénitentiaire, s'accordent sur ce point qu'aucun bon système ne saurait exister sans la séparation des criminels. (Du Système pénitentiaire aux Etats-Unis, par MM. de Beaumont et de Tocqueville, ch. 11, p. 40.)

charger de l'entreprise, moyennant la concession de quelques priviléges. Dans une société, comme celle-là, où l'industrie naissait, où les capitaux avaient une valeur exagérée, où la concurrence n'existait pas, où les revenus publics étaient si variables, si incertains, un semblable marché ne pouvait se conclure qu'au détriment de la communauté. Les trois spéculateurs qui acceptèrent cette proposition, demandèrent et obtinrent le privilége d'introduire librement et de vendre seuls pendant trois ans et demi dans toute l'étendue de la colonie, l'eau de vie, le rhum et les liqueurs spiritueuses nécessaires à sa consommation. Ils reçurent de plus gratuitement 60,000 gallons de rhum qui se trouvaient, à l'époque de ce marché, dans les magasins de l'état. Cet édifice qui a conservé le nom d'hôpital du Rhum (*Rum hospital*), fut élevé selon les dessins de l'architecte, mais on calcula que les bénéfices du monopole accordés aux entrepreneurs avaient été de cinq cents pour cent. Ces profits scandaleux étaient aussi la conséquence de la faculté qu'ils s'étaient réservée de payer les salaires des ouvriers convicts qu'ils emploieraient, ainsi que le prix des matériaux, moitié en argent, moitié en nature *.

* L'érection de cet hôpital a provoqué les remarques suivantes de la part de Dunmore Lang :

In providing therefore, for the physical health of the colony, governor Macquarie was actually overspreading the whole surface of his body politic, in a moral and spiritual sense, *with wounds and bruises, and pu-*

On a souvent aussi reproché au gouverneur Macquarie de n'avoir pas encouragé la classe des émigrants libres *, ou du moins de ne lui avoir offert qu'un appui insuffisant; cependant il lui avait été expressément enjoint, dans ses instructions, d'accorder une attention particulière au corps des planteurs qui avaient fait tous leurs efforts pour étayer l'autorité chancelante et méconnue du capitaine Bligh. Soit qu'il craignît d'encourager l'esprit d'exclusion qui commençait à se manifester parmi ces émigrés, et qui menaçait d'établir une ligne de démarcation trop sensible entre ceux qui avaient débarqué libres à Sydney et ceux que le verdict d'un jury y avait jetés, soit qu'il se fît illusion sur la possibilité de fonder une colonie prospère avec les seuls éléments fournis par la déportation, il paraît certain qu'il négligea entièrement d'exécuter cette partie de ses instructions. Tantôt il disait que la Nouvelle-Galles du Sud n'avait été fondée que pour recevoir des convicts, et que les colons libres n'avaient aucun droit de venir s'y fixer; tantôt il répon-

trefying sores, which far surpass the skill of the ablest chirurgeon to bind up, or the efficacy of the most powerful ointement to mollify. Account of N. S. W. T. 1. P. 141.

* Cette classe, comme nous le verrons bientôt, ne se composait que d'un très-petit nombre d'individus. Ce ne fut qu'en 1818 qu'arriva à Sydney le premier émigrant assez riche pour payer son passage. Cependant, quelques anciens fonctionnaires publics, devenus planteurs, réunis au petit nombre d'émigrants qui avaient fait de bonnes affaires, formaient déjà le noyau de ce qu'on appelle à Sydney les *exclusionistes*.

dait au secrétaire d'état, qui lui demandait des renseignements au sujet d'une réclamation adressée par un émigré, qu'il ne connaissait que deux classes d'individus dans la colonie; ceux qui avaient subi une condamnation, et ceux qui méritaient d'en subir une. Toutefois, hâtons-nous d'ajouter que les orgueilleuses prétentions de cette classe de planteurs libres qui combat encore aujourd'hui pour l'exclusion des émancipés de toutes les fonctions publiques, de tous les postes de confiance de la colonie, et même des salons du gouverneur, ne devaient être satisfaites qu'avec prudence et dans une certaine mesure. En admettant que Macquarie favorisât trop ouvertement des émancipés qui ne devaient leur influence et leur fortune qu'à des spéculations honteuses et à des moyens illicites, peut-on dire que le danger aurait été moindre s'il avait corroboré de sa faveur et de son autorité les tendances hautaines et les dispositions dédaigneuses de ce qu'on appelait déjà à Sydney l'aristocratie de la vertu?

Comme compensation à ces griefs, qui se rattachent à ce qu'on peut appeler la partie morale de l'administration de la colonie, on peut citer de nombreuses améliorations dans l'état matériel de l'établissement : par exemple, des efforts constants tentés dans le but de reculer ses limites et d'explorer les côtes et la contrée intérieure. Des villages déjà fondés changèrent d'aspect; des concessions de

terrains, faites à propos, engagèrent les habitants à construire des maisons solides et élégantes. On jeta les fondements de nouveaux villages. Les districts de Bathurst et d'Argyle, d'une étendue immense, bien arrosés, et où l'on trouva des terrains propres à la culture entremêlés de pâturages, furent découverts à cette époque. L'ingénieur en chef Oxley explora le cours des rivières Lacklan et Macquarie, à l'ouest des Montagnes-Bleues, jusqu'à ce qu'elles se perdissent dans de vastes marais. Le port Macquarie, au nord de Sydney, formé par l'embouchure de la rivière Hastings, fut aussi reconnu et dessiné. Il suffit, au reste, de jeter un coup d'œil sur une carte de la Nouvelle-Galles pour deviner que la partie des explorations géographiques ne fut pas négligée par le gouverneur Lacklan Macquarie. Le grand nombre de montagnes, de rivières, de ports, de points de la côte ou de l'intérieur qui portent l'un de ses noms, font foi de son zèle à cet égard, et aussi peut-être de sa vanité.

La population de la colonie de Van Diémen s'accrut rapidement durant le gouvernement de Macquarie. Cet établissement, qui n'était dans le principe qu'une succursale de celui de Port-Jackson, commença, dès les premières années de sa création, à recevoir des déportés expédiés directement d'Europe. Le climat, moins chaud que celui de la Nouvelle-Galles, convenait mieux à la culture des céréales.

On prévoyait déjà qu'un jour Van Diémen pourrait disposer du surplus de ses récoltes en faveur des colons de Port-Jackson, et recevoir en échange, des bestiaux d'une race supérieure, ou des produits manufacturés.

Après la mort du lieutenant gouverneur Collins, en 1810, l'administration de cette colonie avait été confiée successivement au lieutenant de la marine Lord, au capitaine William Murray, au lieutenant colonel A. Geils, et enfin au colonel Davey.

Ce fut sous le gouvernement de ce dernier officier, que deux convicts nommés Michael Howe et John Whitehead, chefs d'une troupe d'une vingtaine de bandits évadés comme eux, portèrent l'épouvante dans tous les cantons colonisés. Howe, condamné pour vol à sept années de déportation, était arrivé à Hobart-Town en 1812. Assigné comme domestique à un planteur, il ne tarda pas à se jeter dans les bois, où il fut rejoint par une vingtaine de complices. Bientôt les vols à main armée, les incendies, les assassinats se succédèrent rapidement; il n'y eut plus de sécurité possible pour les planteurs isolés. Craignant que des intelligences coupables n'existassent entre les convicts qu'ils employaient et la horde de Howe, ils accouraient en foule à Hobart-Town, pour y chercher un asile, abandonnant leurs exploitations, leurs maisons, leur récoltes aux déprédations de ces brigands. Le gouverneur organisa une troupe d'hommes déterminés et les lança à la pour-

suite des bandits, après avoir mis à prix la tête des chefs.

Une rencontre qui ressembla à une bataille rangée et dans laquelle cinq des poursuivants tombèrent sous les coups des complices de Howe, mit le comble à la terreur. Plusieurs compagnies tirées du 73e régiment de ligne reçurent l'ordre de se mettre en campagne, de battre les forêts, et de poursuivre à outrance la troupe de Howe et de Whitehead. Ce dernier tomba dans une embuscade. Atteint de plusieurs balles, il eut le courage de se traîner dans les halliers impénétrables qui lui servaient de repaire. On y retrouva plus tard son corps; mais ses compagnons, pour priver les soldats de la récompense promise à celui qui rapporterait la tête de ce chef, l'avaient eux-mêmes coupée.

Howe, digne par son audace et sa scélératesse, de figurer parmi les plus célèbres ennemis de la société et de ses lois, se trouva par la mort de Whitehead, chef suprême de cette horde de bandits. Décimée par les balles des soldats, par les défections et aussi par les dissentions intestines qui finissaient souvent par des assassinats, mais d'un autre côté, renforcée par de nouveaux déserteurs non moins audacieux, non moins cruels, cette bande échappa longtemps à l'extermination. Ce ne fut qu'après six ans de combats, d'escarmouches, d'embuscades où succombèrent un à un ces misérables, que le féroce Howe abandonné de tous, réduit aux der-

nières extrémités, traqué comme une bête fauve, fut attiré dans une embûche adroitement préparée par un *soldat* du 42ᵉ régiment et le domestique d'un planteur. Après une défense terrible, il resta sur la place, assommé à coup de crosses de fusil. Les cent livres sterlings promises à celui qui apporterait sa tête à Hobart-Town, furent partagées entre les deux hommes qui avaient associé leur courage pour délivrer le pays de ce misérable, dont la force athlétique et la férocité exigeaient cette réunion d'efforts. On trouva dans la poche de Howe un carnet de peau de kangourou grossièrement fait, dans lequel étaient consignées les pensées qui l'agitaient, dans les profondes solitudes qu'il était condamné à parcourir. Ses songes y étaient soigneusement enregistrés. Le souvenir de ses complices, dont quelques uns avaient péri assassinés de sa main, troublait souvent son sommeil. La crainte de tomber dans les mains des sauvages, ou d'être atteint par les soldats sans cesse à ses trousses, ne lui permettait de prendre aucun repos. Enfin ces notes curieuses attestaient à chaque ligne, que le remords avait devancé le châtiment, et qu'au fond de ces cavernes connues de ce misérable seul, dans ces forêts où aucun Européen n'avait pénétré avant lui, la conscience de Howe avait commencé à venger la société en l'étourdissant de ses propres cris *.

* Au nom de Howe et de Whitehead, il faut joindre ceux de Black César, de Lemon, qui désolèrent les environs de Sydney. Il existe une nar-

Depuis la pacification générale de l'Europe, le parlement anglais, la presse, l'opinion publique s'occupaient enfin avec quelque sollicitude des colonies australiennes. Ce système avait rencontré d'éloquents adversaires dans les deux chambres. Sir Samuel Romilly, les Abercombies, les Wilberforces, avaient dénoncé l'inefficacité de la déportation, considérée comme peine *. A ces criminalistes étaient venus se joindre d'autres adversaires. Ceux-ci attaquaient chaque année ces établissements en faisant remarquer d'une part l'augmentation croissante des dépenses qu'ils entraînaient, et de l'autre le peu de résultats que l'on en avait obtenus jusque-là.

L'enquête de 1812, les rapports des différents gouverneurs, étaient les seules sources où le ministre pût puiser ses moyens de défense. La fréquence de ces attaques éloquemment renouvelées par M. Brougham, appuyé d'un autre membre de la chambre des communes, M. Henry Grey Bennet, détermina enfin la majorité de la chambre des communes à demander une enquête. Le ministre s'engagea à choisir un commissaire spécial et à l'envoyer à Sydney même, avec d'amples instructions ** et des pouvoirs étendus.

ration détaillée de la vie de Howe, imprimée à Hobart-Town par A. Bent, en 1818, sous ce titre : Narrative of the chief atrocities committed by Howe, etc....

* Afin d'introduire quelque ordre dans cet essai, nous examinerons dans un chapitre à part, l'effet de la peine de la déportation sous le rapport de l'intimidation.

** Voy. Instructions given to J. F. Bigge on proceeding to new-south-

Lord Bathurst, pour donner une preuve de son impartialité et de son désir de s'éclairer, choisit, pour remplir cette mission, M. Bigge, parent de M. Grey Bennet *.

M. Bigge arriva à la Nouvelle-Galles dans le courant de l'année 1819; il ne revint en Europe qu'après un séjour de près de deux ans, tant à Sydney qu'à Hobart-Town, consacré à recueillir des renseignements étendus sur l'état moral et matériel de la colonie. Le rapport très-volumineux qu'il présenta à lord Bathurst, se divise en trois parties. Dans la première, il s'occupe de l'état général de la colonie et surtout des déportés. Dans la seconde, il examine les institutions judiciaires contre lesquelles de nombreuses plaintes avaient été portées; dans la troisième enfin, il essaye de donner un tableau exact de l'état

wales. Collection des documents parlementaires. (532) XIV. 633. Ces instructions sont intéressantes en ce qu'elles donnent une juste idée des pouvoirs dont le parlement investit ses représentants en semblable occasion.

* Cette circonstance a semblé à quelques apologistes décidés des colonies pénales, devoir infirmer d'avance les conclusions du commissaire Bigge. Quelque contestables que soient certaines parties de ce rapport, surtout en ce qui touche l'admission des émancipés aux fonctions publiques, question sur laquelle nous sommes tout à fait en désaccord avec M. Bigge, ce travail fait sur les lieux, appuyé de procès verbaux, d'interrogatoires et de pièces authentiques, n'en est pas moins le plus précieux document, le plus nourri de faits que nous possédions sur les colonies pénales avant l'enquête de 1832. C'est le seul où l'on se soit occupé de la véritable question à resoudre, c'est-à-dire du régime des convicts.

gories des condamnés et de leur partage entre les planteurs et l'Etat, le commissaire s'occupe d'examiner la condition de ceux que le gouvernement emploie dans ses ateliers.

Les principaux travaux auxquels on les astreint, sont la construction d'édifices publics à Sydney, Paramatta, Windsor; l'extraction des matériaux, leur préparation, la construction des ponts, le percement de routes et leur entretien. Il n'y avait plus en 1820, que trois exploitations agricoles au compte du gouvernement. Mais la distribution des travaux et la tâche imposée à chacun des convicts n'étaient que rarement proportionnées à leur culpabilité. Le plus grand arbitraire régnait à cet égard. M. Bigge regarde avec raison cette négligence comme incompatible avec toute espérance de réforme. Cette promiscuité d'hommes inégalement dépravés et condamnés à des peines différentes, lui semble constituer un obstacle permanent à leur amélioration morale.

Les moyens de coërcition alors en usage étaient l'incarcération le dimanche et le lundi, l'adjonction à l'escouade des prisons (*gaolgang*), le confinement dans une cellule solitaire, le fouet et la déportation à Coal-River, sorte d'établissement disciplinaire où on imposait aux récalcitrants les plus rudes travaux. Le rapport de M. Bigge confirma l'exactitude de ce fait signalé dans la première enquête, c'est-à-dire l'influence défavorable exercée par les séductions des villes sur les dispositions des condamnés. Le petit nombre de

ceux qui avaient échappé à cette funeste influence se composait d'ouvriers habiles qui s'étaient mariés ou qui avaient eu les moyens de se faire suivre de leurs femmes et de leurs enfants. L'ingénieur en chef, interrogé par le commissaire sur la quantité des condamnés employés dans les ateliers publics, que l'on pouvait regarder comme réformés, n'en put citer que quatre parmi ceux qui étaient alors sous ses ordres, et vingt-deux dans le grand nombre de ceux qui, depuis qu'il exerçait ses fonctions, avaient passé sous ses yeux *.

Dans aucun des établissements, excepté à Coal-River, il n'avait été possible d'empêcher la vente des liqueurs spiritueuses aux convicts, toutes les fois qu'ils pouvaient se procurer l'argent nécessaire pour les payer. M. Wentworth, chef de la police de Sydney, répéta souvent à M. Bigge qu'il regardait l'abus de cette faculté comme la principale provocation au crime parmi les convicts, et que le seul moyen d'obtenir la réforme de ceux d'entre eux qui pouvaient encore être rappelés à la vertu, était l'abstention entière de boissons enivrantes. Mais jusque-là, aucun des réglements adoptés n'avait pu atteindre ce but.

D'après les variations de prix que subirent les objets de première nécessité à la Nouvelle-Galles du Sud,

* Report, p. 37.

dans les années 1819 et 1820, la dépense annuelle de chaque convict employé par l'état en frais d'habillement et de nourriture, est estimée par M. Bigge à 26 liv. sterl. 17 shel., pour l'année 1819 et à 24 liv. 14 shel. pour l'année suivante *. Les frais de police, d'hôpitaux, n'entrent pas dans ce calcul, pas plus que les dépenses de colonisation, d'administration, de transport et de protection. La somme du travail obtenu d'un convict n'est portée par M. Bigge qu'au tiers de celui d'un homme libre.

La maison de détention destinée aux femmes, appelée Factorerie de Paramatta, présenta aux yeux du commissaire l'aspect d'un lieu de prostitution. Il y régnait la plus complète licence; aucune distinction n'avait été établie entre les femmes condamnées à différents termes, d'âges divers et de naturels plus ou moins pervers. On s'occupait cependant à disposer des bâtiments qui permissent d'établir des séparations et de former des catégories. Cette réforme si désirable s'accomplit dans le courant de l'année suivante (1820).

On voit par ce qui précède que l'opinion du commissaire Bigge sur les dispositions générales des convicts des deux sexes employés par le gouvernement et occupés par lui dans ses ateliers, était loin d'être

* Il y avait à cette époque à peu près 3,300 convicts employés par le gouvernement, ce qui élève cette partie seule des dépenses publiques à plus de deux millions de francs.

encourageante. Quatre condamnés sur plusieurs milles, lui avait dit l'ingénieur en chef des travaux, donnaient des espérances de réforme. Quel mince résultat! Voyons si les dispositions des déportés livrés aux colons lui semblèrent meilleures. Nous nous occuperons ensuite de la classe des émancipés.

Les effets de la distribution des convicts sur les exploitations privées de l'intérieur, parurent à M. Bigge varier selon les mœurs et les ressources des colons eux-mêmes. Les condamnés placés chez des planteurs aisés, qui pouvaient exiger et payer une quantité de travail plus grande que celle fixée par les réglements, devenaient assez fréquemment sinon honnêtes, du moins laborieux; séduits par la possibilité de faire des économies, de se former un pécule, ils se livraient d'assez bonne grâce au travail. Puis une fois engagés dans cette voie, l'intérêt leur inspirait des sentiments conservateurs, ou du moins leur enseignait la circonspection, la prudence et à défaut de la probité l'apparence des sentiments honnêtes.

L'assignation des convicts aux planteurs pauvres et aux émancipés était au contraire féconde en inconvénients. Dans le cas où leur maître ne pouvait les employer tout le jour, ils étaient autorisés à aller chercher du travail dans le voisinage. Ces courses dégénéraient bientôt en vagabondage. De plus, les exemples que ces malheureux avaient devant les

yeux, étaient trop souvent de nature à retarder leur amélioration morale, ou plutôt à en exclure toutes les chances *.

Les mœurs des femmes, placées chez les colons, ne semblèrent pas à M. Bigge beaucoup meilleures que celles des détenues de Paramatta. Des relations illicites entre elles et leurs maîtres naissaient presque toujours de cette position. Le plus souvent l'état avait à nourrir et à élever les fruits de ce commerce illégitime **. Mais quels remèdes apporter à ces maux? M. Bigge n'en voit aucun d'une application immédiate. « Aussi longtemps, » dit-il, « qu'il existera dans la Nouvelle-Galles du Sud, une aussi grande disproportion entre les deux sexes, prévaudront les

* D'après les registres de la police de Sydney, présentés au commissaire Bigge et compulsés par lui, le nombre des délits simples punis correctionnellement, s'éleva pour l'année 1819 et sur un nombre de 4,231 convicts établis dans la ville de Sydney et la banlieue à 642. Dans l'année suivante, les deux chiffres principaux avaient ainsi varié : 4,457 convicts et 1,317 délits. Ces infractions consistaient principalement en tentatives d'évasion, en refus de travailler, petits vols, ivrognerie et actes d'indiscipline ; en réunissant à ces délits les crimes qui avaient amené le coupable devant la cour criminelle, et en divisant par ce total le nombre des convicts agglomérés à Sydney ou dans les villages voisins, M. Bigge arrive à établir la proportion suivante pour les deux années de son séjour : en 1819, cette proportion avait été à Sydney d'un coupable sur six convicts, à Paramatta d'un sur trois, et à Windsor d'un sur neuf. En 1820 ces chiffres varient singulièrement, si bien qu'à Sydney la proportion se trouve d'un sur trois, à Paramatta d'un sur deux, et à Windsor d'un sur huit. (Report), pag. 99.

** On avait remarqué que les femmes déportées, qui avaient des enfants à l'époque de leur arrivée dans la colonie, trouvaient difficilement à se placer chez les planteurs (Report of the commissionner).

tentations qui portent à ces relations immorales, ainsi que tous les crimes et délits qu'enfante cet état anormal; les femmes assignées aux planteurs continueront à être séduites, et trouveront un asile chez les colons célibataires, sous prétexte de service domestique; et même ce qui est plus déplorable encore, les convicts employés chez les planteurs continueront à débaucher les filles nées libres dans la colonie..... * »

Il existait entre la classe des convicts et des émancipés, comme une classe intermédiaire formée des déportés qui avaient obtenu une émancipation provisoire (*ticket of leave*). On sait que cette déclaration du bon plaisir du gouverneur autorisait le porteur à chercher de l'emploi à son profit, et l'exemptait des travaux publics. Cette permission essentiellement révocable ne pouvait selon un réglement du gouverneur Macquarie être obtenue qu'après trois ans de service, soit chez un planteur, soit dans les ateliers publics. L'impétrant devait se munir d'un certificat de bonne conduite, signé du magistrat et du ministre du canton, constatant qu'il s'était montré sobre, honnête et laborieux. Quelques convicts faisant partie de cette classe avaient obtenu des concessions, ou se livraient à de petits commerces.

De 389,288 acres de terre concédées dans la Nou-

* Report of the commissionner, p. 116.

velle-Galles du Sud, la classe des émancipés en possédait *71,144* à l'époque où M. Bigge se trouvait à Sydney *. Cette portion de la population était la plus intéressante à étudier. Jusque là, l'émigration avait été peu nombreuse, et les individus débarqués libres à Sydney, étaient tous arrivés dépourvus de capitaux. C'était donc sur la classe des émancipés que reposaient toutes les espérances. M. Bigge acquit l'assurance que la plus grande partie de ces petits concessionnaires devenus débiteurs des fournisseurs de Sydney, étaient à la veille de tomber dans la dépendance la plus complète vis-à-vis de leurs créanciers **. D'autres, après avoir épuisé par plusieurs récoltes successives le sol de leur première conces-

* Si l'on veut concilier ces calculs qui, sans doute, reposent sur des pièces officielles, avec les assertions de M. Wentworth, qui prétend qu'en 1820 sur 40,000 acres de terre cultivées, 29,000 appartenaient aux émancipés, il faut songer que l'étendue des concessions est très-différente de celle des terres défrichées et cultivées. Mais il est bon de se souvenir aussi qu'en général la partialité bien connue de l'auteur de la *Statistique des établissements anglais dans l'Australie* doit mettre le lecteur en garde même contre les chiffres qu'il semble présenter avec le plus de candeur.

** D'après M. Bigge, la situation pécuniaire des planteurs débarqués libres était également très-embarrassée. « Il y a très-peu de personnes, » dit-il, « appartenant à la classe des émigrants libres, quelque honorable que soit leur caractère, qui ne souffrent d'embarras pécuniaires se rattachant à des causes anciennes ou récentes. Leurs habitations ne présentent qu'insuffisamment les aises et comforts que l'on trouve réunis dans les maisons des classes moyennes en Angleterre. C'est à ceux qui ont été employés à la surveillance des convicts, ou qui se sont occupés de la vente des esprits, que sont réservées les jouissances du luxe. »

régulière lui valut une émancipation provisoire. Au moyen d'un petit capital, fruit de ses économies et produit d'un emprunt, il établit une maison de détail de rhum et d'eau de vie. Il transporta bientôt son industrie à Sydney et y fonda une taverne achalandée par les petits concessionnaires des environs; ceux-ci, selon l'usage général de cette classe, ne tardèrent pas à devenir les débiteurs de Terry, et, à défaut de paiement, à fournir hypothèque à l'heureux marchand de rhum. En peu de temps, 19,000 acres de terre, 1,450 têtes de bétail et 3,800 moutons, résultats de l'expropriation d'une foule de malheureux émancipés, étaient devenus la propriété de leur ancien compagnon. Bientôt Terry loua ses terres aux concessionnaires dépossédés; mais il avait soin de stipuler que le paiement des fermages se ferait en nature. Il savait que cette clause lui assurait des bénéfices certains; car, ligué avec des spéculateurs qui se trouvaient dans la même situation, il ne manquait pas de faire la loi aux agents du gouvernement, chargés des achats pour l'approvisionnement des greniers publics.

M. Bigge s'adressa aux magistrats et aux ministres des cantons ruraux, afin d'en obtenir des données sur le nombre des convicts émancipés, présentant quelque apparence de réforme. Il en reçut les informations suivantes : on ne put lui citer dans le canton de Paramatta que trois individus de cette classe qui fussent dignes de quelque confiance. Dans

les districts réunis de Windsor, de Richmond, de Wilberforce, de Portland-Head et de Pitt-Town, sur cent quarante-neuf émancipés vivant sur leurs concessions, quatre-vingt-trois étaient considérés comme industrieux; mais toutes leurs vertus consistaient à élever leurs familles avec le produit de leurs terres. Dans les autres cantons de la Nouvelle-Galles, le commissaire ne put recueillir que cent quarante-sept noms d'émancipés résidant sur leurs concessions, et offrant des dehors d'honnêteté. De ces données, il se croit autorisé à conclure, en exprimant toutefois des doutes sur l'exactitude des renseignements qu'on lui avait transmis, selon lui, avec trop d'indulgence, que sur les quatre mille trois cent soixante-seize émancipés propriétaires résidant à la Nouvelle-Galles du Sud, Sydney non compris, deux cent quatre-vingt-seize seulement pouvaient être regardés comme présentant quelques semblants de réforme *.

* Report, p. 143. L'application de la statistique aux questions sociales a été longtemps étrangère aux publicistes anglais. Ce procédé qui n'est possible que là où l'unité gouvernementale, la centralisation existent, ne pouvait naître dans un pays où l'administration est abandonnée à des pouvoirs municipaux, agissant avec une grande indépendance, et parfaitement distincts des pouvoirs politiques. Aujourd'hui encore, quand le parlement anglais a besoin de documents statistiques sur une question importante, il nomme des commissaires chargés de parcourir les divers comtés, d'établir une enquête dans chaque ville, d'entendre des témoins, et de rédiger un rapport; il n'y a point là de ministre de l'intérieur qui, par une simple circulaire adressée à ses subordonnés à tous les degrés de la hiérarchie administrative, puisse réunir en peu de temps et sans déplacements, les ren-

L'opinion du ministre de Sydney, le révérend Cowper, sur les mœurs des émancipés, avec lesquels il entretenait depuis longtemps des relations dépendantes de son ministère, vint corroborer les témoignages des magistrats. « Le plus grand nombre d'entre eux, » dit-il, « ne daignait même pas affecter des dehors religieux. »

Est-il étonnant qu'avec de semblables éléments, le gouverneur Macquarie eût totalement échoué dans ses essais de fusion. Ne devine-t-on pas qu'il était impossible de souder cette classe d'émancipés à l'aristocratie que les fonctionnaires publics, réunis à quelques planteurs, commençaient à former dans la colonie pénale. Aussi cinq ou six émancipés seulement étaient-ils admis dans la société des planteurs libres et des fonctionnaires; encore ces individus avaient-ils été déportés pour duel, rébellion ou banqueroute frauduleuse. Cette répulsion, cette antipathie entre les émancipés et le petit nombre d'Européens venus librement en Australie étaient déjà si vives qu'à l'occasion de la constitution d'une banque à Sydney, le con-

seignements nécessaires soit pour préparer une réforme, soit pour se rendre compte des divers mouvements de la société. Les colonies qui participent toujours des habitudes politiques de la mère patrie, devaient réfléchir en cela les formes de l'Angleterre. Il n'est donc pas étonnant que M. Bigge ait éprouvé beaucoup de peine à se procurer des données certaines, des résultats nets, des chiffres; aussi son rapport manque-t-il d'ordre et de clarté; les matières y sont mal classées; des points essentiels y sont négligés; on y trouve trop peu de tableaux, trop peu de véritables données statistiques.

précaire ou indépendant dans lequel se trouve sa famille; il serait utile, selon lui, de cacher soigneusement aux convicts l'existence de ces notes. On y ajouterait un compte exact de la conduite tenue par chacun d'eux durant la traversée.

A l'arrivée des bâtiments dans la rade de Sydney, la plus grande surveillance serait exercée pour empêcher toute communication entre le navire et la terre.

La distribution des convicts dans l'intérieur de la colonie mérite la plus sérieuse attention. M. Bigge désirerait qu'un fonctionnaire indépendant, choisi avec discernement, et préposé à cet effet, reçût à l'avance les demandes adressées par les planteurs. Ces requêtes contiendraient une description du genre de service que le planteur entend obtenir du condamné dont il fait la demande.

Dans le choix des convicts, on aurait surtout égard à la nature du crime dont ils se seraient rendus coupables; on considérait aussi leur caractère et leurs diverses aptitudes.

Dans le choix des planteurs, on tiendrait compte de leur origine, de leurs mœurs et de l'industrie exercée par chacun d'eux. Aucun colon cultivant moins de cinquante acres, et n'ayant pas de jardin, n'aurait droit à demander l'assignation d'un convict.

Une caisse d'épargne serait établie à Sydney. L'argent dont les déportés seraient possesseurs à leur

débarquement devrait y être déposé. Le retrait n'en pourrait être opéré qu'avec un certificat du maître, constatant la bonne conduite de son domestique.

M. Bigge recommande d'exercer la plus grande surveillance sur les convicts après leur distribution. Cette surveillance aurait surtout pour effet d'obliger les maîtres à employer constamment leurs serviteurs *. Les inspecteurs et les surveillants chargés de cette mission devraient être tout à fait étrangers à la classe des émancipés et des porteurs d'émancipations provisoires; leurs fonctions provisoires consisteraient à enregistrer les délits commis par les convicts de leur district, à noter la quantité du travail obtenu d'eux, et à transmettre à des époques fixes et rapprochées leur rapport au gouverneur, avec leur apostille sur toutes les demandes de pardon et d'émancipation.

Les mesures à adopter en ce qui concerne les femmes devraient être tout à fait étrangères à l'ancien système, reconnu vicieux de tout point **.

* M. Bigge pense que le système qui consiste à créer en faveur du convict un droit à un supplément de rémunération, dans le cas où son travail dépasse la tâche qui lui est assignée par les réglements, doit être abandonné. Le planteur, selon lui, ne devrait être tenu qu'à la nourriture et à l'entretien du convict, dont tout le travail lui appartiendrait. Le tabac et le thé ne feraient point partie obligée des fournitures du colon.

** Le commissaire blâme fortement la faculté accordée aux femmes déportées de vivre librement dans la colonie avec leurs maris. Cette indulgence détruit à son avis tout l'effet de la peine. Il veut qu'elles soient détenues jusqu'à ce que des preuves d'une meilleure conduite leur méritent cette indulgence.

La législation anglaise frappe de mort civile les condamnés à la déportation. Cette disposition entachait de nullité toutes les obligations contractées par les convicts jouissant de la liberté provisoire. M. Bigge prouve péremptoirement que la législation qui crée ces inhabiletés civiles est complètement incompatible avec les nécessités des colonies pénales.

Enfin, après avoir fort bien établi que les concessions de trente acres sont trop étendues pour les émancipés qui entreprennent la culture sans capital, et qu'elles devraient être réduites des deux tiers, et qu'encore, dans ce cas, le concessionnaire devrait justifier de la possession d'une somme de 20 liv. st., M. Bigge demande, comme les commissaires de 1812, que les pouvoirs du gouverneur touchant la dispensation des pardons et remises partielles de peines soient limités, et que l'exercice en soit contrôlé; mais, d'un autre côté, il insiste sur la nécessité de conférer à ce haut fonctionnaire le pouvoir arbitraire d'expulser du territoire de la Nouvelle-Galles du Sud tout individu, même libre, dont la présence lui semblerait compromettre l'ordre et la sécurité de l'établissement *.

* Voici quelques chiffres qu'à cause de leur aridité je relègue dans cette note.

En 1820, il existait à la Nouvelle-Galles du Sud 51,000 bêtes à cornes et 160,000 moutons.

CHAPITRE X.

Distinction essentielle entre la période de déportation et d'émigration. — Le fait a été trop peu remarqué. — Premiers émigrés débarqués à Sydney, après avoir payé leur passage. — Aperçu des gouvernements du major général sir Thomas Brisbane. — Du général Darling et du major général Bourke. — Progrès de la colonie sous ces trois administrateurs.

Ici se termine ce que l'on peut appeler la première période de l'histoire des colonies pénales de l'Angleterre; avant de passer outre, quelques réflexions nous semblent opportunes.

Jusqu'à la fin du gouvernement de Lachlan Macquarie, les principaux éléments de colonisation furent presque exclusivement fournis par la déportation. On peut dire que les deux seules classes importantes

plome de professeur de vices. Ce fait qui n'a pas été assez remarqué, sépare d'une manière très-distincte la première période d'existence des colonies pénales de l'Angleterre des quinze dernières années dont nous allons essayer de tracer rapidement l'esquisse historique *.

Ainsi donc, ce sera toujours dans les annales des trente premières années de la colonie, que ceux qui songent encore aujourd'hui à fonder de nouvelles sociétés avec le rebut des anciennes, devront aller chercher des arguments pour appuyer leur système, ou mieux, des faits pour modifier leurs opinions. C'est là qu'ils apprendront tout ce qu'il faut d'énergie dans un gouvernement et chez ses principaux agents, pour jeter les bases de semblables établissements; quelles terribles chances de famine, de révolte, quels dangers provenant tout à la fois des éléments que l'on est dans la nécessité d'employer, du sol rebelle qu'il faut s'approprier, menacent le berceau de ces sociétés si faciles à créer au dire de certains utopistes. Ils y verront que le choix des hommes qui consentent à travailler à la réalisation des vœux de la métropole, est nécesairement très-limité; que

* Voici quelques chiffres propres à indiquer la progression croissante qu'a suivie l'émigration. En 1825, il débarqua à Sydney 485 émigrés; en 1826, 903; en 1827, 715; en 1828, 1056; en 1829, 2,016. On porte à près de 13,000 ceux qui, en 1833, se sont fixés dans la Nouvelle-Galles du Sud, à l'île de Van Diémen, et à la rivière des Cygnes.

la surveillance du gouvernement central est impossible, que les fautes sont inévitables, que les dépenses sincèrement calculées dépassent de beaucoup les devis que les partisans de ce système ne manquent pas de produire à l'appui de leurs programmes; et enfin, s'ils sont de bonne foi, il nous semble qu'ils seront obligés d'avouer que les chances de réussite sont infiniment moins nombreuses que les chances de dispersion, d'abandon, d'insuccès complet.

Mais en admettant que les conditions de réussite ne leur semblent pas trop difficiles à réunir, en supposant qu'ils aient trouvé une terre vierge comme celle de l'Australie, sans voisins, pour ainsi dire sans habitants, où les évasions étaient entourées de difficultés naturelles presque insurmontables, où le sol est d'une qualité moyenne, dont le climat est admirable, en leur accordant que des hommes énergiques, patients comme les premiers gouverneurs de la Nouvelle-Galleset leurs principaux subordonnés, soient disposés à mettre leur persévérance au service d'une semblable entreprise, et enfin dans l'hypothèse que la nation à laquelle ils conseillent de tenter cette épreuve, ait une marine aussi puissante que celle de l'Angleterre, un budget qui présente autant de ressources, qu'elle soit aussi lente dans la conception de ses desseins, aussi froide et aussi opiniâtre dans leur exécution; quels seront donc au bout de trente années, les fruits de tant de travaux? Quelques milliers d'acres d'un sol médiocre défrichées, mais dont le

produit reste encore au dessous de la consommation, des villages dont les principaux édifices seront un cabaret et une prison, et où manqueront le plus souvent l'école et le temple; des déportés libérés aussi vicieux que ceux de leurs complices qu'on leur livre comme esclaves, et qui, bien loin d'accepter le titre de propriétaire comme une compensation suffisante de l'exil, ne songent qu'aux moyens de vendre leurs terres, pour se procurer la faculté de revenir exercer en Europe leur détestable industrie; des femmes d'une dépravation sans exemple, une génération nouvelle composée pour les deux tiers de bâtards élevés aux frais publics, ou de malheureux enfants arrachés par voie d'autorité aux funestes traditions de la famille; au dessus de cette masse infime, quelques fripons plus adroits, exploitant les vices de la foule; le crime, la débauche, l'immoralité partout, le repentir nulle part. Je me trompe. Réunissez à grand frais vingt-cinq mille déportés à cinq mille lieues de la société qu'ils ont offensée, prêchez leur pendant trente ans, par la bouche de professeurs de morale chèrement payés, les bienfaits de l'ordre et de l'industrie, deux cents et quelques élus répondront à votre voix, et encore combien peu dans cette minorité, déjà si faible, auront versé les larmes précieuses de l'expiation!

J'en reste là. Les faits que j'ai pris à tâche d'exposer en disent assez par eux-mêmes.

Le major général Macquarie s'embarqua pour

ques-uns des nombreux émigrants qui chaque année s'embarquent à Liverpool pour le Nouveau-Monde ne s'était point réalisée. Le flot de l'émigration avait continué à se porter sans dérivation vers les rivages des États-Unis et du Canada; cela est si vrai, que l'on cite comme un événement remarquable dans la chronologie australienne l'arrivée à Sydney du premier colon qui eût payé son passage; il se nommait Michael Henderson. Débarqué en 1819, il employa le petit capital dont il était possesseur à fonder une exploitation agricole sur les bords de la rivière Hunter.

Mais telle fut, durant les quatre années de l'administration de sir Thomas Brisbane, l'affluence des émigrants, que le gouvernement de la métropole crut pouvoir dès lors adopter un réglement qui est resté longtemps en vigueur. Il fut décidé qu'aucun émigré n'aurait droit à une concession que dans le cas où il justifierait, avant son départ d'Angleterre, de la possession d'un capital de 500 livres sterlings (12,500 fr.). Cette déclaration devait être faite au bureau des colonies à Londres; le postulant recevait en retour un certificat qu'il échangeait à son arrivée à Sydney, contre les titres de sa propriété.

In 1819, the emigration of free setlers from England first commenced. That may indeed be considered the period from which its prosperity (of New south wales), took its raise. Since then the beneficial effects of industry and capital have been displayed... Bischoff, history of Van Diemen land. (P. 7).

Ce règlement eut pour résultat d'amener dans la Nouvelle-Galles des colons pris dans une classe plus élevée que celle qui fournit au Canada et aux États-Unis la plus grande partie des planteurs venant chaque année y chercher une nouvelle patrie. L'Australie se peupla donc de petits fermiers anglais indépendants, de fils de propriétaires chargés de nombreuses familles, de marchands malheureux dans leurs spéculations, mais auxquels il restait cependant un capital suffisant pour en faire le noyau d'une fortune nouvelle. L'esprit d'aventure en amenait quelques-uns ; d'autres fuyaient un pays accablé sous le fardeau des charges publiques ; tous se flattaient de trouver de meilleures conditions d'existence dans une société naissante et qui avait encore tout son avenir devant elle.

Ces émigrants s'empressaient à leur arrivée d'explorer la contrée ; ils se mettaient en quête de terrains fertiles, de sites qui leur plussent, cherchant une colline, un ruisseau, une prairie, quelque chose qui leur rappelât leur patrimoine vendu à regret et lentement quitté. A défaut de sol vacant le long de l'Hawkesbury, le plus grand nombre d'entre eux se dirigeait vers le canton des Pâtures des vaches, d'autres préféraient les plaines découvertes de Bathurst, au-delà des Montagnes-Bleues. Quelques fermiers qui voulaient des terres propres à la culture des céréales affectionnaient les bords de la rivière de Hunter, qui coule au fond d'une vallée couverte d'une épaisse

forêt. Un petit nombre enfin, osait s'aventurer dans le canton d'Argyle qu'on désignait alors sous le nom de *Nouvelle contrée*. L'étendue de leurs concessions variait de 500 à 2,000 acres selon le capital dont ils étaient possesseurs. Dans les premiers temps, on leur allouait pour les six premiers mois des rations tirées des magasins publics, ainsi qu'aux convicts qu'ils employaient; on ajoutait à ce don une avance en bestiaux qui devait être remboursée dans un intervalle de sept ans. Mais bientôt le grand nombre des arrivants rendit ces faveurs si onéreuses pour l'état que le gouverneur jugea qu'il était temps de les discontinuer.

On devine facilement combien cette affluence croissante d'émigrés et de capitaux dut être féconde en conséquences heureuses. Le fardeau des charges publiques en fut allégé de diverses manières. Nous savons quels obstacles les derniers gouverneurs avaient rencontrés, quand ils s'étaient efforcés de créer une classe d'émancipés agriculteurs. Nous avons vu que l'aversion des libérés pour les travaux du labourage était générale, qu'il fallait une grande surveillance et même l'emploi des moyens de coërcition pour les éloigner des villes dont ils préféraient le séjour corrupteur. Peu de temps après son arrivée dans la colonie, le gouverneur Macquarie, appréciant avec justesse ces difficultés, et calculant d'un autre côté que la masse croissante des déportés expédiés régulièrement chaque année d'Europe, ne tarderait

pas à détruire l'équilibre qui n'avait jamais été bien établi entre les besoins de la population et les produits, pensa qu'il était temps que le gouvernement en revînt au mode adopté à l'origine de l'établissement, c'est-à-dire qu'il se fît lui-même producteur. En conséquence il choisit des emplacements convenables à Emu-Plains sur les bords de la rivière Népéenne, à New-Castle et ailleurs ; il y créa de vastes fermes où, sous l'inspection de directeurs, furent employés de nombreux convicts; on y construisit à grands frais les bâtiments nécessaires au logement des ouvriers et à l'emmagasinement des récoltes. Ce système était certainement rétrograde, mais la nécessité en justifiait l'adoption ; sans aucun doute, il était cruel de s'avouer qu'après trente années d'efforts et de souffrances, cette société ne pouvait pas même se substanter avec les fruits de son travail ; mais les faits étaient là, les souvenirs de la veille ne laissaient aucune incertitude sur l'imminence du danger. Quelques années encore d'une funeste sécurité, et les colons se seraient vus réduits à repousser des rivages de l'Australie le contingent annuel expédié d'Angleterre, ou condamnés à éprouver comme autrefois toutes les angoisses de la famine *.

Cependant, malgré ce nouveau moyen d'employer

* So late as twenty five years after its first etablishment, recourse hadrepeatedly to be had to India for grain at a prodigeous expense. (Dunmore Lang. P. 154).

le travail surabondant des convicts, quiconque faisait alors la demande d'un certain nombre d'entre eux comme domestiques assignés, était certain d'en obtenir autant qu'il pouvait en entretenir; il suffisait aux premiers émigrés qui arrivèrent à Sydney, en 1821, de s'engager à en défrayer vingt pour avoir droit à une concession de deux mille acres.

L'accroissement de la population d'origine libre amena l'abandon de ce système et facilita le retour aux véritables principes d'économie. Vers la fin du gouvernement de sir Thomas Brisbane, en 1825, les craintes de disette se calmèrent; ce commencement de sécurité permit de délaisser successivement les diverses fermes établies et dirigées aux frais de l'état. On abandonna sans regret les bâtiments d'exploitation qui bientôt tombèrent en ruines. Les capitaux importés ne tardèrent pas à donner une valeur, inconnue jusque-là, au travail des condamnés. On forma des compagnies de convicts chargés, moyennant un prix convenu avec le planteur, des premiers et difficiles travaux de défrichement et d'éclaircissement. En 1827, sous le gouvernement du successeur de sir Thomas Brisbane, le nombre des demandes d'ouvriers convicts assignés que l'on ne put satisfaire s'éleva à deux mille.

Les inconvénients que nous venons d'énumérer furent moins vivement sentis dans la colonie de Van Diémen; en voici la raison. La période d'émigration qui commença pour cet établissement à la même

qui se rattachent à l'administration des deux successeurs de sir Thomas Brisbane. Le tableau général de l'état présent de la colonie, que nous essaierons bientôt d'esquisser, suppléera aux omissions de ce rapide examen. On comprendra, d'ailleurs, que la rapidité avec laquelle se sont succédés les trois derniers gouverneurs de la Nouvelle-Galles du Sud, ne leur a pas permis de modifier puissamment cette société rebelle aux réglements. Ajoutons aussi que cette instabilité dans le pouvoir rendrait pour nous fort difficile et fort délicate la tâche d'une consciencieuse rétribution.

Le général Ralph Darling arriva à Sydney au mois de décembre 1825, précédé de la réputation méritée d'homme instruit et capable. A l'époque de son installation, la discorde régnait déjà entre la classe des émigrés appelés exclusifs (*exclusionnists*) et celle des émancipés. Cette dissension, qui divisait la population en deux factions ennemies et irréconciliables, devait neutraliser en partie les heureux effets de l'émigration.

Il n'est pas impossible de se faire une idée approximative des difficultés qui, dans une société composée d'éléments aussi hétérogènes, entravent, amortissent et même annihilent l'action gouvernementale. Qu'on se figure un administrateur arrivant à Sydney avec le désir sincère de hâter la réforme de la population déportée en garantissant la réhabilitation, avec le dessein de se servir de la classe des émigrés comme

ciles à amener. Quel parti prendra le modérateur suprême de ce petit état? S'entourera-t-il d'émigrés qui lui rappelleront les habitudes, les goûts et un peu l'élégance de la société d'Europe, qui lui feront oublier, autant que cela est possible, l'exil que l'exécution de ses devoirs lui impose? Ou bien ira-t-il choisir ses agents, ses conseillers, ses intimes, parmi les émancipés aux mœurs grossières, au langage sali d'expressions empruntées à l'argot des filous de Londres, enrichis par mille fraudes, aussi vicieux que jamais, mais seulement devenus habiles à discerner les limites différentes de la morale et des lois, et à se tenir dans l'intervalle qu'elles laissent entre elles? En faveur de qui disposera-t-il des fonctions de juge de paix, d'inspecteur, de surveillant, de chef de constables? Comment réussira-t-il à faire une égale répartition de ces faveurs entre deux classes dont l'une, celle des émigrés, s'oppose à toute espèce de partage, à tout compromis, à tout essai de conciliation? Avouons que cette situation est singulièrement difficile, avouons qu'avec les meilleures intentions, les dispositions les plus bénévoles, l'esprit d'équité le plus prononcé, il serait téméraire au gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud d'aspirer à laisser après lui un nom populaire dans toutes les classes de ses administrés.

Cet antagonisme, ces passions rivales, ces intérêts ennemis entravèrent constamment le général Darling dans ses mesures. Comme son prédécesseur,

accusé de favoriser trop exclusivement les émigrés, il se vit l'objet de la haine des émancipés. On lui reprochait d'accorder arbitrairement à ses amis des concessions de terre sans exiger d'eux ni la justification d'un capital, ni la résidence et la mise en culture au bout d'un certain terme, trois conditions nécessaires selon ses propres réglements, d'abord pour l'obtention d'un titre de propriété, puis pour sa ratification définitive. Pour répondre aux accusations de ses ennemis, il établit un bureau d'enquête (*land board*) chargé de vérifier les déclarations des nouveaux colons, et de veiller à l'exécution des conditions annexées à leurs titres de propriété. Ses adversaires, toutefois, ne purent lui refuser quelques bonnes qualités; tout le monde était d'accord sur l'assiduité qu'il mettait à remplir ses fonctions, et sur l'ordre qu'il introduisit dans l'expédition des affaires. La construction et l'entretien des voies publiques fixèrent aussi son attention; la route conduisant à Bathurst à travers les Montagnes-Bleues reçut de notables améliorations. On ouvrit d'un côté un ligne de cent trente milles dans la direction du district de la rivière Hunter, et de l'autre, les vastes pâturages qui s'étendent au sud et à l'ouest au-delà du comté d'Argyle, furent mis en communication avec Sydney.

Comme il nous importe de rechercher et de constater quelles sont les véritables sources de la prospérité présente des colonies pénales de l'Angleterre, en admettant toutefois que malgré la prédominance

de l'émigration, elles aient conservé des titres à cette dénomination qui semble beaucoup trop exclusive, nous ne saurions passer sous silence la formation d'une société de capitalistes anglais qui à eux seuls se proposèrent de jeter dans la circulation de la colonie, une somme de vingt-cinq millions de francs. Dans le courant de l'année 1825, année mémorable en Angleterre par un développement exagéré de l'esprit d'association, un certain nombre de membres du parlement, de banquiers et de riches propriétaires se réunirent dans le but d'obtenir du gouvernement un vaste territoire dans la Nouvelle-Galles du sud, et d'y établir une exploitation agricole dans des proportions colossales. Une autorisation royale sanctionna bientôt les statuts de la société constituée sous le titre de compagnie agricole de l'Australie. Son capital fut fixé à un million de livres sterlings, destiné à mettre en valeur un million d'acres de terres libres que le gouvernement l'autorisait à choisir où bon lui semblerait. Cette faveur qui n'était pas disproportionnée avec les moyens et les espérances de la compagnie, était gratuite. Le premier effet de cette entreprise gigantesque fut d'éveiller l'attention publique et de la diriger vers l'Australie. Aussi, à la même époque, plusieurs membres des deux chambres du parlement, ainsi que divers autres grands propriétaires, demandèrent et obtinrent pour leur propre compte des concessions étendues. Des agriculteurs instruits investis de leur con-

fiance, partirent en qualité de régisseurs, pourvus d'instruments aratoires, de semences, de capitaux, et accompagnés d'ouvriers propres aux travaux qu'ils étaient chargés de diriger.

La compagnie agricole de l'Australie commença ses opérations dès l'année 1826, sous la direction de M. Dawson. Cet agent, revêtu de pouvoirs étendus, choisit dans le voisinage de Port-Stephens un vaste territoire d'un seul tenant, qui, présentant une longue ligne de côtes, est borné au sud par la rivière Hunter et au nord par un courant appelé la rivière Manning. Ce canton reçut le nom de comté de Glocester. Par une disposition qui rappelle les distributions de terres faites entre les vainqueurs à la suite des conquêtes dans le moyen âge, une portion considérable de ce territoire fut mise en réserve pour servir de dotation à l'église et aux écoles. On éleva sur plusieurs points, et principalement à Port-Stephens, des fermes, des étables, des magasins; de nombreux employés, des ouvriers, des laboureurs amenés d'Europe ne tardèrent pas, avec l'aide de trois cents convicts assignés au service de la compagnie, à changer l'aspect de ce désert. Le premier obstacle qui s'opposa à la prospérité de cet établissement fut la hausse subite que les achats faits au compte de la compagnie produisirent dans le prix des bestiaux, des chevaux et surtout des moutons. Les propriétaires de troupeaux, abusant des besoins des nouveaux arrivés, rançonnèrent les agents de

l'association et les régisseurs des nombreuses concessions obtenues par des capitalistes anglais à la même époque. Bientôt des circonstances fâcheuses, mais heureusement transitoires, résultèrent de cette affluence subite de capitaux sur le marché de Sydney. On put croire un instant que les artères rétrécies et mal distribuées de ce corps né infirme se refuseraient à l'absorption régulière de ce principe vivifiant. Ainsi la disproportion entre l'offre et la demande, disproportion habilement exagérée par les détenteurs de la marchandise, les variations subites dans les prix qui en furent la suite, entraînèrent presque toutes les classes de la société à courir les hasards de la spéculation, et par là, créèrent ou détruisirent rapidement beaucoup de fortunes. Tout le monde voulut devenir propriétaire de troupeaux, surtout de moutons qui, selon les prospectus de la compagnie agricole d'Australie, promettaient de magnifiques bénéfices. Des hommes étrangers jusque-là à l'agriculture abandonnèrent leurs professions, infatués de l'idée fixe qu'on appela à Sydney monomanie *ovine*. Suivant l'usage, la période d'agiotage fut suivie d'une réaction. Une dépréciation aussi subite que l'avait été la hausse ruina les plus confiants au profit des plus adroits. Une longue sécheresse vint aggraver la position des agriculteurs et surtout des émigrés qui s'étaient endettés pour acquérir le fonds de bestiaux nécessaires à l'exploitation de leurs

fermes. Les subsistances devinrent rares et chères *. Ce double exemple de fortunes créées par le jeu, et de ruines produites autant par le malheur des temps que par l'imprévoyance, n'était-il pas déplorable dans une société où il importait d'inculquer dans l'esprit de tous qu'il n'y a point d'autres sources de richesse que l'ordre et le travail.

Le général Darling s'embarqua pour l'Europe au mois d'octobre 1831, après une administration de six années. Quelque intérêt que les habitants de Sydney aient attaché à certains actes de la fin de son gouvernement, nous jugeons inutile d'en entretenir au long nos lecteurs. La société australienne n'a pas encore acquis assez d'importance pour que les querelles qui s'élèvent entre elle et le pouvoir éveillent en nous de bien vives sympathies. Il nous suffira de dire qu'à l'occasion de la condamnation de deux soldats accusés de vol, la presse de Sydney ne représentant que trop bien les haines profondes qui fermentent dans les masses et partagent la population en deux ou trois catégories distinctes, se livra d'un côté à des attaques furibondes contre le droit que s'était arrogé le gouverneur d'arracher les coupables à la juridiction ordinaire, et de l'autre à une défense passionnée et peut-être un peu servile de ces mêmes actes qui, selon les organes officiels du

* Dans l'année 1826, on importa pour 50,000 liv. sterl. de grains dans la Nouvelle-Galles du Sud.

pouvoir, n'étaient qu'un exercice régulier de la puissance illimitée confiée au modérateur de cette société. Toutefois, la persévérance que montra, à tort ou à raison, dans l'attaque, la presse opposante, peut suggérer cette réflexion juste, que partout où l'Angleterre essaime, sous quelque latitude que se trouvent réunis un certain nombre de ses enfants, le premier privilége et le plus cher que cette nouvelle société réclame est celui de parler haut et net aux administrateurs chargés de veiller sur ses intérêts généraux.

La présence d'une classe supérieure à celle des émancipés a nécessité de bonne heure la refonte des institutions judiciaires de la Nouvelle-Galles du sud et de celles de la terre de Van Diémen. Quel homme libre eût consenti à vivre sous le bon plaisir d'un geôlier? Une distinction essentielle s'est donc aujourd'hui introduite dans le code de la colonie, c'est-à-dire que les magistrats ont à peu près les mêmes attributions que ceux de l'Angleterre, à l'égard des hommes libres, mais ont conservé des pouvoirs plus étendus sur l'autre classe. Des tribunaux de simple police, des tribunaux civils et l'institution du jury assurent une prompte justice, cependant, pour prévenir les dangers que dans une semblable société pourrait entraîner le jugement *par ses pairs*, la compétence du jury est facultative; elle n'est jamais admise que du consentement des deux parties; s'il y a dissentiment, la cause est portée devant un juge et deux assesseurs. Pour l'explication complète de

ce mode de juridiction, ajoutons que, conformément à la législation anglaise, le jury peut être appelé à décider des contestations d'une nature purement civile.

Pour terminer ce qui a rapport à la vie politique de ce petit état, disons que le droit imprescriptible à la protection de la loi, que les émigrés déclarèrent ne pas avoir aliéné en transportant à Sydney leur fortune et leur industrie, a peu à peu créé l'obligation de modifier les formes politiques de la colonie constituée d'abord, en vertu des nécessités qui la dominaient, sous le régime le plus absolu du bon plaisir. Une pétition rédigée par vingt-quatre colons, dont la fortune s'élevait ensemble à près d'un million, demanda, dès 1824, l'institution d'une assemblée coloniale. Mais le gouvernement jugea dans sa prudence que l'Australie n'était pas encore mûre pour un semblable système, qui eût sans doute entraîné à l'adoption de formes électives. La colonie n'obtint qu'un conseil législatif composé de cinq membres au moins, de sept au plus, nommés par le roi, et surveillés par le gouverneur, auquel appartenait seul l'initiative. Sous l'administration du général Darling, en 1829, ce système, sans changer de nature, acquit plus d'ampleur. Aujourd'hui le conseil législatif se compose de quinze membres : le gouverneur, le premier juge, l'archidiacre et maintenant l'évêque, depuis l'érection récente des deux colonies pénales en évêché, le secrétaire colonial, l'avocat général, le collecteur des

douanes, l'auditeur général des comptes, un officier supérieur, six notables et un capitaine de marine. Mais cette nouvelle organisation est loin d'avoir satisfait à toutes les exigences. Un parti puissant, qui compte même dans son sein un grand nombre d'émigrés, oubliant que l'origine de la colonie la condamne à une longue tutelle, demande à grands cris des institutions comparables à celles des états constitutionnels de l'Europe. Les plus prudents se contenteraient d'une assemblée élue par la classe des émigrés, et chargée de la solution des questions financières et de police intérieure, telles que la liberté commerciale, la rétribution des ministres des divers cultes, la fixation des dépenses et la réduction des traitements. D'autres plus hardis réclament une réforme judiciaire, des franchises électorales sans distinction d'origine, la liberté illimitée de la presse, et le droit le plus étendu de contrôler tous les pouvoirs. Enfin une minorité plus audacieuse, formée de jeunes gens nés de convicts émancipés, ardents à épouser les ressentiments de leurs pères, jette du pôle austral à l'Angleterre la menace d'une déclaration d'indépendance et d'une séparation prochaine. Ce défi est-il sérieux, et les craintes qu'il a fait naître pour un avenir rapproché sont-elles fondées? Deux publicistes français dont les jugemens font autorité, et qui, seuls jusqu'ici, ont apprécié avec exactitude les inconvénients du système pénal suivi par l'Angleterre, semblent partager ces

craintes. « Les colonies d'Australie, » disent-ils, « cher-
« cheront d'autant plus tôt à s'affranchir des obliga-
« tions onéreuses imposées par l'Angleterre, qu'il
« existe dans le cœur de leurs habitants peu de bien-
« veillance pour elle *. » Je ne puis partager cet avis. Tant que l'élément fourni par l'émigration dominera dans la colonie, il me semble impossible de prévoir l'époque à laquelle elle songera à s'affranchir de la mère patrie. N'oublions pas que les liens qui la rattachent à la métropole sont tout différents de ceux qui unissaient les États-Unis et les colonies espagnoles à leurs patries respectives. L'espoir de trouver à Sydney des esclaves blancs prêts à travailler pour un léger salaire, a amené sur les rivages de la Nouvelle-Hollande et de la terre de Van Diémen les véritables fondateurs de ces deux colonies, c'est à dire les émigrés libres. L'espoir de recevoir chaque année d'Europe un ravitaillement d'esclaves, entretiendra la bonne harmonie entre l'essaim et la ruche, tant qu'il existera en Angleterre des crimes que l'on punira de la déportation, et à la Nouvelles-Galles du Sud des hommes intéressés à la continuation d'un système qui ne profite en réalité qu'à eux seuls **.

* Du système pénitentiaire, par MM. de Beaumont et de Tocqueville, p. 248.

** Les émancipés devenus propriétaires ont eux-mêmes un grand intérêt à la continuation de ce système. Le danger ne pourrait naître que dans le cas où l'émigration cesserait tout à coup, sans qu'on renonçât à la déportation ; l'équilibre pourrait alors être brusquement rompu.

Quelques semaines après le départ du général Darling, arriva son successeur le major général Bourke. Un esprit de conciliation et d'équité, un grand respect pour les formes légales, distinguent ce gouverneur ; ces qualités semblent lui avoir rendu plus facile qu'à ses deux prédécesseurs immédiats l'exercice de son autorité. Aussi, tout en faisant une large réserve en faveur des causes indépendantes de l'action administrative et qui sont aujourd'hui prédominantes à Sydney, nous aimons à croire qu'une portion notable des améliorations dont nous allons essayer de présenter un résumé succinct, peut être justement attribuée à l'initiative de cet officier général.

CHAPITRE XI.

Climat et productions naturelles de l'Australie. — Zoologie et géologie. — Divisions du territoire. — Expéditions dirigées dans l'intérieur. — Population de la colonie. — Description de Sydney. — Paramatta. — Des divers cantons colonisés. — Infériorité des émancipés vis-à-vis des émigrés planteurs. — Dangers qui attendent l'émigré à son arrivée dans la colonie. — Des premiers travaux de défrichement. — Encouragements donnés à l'émigration. — Créoles ou currencys. — Indigènes.

Avant de présenter le tableau de la colonie, c'est à dire d'exposer quels ont été les résultats du travail des colons de l'Australie, il nous semble nécessaire de parler brièvement des ressources ou des obstacles naturels qui ont facilité ou entravé leurs efforts *.

* Nous possédons de nombreux ouvrages sur la géographie de l'Océanie. La France a glorieusement contribué à explorer ces terres lointaines. Le voyage du capitaine Baudin, rédigé par Perron et M. de Freycinet, est un monument impérissable élevé à la science.

La salubrité du climat de l'Australie est attestée par le témoignage unanime de ceux qui ont habité ces régions. Les émigrants qui, avant de se fixer dans la Nouvelle-Galles du Sud, ont parcouru l'Europe et visité l'Italie, s'accordent à comparer la température de leur nouvelle patrie à celle de l'Italie méridionale. La seule inspection d'un globe terrestre nous apprend que par rapport aux saisons, les habitants de Port-Jackson se trouvent dans des conditions diamétralement opposées à celles dans lesquelles nous vivons. Ainsi, les mois de décembre et de janvier à Sydney, correspondent exactement aux mois de juillet et d'août dans la partie de l'Europe que nous habitons. Le voisinage du pôle y rend les vents du sud très-froids, tandis que ceux qui soufflent du nord sont brûlants. Malgré la chaleur du climat, les longues sécheresses qui, à diverses époques, ont désolé les colonies australiennes, proviennent moins de cette cause que de la rareté des courants d'eau douce. Le petit nombre de rivières, de ruisseaux et d'amas d'eau, a été jusqu'ici le principal obstacle qui se soit opposé au développement de l'agriculture et à la prospérité de ces établissements en général. Quoiqu'on ait remarqué au-delà de la chaîne de montagnes qui partage en deux versants le territoire de la Nouvelle-Galles du Sud, des rivières dont le cours se dirige vers l'intérieur, il est à craindre que des explorations plus avancées ne constatent la rareté croissante des courants, à mesure

vrent que d'un maigre et sombre feuillage; ils perdent presque tous leur écorce à une certaine époque de l'année; leur bois est ordinairement fort dur. Les gommiers (genre *Eucalyptus*), dont on distingue un grand nombre de variétés, sont les plus communs; comme l'indique leur nom, ils distillent une gomme résineuse que l'on peut appliquer à divers usages. Un autre arbre, qui ressemble assez au chêne d'Europe pour en avoir reçu le nom, mêle son feuillage à celui de l'arbre de fer, de l'arbre à thé, du cèdre, du pin; et c'est de l'association de ces diverses espèces que se forment les immenses forêts qui ombragent ces déserts. N'oublions pas la nombreuse famille des acacias ou mimosas, dont le tronc incisé laisse découler la gomme arabique pure, et dont l'écorce pulvérisée, excellente pour la préparation des cuirs, est employée dans les tanneries de la colonie ou s'exporte avec avantage.

L'absence à peu près complète de fruits à l'état sauvage, analogues à ceux que produit naturellement notre sol, attrista les premiers colons. Les convicts fugitifs cherchaient en vain dans ces solitudes quelques fruits propres à étancher leur soif ou à tromper leur faim; dans leur détresse, ils se jetaient avec avidité sur des baies qui, par leur couleur ou leur forme, rappelaient les productions de l'Europe, mais dont l'intérieur n'était composé que de graines amères ou d'une chair insipide et nauséabonde. Ex-

cepté la racine d'une espèce de fougère qui sert à l'alimentation des indigènes, le sol ne produit aucune plante légumineuse propre à la nourriture de l'homme; un tubercule qui ressemble à la pomme de terre n'en a ni le goût ni les qualités. Ces apparences de stérilité contrastaient si vivement avec la spontanéité exubérante qui avait émerveillé autrefois les premiers Européens débarqués sur le rivage du Nouveau-Monde, que les fondateurs de la colonie ne confièrent qu'en tremblant à cette terre nouvelle les semences qu'ils avaient apportées avec eux d'Angleterre et du Cap. L'expérience détruisit bientôt une partie de ces craintes; avec sa virginité, le sol perdit ces apparences d'infécondité. S'il est vrai que les céréales et quelques légumes d'Europe n'ont pu s'acclimater aussi facilement dans la Nouvelle-Galles du Sud, presque tous les arbres à fruit s'y sont multipliés au-delà de toute attente; on en cite même qui y ont acquis des qualités nouvelles. Les orangers, les citronniers, les pommiers, les abricotiers, la vigne, l'olivier, le bananier, offrent une réunion de fleurs, de fruits et de feuillages qui ne se rencontrent pas ordinairement sous la même latitude. La rapidité avec laquelle quelques-uns d'eux croissent, se propagent d'eux-mêmes, a déjà peuplé le désert de ces utiles produits; il n'est pas rare de rencontrer aujourd'hui dans des parties encore incultes de la colonie quelque arbre à fruit d'Europe dont la se-

mence, jetée sur le chemin par une main bienfaisante, atteste et aussi justifie la conquête de cette nouvelle contrée.

L'ornithologie australienne n'est pas aussi riche en espèces que celle des autres parties du globe. La plupart des oiseaux qui remplissent nos campagnes de bruits harmonieux ne se trouvent pas dans les forêts de la Nouvelle-Hollande. Des perroquets et des oiseaux criards remplacent désagréablement par leur jacassement les chants du rossignol et de l'alouette. L'ému ressemble beaucoup à l'autruche; il en a la taille élevée, l'apparence et les mœurs; aidé de ses courtes ailes, destinées seulement à accélérer sa course, il fuit avec rapidité et échappe à la poursuite du chien le plus vite. Certaines parties de sa chair sont regardées comme un mets recherché. La caille, le courlieu, l'oie sauvage servent aux plaisirs des chasseurs. L'aigle, qui ne connaît point de limites à son empire, y plane majestueusement au-dessus de la cime des forêts.

Une particularité singulière caractérise les quadrupèdes de l'Australie; tous, excepté le chien sauvage qui doit être une importation, sont pourvus d'une poche ou faux utérus, dans laquelle ils portent leurs petits nouveaux nés. Cette bizarre conformation en fit d'abord un objet de curiosité pour les naturalistes européens. Le kangourou dont il existe une foule de variétés est le plus remarquable. Cet animal, dont nos collections d'histoire naturelle

[illegible] aujourd'hui des spécimens, se sert principalement pour courir, ou plutôt pour sauter, de ses deux jambes de derrière, beaucoup plus développées que celles de devant, et de sa queue longue et forte. On le chasse avec des chiens dressés à le poursuivre et à l'attaquer. Si le terrain est couvert de broussailles, ceux-ci, quelles que soient leur ardeur et leur vitesse, n'ont aucune chance d'atteindre leur proie; le kangourou bondit par-dessus les obstacles qui arrêtent la meute, et gagne bientôt d'impénétrables fourrés qui lui servent d'asile. Mais en plaine les chances ne sont plus les mêmes; poursuivi, harcelé, le kangourou se fatigue et se voit bientôt réduit à faire tête; s'il n'a affaire qu'à un seul assaillant, il l'attend assis sur ses jambes de derrière, s'apprêtant à saisir son ennemi de ses deux pattes de devant qui lui servent comme de bras; dans cette position, il essaye de faire constamment face à son adversaire, épiant l'occasion de l'attaquer avec avantage, de le renverser et de le déchirer avec les ongles puissants dont ses pattes de derrière sont armées. Mais ce n'est pas là toutes ses ruses. La faculté de se tenir debout lui rend facile l'emploi d'un stratagème qui lui réussit souvent. S'il rencontre dans sa fuite un marais, un ruisseau peu profond, il ne manque pas de choisir ce terrain pour théâtre du combat. Le chien assez audacieux pour l'y suivre est inévitablement perdu s'il n'est secondé; le kangourou, fort de la supériorité de sa taille qui lui per-

met de tenir sa tête hors de l'eau, finit presque toujours par submerger son ennemi et le noyer en le maintenant au-dessous de la surface avec ses jambes de derrière. Mais si les chiens sont nombreux et prudents, quel que soit le théâtre de la lutte, toutes les chances sont en faveur de la meute et du chasseur; vainement le kangourou essaye-t-il de tenir tête; saisi par derrière, il est bientôt renversé et égorgé sans pitié. Les indigènes, qui le chassent avec une grande ardeur, le tuent à coups de zagaie, ou lui brisent les jambes de derrière avec leur massue quand les chiens l'ont atteint. La chair du kangourou est excellente; malheureusement cet animal est devenu très-rare dans les cantons habités. A aucune époque, comme nous avons eu occasion de le remarquer, il ne fut assez abondant pour offrir une ressource assurée. Au reste, nulle partie du globe, quelque favorisée qu'elle soit d'ailleurs, ne peut fournir à des tribus nomades et oisives, des animaux sauvages assez multipliés pour subvenir aux besoins d'une population nombreuse. Les hordes d'indigènes qui vivent de leur chasse, même dans les savanes de l'Amérique, sont partout misérables, partout vouées à des maladies qui les déciment, et partout condamnées à une infériorité immense devant les colons européens, destinés à leur enseigner la véritable condition de l'homme.

Le chien, le renard et le chat sauvage sont des animaux carnassiers. Les propriétaires de troupeaux

de moutons, après avoir beaucoup souffert des ravages du chien sauvage, sont presque parvenus à le détruire, ou du moins à l'éloigner des confins de la colonie....

Les richesses géologiques que recèle l'Australie sont encore en partie inconnues; cependant des échantillons de minerai de fer et de cuivre ont été recueillis; des mines abondantes de charbon de terre existent le long de la côte sud; de Botany-Bay à Port-Stephens, c'est à dire sur une lisière de cent vingt milles, on rencontre à chaque pas des indices de gisement; les mêmes apparences décèlent de riches dépôts sur les bords de la rivière Hunter. A l'établissement disciplinaire de New-Castle, les convicts qui y sont envoyés après avoir commis de nouveaux délits dans la colonie, sont employés au travail des mines. L'extraction de la houille semble facile, puisque ce produit se vend au bas prix de cinq schellings le tonneau pris sur le lieu. Le transport par mer de New-Castle à Sydney porte au quadruple la valeur de ce puissant agent de l'industrie. Tout indique que la navigation à la vapeur est assurée de trouver un jour sur nombre de points du littoral de la Nouvelle-Hollande, des dépôts de ce précieux combustible.

La Nouvelle-Galles du Sud est aujourd'hui partagée en un certain nombre de provinces ou de comtés; voici les noms de ces grandes divisions qui ne figurent que sur les cartes les plus récentes : au sud de Syd-

ney se trouvent les provinces de Saint-Vincent, de Murray, de King, d'Argyle, de Camden; à l'ouest, de Georgiana, de Westmoreland, de Bathurst, de Roxburg, de Coox; Sydney est le chef-lieu de la province de Cumberland; au nord, on distingue les districts de Northumberland, de Hunter, de Phillip, de Wellington, de Brisbane, de Durham, de Glocester et de Macquarie.

Diverses expéditions destinées à étendre nos connaissances en géographie ont été dirigées depuis peu dans l'intérieur de la Nouvelle-Hollande. Cependant ceux qui s'intéressent aux progrès de cette science, ont vivement reproché au gouvernement anglais de n'avoir pas encouragé ces explorations avec plus de suite et de générosité. Des concessions de terre, libéralité peu coûteuse, accordées dans la proportion des difficultés vaincues, sans tenir compte de l'importance des découvertes, auraient selon l'avis des censeurs, reculé bien loin les limites touchées par les plus hardis; les explorateurs munis d'instruments et sachant en faire usage auraient traversé l'île suivant une direction déterminée, fixé la position d'un grand nombre de points, mesuré la hauteur des montagnes, l'élévation du terrain au-dessus du niveau de la mer, observé le sol et ses productions, et enfin recueilli des matériaux pour l'histoire naturelle et la géographie physique. On saurait alors ce qu'il faut penser des hypothèses d'après lesquelles l'intérieur n'est qu'une vaste mer intérieure, où un

désert aride et brûlé. Cependant, il est bon, avant tout, de se rappeler qu'à l'époque de la fondation de la colonie, la plus grande partie du littoral était alors inconnue; il fallut d'abord s'occuper du périple. Flinders, Bass, King et l'expédition française commandée par le capitaine Baudin, se chargèrent de continuer les travaux de Dampier et de Cook. Aujourd'hui que nous possédons un tracé assez exact des côtes, un vif intérêt de curiosité se porte sur cette vaste étendue de territoire dont nous ne connaissons bien que le contour. Mais des obstacles naturels qui ne peuvent être que progressivement vaincus, arrêteront longtemps encore les voyageurs les plus entreprenants. Voici un résumé succinct des principales découvertes faites au-delà des limites de la colonie.

Sous le gouvernement de Macquarie, avons-nous dit, l'ingénieur en chef M. Oxley avait tracé le cours de deux rivières se dirigeant vers l'intérieur; en 1819, il s'assura de l'existence d'une autre rivière coulant dans la même direction; le nom de Morwmbidgy que lui donnent les indigènes lui fut laissé; ses sources se trouvent dans les districts de Murray et d'Argyle; elle traverse dans une partie de son cours un pays plat que l'on a appelé plaines de Brisbane. Une expédition conduite par le capitaine de marine Currie explora ce territoire durant l'hiver de 1823; son élévation au-dessus du niveau de la mer y maintient une température moins brûlante que celle de Sydney. Cette circonstance désigne à l'industrie pastorale ce

district comme très-propre à favoriser la multiplication des bêtes à laine, dont jusqu'ici la propagation n'a trouvé dans la Nouvelle-Galles du Sud, d'autre obstacle que la chaleur des étés et les épizooties qui en sont la suite *.

L'infatigable M. Oxley découvrit, en 1824, la rivière Brisbane, dont l'embouchure forme la baie Moreton; sur les bords fertiles de cette rivière s'est élevé depuis un établissement où sont employés des convicts condamnés à des peines disciplinaires. Vers la même époque à peu près, deux colons, MM. Hovell et Hume, entreprirent une expédition vraiment audacieuse; ils se proposèrent de gagner les côtes du détroit de Bass en traversant tout le pays qui sépare cette partie du littoral de l'extrémité intérieure du comté d'Argyle. Partis pleins de courage des bords du lac George, ils parvinrent, après beaucoup de fatigues et à travers mille dangers, au bût qu'ils s'étaient promis d'atteindre. Ils racontèrent qu'après avoir traversé une chaîne de montagnes appelées Warragong dans la langue des sauvages, ils avaient rencontré d'abord une rivière profonde courant vers le nord-ouest, à laquelle ils donnèrent le nom de Hume, puis deux autres cours d'eau qui reçurent les noms de Oven et de Goulburn. Une succession de collines et de plaines découvertes qu'ils se plurent à

* Journal of the Royal geogr. society, v. II.

décrire comme présentant les caractères d'une grande fertilité, des forêts, dont le fonds leur sembla propre à la culture, leur offrirent des aspects variés, mais peu différents des apparences générales des districts colonisés.

M. Allan Cunningham, dont les travaux pour compléter la géographie physique de l'Australie méritent la reconnaissance des savants, découvrit, en 1825, la chaîne des montagnes de Liverpool, situées au nord-ouest : une issue praticable, qu'il nomma Passe de Pandore, le conduisit au-delà de cette chaîne dans des plaines découvertes contenant de bons pâturages. Dans une autre expédition, entreprise par le même explorateur, et dont le point de départ fut la baie de Moreton, il rencontra quatre rivières considérables coulant vers l'intérieur, et dont deux reçurent les noms de Guydir et de Dumaresq *. Il semble que ce fut vers cette époque que les résultats uniformes, fruits de ces diverses explorations, portèrent plusieurs géographes à conjecturer qu'il devait exister au centre de la Nouvelle-Hollande une vaste mer intérieure, servant de récipient commun à ces rivières se dirigeant toutes vers l'intérieur. La découverte qu'avait faite M. Oxley de marais dans lesquels se perdaient les rivières Macquarie et Lachlan servait de fondement à cette opinion, d'au-

* Brief view of the progress of interior discovery in new south wales by Allan Cunningham. Esq. Roy. geogr. soc., v. II.

tant plus embarassante à combattre, qu'en la niant, on supposait nécessairement que ces faibles courants n'allaient se jeter dans la mer qu'après avoir arrosé une immense étendue de pays. Un officier d'infanterie, le capitaine Sturt, se chargea, ou de recueillir de nouveaux faits à l'appui de ces conjectures, ou de les renverser, en franchissant les obstacles qui avaient arrêté ses devanciers. Ses efforts lui valurent un commencement de succès; il reconnut que la rivière Macquarie s'égarait seulement au milieu des marais dans lesquels M. Oxley avait cru qu'elle se perdait. Il tourna ce premier obstacle et retrouva au-delà le lit de la rivière qui se réunit, selon lui, à un autre courant, qu'il nomma le Darling; mais arrêté par des barrières infranchissables, cet infatigable voyageur se vit obligé, après avoir suivi les bords de cette dernière rivière, pendant quatre-vingt dix-milles, à la laisser continuer son cours vers un but qui restera longtemps un mystère *. En 1831, le major Mitchell résolut de dépasser les limites qui bornaient le champ des observations de ses prédécesseurs. Divers contre-

* « Si, comme quelques personnes le supposent, cette rivière se décharge dans la mer sur un point de la côte du nord-ouest, les eaux du Macquarie n'y arrivent qu'après avoir parcouru, en calculant les sinuosités qu'elles suivent, une distance de six à sept mille milles à travers tout le continent de la Nouvelle-Hollande. D'après la stérilité du pays que traverse cette rivière, suivant les récits de ceux qui la remontèrent le plus loin, en 1825, et qui remarquèrent combien étaient brûlants les vents du nord-ouest, il est très-probable que le milieu de cette contrée, ou du moins une grande portion de l'intérieur, est stérile et sablonneux; il est donc à

temps, et entr'autres la perte d'un dépôt de provisions à la suite d'une attaque des indigènes, qui massacrèrent deux convicts faisant partie de l'expédition, obligèrent cet officier à abandonner son projet, et à revenir sur ses pas.

On doit au capitaine Sturt la relation d'un second voyage vers la partie supérieure du Morumbidgy. Cet officier constata le cours d'une nouvelle rivière, à laquelle il donna le nom de Murray. Son récit, publié à Londres, nous donne une magnifique idée des bords de ce dernier fleuve; le pays qu'il arrose, y est décrit comme réunissant toutes les apparences d'une grande fertilité naturelle; un lac appelé Alexandrina, reçoit les eaux d'un bassin étendu. Si l'explorateur ne s'est pas exagéré l'importance de sa découverte, ce canton offrirait un jour à l'émigration des avantages qu'aucun des districts peuplés n'a présentés jusqu'ici *.

L'émigration a rapidement augmenté la population de la Nouvelle-Galles du Sud. En 1809, à l'arrivée du gouverneur Macquarie, elle n'était que de

croire que les aventuriers futurs, qui s'attendront à rencontrer un pays riche et productif, seront quelque peu désappointés. » (R. Dawson, the present state of Australia, p. 356.) Ainsi, il est permis d'affirmer que le génie de Buffon est tombé dans une erreur complète en prédisant que, dans l'intérieur des terres australes, on rencontrerait des hommes réunis en sociétés.

* Two expeditions into the interior of southern Australia, by captain Sturt, London 1833. Vid. passim.

12,000 individus. Voici la proportion suivant laquelle elle s'accrut sous l'administration de sir Thomas Brisbane : en 1822, on comptait dans la colonie 24,188 habitants ; dans l'année suivante 28,333; en 1825, la population avait atteint le chiffre de 36,366. En 1828, le gouverneur Darling s'occupa d'un recensement général de ses administrés ; cette opération dont les résultats ne sont pas considérés comme exacts, donna un total de 37,000 individus de toute classe. Nous ne trouvons aucun document officiel, postérieur à cette époque, qui puisse nous servir à fixer le nombre de colons et de déportés répandus dans les divers cantons de la colonie. Cependant, en admettant comme probable les calculs qui portent à 4,000 le nombre des individus dont l'émigration, la déportation et les naissances, viennent annuellement accroître la population, on arrive à un total de 65 à 70,000 habitants. On estime que la proportion dans laquelle entrent les divers éléments qui composent cet ensemble, peut être ainsi évaluée : 20,000 convicts subissent leur peine ; 20,000 individus forment la classe des émancipés ou des fils d'émancipés, et 25,000 émigrés constituent l'aristocratie.

Sydney, siége du gouvernement colonial, est situé sur une éminence, au fond d'une des anses les plus romantiques de Port-Jackson ; un bâtiment de forme circulaire, appelé tour Macquarie, s'élève sur le bord de la pleine mer, à environ cinq milles de la ville;

c'est un phare destiné à indiquer la passe étroite, bordée de rochers escarpés, qui donne entrée dans la baie, et qui en dissimula l'étendue et l'importance à Cook. Ce détroit franchi, l'Européen qui voit pour la première fois ce rivage, est frappé du nombre et de l'élégance des petites maisons de campagne, bâties par des officiers retraités ou des négociants enrichis, à droite et à gauche de la baie; l'entrée du port est défendue d'un côté par le fort Macquarie, et de l'autre par des batteries couvertes. La population de Sydney était, en 1825, de 10,774 individus, y compris un millier de convicts; le grand nombre d'ouvriers émigrés qui depuis cette époque sont venus s'y fixer, l'a portée bien au-delà de ce chiffre. L'aspect de cette ville diffère en quelques points de celui des cités d'Europe; sur les quais où le terrain a acquis une grande valeur, les maisons, les magasins, les entrepôts se pressent et se disputent l'espace; mais, dans les autres quartiers, les habitations sont détachées et isolées; des rues larges et non pavées les séparent. Quelques quartiers sont éclairés pendant la nuit avec une magnificence qui rappelle les villes les plus riches et les plus peuplées de l'Europe. On cite parmi les édifices les plus remarquables, le collége Australien, le collége de Sydney, la maison de justice, l'église Saint-Jean avec son clocher élevé, l'hôtel du gouverneur situé au bord de la mer, au milieu de jardins élégamment dessinés; des hôpitaux, des casernes, des prisons,

une église catholique complètent l'ensemble. Le haut prix que les capitaux des émigrés ont donné à la main d'œuvre, a amené à Sydney des ouvriers de toutes les professions : des orfèvres, des graveurs sur métaux, des selliers, des imprimeurs, y ont apporté leur industrie. Des bazards remplis de tous les objets que le goût raffiné des sociétés européennes a mis en honneur, sont ouverts au public. Des fonderies, des manufactures de draps, de chapeaux, de cordages, de savon; des brasseries, des tanneries nombreuses, approvisionnent les magasins de produits manufacturés. Tous les arts mécaniques dont le secours est indispensable pour la construction des édifices et les constructions navales, y sont exercés par des ouvriers habiles venus d'Angleterre. L'industrie privée approvisionne aujourd'hui régulièrement les marchés des denrées dont l'état était autrefois obligé de se faire le producteur et le distributeur.

Cinq journaux quotidiens ou hebdomadaires paraissent à Sydney sous les titres divers de *Gazette du Gouvernement*, *Gazette de Sydney*, *le Héraut*, *le Monitour*, *l'Australien*. En 1833, les docteurs Ralp Mansfield et John Lhotsky ont fondé un recueil consacré à la littérature et aux sciences. Des pamphlets sur des questions d'intérêt local circulent en grand nombre; on cite même des recueils de poésies indigènes, préludes qui, comme le dit un des derniers voyageurs qui aient visité ce pays, nous

annoncent des chants harmonieux de la part du cygne noir de l'Australie *.

Tous les goûts des vieilles sociétés de l'Europe sont aujourd'hui naturalisés sur ce rivage lointain. Un théâtre s'est élevé à Sydney; les chefs-d'œuvres de la littérature anglaise y sont applaudis chaque soir par un auditoire formé des éléments les plus disparates. Des banquets solennels ont fréquemment lieu dans des tavernes aussi célèbres dans la colonie, que les fameux établissements de ce genre dans la cité de Londres. Des courses de chevaux, des clubs, des compagnies de chasseurs sont organisés dans tous les cantons. Des institutions plus utiles répondent aux besoins d'une population active et industrieuse. Trois voitures publiques partent chaque jour de Sydney pour Paramatta; il existe même un bateau à vapeur qui fait un service régulier entre ces deux villes. Des voitures parcourent rapidement la distance de vingt-cinq milles qui sépare Paramatta de Windsor, bâti sur le bord de la rivière Hawkesbury; de semblables moyens de transport desservent la route de Penrith, village situé au pied des Montagnes-Bleues et celle de Liverpool, ville naissante à vingt milles de Sydney, et destinée à devenir un jour l'entrepôt des cantons populeux du sud-ouest. Plusieurs bateaux à vapeur naviguent le long des

* Il existe une espèce de cygne noir très-commun dans la Nouvelle-Hollande.

côtes, et réunissent Sydney aux établissements de la rivière Hunter, de New-Castle, de Port-Stephens et de Port-Macquarie. Des ingénieurs de la colonie ont proposé de construire des chemins à rails, où le bois de fer, renommé pour sa grande dureté, remplacerait avantageusement, selon eux, le métal que l'on importe encore d'Europe.

Paramatta, située au fond de la baie Jackson, est regardée comme la seconde ville de la Nouvelle-Galles du Sud; on y compte trois mille habitants. Le pénitentiaire, où l'on renferme les femmes déportées que leurs mauvaises dispositions ne permettent pas d'assigner aux colons, est le principal établissement de cette ville. Windsor, Wilberforce sont deux villages qui tirent toute leur importance de leur situation sur l'Hawkesbury. Bathurst, New-Castle, Pitt-Town, Maitland ne sont que des chefs-lieux de canton, où l'on trouve à peine quelques maisons groupées autour d'une prison, d'une auberge et parfois d'un temple.

Si l'on excepte les actes officiels dans lesquels le gouvernement emploie les dénominations de territoire dont nous avons parlé, les grandes divisions naturelles du pays sont les seules admises, les seules qui communément servent à désigner les divers cantons colonisés. Ainsi les districts de la rivière Hawkesbury, Hunter, les plaines de Bathurst, d'Illawara, d'Argyle, indiquent, dans le langage habituel, les portions cultivées de la Nouvelle-Galles du Sud.

Le canton de l'Hawkesbury comprend une étendue considérable de terres situées au pied et à l'est des Montagnes-Bleues; il est traversé par la rivière qui lui donne son nom. Sa mise en culture remontant aux premières années de l'établissement, la plupart des colons qui s'y sont fixés appartiennent à la classe des émancipés; aussi, ce territoire est-il divisé en un grand nombre de petites fermes d'une étendue moyenne de trente à cent acres. On réserve, pour servir de pâturages, les terres qui, par leur élévation, se trouvent à l'abri des inondations du fleuve, tandis que celles qui occupent le fond des vallées, sont consacrées, à cause de leur fertilité naturelle et de leur fraîcheur, à la culture du froment et du maïs. A quelques exceptions près, l'expérience n'a rien appris aux propriétaires de ce canton, les méthodes de culture y sont très-imparfaites *; les traditions d'oisiveté et de débauche léguées par les premiers occupants du sol à leurs enfants et à leurs successeurs, ne se sont que trop bien conservées. Les heureux effets de l'émigration n'ont pu se faire sentir dans ce canton où il ne se trouvait plus de place pour elle.

Le district de la rivière Hunter, situé au nord de Port-Jackson, comprend une très-grande étendue

* The system of agriculture that prevails along the banks of the river is as slovenly as could be imagined, the surface being for the most part merely scratched. (Dunmore Lang, p. 330).

de terrains d'alluvion; la partie encore couverte de bois, qui domine les vallées sujettes aux inondations, embrasse une superficie immense, consacrée au pâturage. Ce canton qui appartient presque en entier à la classe des émigrés, est divisé en grandes exploitations de cinq cents à deux mille acres. Au milieu de ces vastes domaines, formés d'une successions de bois et de prairies, s'élèvent quelquefois des habitations dont le style rappelle l'architecture si variée des cottages semés au milieu des campagnes de l'Angleterre. Leurs propriétaires s'adonnent tous à l'agriculture, ils ont sous leurs ordres de nombreuses escouades de convicts assignés. Grâce à ce système d'esclavage qui leur fournit du travail à bon marché, leurs spéculations réussissent quand elles sont sagement conduites. La culture des céréales, soumise à beaucoup de chances défavorables dépendantes du climat, y est très-limitée, surtout dans les cantons éloignés de la rivière, qui manquent de débouchés pour des produits encombrants. L'éducation des bestiaux offre de plus grands bénéfices; aussi des troupeaux innombrables errent sous la garde de convicts bergers, au milieu des forêts et des prairies naturelles qui s'y rencontrent. Ce district expédie une grande quantité de laines, de beurres et de fromages à Sydney; ces produits alimentent la consommation intérieure, ou sont vendus pour l'exportation.

La province de Bathurst, située au-delà des Mou-

tagnes-Bleues, consiste en une plaine légèrement ondulée, longue de vingt milles, et d'une largeur qui varie de six à huit milles. La rivière Macquarie, qui se dirige dans l'intérieur et roule ses eaux vers un récipient inconnu, arrose cette plaine dans toute sa longueur. Une étendue considérable de terrain, presque entièrement découverte et d'une qualité supérieure, attira dans ce canton quelques-uns des émigrés arrivés à Sydney sous le gouvernement du général Darling. Cependant des travaux dispendieux étaient encore nécessaires pour en faciliter l'accès à travers les Montagnes-Bleues. Le gouverneur ordonna d'achever la route déjà tracée; on vit alors de nombreux charriots chargés d'instruments aratoires et d'approvisionnements franchir cette barrière, rendue accessible, et descendre dans de vastes plaines, qui n'allaient pas tarder à se couvrir de troupeaux. Aujourd'hui on compte dans ce district, devenu le rendez-vous des émigrés les plus respectables, un grand nombre de concessions de mille à deux mille acres. La supériorité morale de la majorité des habitants a entretenu parmi eux un esprit d'union qui n'existe nulle part, dans la colonie, au même degré. Plusieurs ministres officient chaque dimanche à Bathurst et dans les principaux établissements de la plaine; les convicts assignés sont régulièrement conduits au temple; des conseils, des instructions morales leur sont prodigués durant la semaine; plusieurs ministres catholiques pleins de zèle et de charité

veillent sur les nombreux convicts irlandais appartenant à leur religion. Ces soins, dont l'effet est puissamment secondé par les exemples d'ordre et d'activité que les condamnés de ce district reçoivent de leurs maîtres, ne peuvent manquer de produire quelques-unes de ces réformes si rares dans les autres cantons. Il existe aussi, près de Bathurst, un établissement créé par le gouvernement, en faveur des soldats vétérans qui consentent à échanger leurs droits à une retraite, contre une concession et une avance de fonds suffisante pour leur permettre d'entreprendre une exploitation. Malgré les avantages dont ces planteurs ont été comblés, malgré le soin avec lequel on avait choisi les terrains qu'ils devaient défricher, les habitudes de paresse que contractent trop souvent dans les garnisons les hommes voués de bonne heure au service militaire, ont annulé toutes les chances de prospérité que l'état s'était plu à réunir en faveur de la petite colonie de Black-Rock. Ce résultat fâcheux est celui qui s'est constamment reproduit, tant à la Nouvelle-Galles du Sud que dans l'île de Van Diémen, toutes les fois qu'on a essayé de mettre le hoyau dans des mains trop longtemps habituées au mousquet.

Le canton d'Argyle s'étend au loin vers le sud-ouest de Sydney; la portion qui avoisine cette ville est de la plus grande stérilité; mais à mesure que l'on s'éloigne, l'aspect du pays devient moins nu et moins désolé. Partout où les plaines offrent des pâ-

turages naturels, l'émigration est venue mettre ces ressources en œuvre. Le district d'Illawara est situé le long de la côte; il consiste en une bande étroite de terre arable de bonne qualité, parallèle à l'océan, et resserrée entre une chaîne de collines et la mer. Les colons qui y résident s'occupent principalement de la culture du froment et du maïs; leurs produits alimentent le marché de Sydney, concurremment avec ceux de l'Hawkesbury. Le cèdre dont on distingue deux variétés, le rouge et le blanc, couvre les montagnes de ce canton, et croît dans les gorges profondes qui les séparent. Ce bois qui remplace avantageusement l'acajou de Honduras, sert à la menuiserie et à l'ébénisterie. Une population de bûcherons, dont les mœurs ressemblent beaucoup à celles des forestiers du Canada, s'occupe à abattre, à préparer, à transporter ces produits naturels à Sydney.

En dehors de ces limites, des cantons éloignés, dont le sol offre des ressources, commencent à se peupler de colons aventureux. C'est ainsi que les bords de la rivière Manning, qui borne au nord le vaste territoire de la compagnie agricole de l'Australie, ont séduit un petit nombre de concessionnaires. Quelques émigrants ont pris possession des plaines de Liverpool, situées vers les sources des rivières Hunter et Hastings, et resserrées entre deux chaînes de montagnes, qui ont longtemps dérobé aux Européens l'existence des prairies naturelles qu'on y ren-

contre. Le Port-Macquarie, siége autrefois d'un établissement disciplinaire, mais aujourd'hui assigné aux colons libres, présente une vaste étendue de terrains découverts, propres à l'éducation des bestiaux. La rivière Hastings et ses affluents, le Wilson et le Maria arrosent dès terres fertiles que l'agriculture commence à s'approprier. Enfin les avant-postes de la civilisation se trouvent déjà portés à plus de cent milles au delà de Bathurst, sur les bords du Macquarie, et à la même distance au sud-ouest dans la direction du Lachlan. Sur les flancs, des établissements européens s'étendent d'un côté jusqu'à la baie Bateman, et de l'autre jusqu'à celle de Moreton. Entre ces points principaux, des émigrés poussés par le désir de trouver des pâturages plus gras, et souvent dirigés par l'instinct même de leurs troupeaux, reculent chaque jour les limites de la colonie, soit en occupant la partie supérieure du Morumbidgy, soit en s'étendant vers les plaines de Monarou. C'est au gouvernement à faciliter et à accélérer cette conquête incessante; c'est à lui d'ordonner de fréquentes explorations, et de confier cette mission à des éclaireurs qui, comme les envoyés d'Israël, puissent dire à leur retour : « Allez, nous avons vu la terre et nous l'avons trouvé bonne*. »

La multiplication du bétail, et principalement des

* Livre des juges, Ch. XVIII, V. 9.

moutons, constitue, comme nous l'avons remarqué, le grand ressort de l'agriculture de la Nouvelle-Galles du Sud. « On ne peut contester, » dit un agriculteur distingué, à propos des ressources naturelles de l'Australie, « que le climat et le sol n'aient une grande influence sur la qualité des toisons et sur la propagation des animaux en général... Il semble prouvé que les herbes de la Nouvelle-Galles du Sud sont plus nutritives qu'on ne le croirait au premier coup d'œil; et, quant au climat, on peut affirmer, sans craindre de paraître paradoxal, que l'on doit attribuer à cette cause puissante le perfectionnement prodigieux des bestiaux et des animaux domestiques *. »

Le colon qui arrive d'Europe avec l'intention de s'adonner à l'industrie de nourrisseur de bestiaux, peut aujourd'hui se procurer à des prix modérés le bétail nécessaire pour garnir sa ferme. Aussitôt que, par l'effet du croît, le troupeau ne trouve plus de fourrages suffisants sur l'étendue de la concession, le propriétaire obvie facilement à cet inconvénient, en s'adressant au gouvernement qui lui accorde, moyennant une rente peu élevée, le droit d'envoyer sous la garde d'un bouvier ses troupeaux dans les forêts de l'intérieur. Les chevaux et le gros bétail exigent fort peu de soins; deux ou trois convicts suffisent à la garde d'un troupeau de cinq cents à

* R. Dawson, the present state of Australia.

deux mille têtes. Le propriétaire visite ces *stations*, comme on appelle ces parcs, de temps à autre. La multiplication rapide des bestiaux a tellement abaissé le prix de la viande de boucherie sur le marché de Sydney, que le nourrisseur ne doit compter pour rien la consommation intérieure; l'exportation seule a pu maintenir à un taux élevé la valeur des peaux et des suifs.

L'éducation des bêtes à laine est aujourd'hui, d'un commun accord, l'occupation la plus profitable à laquelle puisse se livrer le colon australien. A dire vrai, c'est l'espérance de devenir en peu de temps, et avec un modique capital, propriétaire de nombreux troupeaux, et d'exporter en Europe ces laines fines, tellement estimées aujourd'hui par le manufacturier anglais, qu'elles rivalisent avec les plus beaux produits de la Saxe, qui depuis quinze années a amené quarante mille colons tant à Sydney qu'à Hobart-Town. Sans doute il faut se défier de ces magnifiques prospectus présentant comme certaines des éventualités soumises à beaucoup de chances défavorables dont on ne tient pas compte, prospectus qui, chaque année, entraînent vers ces rivages éloignés quelques milliers de fermiers et de petits propriétaires anglais. Il faut se rappeler aussi que le premier effet de l'engouement général qui s'empara des émigrés en 1815, fut d'offrir aux propriétaires de troupeaux dans la colonie, l'occasion de réaliser d'immenses bénéfices en élevant très-haut le prix de leurs brebis

et de leurs béliers, et par là de mettre les nouveaux arrivés dans une position où il leur devenait difficile de rentrer dans leurs avances. Toutefois, malgré la réduction que la concurrence a amenée dans les profits, le colon intelligent, actif, et surtout prudent, ne tarde pas, en se livrant à cette industrie, à conquérir une honorable indépendance. Les troupeaux de moutons exigent beaucoup plus de soins que le gros bétail. Dans les plaines découvertes un seul pâtre peut veiller sur un troupeau de mille têtes; mais si le pays est boisé, il ne faut assigner à chaque gardien que trois cents moutons. Le troupeau est parqué chaque soir et mis ainsi à l'abri des animaux carnassiers; la tonte a lieu au commencement de l'été; la laine, envoyée à Sydney, y subit une première préparation, puis elle est expédiée pour l'Europe. Les propriétaires de troupeaux employent comme bergers les convicts qui leur sont assignés. Mais il arrive trop souvent que cette marque de confiance tourne au détriment du colon. Lorsque le berger croit avoir quelque sujet de plainte contre son maître, sa position lui offre un moyen facile d'exercer une lâche vengeance; ou il laisse les plus beaux béliers s'égarer dans la forêt, ou il néglige de défendre les jeunes agneaux contre les attaques du chien sauvage; et même si sa haine est implacable, il ne craint pas de mettre le troupeau tout entier en contact avec des brebis atteintes d'une maladie très-commune à la suite de la saison des pluies, et d'une

nature essentiellement contagieuse. Bientôt l'épizootie sévit avec violence, et la ruine du propriétaire est consommée. C'est ainsi que la source principale de la prospérité de la colonie est empoisonnée par cette classe d'hommes ardents à la vengeance, et ingénieux à chercher tous les moyens de l'assouvir.

On voit que les spéculations *pastorales*, si je puis m'exprimer ainsi, absorbent la plus grande partie des capitaux engagés dans les opérations agricoles de la colonie, tandis que le labourage, proprement dit, n'offrant que des profits modiques, semble abandonné aux émancipés des environs de Sydney. Plusieurs causes ont amené cet état de choses. La nécessité d'abord de posséder un capital suffisant pour acquérir un fonds de bestiaux ou de moutons, a enlevé aux émancipés, rarement détenteurs d'un pécule qui leur permette de défricher et de mettre en culture une concession de quelques acres, toute espérance d'entrer en concurrence, comme nourrisseurs de bestiaux ou propriétaires de moutons, avec les émigrés riches de 500 livres sterlings au moins. De plus, les émancipés se sont trouvés colloqués principalement aux environs de Sydney et sur les bords de l'Hawkesbury, où les pâturages sont moins gras que dans l'intérieur des terres.

Une autre considération, qui sera facilement comprise par ceux qui s'entendent aux opérations agricoles, vient expliquer plus clairement encore la séparation qui existe entre ces deux classes de colons.

La douceur du climat de l'Australie et la brièveté des hivers assurent des pâturages aux troupeaux, durant toutes les saisons de l'année; il en résulte d'une part que le colon pasteur établi dans les cantons éloignés, aux confins du désert, n'a besoin de la charrue que pour subvenir à sa propre subsistance; et de l'autre, que le laboureur, uniquement occupé à la production des céréales, reste privé d'une grande ressource. Ce dernier ne peut comme en Europe varier utilement sa culture; ses terres ensemencées chaque année en blé ou en maïs, s'épuisent bientôt. Le peu de bétail qu'il possède n'étant jamais tenu à l'étable, ne peut lui fournir d'engrais. Une inondation, si sa concession est voisine d'une rivière, une sécheresse, une année malheureuse, le réduisent à l'état le plus précaire *. De ces faits nous sommes autorisés à conclure que la possession d'un capital élevé est pour le colon de la Nouvelle-Galles du Sud une condition de succès que l'intelligence et l'amour du travail même ne sauraient remplacer.

* Tous les renseignements désirables sur l'état de l'agriculture en Australie, et sur les profits que l'on peut espérer de l'éducation des troupeaux, se trouvent longuement consignés dans une foule d'ouvrages et d'opuscules, publiés depuis quinze ans en Angleterre sur les colonies australes, et destinés à servir d'avis ou d'amorces aux émigrants. MM. R. Dawson, Curr, P. Cunningham, Atkinson, Evans, Gouger, Carmichael, Dunmore-Lang, Bischoff, Wentworth, etc., etc., ont traité à fond ces questions. Nous avons dû passer rapidement sur un sujet qui ne nous intéresse que par les éclaircissements qu'il nous donne sur la position respective des diverses classes de la population.

Déjà, en 1819, le commissaire du parlement conseillait de modifier le réglement colonial en vertu duquel le convict émancipé avait droit à trente acres de terre. M. Bigge ne voyait avec raison dans ce titre de propriétaire, accordé si libéralement au malheureux qui ne possédait même pas les haillons dont il était vêtu, qu'une appellation dérisoire; il aurait voulu que l'émancipé, avant d'obtenir une concession, justifiât d'un petit capital, d'un pécule. L'expérience a confirmé la vérité de ces observations; et le gouvernement ne peut tarder à adopter pour principe de n'accorder des terres qu'au possesseur d'un capital proportionné à l'étendue de sa concession.

Mais l'émigré arrivant à Sydney avec l'intention de se fixer dans la colonie, est lui-même exposé à plus d'un danger. Ou il s'empresse d'acheter des terres qu'il n'a pas explorées avec soin, ou bien séduit par les distractions que lui offre le séjour de la ville, il voit s'évanouir entre ses mains une partie de ses fonds avant d'être en état de faire un bon usage de ce qui lui reste. Tout dépend de ses premières démarches, et la plus importante doit être d'explorer avec soin les cantons inoccupés pour y choisir le théâtre de ses travaux. Voici la description d'une première course d'un nouveau débarqué, cherchant une situation convenable pour son manoir champêtre :

« Quand vous voulez pénétrer dans l'intérieur du

pays et pousser vos recherches aussi loin qu'il sera nécessaire, ayez un cheval de selle et un porte-manteau de toile afin de ne pas manquer de linge pendant votre voyage; munissez-vous d'une couverture de laine pour vous envelopper la nuit, vous la mettez sur votre porte-manteau; jetez autour du cou de votre cheval une longe qui ne le gêne point: voilà votre équipage, auquel vous ajouterez un cheval de bât pour porter vos provisions. Quant à vos serviteurs, vous vous contenterez d'un Européen qui soit bon chasseur, surtout dans les bois, et d'un habitant du pays. Lorsque vous entendrez l'oiseau qui imite si bien le tintement de la clochette du bélier conduisant un troupeau, dirigez-vous de son côté, il vous fera certainement découvrir une source, une flaque d'eau, un ruisseau, choses extrêmement précieuses dans ce pays, et dont un établissement rural ne peut se passer.

« Les colons sont généralement hospitaliers; entrez avec confiance dans leurs cabanes, il vous recevront de leur mieux et partageront avec vous tout ce qu'ils possèdent. Un briquet, de l'amadou et quelques alumettes, ou même une amorce, vous procureront du feu lorsque vous bivouaquerez dans les forêts. Vos hommes vous mettront à couvert sous un toit d'écorce d'arbres et vous arrangeront une couchette passable; prenez un bol de thé bien chaud avant de vous coucher, vous aurez quelquefois passé de plus mauvaises nuits dans des appartements pour-

vus de toutes les aisances des grandes villes. Votre fusil et un couple de bons chiens courants vous procureront en abondance des oiseaux de différentes espèces et le meilleur gibier du pays ; jamais chasseur européen n'aura eu sa carnassière mieux remplie. Préparez-vous à des aventures surprenantes, terribles, et au bout du compte, réjouissantes. Au milieu d'un désert vous entendrez le claquement d'un fouet, vous supposez que vous allez voir passer un équipage; mais vous ne découvrez que le *cocher* emplumé, sautant de branche en branche, étalant sa queue en éventail; et quand vous entendrez le *rémouleur*, en des lieux où vous seriez tenté de croire que le sauvage même n'a jamais pénétré, pourrez-vous n'être pas frappé d'étonnement? Vous cherchez à connaître cet être singulier; vain désir, vaine poursuite! il est sans cesse errant, et sans aucune volonté de vous fuir, il change continuellement de place, parceque telle est son habitude* »

Le pays que l'émigrant explore ainsi paraît à ses yeux ne former qu'une vaste forêt; dans quelques parties, cependant, les arbres deviennent plus rares; divisés par bouquets, semés au milieu d'éclaircies, ils lui rappellent les dispositions pittoresques d'un parc anglais. Mais sur le bord des rivières, et surtout quand le terrain est sujet aux inondations, la

* P. Cunningham, Two years in new south wales.

forêt s'épaissit et la base des arbres se ga
broussailles; des gommiers s'élèvent à u
immense; il n'est pas rare d'en trou
gnent cent cinquante pieds d'élévat
bois de rose, garnissent les interva
des festons de vigne sauvage et de pla
s'emparent de tous les appuis, s'attachen
les ramées. Au contraire, dans les parties roca
ses ou sablonneuses, la végétation perd de sa vi
gueur. Au lieu d'arbres majestueux, le voyageur ne rencontre que des buissons rabougris; les animaux utiles ou agréables à l'homme disparaissent; l'agile kangourou ne bondit plus en traversant le sentier, et le perroquet ne remplit plus la solitude de ses jacassements. L'Européen se hâte de traverser ces lieux désolés, qui annoncent ordinairement quelque chaîne de montagnes, au-delà desquelles le pays change d'aspect, et offre souvent des ressources précieuses.

Lorsque l'émigré a fixé son choix, lorsqu'il a rencontré un sol qui lui semble propre, soit à la culture, soit à l'éducation des troupeaux, il y transporte ses provisions et ses instruments aratoires. Le travail le plus urgent et le plus pénible consiste à éclaircir les parties du sol consacrées à la culture du blé et du maïs. On se sert de la coignée pour abattre les arbres; ensuite on divise le tronc et les branches principales; puis on entasse ces débris et on y met le feu. Cette opération est longue et dispendieuse. Le gouvernement, pour venir au

secours des colo ue propos d'améliorer sa condition
viets exercés à ce mettre ses enfants dans la voie
naires *. Une habi rtable indépendance. » Telles
et de gazon abrite l que M. P. Cunningham li-
les premières années ; ntre ses compatriotes qui,
songer à se préparer un patrie sans esprit de re-
qu'après avoir défriché une rtent sur le rivage de
clos ses champs de blé et de ma moindre danger est
contenant des arbres à fruit et des ant des difficultés
bâti des étables pour ses troupeaux, s doute vaincues.
sa subsistance et celle de sa famille. rdé à compren-

Si l'homme, jeté ainsi au milieu du d ment princi-
pas amplement pourvu de patience et d'én les. Aussi,
ne s'est pas bien préparé d'avance aux tra de cette
aux fatigues qui l'attendent, il lui sera diffici gmen-
chapper au découragement et de poursuivre de la
œuvre avec la tenacité qui, seule, peut en assu et
le succès. Ce n'est pas du premier coup que l'homm à
parvient à changer l'aspect de ces solitudes ; long-temps après les premiers travaux de défrichement, les souches des arbres abattus poussent au milieu des champs de blé de nouveaux jets qui ne tarderaient pas à former une nouvelle forêt ; des plantes sauvages attestent à chaque pas la date récente d'une conquête encore contestée. A peine pouvez-vous faire quelques pas sur le domaine de l'homme ; de

* On les appelle *clearing gangs*.

tous côtés, vous vous sentez enclavé dans le désert, tout prêt à empiéter sur la civilisation, et à reprendre le peu qui lui a été ravi. Et quels instruments se trouvent à la disposition du planteur? des esclaves, c'est-à-dire des hommes qui n'obéissent qu'à la crainte. Si le maître se montre humain envers eux, trop souvent ils ne répondent à ces dispositions bienveillantes qu'en abusant de sa générosité. Si, au contraire, il est strict et sévère, comment échappera-t-il aux effets de l'esprit vindicatif de ses domestiques assignés? Mille occasions s'offrent à ces derniers de satisfaire leur ressentiment : les outils sont brisés, les charrues mises hors d'état de servir, les bœufs s'égarent dans la forêt; quelquefois un incendie dévore la moisson sur pied, ou détruit les gerbes amoncelées. « Sans contredit, les fatigues et les désappointements qui attendent le planteur le soumettent à une terrible épreuve. Parfois, le dégoût qui en résulte est tel que, dans un moment de désespoir, le colon novice maudit du fond de son âme l'heure fatale où il a songé, pour la première fois, à transporter son industrie dans ce sauvage désert. Mais, au bout d'une année de patience, d'activité soutenue, vous entrevoyez le terme de vos maux, surtout si vous avez débuté avec un capital suffisant pour faciliter vos opérations. Au reste, le sentiment qui porte l'émigré à s'expatrier ne doit point être le désir de chercher des aspects pittoresques, de jouir d'une nature nouvelle sous de nouveaux cieux, mais

seulement le ferme propos d'améliorer sa condition personnelle, et de mettre ses enfants dans la voie d'acquérir une comfortable indépendance. » Telles sont les sages réflexions que M. P. Cunningham livre à l'examen de ceux d'entre ses compatriotes qui, chaque année quittent leur patrie sans esprit de retour, et qui trop souvent apportent sur le rivage de l'Australie des illusions dont le moindre danger est de les exposer à succomber devant des difficultés que, mieux préparés, ils auraient sans doute vaincues.

Le gouvernement anglais n'a pas tardé à comprendre que l'émigration était devenue l'élément principal de la prospérité de ses colonies australes. Aussi, toutes les fois que le parlement s'est occupé de cette question, l'utilité des mesures tendantes à augmenter la population libre de la Nouvelle-Galles et de la terre de Van Diémen a été proclamée. En 1826 et 1827, un rapport détaillé sur ce sujet fut présenté à la Chambre des communes par MM. Horton et Baring *. Mais le prix élevé du passage, la longueur et les fatigues du voyage de Portsmouth à Sydney ou à Hobart-Town, assurent aux États-Unis et au Canada un immense avantage sur les Terres Australes. Tandis que l'émigrant, qui choisit l'Amérique pour sa nouvelle patrie, peut y transporter sa famille pour quelques livres sterlings, et, dans l'intervalle de

* Voyez le vol. 68 de la Collection des documents Parlementaires envoyés à la chambre des députés.

et de leurs béliers, et par là de mettre les nouveaux arrivés dans une position où il leur devenait difficile de rentrer dans leurs avances. Toutefois, malgré la réduction que la concurrence a amenée dans les profits, le colon intelligent, actif, et surtout prudent, ne tarde pas, en se livrant à cette industrie, à conquérir une honorable indépendance. Les troupeaux de moutons exigent beaucoup plus de soins que le gros bétail. Dans les plaines découvertes un seul pâtre peut veiller sur un troupeau de mille têtes; mais si le pays est boisé, il ne faut assigner à chaque gardien que trois cents moutons. Le troupeau est parqué chaque soir et mis ainsi à l'abri des animaux carnassiers; la tonte a lieu au commencement de l'été; la laine, envoyée à Sydney, y subit une première préparation, puis elle est expédiée pour l'Europe. Les propriétaires de troupeaux employent comme bergers les convicts qui leur sont assignés. Mais il arrive trop souvent que cette marque de confiance tourne au détriment du colon. Lorsque le berger croit avoir quelque sujet de plainte contre son maître, sa position lui offre un moyen facile d'exercer une lâche vengeance; ou il laisse les plus beaux béliers s'égarer dans la forêt, ou il néglige de défendre les jeunes agneaux contre les attaques du chien sauvage; et même si sa haine est implacable, il ne craint pas de mettre le troupeau tout entier en contact avec des brebis atteintes d'une maladie très-commune à la suite de la saison des pluies, et d'une

nature essentiellement contagieuse. Bientôt l'épizootie sévit avec violence, et la ruine du propriétaire est consommée. C'est ainsi que la source principale de la prospérité de la colonie est empoisonnée par cette classe d'hommes ardents à la vengeance, et ingénieux à chercher tous les moyens de l'assouvir.

On voit que les spéculations *pastorales*, si je puis m'exprimer ainsi, absorbent la plus grande partie des capitaux engagés dans les opérations agricoles de la colonie, tandis que le labourage, proprement dit, n'offrant que des profits modiques, semble abandonné aux émancipés des environs de Sydney. Plusieurs causes ont amené cet état de choses. La nécessité d'abord de posséder un capital suffisant pour acquérir un fonds de bestiaux ou de moutons, a enlevé aux émancipés, rarement détenteurs d'un pécule qui leur permette de défricher et de mettre en culture une concession de quelques acres, toute espérance d'entrer en concurrence, comme nourrisseurs de bestiaux ou propriétaires de moutons, avec les émigrés riches de 500 livres sterlings au moins. De plus, les émancipés se sont trouvés colloqués principalement aux environs de Sydney et sur les bords de l'Hawkesbury, où les pâturages sont moins gras que dans l'intérieur des terres.

Une autre considération, qui sera facilement comprise par ceux qui s'entendent aux opérations agricoles, vient expliquer plus clairement encore la séparation qui existe entre ces deux classes de colons.

Déjà, en 1819, le commissaire du parlement conseillait de modifier le réglement colonial en vertu duquel le convict émancipé avait droit à trente acres de terre. M. Bigge ne voyait avec raison dans ce titre de propriétaire, accordé si libéralement au malheureux qui ne possédait même pas les haillons dont il était vêtu, qu'une appellation dérisoire; il aurait voulu que l'émancipé, avant d'obtenir une concession, justifiât d'un petit capital, d'un pécule. L'expérience a confirmé la vérité de ces observations; et le gouvernement ne peut tarder à adopter pour principe de n'accorder des terres qu'au possesseur d'un capital proportionné à l'étendue de sa concession.

Mais l'émigré arrivant à Sydney avec l'intention de se fixer dans la colonie, est lui-même exposé à plus d'un danger. Ou il s'empresse d'acheter des terres qu'il n'a pas explorées avec soin, ou bien séduit par les distractions que lui offre le séjour de la ville, il voit s'évanouir entre ses mains une partie de ses fonds avant d'être en état de faire un bon usage de ce qui lui reste. Tout dépend de ses premières démarches, et la plus importante doit être d'explorer avec soin les cantons inoccupés pour y choisir le théâtre de ses travaux. Voici la description d'une première course d'un nouveau débarqué, cherchant une situation convenable pour son manoir champêtre :

« Quand vous voulez pénétrer dans l'intérieur du

pays et pousser vos recherches aussi loin qu'il sera nécessaire, ayez un cheval de selle et un porte-manteau de toile afin de ne pas manquer de linge pendant votre voyage; munissez-vous d'une couverture de laine pour vous envelopper la nuit, vous la mettez sur votre porte-manteau; jetez autour du cou de votre cheval une longe qui ne le gêne point: voilà votre équipage, auquel vous ajouterez un cheval de bât pour porter vos provisions. Quant à vos serviteurs, vous vous contenterez d'un Européen qui soit bon chasseur, surtout dans les bois, et d'un habitant du pays. Lorsque vous entendrez l'oiseau qui imite si bien le tintement de la clochette du bélier conduisant un troupeau, dirigez-vous de son côté, il vous fera certainement découvrir une source, une flaque d'eau, un ruisseau, choses extrêmement précieuses dans ce pays, et dont un établissement rural ne peut se passer.

« Les colons sont généralement hospitaliers; entrez avec confiance dans leurs cabanes, il vous recevront de leur mieux et partageront avec vous tout ce qu'ils possèdent. Un briquet, de l'amadou et quelques alumettes, ou même une amorce, vous procureront du feu lorsque vous bivouaquerez dans les forêts. Vos hommes vous mettront à couvert sous un toît d'écorce d'arbres et vous arrangeront une couchette passable; prenez un bol de thé bien chaud avant de vous coucher, vous aurez quelquefois passé de plus mauvaises nuits dans des appartements pour-

vus de toutes les aisances des grandes villes. Votre fusil et un couple de bons chiens courants vous procureront en abondance des oiseaux de différentes espèces et le meilleur gibier du pays; jamais chasseur européen n'aura eu sa carnassière mieux remplie. Préparez-vous à des aventures surprenantes, terribles, et au bout du compte, réjouissantes. Au milieu d'un désert vous entendrez le claquement d'un fouet, vous supposez que vous allez voir passer un équipage; mais vous ne découvrez que le *cocher* emplumé, sautant de branche en branche, étalant sa queue en éventail; et quand vous entendrez le *rémouleur*, en des lieux où vous seriez tenté de croire que le sauvage même n'a jamais pénétré, pourrez-vous n'être pas frappé d'étonnement? Vous cherchez à connaître cet être singulier; vain désir, vaine poursuite! il est sans cesse errant, et sans aucune volonté de vous fuir, il change continuellement de place, parceque telle est son habitude * »

Le pays que l'émigrant explore ainsi paraît à ses yeux ne former qu'une vaste forêt; dans quelques parties, cependant, les arbres deviennent plus rares; divisés par bouquets, semés au milieu d'éclaircies, ils lui rappellent les dispositions pittoresques d'un parc anglais. Mais sur le bord des rivières, et surtout quand le terrain est sujet aux inondations, la

* P. Cunningham, Two years in new south wales.

forêt s'épaissit et la base des arbres se garnit de broussailles; des gommiers s'élèvent à une hauteur immense; il n'est pas rare d'en trouver qui atteignent cent cinquante pieds d'élévation. Le cèdre, le bois de rose, garnissent les intervalles, tandis que des festons de vigne sauvage et de plantes parasites s'emparent de tous les appuis, s'attachent à toutes les ramées. Au contraire, dans les parties rocailleuses ou sablonneuses, la végétation perd de sa vigueur. Au lieu d'arbres majestueux, le voyageur ne rencontre que des buissons rabougris; les animaux utiles ou agréables à l'homme disparaissent; l'agile kangourou ne bondit plus en traversant le sentier, et le perroquet ne remplit plus la solitude de ses jacassements. L'Européen se hâte de traverser ces lieux désolés, qui annoncent ordinairement quelque chaîne de montagnes, au-delà desquelles le pays change d'aspect, et offre souvent des ressources précieuses.

Lorsque l'émigré a fixé son choix, lorsqu'il a rencontré un sol qui lui semble propre, soit à la culture, soit à l'éducation des troupeaux, il y transporte ses provisions et ses instruments aratoires. Le travail le plus urgent et le plus pénible consiste à éclaircir les parties du sol consacrées à la culture du blé et du maïs. On se sert de la coignée pour abattre les arbres; ensuite on divise le tronc et les branches principales; puis on entasse ces débris et on y met le feu. Cette opération est longue et dispendieuse. Le gouvernement, pour venir au

secours des colons, a formé des escouades de convicts exercés à ce travail, qu'il loue aux concessionnaires *. Une habitation provisoire faite de pieux et de gazon abrite le planteur et sa famille pendant les premières années; la prudence ne lui permet de songer à se préparer une maison vaste et commode qu'après avoir défriché une partie de ses terres, enclos ses champs de blé et de maïs, planté un jardin contenant des arbres à fruit et des légumes d'Europe, bâti des étables pour ses troupeaux, et enfin assuré sa subsistance et celle de sa famille.

Si l'homme, jeté ainsi au milieu du désert, n'est pas amplement pourvu de patience et d'énergie, s'il ne s'est pas bien préparé d'avance aux travaux et aux fatigues qui l'attendent, il lui sera difficile d'échapper au découragement et de poursuivre son œuvre avec la tenacité qui, seule, peut en assurer le succès. Ce n'est pas du premier coup que l'homme parvient à changer l'aspect de ces solitudes; longtemps après les premiers travaux de défrichement, les souches des arbres abattus poussent au milieu des champs de blé de nouveaux jets qui ne tarderaient pas à former une nouvelle forêt; des plantes sauvages attestent à chaque pas la date récente d'une conquête encore contestée. A peine pouvez-vous faire quelques pas sur le domaine de l'homme; de

* On les appelle *clearing gangs*.

tous côtés, vous vous sentez enclavé dans le désert, tout prêt à empiéter sur la civilisation, et à reprendre le peu qui lui a été ravi. Et quels instruments se trouvent à la disposition du planteur? des esclaves, c'est-à-dire des hommes qui n'obéissent qu'à la crainte. Si le maître se montre humain envers eux, trop souvent ils ne répondent à ces dispositions bienveillantes qu'en abusant de sa générosité. Si, au contraire, il est strict et sévère, comment échappera-t-il aux effets de l'esprit vindicatif de ses domestiques assignés? Mille occasions s'offrent à ces derniers de satisfaire leur ressentiment : les outils sont brisés, les charrues mises hors d'état de servir, les bœufs s'égarent dans la forêt; quelquefois un incendie dévore la moisson sur pied, ou détruit les gerbes amoncelées. « Sans contredit, les fatigues et les désappointements qui attendent le planteur le soumettent à une terrible épreuve. Parfois, le dégoût qui en résulte est tel que, dans un moment de désespoir, le colon novice maudit du fond de son âme l'heure fatale où il a songé, pour la première fois, à transporter son industrie dans ce sauvage désert. Mais, au bout d'une année de patience, d'activité soutenue, vous entrevoyez le terme de vos maux, surtout si vous avez débuté avec un capital suffisant pour faciliter vos opérations. Au reste, le sentiment qui porte l'émigré à s'expatrier ne doit point être le désir de chercher des aspects pittoresques, de jouir d'une nature nouvelle sous de nouveaux cieux, mais

seulement le ferme propos d'améliorer sa condition personnelle, et de mettre ses enfants dans la voie d'acquérir une comfortable indépendance. » Telles sont les sages réflexions que M. P. Cunningham livre à l'examen de ceux d'entre ses compatriotes qui, chaque année quittent leur patrie sans esprit de retour, et qui trop souvent apportent sur le rivage de l'Australie des illusions dont le moindre danger est de les exposer à succomber devant des difficultés que, mieux préparés, ils auraient sans doute vaincues.

Le gouvernement anglais n'a pas tardé à comprendre que l'émigration était devenue l'élément principal de la prospérité de ses colonies australes. Aussi, toutes les fois que le parlement s'est occupé de cette question, l'utilité des mesures tendantes à augmenter la population libre de la Nouvelle-Galles et de la terre de Van Diémen a été proclamée. En 1826 et 1827, un rapport détaillé sur ce sujet fut présenté à la Chambre des communes par MM. Horton et Baring *. Mais le prix élevé du passage, la longueur et les fatigues du voyage de Portsmouth à Sydney ou à Hobart-Town, assurent aux États-Unis et au Canada un immense avantage sur les Terres Australes. Tandis que l'émigrant, qui choisit l'Amérique pour sa nouvelle patrie, peut y transporter sa famille pour quelques livres sterlings, et, dans l'intervalle de

* Voyez le vol. 68 de la Collection des documents Parlementaires envoyés à la chambre des députés.

trois ou quatre semaines, celui qui s'exile dans la Nouvelle-Hollande doit se préparer à une traversée longue et coûteuse. Le prix le moins élevé demandé par les armateurs est de 20 livres sterlings, si le passager consent à travailler à la manœuvre, et de 35 livres, s'il ne veut pas s'astreindre à ce service pénible. Ces obstacles ne permettent donc qu'aux émigrants aisés de prendre la route de Sydney. Il en résulta de bonne heure un inconvénient aujourd'hui surtout vivement senti dans les deux colonies pénales. Les ouvriers habiles, les artisans exerçant une profession utile y devinrent d'une rareté qui croissait en raison de l'augmentation rapide de la population libre. La facilité avec laquelle on acquérait des terres en éludant les réglements qui exigeaient la justification d'un capital, contribuait encore à amener ce résultat. On remarquait que, malgré le taux élevé de la main d'œuvre, les colons qui avaient reçu autrefois une instruction professionnelle, préféraient à l'exercice d'un métier l'honneur de devenir ou de rester propriétaires. Ce défaut d'équilibre indiquait clairement que cette société tendait à se constituer sur de fausses bases, et, qu'abandonnée à elle-même, elle ne tarderait pas à se composer uniquement de propriétaires et d'esclaves. Cette absence de classes moyennes s'opposait déjà à la division du travail et à toutes les combinaisons d'industrie qui caractérisent les civilisations avancées. On pensa que le meilleur moyen de combattre cette tendance était d'a-

dopter promptement un nouveau mode pour la concession des terres, et de ne les accorder à l'avenir qu'à titre onéreux. Le gouvernement prit cette résolution en 1831. Il fut alors décidé que tout émigrant, arrivant dans la colonie, ne pourrait désormais devenir propriétaire qu'à la suite d'une adjudication publique. Le minimum de la mise à prix des terres de la couronne, comme on appelle les parties libres du territoire, fut invariablement fixé à 5 shellings par acre. Le produit de ces ventes devait être destiné à encourager par l'offre d'un passage gratuit ou d'une prime l'émigration des ouvriers, des artisans et des femmes non mariées. Dans le courant des deux années qui ont suivi l'adoption de ce réglement, trois cent quatre-vingt-dix-sept familles d'artisans, formant un total de mille cinq cent trente-huit personnes, ont obtenu du gouvernement une avance de 20 livres sterlings par famille, pour les aider à passer dans la Nouvelle-Galles du Sud. Van Diémen a profité dans une juste proportion du bénéfice de cette mesure. Quatre cent vingt-deux familles composées de mille cinq cent soixante-onze individus, disposées à émigrer dans cette île, ont reçu des secours à leur départ d'Angleterre *. On calcule que le résultat de ces primes a puissamment concouru à porter le total

* Rapport de M. Stewart-Mackenzie, à la chambre des communes, dans la session de 1833.

de l'émigration, soit libre, soit encouragée, au chiffre de 13,000 pour l'année 1833 *.

Mais ces emprunts annuels faits à la métropole n'ont pu encore que faiblement atténuer l'effrayante disproportion entre les deux sexes dont on se plaignait déjà si vivement à l'origine de ces établissements. Remarquons en passant qu'une impossibilité physique s'oppose à la fondation d'une colonie composée entièrement de déportés. Sur cent accusés de crimes, on ne compte en général que de douze à seize femmes **. On peut hardiment avancer que la moitié seulement de ces criminelles se compose de femmes non mariées ou encore en âge d'avoir des enfants. Ainsi donc, si la métropole n'avait pas soin d'approvisionner par d'autres moyens sa colonie pénale, et d'établir par là un équilibre aussi nécessaire à la propagation de l'espèce, qu'indispensable à l'établissement, je ne dis pas de l'ordre, mais d'une discipline quelconque, les deux sexes resteraient entre eux dans la proportion moyenne d'une femme nubile pour douze hommes. Ce rapport cependant n'est pas celui qui existe dans la Nouvelle-Galles du Sud. Les facilités offertes aux familles des convicts pour les engager à rejoindre leurs chefs, l'ont réduit

* Dans le courant de deux années, 1433 individus se sont embarqués dans le seul port de Liverpool pour l'Australie. Voyez : Present state of Van Dieman's land, by Henry Parker. London 1834.

** Cette dernière proportion est celle qui existe en France. Aux Etats-Unis, la proportion descend jusqu'à un dixième.

d'un tiers à peu près, c'est-à-dire qu'on y compte une femme sur huit habitants. Le gouvernement, aidé par des associations animées d'un esprit religieux, s'efforce aujourd'hui de ramener l'équilibre qui ne pourrait s'établir de lui-même qu'après de longues années. Des agents préposés à cet effet pressent, sur les places publiques des villes manufacturières d'Angleterre, des filles de quinze à trente ans auxquelles on offre une prime de douze livres sterlings par tête pour aller servir d'épouses à des voleurs dans l'autre hémisphère. On les réunit à Liverpool où elles sont embarquées sur un bâtiment particulier et placées sous la surveillance d'une matrone chargée de les accompagner. Une partie des fonds destinés à encourager l'émigration est ainsi employée. Plusieurs relations publiées par les journaux anglais nous donnent des détails affligeants sur l'immoralité qui règne à bord de ces bâtiments de transport, durant une traversée de quatre à cinq mois. Deux cents femmes ainsi rassemblées et embarquées sur la *Princesse royale* insultèrent publiquement à leur arrivée à Hobart-Town une association de dames recommandables qui s'étaient réunies pour leur procurer des positions honorables et pourvoir à leurs premiers besoins. Ajoutons cependant que malgré la qualité médiocre de cette denrée, la demande dépasse tellement l'offre, que le placement en a toujours été prompt et facile.

Une portion notable de la population des colonies

errantes de la Nouvelle-Hollande; à peine si on a pu observer chez elles quelques superstitions grossières, enfantées plutôt par la crainte d'un génie mauvais que par un sentiment de reconnaissance pour un être suprême et bienfaisant. L'Australien ne compte que sur son dard pour se procurer sa subsistance journalière. Tantôt, si sa chasse a été heureuse, il se livre aux excès les plus dégoûtants; tantôt, si le gibier et le poisson lui manquent, il ronge, pour tromper sa faim, des racines de fougère, ou subsiste de coquillages et d'insectes. Sans habitation fixe, il erre toute sa vie dans les bois, sans que ses misères, quelque grandes qu'elles soient, lui enseignent la nécessité de cette loi d'aggrégation que reconnaissent presque toutes les autres tribus de la Polynésie. Un des effets de cette sauvage indépendance est de raccourcir, pour l'Australien, la moyenne de la vie. On en rencontre peu qui offrent les signes extérieurs d'une vieillesse prolongée; ou plutôt, parvenus à l'âge mûr, ils présentent presque tous les apparences d'une sénilité prématurée. Leurs souffrances, les guerres qu'ils se font entre eux, les mauvais traitements dont ils sont prodigues envers leurs femmes, la cruauté avec laquelle ils mettent à mort les enfants nouveaux-nés, ou les sacrifient sur le tombeau de leurs mères, le concubinage, expliquent comment la vaste contrée qu'ils devaient peupler est restée presque déserte, surtout dans l'intérieur. On n'estime pas à plus de six cents le nombre des

indigènes qui habitent les forêts de l'île de Van Diémen.

Les instructions adressées par le gouvernement anglais aux divers chefs de la Nouvelle-Galles ont toujours fait à ces derniers un devoir d'essayer, par tous les moyens de persuasion et de douceur, d'initier les indigènes aux lois de la morale et aux usages de la civilisation. Le gouverneur Macquarie leur fit construire un village et les invita vainement à venir l'habiter. Sous l'administration de cet officier, une école fut ouverte et consacrée à l'instruction des enfants des natifs. On parvint à apprendre à lire et à écrire à quelques-uns d'entre eux, mais on essaya inutilement de leur donner du goût pour nos usages et nos manières. Leur éducation finie, ils jetaient de côté les vêtements européens dont on les avait affublés, et s'enfuyaient dans leurs forêts. En désespoir de cause, on essaya d'un nouveau système : on isola totalement ces enfants de leurs parents et de leurs jeunes compatriotes, et, les mêlant aux créoles reçus dans les asiles et les écoles de la colonie, on les soumit à la même discipline, aux mêmes exercices que ces derniers. De cette façon, on est parvenu à former quelques élèves employés plus tard comme servantes et comme domestiques dans les maisons privées de la colonie.

Mais, si jusqu'ici les indigènes ont repoussé avec dédain nos principes sociaux, nos vices ont eu plus d'attrait pour eux ; ils nous doivent l'ivrognerie qui

leur était entièrement inconnue, et leur penchant au vol a trouvé dans leurs rapports avec nous de nombreuses occasions de se fortifier. Ceux d'entre eux qui ont abandonné leurs forêts, ne se sont fixés au milieu des Européens que pour satisfaire ces deux vices. Ils errent dans les rues sans voiler aucune partie de leur corps, cherchent à dérober tout ce qui est à leur portée, s'enivrent, tombent et demeurent gisants sur les places publiques, jusqu'à ce que leur ivresse soit dissipée. Ils obsèdent les passants pour obtenir de l'argent, des liqueurs spiritueuses et du tabac, et accablent des injures les plus révoltantes ceux qui ne leur donnent rien. Aussi, l'opinion générale dans la colonie est-elle, qu'il est impossible de les amener à adopter nos lois et nos mœurs. Cette opinion est sans doute trop absolue; si le succès n'a pas suivi les essais tentés jusqu'ici, ne doit-on pas supposer que les intentions des chefs de la colonie ont été mal secondées par leurs agents, et que surtout leurs dispositions bienveillantes ont été trop souvent contrariées par la conduite répréhensible, inintelligente et parfois barbare des convicts? « Je ne puis « croire, » dit M. Dawson, qui ne partage pas l'avis de la majorité des colons à ce sujet, « je ne puis « croire que le Créateur ait refusé à quelque portion « de l'espèce humaine la faculté de se perfectionner « par l'instruction. Les naturels de l'Australie sont, « il est vrai, dans la première enfance des sociétés; « mais pour juger de ce qu'ils peuvent devenir, c'est

« à d'autres sauvages qu'il faut les comparer, et non « pas à l'homme tout à fait civilisé. Connaissons « mieux la Providence et sa bonté qui s'étend égale-« ment sur tous *. » Cet estimable philantrope cite à l'appui de ces maximes consolantes des faits dont il fut témoin, pendant qu'il exerçait les fonctions de directeur des travaux de la compagnie agricole australienne à Port-Stephens. Il fait l'éloge de l'humeur sociable des naturels des environs de cet établissement; il atteste leur fidélité scrupuleuse, lorsqu'il s'agit de conserver et de remettre un dépôt, leur exactitude à tenir leurs promesses et à satisfaire à leurs engagements. Ce portrait ne ressemble guères aux hommes de la même race que nous dépeignent d'autres voyageurs; mais il faut dire que l'habile directeur avait choisi des naturels qui ne connaissaient point l'usage des liqueurs spiritueuses, et qu'il sut les maintenir dans cette heureuse ignorance.

* *Revue Britannique*, n° 31.

CHAPITRE XII.

Ile de Van-Diémen ou Tasmanie. — Sa population. — Causes diverses de l'affluence des émigrés à Hobart-Town. — Divisions de l'île. — Hobart-Town. — Launceston. — Compagnie agricole de la Tasmanie. — Gouvernement de la colonie. — Commerce des deux colonies pénales. — Budget colonial. — Aperçu des dépenses générales. — Rivière des Cygnes. — Port Lincoln. — Rochers habités par des convicts fugitifs.

L'ÎLE de Van Diémen ou la Tasmanie, ainsi que l'on commence à appeler cette terre en l'honneur du navigateur hollandais qui la découvrit, renfermait, en 1833, une population de 30,000 Européens d'origine diverse. Si l'on veut se rendre compte des causes de la prospérité de cet établissement qui rivalise déjà en importance avec la Nouvelle-Galles du Sud, dont il n'était cependant, dans le principe, qu'une succursale, on s'apercevra bientôt que la

portionnellement à la masse des déportés et à l'étendue des terres à concéder. Cette faiblesse d'une classe dont la rivalité était la source de tant de maux à la Nouvelle-Galles, assurait aux émigrés débarqués à Hobart-Town, le monopole des esclaves assignés, la plus grande facilité pour choisir leurs concessions, et enfin une supériorité incontestée dans la hiérarchie de la nouvelle société. Si l'on veut tenir compte de toutes les causes de l'accroissement rapide de la population européenne dans cette colonie qui compte à peine trente années d'existence, il faut aussi avoir égard à une circonstance plus importante qu'on ne le croirait au premier abord. Presque tous les bâtiments expédiés d'Europe pour Sydney, relâchent à Hobart-Town ou à l'entrée de la rivière Derwent, soit pour décharger une partie de leur cargaison, soit pour renouveler leurs provisions. Les passagers, exténués des fatigues d'une traversée de quatre ou cinq mois, s'empressent de descendre à terre et d'entrer en communication avec les colons. Ceux-ci ne manquent pas de faire valoir près de leurs hôtes tous les avantages de l'île, et aussi d'exagérer les inconvénients et les embarras qui attendent à Sydney les nouveaux débarqués. La triste perspective d'une navigation supplémentaire de plusieurs semaines achève ordinairement de gagner ceux que ce parallèle, présenté avec plus de patriotisme que de sincérité, n'a pas encore convaincus; et ainsi, la plupart de ceux qui ne devaient que pren-

dre quelques instants de repos sur le rivage de la Tasmanie, finissent par y planter définitivement leur tente.

Peu de contrées contiennent proportionnellement à leur étendue autant de terrains stériles, de rochers inaccessibles, d'âpres déserts, que l'île de Van Diémen. Les portions du sol cultivables sont séparées par de grandes distances; comme dans la Nouvelle-Galles du Sud, elles se trouvent au bord des rivières ou dans des bassins entourés de collines. Les côtes du sud, du sud-ouest et de l'ouest, n'offrent que des grèves sablonneuses, rebelles à la culture, et dominées par des chaînes de montagnes dont les cîmes restent durant la plus grande partie de l'année couvertes de neige. Au nord et à l'est, le littoral présente un aspect moins sauvage. Les rivières principales sont le Derwent sur les bords duquel s'élève Hobart-Town; le Tamar, dont l'embouchure forme les ports de Launceston et de Dalrymple, et le Huon. On y trouve aussi le Styx coulant près de la Tamise, le Méandre et le Rubicon se jetant dans la même mer, et le Jourdain qui baigne les murs du village de Bagdad avant de recevoir dans son sein les eaux de la Clyde.

L'île est partagée en deux comtés, ceux de Buckingham et de Cornouailles, subdivisés en neuf districts appelés Hobart-Town ou Hobarton, New-Norfolk, Richmond, Clyde, Oatlands, Oyster-Bay, Campbell, Norfolk-Plains et Launceston.

Hobart-Town, siége du gouvernement, est situé sur le bord occidental de la rivière salée du Derwent, au fond d'un havre appelé anse de Sullivan. Son port offre un abri sûr aux plus grands vaisseaux qui peuvent mouiller au bord même du quai. La ville est bâtie sur le penchant d'une colline, dominée elle-même par la cîme majestueuse du mont Wellington, qui s'élève à 3,700 pieds au-dessus du niveau de la mer. Les rues sont larges, tirées au cordeau, et se coupent à angle droit. Des canaux souterrains distribuent de l'eau douce dans chaque maison, et arrosent constamment les rues. L'hôtel du gouvernement, plusieurs temples, des hôpitaux, des casernes, passent pour d'élégants édifices. Le style gothique du palais de justice ne peut manquer d'étonner ceux qui ne se prêtent pas à oublier que l'existence de cette terre n'était même pas soupçonnée de ceux de nos pères, dont cette architecture rappelle le goût. On a élevé dans le voisinage de la ville un pénitentiaire destiné aux femmes déportées. Les dispositions intérieures de l'édifice permettent d'adopter le système cellulaire, et toutes les classifications propres à accélérer la réforme des détenues. Il est difficile toutefois, à la vue de cet établissement, de ne pas s'adresser cette question : à quoi bon transporter à grands frais aux antipodes des coupables qu'on aurait si facilement soumis au même régime dans leur patrie ? Une école pour les orphelins des deux sexes existe aussi près de Hobart-Town ; en outre de ceux

qui ont perdu leurs parents, on y admet des enfants appartenant à des familles pauvres.

Trois banques, plusieurs imprimeries, des distilleries, des brasseries, des moulins à vapeur, facilitent les échanges ou répondent aux besoins de la consommation. Plusieurs journaux paraissent à Hobart-Town. On y imprime des ouvrages d'utilité pratique à l'usage des colons émigrés. Les feuilles littéraires d'Angleterre se sont dernièrement occupées d'un roman en trois volumes, intitulé *Quintus Servington*, et imprimé dans l'île de Van Diémen. Le but que l'auteur de cette fiction s'est proposé, a été de peindre les mœurs de cette société encore si près de son berceau, et de donner à l'Europe une idée des singularités de la nature et du climat *du continent sans pareil*. Hobart-Town est entouré de vignes et de jardins, où croissent presque tous les végétaux et les arbres à fruit d'Europe. Deux jolis villages, la baie Sandy et New-Town s'y rattachent. La population de la ville et de la banlieue s'élevait en 1833 à 10,101 habitants, dont 7,000 d'origine libre. Comme à Sydney, il n'est pas rare de voir réunis sur les quais de Hobart-Town, des individus représentant toutes les variétés de la race humaine, et remarquables par leurs costumes divers. Les équipages des bâtiments coloniaux présentent souvent le mélange le plus bizarre d'américains, d'indiens, de chinois, de malais, de lascars, d'indigènes et de zélandais élégamment tatoués. Le développement que prend chaque jour

la pêche de la baleine, dans les mers du Sud, assure de l'emploi à cette population maritime formée d'éléments si variés.

Le district de New-Norfolk au nord de Hobart-Town, est presque entièrement concédé à des émigrés. On y trouve des fermes d'une étendue de cinq à six mille acres; le sol y est d'une qualité supérieure à celle des terrains qui environnènt Hobart-Town; on y élève des bestiaux et des moutons à laine fine. C'est de ce canton qu'on tire une partie des céréales et des pommes de terre, que l'on exporte annuellement pour la Nouvelle-Galles du Sud. New-Norfolk, à 22 milles de Hobart-Town, et situé comme cette dernière ville sur le Derwent, est le chef-lieu de ce district. On y remarque une prison, une église, un bureau de poste et une école publique. Deux voitures et un bateau à vapeur réunissent cette ville à la capitale. Le petit village de Hamilton se trouve dans le même canton. Les districts de Richmond et de Clyde renferment le premier, les villages de Richmond, de Sorell, de Brighton, et le second l'établissement de Bothwell. Oatlands contient des mines de charbon de terre, principalement dans les plaines de Jérusalem. Oyster-Bay, Campbell et Norfolk-Plains, sont plus ou moins peuplés, selon la quantité de terres fertiles qu'ils renferment, et les voies naturelles ou artificielles de communication qu'on y rencontre. Le district de Launceston, situé au nord-est de l'ile, est plus important. Le chef-lieu qui donne

espoir d'intérêt ou de dividende pour les premières années. Ils les avertirent que la compagnie procéderait à l'imitation des émigrés, c'est-à-dire avec lenteur et sagesse; qu'elle consacrerait tous ses soins à assurer un avenir prospère à l'association, mais qu'elle ne pouvait se flatter de recueillir les fruits de ses efforts, qu'après plusieurs années employées à des travaux dont les résultats doivent se faire longtemps attendre quand on a tant d'obstacles à vaincre. Malgré les soins de M. Curr, directeur de l'établissement, aucun dividende n'avait encore été distribué aux actionnaires en 1834. Le siége principal de cette société est à Circular-Head, au nord de l'île. Elle possède dans le voisinage 400,000 acres de terres propres au pâturage.

Ce que nous avons dit de l'agriculture de la Nouvelle-Galles du Sud, de ses procédés, de sa spécialité, et de la condition des émigrés en général, doit servir à compléter cette rapide esquisse de l'état de la colonie de Van Diémen, dont les ressources et les productions, et à peu de chose près le climat, présentent à l'Européen un ensemble d'agents naturels peu différents de ceux que lui offre l'Australie.

La culture du tabac sur laquelle on avait fondé de si grandes espérances à l'époque de la fondation des colonies pénales, a été essayée à la terre de Van Diémen, aussi bien que dans la Nouvelle-Galles du Sud; mais la supériorité dont jouissent les tabacs

d'Amérique et de la Havane, n'a pas permis jusqu'ici aux planteurs de coucourir à l'approvisionnement des marchés de l'Europe. Convaincus que le climat de leur nouvelle patrie convenait à la vigne, des émigrés fixés dans les deux colonies, se sont procuré des plants provenant des meilleurs vignobles de France, des bords du Rhin, de Madère et du Cap. A la suite de ces premiers essais couronnés de succès, des propositions avantageuses ont été transmises par quelques colons à des familles de vignerons français. Nous souhaitons qu'elles soient acceptées. Souvenons-nous que c'est à une petite colonie de protestants français, qu'est due la naturalisation de l'industrie vignicole au cap de Bonne-Espérance.

Jusqu'en 1825, la colonie de Van Diémen a été une dépendance de celle de la Nouvelle-Galles du Sud. L'officier chargé de son administration se trouvait sous les ordres immédiats du gouverneur résidant à Sydney. L'augmentation de la population a peu à peu fait sentir la nécessité d'émanciper la Tasmanie, et de conférer des pouvoirs plus étendus tant au gouverneur qu'au chef de la justice. Maintenant, la constitution de ce petit état ressemble beaucoup à celle de la Nouvelle-Galles. Un conseil exécutif, composé du chef de la justice, du secrétaire colonial, du trésorier et du magistrat chef de la police, assiste le gouverneur, mais sans que ses décisions soient obligatoires pour cet administrateur. Un conseil qui compte quinze membres nommés par le roi, et pris

ordinairement parmi les fonctionnaires publics, discute les questions d'intérêt général sous forme consultative. Le jury avec les restrictions nécessaires, a été dernièrement introduit dans la colonie. Comme à Sydney, un parti nombreux demande à grands cris des institutions qui se rapprochent davantage du *self-governement;* mais aussi, comme à Sydney, la minorité disposée à méconnaître les voies légales et à recourir à la violence, a contre elle la classe réellement puissante, celle des émigrés qui résume toutes les forces vives de la société.

Le commerce d'importation et d'exportation des deux colonies pénales de l'Angleterre, a pris depuis dix ans une extension dont nous devons faire honneur à la cause que nous avons signalée comme étant la véritable source du commencement de prospérité dont ces établissements jouissent à l'intérieur. Les importations consistent en objets provenant des manufactures anglaises, et surtout en rhum, eau de vie, vins, tabac; on y consomme du sucre de l'Ile de France, des riz de l'Inde. La Nouvelle-Galles tire de Van Diémen des blés qu'elle paie avec des bestiaux, du maïs, des bois de construction, et quelques chevaux. Les marchandises exportées avec avantage pour l'Europe sont les laines*, les huiles et autres produits de la pêche de la baleine, le chan-

* Sur 120,000 balles de laine importées en Angleterre dans le courant de l'année 1833, 14,948 provenaient des colonies Australes.

vre de la Nouvelle-Zélande, les cuirs, les peaux de veau marin et des bois. Nous n'avons pu nous procurer un tableau authentique du mouvement commercial de l'île de Van Diémen. Nous savons seulement que dans le courant de l'année 1832, cent cinq bâtiments, jaugeant ensemble 24,363 tonneaux, étaient entrés dans le port de Hobart-Town. Nous possédons des renseignements plus précis sur la statistique commerciale de la Nouvelle-Galles du Sud. Un relevé authentique des importations et exportations en 1833, donne la balance suivante : La colonie a reçu dans le courant de cette année pour 602,032 livres sterlings d'objets fabriqués et de matières premières, et livré en échange une valeur de 384,344 livres sterlings, de ses propres produits *.

Ce serait peut-être ici le lieu d'examiner à fond la question si souvent et si vivement controversée entre les défenseurs et les adversaires des colonies pénales, qui consiste à savoir si ces établissements sont une économie pour la métropole. Nous avons donné, à l'occasion des deux enquêtes de 1812 et de 1819, ce que ces documents contenaient à cet égard de précis, en faisant observer que les frais de déportation et d'occupation militaire ne figuraient pas dans le budget colonial proprement dit. Aujour-

* Voy. *Appendice*, n° 1.

d'hui, comme alors, ce n'est que par approximation que nous pouvons nous rendre compte des dépenses qu'occasionnent à la métropole les établissements de l'Australie et de la terre de Van Diémen. Voici les documents que nous possédons à ce sujet.

Des taxes directes et indirectes, des droits de douanes, des redevances diverses, forment aujourd'hui le revenu des deux colonies. Les produits de ces diverses contributions servent à solder les frais d'administration, de police et de voirie; mais les grandes dépenses d'entretien des convicts, de déportation, de garnison, restent à la charge de la métropole, et c'est dans les divers chapitres du budget annuel de l'Angleterre, qu'il faudrait aller chercher des chiffres qu'il est difficile de rassembler, mais dont on ne peut guère évaluer le total à moins de 300,000 livr. sterl. (7 à 8 millions de francs).

Les revenus de la Nouvelle-Galles du Sud se sont élevés, pour l'année 1833, à la somme de 135,909 liv. sterl. * Les dépenses payées par le budget colonial ont été de 126,909 liv., ce qui laisse un excédant de 9,000 liv. Dans la même année, le fisc percevait à Van Diémen 85,505 liv., tandis que les dépenses n'excédaient pas 83,727 liv. sterl. Voici les réflexions que suggèrent ces tableaux à un auteur dont les opi-

* Les droits sur l'importation des liqueurs spiritueuses et sur la distillation à l'intérieur ont produit seuls 82,585 livres sterlings, et 51,000 livres dans l'île de Van Diémen. Ces chiffres ne sont-ils pas gros d'inductions!

vre de la Nouvelle-Zélande, les cuirs, ...ement en An-
veau marin et des bois. Nous n'avo...
curer un tableau authentique du ... e l'Australie, on ne
mercial de l'île de Van Diémen ... ut à fait artificielles,
ment que dans le courant d... enant le produit des
cinq bâtiments, jaugeant ens... ion anglaise. Des colons
étaient entrés dans le por... établis. Le gouvernement
possédons des renseigne... onne d'esclaves qui ne leur
tistique commerciale d... d'entretien. Ces esclaves forcés
Un relevé authenti... né, produisent plus qu'ils ne con-
tions en 1833, do... is de quelle utilité serait ce surplus,
nie a reçu dans ... rché où l'on puisse l'échanger? Ce
602,032 livres ... le gouvernement anglais a pris soin de le
tières premi... profit des fermiers de la Nouvelle-Galles
384,344 li... d, en maintenant un établissement civil et
Ce se... aire, qui lui coûte 300,000 liv. sterl. chaque
la que... ée. Ainsi, le gouvernement local paye le sur-
entr... plus du produit des colons, soit avec des billets du
pé... trésor, soit en espèces venues d'Europe. Avec cet
s... argent ou le montant de ces billets, les planteurs se
procurent divers objets de nécessité ou de luxe,
« tels que des produits des manufactures anglaises,
« des vins de France et d'Espagne, etc... Ainsi donc,
« le gouvernement fournit d'abord du travail aux
« colons, et puis se rend acquéreur de leur surplus
« avec des valeurs échangeables *. »

* *England and America*, t. II. Cet ouvrage, dont le but est d'éclairer la question de l'émigration, jouit d'une grande réputation en Angleterre.

uvelle-Galles du Sud et la Tasmanie ne sont
d'hui les deux seuls établissements pos-
nglais dans la cinquième partie du
es sont devenues à leur tour des
. Port-Western, le cap Leuwin,
rge, Port-Raffles, ont été le théâtre
moins heureux. L'île Norfolk, après
ndon, a été de nouveau occupée. Des
ndisciplinés y sont envoyés et astreints à
ibles travaux. Mais le plus important de ces
blissements secondaires est celui qui s'est formé,
l y a peu d'années, sur la partie de la côte de l'Australie opposée à la Nouvelle-Galles du Sud, à l'embouchure de la rivière des Cygnes. Malgré le peu de succès obtenu par les fondateurs de cette colonie, au moment où nous écrivons, une nouvelle association jette sur les bords du golfe Spencer, à Port-Lincoln, les bases d'un autre établissement. Ainsi donc, le vaste littoral de la Nouvelle-Hollande est attaqué sur plusieurs points à la fois. Combien faudra-t-il de siècles pour que la postérité de ces exilés conquière l'immense espace intermédiaire qui les sépare ! Peu nous importe, si ce résultat, quelqu'éloigné qu'il soit, est certain. De la notion du progrès qui est sa loi, l'homme ne doit-il pas toujours rapprocher celle du temps qui lui enseigne son devoir suprême, la patience. Disons en peu de mots les vicissitudes de la petite colonie de la rivière des Cygnes ; sa courte histoire renferme d'utiles leçons.

La côte occidentale de l'Australie est bordée par une chaîne de montagnes appelées les Darlings, s'étendant parallèlement au rivage dans la direction du nord au sud. Une belle plaine de quinze ou vingt lieues de largeur, semée d'arbres forestiers ou d'arbustes, occupe tout l'espace qui règne entre leur base et la mer. Tel est la disposition du littoral, à partir du cap Chatam, à l'extrémité sud de l'Australie, et sur une longueur de plusieurs centaines de milles. Les bords d'une rade, formée sur un des points de cette côte par l'embouchure de la rivière des Cygnes, avaient été depuis longtemps désignés par Péron et Flinders comme convenables pour un établissement européen. Une exploration, dirigée avec soin par le capitaine Sterling accompagné d'un savant naturaliste, M. Frazer, confirma l'exactitude des renseignements favorables dus aux célèbres navigateurs que nous venons de nommer. Ce fut d'après ces données qu'une compagnie anglaise entreprit de fonder sur ce point une colonie à laquelle le système de déportation devait rester complètement étranger. Elle obtint la concession d'un million d'acres, dont la moitié au moins doit être en culture en 1840. Elle s'était aussi engagée à transporter à Perth, sa capitale, dans l'espace de quatre ans, dix mille émigrés, à leur procurer mille têtes de bétail, et à organiser un service de trois paquebots entre la rivière des Cygnes et Sydney. Au mois de février 1829, partit un premier convoi emportant des provisions

pour un an, des animaux domestiques, des instruments aratoires, des machines à vapeur, et les quatre cents premiers citoyens de l'Hespérie australe, comme on appelait un peu prématurément les bords de la rivière des Cygnes. Recueillons quelques vérités économiques que les annales de ce petit état ont mises en lumière.

La cause première d'insuccès qu'il importe de signaler dans l'histoire de la colonie de Swan-river est la facilité déplorable avec laquelle son gouvernement céda au désir aveugle manifesté par les colons d'obtenir de larges portions de terres incultes, vœu irrationnel qui caractérise la plupart de ceux qui abandonnent l'ancien monde pour le nouveau. Les membres d'une société ancienne où la concurrence, résultat de la densité de la population, donne une grande valeur à la terre, s'imaginent trop facilement que le sol est une richesse par lui-même, et que la possession d'un vaste territoire, n'importe où, équivaut à la possession d'une grande richesse. Cependant, la vérité est que cette propriété, tant que la population manque, est dépourvue de toute valeur; le prix réel de la terre dépendant de la concurrence qui elle-même est strictement réglée par la proportion existant entre la surface du territoire et le nombre de ses habitants. Mais cette vérité, comme beaucoup d'autres appartenant à l'économie politique, échappe à l'observateur superficiel placé au milieu des sociétés anciennes. Témoin de l'échange jour-

nalier de la terre contre d'autres richesses, il en conclut que terres et richesses sont une seule et même chose. Transporté dans une société naissante, il ne voit d'autre moyen de devenir riche que de se procurer une large concession de terrain. De là cet ardent désir d'obtenir tout une province dans le désert, sans avoir égard aux circonstances qui seules pourraient donner de la valeur à une telle propriété. Cette erreur fut le serpent jeté dans le berceau de la colonie naissante; elle était trop faible pour l'étouffer.

Bon nombre d'individus, possesseurs d'un capital de 1,000 à 10,000 liv. sterl., avaient émigré avec le premier convoi, ou appointé des agents dans la colonie, dans l'espérance d'obtenir une étendue de terre proportionnée à l'importance de leurs capitaux. Aussi, à la fin de la première année de l'établissement, les concessions de terrains, à la rivière des Cygnes, étaient déjà cinq fois plus considérables que celles qui avaient été accordées aux colons de la Nouvelle-Galles du Sud pendant quarante ans. Le sol devint donc, ou plutôt continua d'être une valeur chimérique aussi inutile que l'atmosphère qui pesait sur sa surface. Le capital importé ne pouvait fructifier, et même ne pouvait se conserver qu'en servant à rémunérer un travail de culture. Mais les ouvriers émigrés, en face de ces faits, séduits eux-mêmes par la facilité de devenir propriétaires fonciers, refusèrent de s'employer au profit de ceux qui avaient

payé les frais de leur traversée. Le contrat par lequel ils s'étaient engagés à travailler durant un certain temps, et pour un salaire déterminé, se trouva annulé de fait. Il devint impossible d'en poursuivre l'exécution, vu l'absence des réglements de police, et même d'officiers judiciaires. Lorsque ces manœuvres condescendaient à prendre la bêche, ce n'était que pour se procurer la faible somme nécessaire pour l'acquisition d'un domaine; c'est ainsi que les possesseurs de capitaux se virent bientôt abandonnés de tous leurs ouvriers.

Un des fondateurs de l'établissement, M. Peel, qui y était arrivé avec un capital de 50,000 liv. st. et 300 ouvriers à gages, hommes, femmes et enfants, se vit délaissé au point de manquer de domestiques pour faire son lit, et aller puiser de l'eau à la rivière. L'auteur de la première relation publiée sur l'état de cette colonie, nous apprend qu'à son débarquement à Cockburn-Sound, il trouva difficilement des hommes de peine pour décharger les marchandises qu'il avait à bord et les placer à terre sous une tente, et qu'une fois cette opération terminée, il ne put s'en procurer pour transporter ces objets dans l'intérieur; qu'il se vit obligé de les abandonner sur la grève, sans pouvoir les garantir des déprédations et des injures de l'air. Il trouva les bords de la rivière des Cygnes jonchés d'instruments propres au labourage et abandonnés faute de bras. On voyait sur le rivage des barriques pleines de semences

que personne ne voulait enfouir dans le sol; des troupeaux de moutons, des bestiaux, erraient sans maître et sans bergers, jusqu'à ce qu'ils tombassent sous le couteau d'un colon dont les provisions étaient épuisées.

Des leçons terribles ne tardèrent pas à apprendre à ces ouvriers, transformés en propriétaires fonciers et si fiers de leur indépendance, que les forces de la société doivent être diversement employées pour être fécondes. Ils apprirent, en se faisant autant de mal à eux-mêmes qu'aux capitalistes qu'ils avaient abandonnés au mépris d'engagements sacrés, que l'industrie est une propriété aussi nécessaire et aussi respectable que tout autre, et que, s'il est juste que, dans les sociétés anciennes, la terre soit librement échangée et accessible à tous, c'est une grande erreur de croire que toute société, vieille ou jeune, repose sur cette seule base *. Quelques-uns de ces insensés moururent de faim au milieu de leurs domaines. Cela ne semblera pas extraordinaire quand on saura que tel avait été l'esprit d'indépendance et de dispersion, que la localité où ces colons s'étaient fixés était souvent inconnue du gouverneur; à peine s'ils connaissaient eux-mêmes leurs voisins, quand ils en avaient d'autres que les bêtes sauvages ou les indi-

* Ne doit-on pas voir dans la surabondance des terres fertiles la cause première et permanente de l'esclavage dans l'antiquité, ainsi qu'en Asie et en Amérique?

gènes. Mais, comme il arrive toujours, on ressentit bientôt le contre-coup de cette erreur; à peine le capital des émigrés ainsi abandonnés fut-il anéanti et le mal devenu sans remède, que les propriétaires improvisés, chassés de leurs terres par la famine, eurent recours à leurs anciens maîtres, et demandèrent avec instance à reprendre leurs travaux. C'est ainsi que M. Peel implora d'abord en vain ses domestiques pour qu'ils restassent à son service, et puis, bientôt après, se vit exposé aux plus grands dangers, parce que, ruiné par leur désertion, il ne pouvait plus leur donner d'ouvrage. Le plus grand nombre de ces insensés a été transféré à Van Diémen, les colons de cette île ayant payé leur passage; d'autres se sont dirigés du côté du Port-du-roi-Georges pour y chercher de meilleures terres. Quelques émigrants, doués d'un grand courage et d'une rare énergie, sont restés sur les bords de la rivière des Cygnes, convaincus qu'ils sont que la véritable cause de la ruine de la colonie naissante n'est pas due au manque de terres fertiles, mais aux fausses mesures adoptées pour leur distribution *. Condamnés à respecter les lois et l'opinion publique de la métropole, qui leur refuseront toujours des esclaves noirs, ils lui deman-

* Les lettres de M. George Fletcher Moore, publiées à Dublin par sa famille, contiennent des documents détaillés et récents sur l'état de cette colonie. Ces fragments, qui n'étaient pas destinés à la publicité, font honneur à leur auteur

dent aujourd'hui des esclaves blancs, c'est-à-dire des convicts, bien qu'une des principales raisons qui les aient engagés à émigrer, ait été l'obligation prise par le gouvernement anglais d'après leur demande de ne jamais diriger de déportés sur ce point de l'Australie.

Cet échec ne semble pas avoir découragé le public anglais. Une nouvelle compagnie s'occupe en ce moment de créer, selon les expressions de son programme, une province britannique sur la côte Sud-Ouest de l'Australie. Le noyau de cette association s'était formé dès l'année 1831, sous le patronage de plusieurs membres de la chambre des communes, parmi lesquels figurait un économiste distingué, le colonel Torrens. Le comité choisi pour diriger les opérations préliminaires s'occupa dès lors d'entrer en négociation avec le gouvernement, afin d'en obtenir une charte qui légalisât l'association et lui conférât le pouvoir d'agir. Il existe en Angleterre deux modes de donner une existence légale à une semblable société; elle peut demander la sanction de ses statuts ou directement à l'autorité royale, ou bien au pouvoir législatif lui-même. Le comité formé en 1831 suivit d'abord la première méthode. Une requête fut présentée au roi. On lui demandait de conférer à l'association certains privilèges qui auraient autorisé ses chefs à administrer les affaires de la colonie jusqu'à l'époque où la population aurait atteint le nombre de 50,000 habitants, époque à laquelle ces pouvoirs auraient passé à la masse des

colons eux-mêmes. Cette délibation faite par la royauté aux chefs de cette petite congrégation eût été parfaitement en harmonie avec les principes fondamentaux de la constitution anglaise, dont la combinaison et le jeu consistent à organiser une foule d'associations et d'autorités secondaires agissant au moyen de délégations, et administrant dans l'intérêt général des groupes d'intérêts locaux ou spéciaux. Cette méthode eût été en même temps conforme aux usages suivis pendant longtemps pour la fondation des colonies britanniques. La requête présentée au roi en son conseil ayant été rejetée, le projet fut abandonné et le comité dissous.

Au commencement de l'année 1834, une nouvelle société sous le même titre et avec le même but, reprit l'œuvre interrompue. Elle résolut de s'adresser directement au parlement, et de solliciter un bill et non une ordonnance royale. Si nous ne nous trompons pas, elle vient d'être autorisée à fonder à Port-Lincoln une colonie composée d'émigrés. Ses statuts, vivement attaqués par des économistes qui ne peuvent admettre la nécessité de vendre des terres dépourvues au moment de l'occupation de toute valeur réelle, imposent des conditions onéreuses aux acquéreurs du sol. Les fonds provenant de la vente des portions du territoire social, doivent être consacrés à amener des ouvriers d'Angleterre, et à maintenir ainsi l'équilibre indispensable entre les capitaux et le travail. Nous regrettons que la nature de notre

sujet ne nous permette pas d'examiner au long la valeur des objections soulevées à cette occasion, aussi bien que celle des réponses qui leur ont été faites*.

Si vous plantez un arbre au milieu d'un désert, bientôt la graine ailée, emportée par les vents, créera toute une famille autour de l'arbre ancêtre. Cette image donne une idée assez juste de ce qu'on remarque aujourd'hui sur les côtes de la Nouvelle-Hollande, et les îlots du détroit de Bass, où se rencontrent de petites colonies composées de convicts évadés ou naufragés. On se rappelle qu'à l'origine de l'établissement pénal, à une époque où les déportés étaient peu nombreux, où le territoire était encore resserré dans d'étroites limites, circonstances qui rendaient la surveillance facile, les évasions étaient néanmoins fréquentes. Bien que le régime des convicts se soit amélioré, l'amour de l'indépendance a continué d'agir avec autant de puissance que jamais sur leurs esprits. La voie de mer est celle qu'ils choisissent de préférence aujourd'hui. Il ne s'écoule pas de mois, sans que des embarcations légères dérobées à l'état ou à des habitants de la côte, ne s'éloignent à la faveur de la nuit, montées par une troupe de convicts ayant à leur tête quelque

* Voyez Appendice, n° 2. — Il a été publié à Londres un petit volume intitulé : *The new British Province of Australia*, 1834. Il contient l'exposé des doctrines économiques qui président à ce nouvel essai de colonisation. Les objections les plus graves opposées à cette théorie ont été résumées dans de très-bons articles de la *Revue de Westminster*.

ancien marin investi du commandement. Des débris de chaloupe jetés sur le rivage à la suite d'une tempête, des cadavres à demi ensevelis dans le sable des grèves, signalent trop souvent la déplorable issue de ces audacieuses entreprises. Mais il arrive aussi parfois que, favorisés par un temps calme et des vents propices, ces fugitifs atteignent heureusement une pointe déserte de l'immense contour de la Nouvelle-Hollande, ou quelque île située à peu de distance de la côte. Il en est résulté de petites colonies. A l'île des Kangourous, par exemple, sur les côtes sud de l'Australie, à une distance de quatre cent milles à l'ouest du détroit de Bass, existait un petit établissement de semblable origine. Ces déportés évadés, après avoir enlevé des femmes aux tribus sauvages de la côte, s'étaient bâti dans une vallée de l'île un village où durant l'été ils amassaient des provisions qu'ils consommaient pendant l'hiver. La chasse et la pêche du veau marin constituaient leurs principales ressources. Un vaisseau qui aborda dans l'île, y trouva une population de quarante habitants, femmes et enfants compris. Le plus âgé d'entre eux se nommait Abissinia; il avait mené pendant quatorze ans cette vie misérable. Plusieurs îles du détroit de Bass ont ainsi servi d'asile à des convicts de la terre de Van Diémen. L'île Flinders en recèle un petit nombre mariés à des femmes noires, enlevées aux tribus de la terre voisine. L'influence de la vie sauvage a rapproché leurs mœurs de celles des na-

turels. Comme ces derniers, ils condamnent leurs femmes aux travaux les plus durs, et exercent sur elles les plus cruels traitements. Les îles qu'ils habitent sont devenues pour les vaisseaux que la pêche conduit dans ces parages, des relâches inhospitalières. Des violences exercées sur les équipages, des exactions à main armée, et même de sanglants combats ont signalé les débuts de ces nouveaux flibustiers. Peut-être avant peu, le gouvernement anglais se verra-t-il obligé à exterminer ces pirates qui, abandonnés à eux-mêmes, donneraient naissance à une population de sauvages mille fois plus à craindre que les naturels, car, à plus de férocité encore, ils joindraient des moyens d'attaque inconnus heureusement des tribus indigènes.

CHAPITRE XIII.

Enquête du parlement anglais sur les peines secondaires. — Analyse de cette enquête sous le point de vue de la réforme des condamnés à la déportation. — Quelques mots sur la possibilité d'améliorer les criminels. — Déclaration de M. Rutherford; opinion de M. Cunningham, du major Macarthur. — Bush rangers. — Conduite barbare des convicts vis à vis les naturels. — Statistique criminelle de la Nouvelle-Galles du Sud.

EXAMINER la question de la déportation sous ses deux faces principales, c'est à dire comme peine et comme moyen de colonisation, tel a été le double objet que nous nous sommes proposé dans cette étude.

Le résumé historique des trente années qui s'écoulèrent depuis la fondation de Sydney jusqu'à l'arrivée des premiers émigrants indépendants, nous a montré ce que peut être une colonie composée de forçats et de libérés, considérée sous le point de vue

économique ; et nous avons vu en même temps quelles ressources offre un semblable établissement pour la réforme des condamnés. L'épreuve a été décisive ; nous ne reviendrons pas sur les conclusions que nous nous sommes crus autorisés à en tirer.

Mais, depuis quinze ans, la question s'est compliquée.

Un élément de succès dont on déplorait autrefois l'absence, existe maintenant dans les colonies pénales de l'Angleterre. Une classe nombreuse et riche représentant la hiérarchie des sociétés européennes, y a apporté des exemples de mœurs régulières, et introduit toutes les combinaisons industrielles, tous les agents artificiels nécessaires à leur prospérité.

Notre but, en peignant à grands traits, comme nous venons de le faire, le tableau des colonies australes, a été d'abord de constater l'existence de cette classe supérieure, résultat de l'émigration libre ou encouragée, et en second lieu de mettre hors de doute cette vérité inconnue ou inaperçue : que le commencement de prospérité dont jouissent les colonies pénales de l'Angleterre, est uniquement dû aux colons libres dont les capitaux et l'industrie ont seuls donné de la valeur au travail des déportés.

L'examen que nous nous proposions de faire des effets de la déportation, considérée comme moyen de colonisation, est donc complet. Nous pouvons dire en nous résumant, qu'elle est insuffisante pour fonder une société, et qu'à dater du moment où

l'émigration lui vient en aide, elle ne doit être considérée que comme une sorte de traite, comme un moyen d'approvisionner légalement, d'esclaves blancs, des planteurs, amenés dans la nouvelle colonie par l'espérance de trouver du travail à bon marché.

Maintenant, il nous reste pour achever ce tableau, à exposer brièvement, et autant que possible avec des faits, quelle a été l'influence de la classe émigrée sur la masse des déportés, à examiner qu'elle est aujourd'hui la condition des convicts à la Nouvelle-Galles du Sud, et quel aspect offre cette partie de la société.

Nous nous occuperons en terminant, d'apprécier la valeur de la peine de la déportation, sous le point de vue si intéressant de l'intimidation aux deux époques principales que nous avons distinguées.

Si pour nous rendre compte de la condition des convicts et des émancipés à la Nouvelle-Galles du Sud et dans l'île de Van Diémen, nous en étions réduits aux documents publiés par les émigrés et les colons libres, il nous serait extrêmement difficile de découvrir la vérité. Peut être même dans cette extrémité aurions-nous hésité à engager le combat, effrayés d'une lutte avec des adversaires qui n'auraient pas manqué de lier habilement en faisceau des exceptions soigneusement recueillies, et de s'en faire une arme puissante, arme qui, sans doute, aurait été déclarée courtoise par les juges du camp.

Les motifs de cette partialité chez le planteur, possesseur d'une concession exploitée par des convicts assignés, propriétaire de troupeaux confiés à la garde d'esclaves pasteurs, se devinent aisément. Si l'opinion publique des métropoles n'avait pas tranché la question de la traite des nègres et de l'esclavage dans les colonies, ce commerce infâme de chair humaine ne durerait-il pas encore? Un conflit d'une origine tout à fait semblable s'est élevé entre la Grande Bretagne et ses colonies pénales, c'est-à-dire, entre des intérêts créés inconsidérément et des principes éternels de justice. Tandis qu'en Angleterre, l'opinion publique, qui s'éclaire chaque jour, demande déjà par ses organes les plus respectés * la réforme, et même l'abolition d'un système fécond en abus à l'extérieur et à l'intérieur, et impuissant partout, la presse de Sydney et d'Hobart-Town lance pour réponse de nombreux pamphlets destinés ou à dénaturer les faits, ou à les rattacher à des causes avec lesquelles ils n'ont qu'une connexion indirecte ou même à nier ceux qui n'ont pas été authentiquement et officiellement mis en lumière. Aussi, est-il de notre devoir d'avertir ceux qui seraient dans l'in-

* Parmi les adversaires les plus décidés du système suivi en Angleterre, nous devons citer le vénérable archevêque de Dublin, M. R. Whateley. Il en a fait ressortir tous les inconvénients avec cette éloquence qui prend sa source dans une ardente charité. Voyez ses deux lettres adressessées à lord Grey et intitulées : *Thoughts on secondary punishments*. London, 1832; et, *Remarks on transportation*. London, 1834.

tention de s'occuper de cette question et de remonter à ces sources que nous avons trop souvent trouvées empoisonnées, qu'ils ne doivent consulter qu'avec une extrême défiance les écrivains appartenant à la classe des émigrés intéressés à nier les faits, à les passer sous silence, et qui se montrent presque toujours dédaigneux des considérations morales qui, à notre avis, dominent souverainement la thèse.

Cette adultération systématique des principales sources d'information, constitue la plus grande difficulté que nous ayons rencontrée; mais, parvenus au point où nous sommes arrivés, un guide sûr se présente à nous.

Le parlement anglais ordonna, en 1831, une enquête solennelle sur les effets des peines secondaires, c'est à dire, de tous les châtiments infligés par la loi anglaise autres que la peine capitale. Le rapport du comité, accompagné d'un appendice contenant les principaux témoignages recueillis (*minutes of evidence*), présenté à la chambre des communes dans la session de 1832, a été imprimé par son ordre*. C'est cet important document qui va nous fournir des faits à l'appui de nos conclusions, c'est dans les témoignages imposants des hommes honorables appelés dans le sein de la commission, que nous trouverons la justification la plus entière d'une opinion qui, revêtue de cette

* Report of the select committee appointed to inquire, into the best mode of giving efficacy to secondary punishments and to report their observations to the House of Commons, 22 june 1832.

solennelle sanction, perd ainsi son caractère individuel.

Disons d'abord que si la commission choisie par la chambre des communes fut unanime pour s'enquérir des effets des peines sous le rapport de la réforme et de la purification du condamné, si les législateurs qui la composaient semblèrent par la direction donnée à leurs investigations se proposer ce but comme un des plus importants à atteindre, plusieurs hommes appelés dans son sein et placés de manière à bien voir le côté pratique de la question *, ne craignirent pas d'émettre dans leurs dépositions des opinions décourageantes sur la possibilité d'améliorer le coupable par un régime pénitentiaire quelconque, et de nier en théorie l'efficacité des lois pénales à ce sujet. Exposons d'abord sincèrement l'opinion de nos contradicteurs et les principaux arguments sur lesquels elle s'appuie.

Nous ne pouvons admettre, disent nos adversaires, que la réforme du condamné soit une condition essentielle d'un bon système pénitentiaire ; ce vœu peut y prendre place accessoirement, mais non pas comme élément nécessaire. Sans doute, c'est une chose désirable que de purger la société de l'infection du vice, mais le gouvernement n'a aucun moyen direct de par-

* Beaucoup de directeurs de prisons déposèrent devant le comité. Un excellent moyen de hâter la réforme de nos prisons serait d'installer une semblable enquête sous la présidence du ministre de l'intérieur.

venir à ce résultat. Tous les nobles efforts des hommes d'état, pour améliorer les mœurs par voie législative, ont été vains. Le but unique des peines est de détourner du crime par la crainte qu'elles inspirent. Supposer que le crime sera prévenu, ajoutent-ils, par la réforme des condamnés, est une erreur fondée sur l'opinion que les criminels forment une classe dont le nombre peut se définir, que l'on peut traiter comme une bande de conspirateurs ou une armée étrangère; on en tire cette conséquence que, si l'on parvient à s'en débarrasser par l'extermination, par l'exil ou par leur amendement moral, la société sera affranchie de ce fléau. On oublie dans ce cas que les criminels forment un corps incertain et mobile, susceptible d'augmenter ou de diminuer dans une proportion inappréciable, suivant les motifs déterminants qui agissent sur les masses, tels que la tentation au crime excitée par la perspective d'avantages considérables, de l'impunité ou de châtiments peu redoutables. Aussi, autant vaudrait-il entreprendre de mettre à sec un fleuve, en déplaçant la masse des eaux sans arrêter la source qui l'alimente, que d'essayer d'anéantir le crime sans attaquer les sources impures qui versent incessamment sur la société des flots malfaisants; autant vaudrait-il espérer d'éteindre la maladie et la vieillesse par l'exil et la destruction des malades et des vieillards, sans aviser aux moyens

homme, femme ou enfant, devenu une fois voleur, cesse de l'être. Les exceptions à cette règle sont si rares qu'elles ne méritent pas d'être citées. Parmi les personnes qui se permettent les distractions du jeu, il en est qui réussissent à se corriger de cette habitude; mais le vol est une sorte de jeu beaucoup plus agréable que toute autre combinaison aléatoire, par deux raisons : d'abord, parce que les individus qui s'y livrent appartiennent généralement à une classe qui ne peut vivre honnêtement que par un travail pénible et constant, chose de toutes la plus fastidieuse pour ceux qui se sont une fois abandonnés à l'oisiveté, et en second lieu parce qu'à la loterie du vol, le joueur gagne toujours jusqu'à ce qu'il perde tout. Du reste, quelle qu'en soit la cause, le fait est que le voleur se corrige rarement, j'allais presque dire jamais*.»

M. Chesterton, gouverneur de la maison de correction à Coldbathfield, déclare également que d'après sa conviction les voleurs de Londres sont incorrigibles; il ne croit même pas qu'il y ait de châtiments capables de les détourner du crime**.

Est-il donc vrai, répondrons-nous, que les impressions morales produites, par le meilleur régime pénitentiaire, sur l'esprit d'un condamné, sont nécessai-

* Sur la peine de mort, p. 75.

** Témoignages 513 et 517; appendice de l'enquête.

rement faibles et sujettes à s'évanouir, et qu'à l'époque de son élargissement le libéré ira rejoindre ses anciens compagnons, et reprendra ses habitudes d'oisiveté et de débauche ; en un mot, que la crainte seule peut agir et jamais les influences morales. Ah ! gardons-nous d'ajouter foi à ces désolantes maximes. Quelle que soit l'autorité de l'expérience ou le désintéressement du témoignage des hommes qui les ont émises, gardons-nous de penser que la possibilité de réformer en partie le coupable et même de le purifier entièrement, soit une illusion philosophique, une vaine erreur de la philantropie. Non, la faculté de s'améliorer reste entière chez l'être déchu, quelque profonde qu'ait été sa chûte, car cette faculté est une conséquence directe de la nature progressive de l'homme. Répétons-le, la conscience est immortelle, et le devoir de la loi est de lui venir en aide. Rejetons sur l'imperfection des méthodes le peu de succès obtenu jusqu'ici, mais ne nions aucun principe, mais ne nous décourageons pas pour l'avenir. Par l'étude de la médecine et de notre organisation physique, ne sommes-nous pas parvenus depuis un demi siècle à prolonger de plusieurs années la durée moyenne de la vie, à soulager des maux réputés incurables, et même à rendre la raison à des insensés. La conscience malade possède-t-elle moins de ressources que la partie périssable de notre être. Toutes ses défaillances sont-elles mortelles. Le philosophe

qui étudie les lois de la raison et les instincts de la conscience se livre-t-il à une œuvre sans résultat, sans utilité et sans espérances? Nous ne saurions le penser. Continuons donc à chercher quel est le régime le plus propre à guérir l'âme de ses souillures. Continuons à nous occuper de la condition terrestre de l'homme déchu. La religion nous apprend qu'il n'a perdu aucun de ses droits à une seconde vie. La terre est-elle donc condamnée à ne jamais participer à cette allégresse causée dans le ciel par le repentir sincère? Rappelons-nous que la philosophie moderne a déjà réussi à effacer de nos codes la plupart des peines irréparables, et ne doutons pas qu'elle ne parvienne à prouver à tous que la prison n'est réellement qu'une école d'adultes, que tout système pénitentiaire n'est qu'un mode d'éducation, une méthode d'orthopédie appliquée aux difformités de l'âme.

Mais revenons à notre sujet : voyons d'abord si le séjour du condamné sur les bâtiments de l'état est propre à amener ou à préparer sa réforme. Lorsque la résolution de déporter un criminel à la Nouvelle-Galles du Sud est définitivement arrêtée, il est conduit dans une voiture, suffisamment escortée, vers la côte où stationne le vaisseau destiné au transport des condamnés. Notons en passant que cette nécessité de transférer les prisonniers à une distance souvent très-considérable du lieu de leur détention, est en

elle-même fâcheuse et dispendieuse, et dans des temps de troubles, elle peut donner lieu à de sérieuses difficultés.

D'après la déclaration du docteur Rutherford qui a fait sept fois le voyage de la Nouvelle-Galles, comme chirurgien attaché au service d'un vaisseau de déportation, il paraît que l'on fait partir environ deux cents condamnés à la fois; que les rébellions ne sont pas fréquentes; que la santé des prisonniers est généralement bonne et qu'ils sont bien nourris. Ils ne sont pas enchaînés, ils communiquent librement entre eux; leur conduite est telle qu'on doit le supposer, imprévoyante et insouciante; ils se distraient par le récit mutuel des anecdotes de leur vie passée, et semblent mettre une sorte de gloire à rappeler le souvenir de leurs crimes.

M. Cuningham, chirurgien, employé sur des bâtiments de transport, nous avait déjà fourni de précieux détails sur les mœurs des déportés durant leur passage. Il nous apprend que dès que ces hommes sont réunis à bord du navire qui doit les transporter dans l'autre hémisphère, leur premier soin est de s'organiser, de choisir leurs chefs et leurs officiers. Les scélérats les plus endurcis et les plus audacieux obtiennent le premier grade et sont proclamés capitaines du pont. Cet hommage suffit pour déceler les dispositions générales de la masse, les emplois inférieurs sont aussi conférés au mérite reconnu; les

titres sont même discutés, et l'intrigue n'a aucune part à ces nominations. Les femmes déportées, beaucoup plus indisciplinables que les hommes, se choisissent aussi une supérieure *.

La conséquence d'un pareil état de choses est d'éteindre entièrement, avant que le navire arrive à sa destination, les faibles lueurs de vertu et de sentiments honnêtes que peut encore, lors du départ, recéler le cœur de quelques-uns de ces malheureux. Lorsque des criminels ainsi réunis se trouvent confondus pêle-mêle, et resserrés dans un aussi étroit espace pendant tant de mois, sans travail forcé, sans autre diversion que celle résultant de discours mutuellement corrupteurs, il suffit assurément d'un nombre d'individus dépravés, bien inférieur à celui qui se trouve parmi ces condamnés, pour imprimer à la masse toute entière le sceau uniforme de la dépravation.

Le tableau suivant retrace d'une manière assez exacte la vie d'un convict dans l'intérieur de la colonie. Dès les premiers jours de son arrivée, s'il n'est pas, à titre de travailleur utile ou d'artisan, retenu au service du gouvernement, on lui désigne immédiatement le maître qui doit l'occuper. Malgré les réclamations des membres du comité de 1812, et celles de M. Bigge, la nature du crime qu'il a commis, ou de la sentence qu'il a subie, n'influe pas

* Voy. dans l'appendice des détails curieux sur la conduite des femmes embarquées sur l'*Amphytrite*, naufragé sur la côte de Boulogne, en 1833.

plus que sa conduite sur le choix de ce maître, dont la moralité même n'est l'objet d'aucun examen. Si ce dernier est de la classe des libérés, le nouveau convict aura probablement l'honneur de s'asseoir à sa table, et de partager les habitudes de sa vie domestique, si on peut appeler ainsi une existence vouée tout entière à l'ivrognerie et à la débauche. La facilité qu'offre au convict une surveillance inactive, et le désir que les mauvais traitements qu'il éprouve font naître en lui, le portent souvent à s'enfuir; mais bientôt quelque nouveau délit commis dans l'ivresse ou quelque vol le fait retomber sous la main de la justice, et son sort s'aggrave par la prison ou par des châtiments nouveaux. En 1829, il y avait environ quatre mille individus dans cette position, répartis dans les différents dépôts ou établissements disciplinaires. Ces relaps sont divisés en sections soumises à la surveillance d'inspecteurs, anciens convicts eux-mêmes. Lorsque leur résidence est voisine des lieux où l'on peut se procurer du travail, et particulièrement de Sydney, rien n'est plus ordinaire que de voir un surveillant fermer les yeux sur l'absence d'un convict qui déserte les travaux publics pour se livrer à des travaux particuliers. Ils en partagent entre eux le prix, qui, pour un bon artisan, n'est pas moindre de 4 ou 5 shellings par jour; nourris, logés et vêtus aux frais du gouvernement, ce qu'ils gagnent ainsi en plus leur sert à payer les liqueurs fortes dont ils font un large usage.

Selon l'opinion de beaucoup de témoins entendus dans l'enquête, les exemples de criminels réformés parvenus à devenir propriétaires fonciers sont extrêmement rares. Si l'on suivait pas à pas la conduite de ceux qui ont ainsi obtenu des concessions, et que l'on soumît leur moralité à un examen approfondi, les détails de fraudes et de vices dans lesquels il faudrait entrer seraient de telle nature qu'on se refuserait à y ajouter foi.

« Il n'y a rien à espérer, « dit le major Arthur, » de ces troupes de faussaires, commis et apprentis infidèles, coupeurs de bourses et voleurs de toute espèce, rebut des grandes villes manufacturières, qui apportent aux colonies l'infection de leurs vices. Il n'est pas de colon intelligent qui, connaissant leur puissance corruptrice, consente à les recevoir dans son établissement, à moins qu'il n'y soit contraint par la plus dure nécessité. Il redoute l'esprit d'insubordination qu'ils savent si bien exciter; il craint l'exemple contagieux de leurs vices, et ne tarde pas à se convaincre que leurs services ne valent pas ce qu'il lui en coûte pour les loger et les vêtir. Ne trouvant donc pas à les placer dans les campagnes, le gouvernement se voit réduit à permettre leur résidence dans les villes. Les uns obtiennent des émancipations provisoires; d'autres sont assignés comme domestiques, ou en qualité de commis. On en voit qui établissent des boutiques, et qui ne trouvent rien de mieux, pour étendre leur commerce, que de se

faire recéleurs d'objets volés. L'ivrognerie et la débauche engloutissent l'argent qu'ils reçoivent des amis ou parents qu'ils ont laissés en Angleterre, et ils ne font pas un meilleur usage des sommes qui, dans la colonie, sont le produit de leurs larcins et de leurs fraudes. On ne peut se défendre d'un sentiment pénible en voyant combien le retour à de bons sentiments est rare de la part des condamnés qui ont obtenu leur grâce ou dont le temps est expiré; alors même qu'ils ont acquis des propriétés, ils ne se départent pas de leurs habitudes d'ivrognerie et de fourberie; l'on trouverait difficilement, dans toute la colonie, parmi les individus qui, parvenus à l'âge mûr, ont subi la déportation, six hommes qui, par une vie sobre, par leur moralité et leur industrie, aient reconquis des droits à l'estime publique. Rien de plus commun que le crime; il est organisé avec des moyens d'exécution si complets, que souvent le bétail des colons est enlevé par des voleurs, qui, après l'avoir égorgé, le vendent aux traitants de Sydney pour leurs marchés avec le commissariat. Ainsi, ce n'est pas seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes que les effets pernicieux de la déportation se font sentir. L'ouvrier des champs trouve, dans la facilité avec laquelle il vend les objets qu'il a volés, un encouragement à piller son maître, et, chaque fois que ses occupations l'appellent à la ville, il cède à l'entraînement des funestes exemples qu'il a incessamment devant les yeux. Il retourne

chez le fermier qui l'emploie, ivre ou livré à des idées dangereuses, conseillant à ses camarades de l'imiter sans s'inquiéter plus que lui des conséquences qu'il a su braver. Telles sont les causes auxquelles il convient principalement d'attribuer l'état de désorganisation des institutions relatives aux convicts dans la Nouvelle-Galles. L'énormité des dépenses de la police, qui s'élèvent à plus de 20,000 livres sterlings par an, permet, pour ainsi dire, de mesurer l'étendue du mal*. »

Voici de nouveaux traits propres à compléter le tableau.

Lorsque le maître que les convicts doivent servir est désigné, ceux-ci reçoivent avant leur départ un fourniment complet d'habits, de couvertures; mais avant d'arriver à leur destination, ils se défont de ces objets ou bien en sont dépouillés par des camarades plus adroits : car à son arrivée dans la colonie, le filou le plus expert reçoit des leçons qui complètent son éducation comme voleur. « La colonie,» dit M. Walker, « agit d'une manière curieuse sur les voleurs les plus expérimentés qui arrivent d'Angleterre; il n'y a pas de si grand praticien en ce genre d'industrie, à Londres, auquel Sydney ne puisse apprendre quelque chose, et il est probable que le nouveau débarqué sera volé lui-même dès la première nuit qu'il

* Minutes of evidence.

passera dans son cabanon. » Il serait superflu, après tout ce que nous avons dit, de reproduire les nombreuses déclarations signalant l'immoralité profonde qui déprave cette société, et la multiplicité des crimes qui la désolent; cependant nous ne pouvons nous dispenser de remarquer que, du consentement unanime des témoins, la prostitution des femmes est un des traits les plus hideux de cette aggrégation anormale.

Le peu de densité de la population, dispersée sur un vaste territoire, double la puissance des malfaiteurs.

Lorsque les convicts sont mécontents de leur sort, ils s'enfuient de chez leurs maîtres, et se forment en bande de pillards. Le nombre de ces maraudeurs (*bush rangers*) avait pris, dans ces dernières années, une extension considérable dans la Nouvelle-Galles du Sud. Les vols de grand chemin, et autres attaques à main armée, étaient devenus si fréquents, que le gouvernement se vit obligé de recourir aux mesures les plus sévères, pour garantir la sécurité publique. Le pays acheta cette répression par des lois exceptionnelles et l'établissement d'une police très-étendue. On peut juger par un seul fait, du degré auquel le mal était parvenu. Une dépêche du général Darling parle d'une rencontre entre les soldats de la police et une bande de quinze maraudeurs équipés et armés jusqu'aux dents; les premiers, après un vif engagement d'un quart-d'heure, furent battus

et obligés de se retirer en laissant sur le terrain deux hommes et cinq chevaux.

Les relations des convicts avec les naturels n'ont pas cessé d'être une occasion de violences, d'abus de force, et souvent de crimes entourés des circonstances les plus barbares. Dans les premières années de son établissement, la colonie de Van Diémen se vit fréquemment exposée à toutes les horreurs de la famine. Dans cette extrémité, les convicts furent autorisés à chercher leur nourriture dans l'intérieur des terres où ils découvrirent bientôt le gibier dont le pays abondait alors. Mais lorsque plus tard le gouvernement les rappela sous sa loi, ils ne se montrèrent nullement disposés à échanger contre la servitude, l'indépendance dont ils venaient de jouir. Cet état de choses se maintint jusqu'en 1809 et 1810, et donna naissance à ce système de brigandage, connu sous le nom de maraudage des bois (*bush ranging*); les convicts qui menaient cette vie vagabonde, se trouvant en contact avec les naturels, les traitèrent avec la plus détestable cruauté, massacrant les hommes et enlevant les femmes. »

Deux maraudeurs, Lemon et Brown, se livrèrent contre les naturels à toute sorte d'excès barbares, allant jusqu'à s'en servir comme de point de mire pour s'exercer au tir. Un troisième Carrots se vantait d'avoir coupé la tête d'un naturel, et d'avoir ensuite obligé sa femme à la porter

suspendue à son cou. Cette histoire qui semblait très-plaisante à Carrots, était tout à fait digne de cette bête féroce *.

Quelques convicts, cependant, ont renoncé à leurs sévices envers les naturels, trouvant plus d'avantages à leur servir d'auxiliaires dans la terrible guerre de représailles qu'ils ont dirigée contre les personnes et les propriétés des blancs.

Tel est le tableau tracé par des témoins oculaires de la condition morale des deux colonies; tels sont les résultats de tous les efforts tentés pour constituer une société formée de voleurs.

Après cela, à quoi bon parler de classement de moralités, d'isolement, d'instruction, de travail régulier, en un mot de tous ces moyens pénitentiaires qu'on a jugés ailleurs propres à déterminer ou à hâter l'amélioration du coupable. Nous savons que les colonies pénales ne permettent l'emploi d'aucun de ces procédés; les moralités ne peuvent être classées qu'avec un système de séquestration continue, l'isolement n'est possible que par l'adoption du système cellulaire, le travail régulier n'a lieu que dans une maison de détention, et sous la surveillance la plus active.

Que deviendraient la Nouvelle-Galles du Sud et la

* Voy. à ce sujet : Excursions in new south wales, by lieutenant Breton. P. 200.

colonie de Van Diémen si, au lieu de livrer chaque année aux planteurs un nouveau contingent d'esclaves, la métropole y élevait de vastes pénitentiaires pour y séquestrer les convicts?

Le fouet et la potence, voilà les deux seuls moyens de coërcition et de purification à l'usage des déportés.

Aussi, en 1828, la cour criminelle de la Nouvelle-Galles du Sud prononça 106 condamnations capitales, dont 28 furent suivies d'exécution. L'année suivante, sur 79 sentences, il n'y en eut pas moins de 30 exécutées. Enfin, en 1830, 134 prévenus furent déclarés coupables de crimes entraînant la peine de mort, et, sur ce nombre, la part réelle du bourreau fut de 49 *.

Quelle horrible nécessité que celle qui oblige une société de 60 et quelques mille individus à frapper annuellement de la plus irréparable des peines un aussi grand nombre de ses membres. Nous ne craignons pas de le dire, s'il existait en Europe un peuple fournissant annuellement un contingent proportionnel de crimes, les nations voisines entoureraient d'un cordon protecteur une société ainsi infectée, et, tandis

* Il n'y eut dans la même année que 52 exécutions en Angleterre. En France, la moyenne est beaucoup au dessous de ce chiffre : en 1830, on ne compte que 38 exécutions sur 92 condamnations : en 1831, sur 105 condamnations, 25 seulement furent jugées incommutables ; en 1832, ce chiffre sanglant s'éleva jusqu'à 41, mais en 1833 il ne dépassa pas 20.

CHAPITRE XIV.

Nécessité de la rigueur des peines. — La déportation a graduellement perdu son caractère d'intimidation. — Gentlemen convicts. — Artisans. — Manœuvres. — Situation de ces diverses classes de déportés dans la colonie. — Opinions de M. Wakefield, de M. Busby, de M. Walker. — Défaut de gradation dans l'échelle des peines du code pénal de l'Angleterre. — Inconvénients résultant de l'éloignement des colonies pénales. — Nouveaux règlements adoptés. — Conclusion.

INTIMIDATION et réforme, voilà les deux principes fondamentaux de tout bon système de pénalité, les deux effets, l'un extérieur et préventif, l'autre direct et répressif, que la loi doit se proposer d'obtenir.

En professant, quand l'occasion s'en est présentée, avec une profonde et chaleureuse conviction, l'opinion que le législateur, au XIXe siècle, est appelé à mettre nos lois pénales en harmonie avec la cons-

cience humaine, et en proclamant que le vice doit être attaqué dans sa source même, qui n'est autre que l'ignorance du devoir, nous n'avons jamais compris que les peines dussent cesser pour cela d'être entourées de circonstances propres à inspirer une terreur salutaire au coupable. Sans doute, il est à désirer que la gêne morale remplace, autant que possible, les châtiments corporels, que des travaux prolongés, l'isolement, le silence soient substitués aux misères et aux humiliations dégradantes de nos bagnes; mais aussi, tout en condamnant l'erreur de nos pères, qui ne connaissaient d'autres professeurs de morale à l'usage des criminels que le geôlier et le tortionnaire, et qui avaient fait du billot de l'exécuteur la clé de la voûte de l'édifice social, gardons-nous de tomber dans l'excès contraire.

Aussi expressément que qui que ce soit, nous voulons donc que les châtiments soient sévères; nous l'exigeons d'abord dans l'intérêt du coupable, en écartant toutefois le mysticisme qu'une école célèbre* a mêlé à la saine théorie de l'expiation, mais surtout dans l'intérêt de la société à qui il importe que la condition de l'individu séquestré ne puisse être un objet d'envie pour l'homme, vivant du produit de son travail, auquel il est juste qu'il reste, sur l'être déchu, d'autres avantages que la liberté et la paix de la conscience.

* Celle de M. de Mestre.

Il suffit de se rappeler quelle était la condition des déportés à la Nouvelle-Galles du Sud, dans les premières années de la colonie, pour se convaincre que la menace de la peine de la déportation devait réellement, à cette époque, agir sur l'esprit des malfaiteurs de la métropole. En quoi consistait alors cette peine? N'était-ce pas un long, et souvent un éternel adieu à sa famille, à ses amis, à sa patrie, un voyage périlleux dont les deux tiers à peine des condamnés pouvaient se flatter de toucher le but? On n'ignorait pas qu'à ces premiers dangers succédaient les misères endurées dans la colonie même, c'est-à-dire de durs travaux, une nourriture insuffisante, précaire, quelquefois la famine avec toutes ses horreurs, des châtiments sévères, une nature sauvage avec laquelle il fallait sans cesse lutter, et dont la physionomie contrastait si vivement avec les souvenirs de la patrie absente. Ajoutez à cela que les plus hardis ne pouvaient se bercer d'espérances d'évasion; une mer immense ou les forêts non moins immenses de l'intérieur entourant de toutes parts cette prison fidèlement gardée, d'un côté par l'Océan, et de l'autre par le désert. Telles étaient les circonstances principales qui assuraient alors à la déportation un effet vraiment comminatoire; aussi l'on pouvait dire que les difficultés qui s'opposaient à la prospérité matérielle de l'établissement offraient du moins une compensation; elles servaient à intimider plus sûrement les malfaiteurs de la mère patrie.

Mais à mesure que les colonies de la Nouvelle-Galles du Sud et de Van Diémen se sont rapprochées de la constitution économique des sociétés d'Europe, les caractères rigoureux de la déportation ont graduellement disparu. Peu à peu cette peine a perdu de sa sévérité, jusqu'à ce qu'enfin elle soit devenue plutôt un encouragemement au crime qu'un moyen d'intimidation à l'égard de la partie dépravée de la société *. Cette observation que l'expérience a mise hors de doute, nous autoriserait donc à conclure en général que la prospérité d'une colonie pénale et le maintien de l'efficacité de la peine sont deux résultats qui ne peuvent co-exister, mais qui se succèdent en s'excluant.

L'enquête du parlement anglais a eu principalement pour but de rechercher en quoi consiste aujourd'hui la peine de la déportation aux colonies australes. Sur ce point encore on peut dire qu'elle a été décisive.

L'époque à laquelle commencent pour les condamnés les punitions régulières est celle de leur arrivée dans la Nouvelle-Galles **.

* On peut dire aujourd'hui : Exilium non supplicium est, sed perfugium portusque supplicii. *Cicero pro Cæcina.*

** Le comité semble porté à considérer le voyage lui-même comme une peine (témoignage 1068), mais nous ne pouvons pas voir en quoi la condition des condamnés diffère de celle des soldats embarqués sur un transport : aucune contrainte ne leur est opposée, ils peuvent se réunir, et, à l'exception des tailleurs, des charpentiers et des menuisiers, personne parmi eux n'est assujéti au travail.

On dispose d'eux de différentes manières, selon qu'ils appartiennent à l'une des quatre classes suivantes; celle des gentlemen, celle des artisans; celle des condamnés mâles ordinaires et celles des femmes *.

Le châtiment que les condamnés subissent dans la Nouvelle-Galles du Sud peut se définir par un seul mot: la servitude domestique. La situation dans laquelle ils sont placés correspond précisément à celle des classes ouvrières chez les anciens et dans les Indes occidentales, c'est à dire qu'ils sont privés de leur liberté personnelle, qu'ils sont astreints à travailler pour des maîtres chargés de pourvoir à leur subsistance, non pas avec la perspective d'un salaire, mais comme réduits à cette nécessité par la crainte des châtiments.

Le gouvernement local de la Nouvelle-Galles du Sud se trouve dans la situation d'un marchand d'esclaves agissant sur une vaste échelle, avec cette différence cependant, qu'il livre les esclaves gratuitement, sous la condition, de la part du maître, de payer la dépense occasionnée par leur entretien.

Notons que l'usage de ce droit comme on peut bien l'imaginer, donne lieu à des plaintes, et à ces ac-

* D'excellents articles publiés dans les revues anglaises, telles que le *Westminster review*, et surtout le *Law magazine*, nous ont été d'une grande utilité pour apprécier les effets de la déportation sur l'esprit des malfaiteurs de la métropole.

cusations d'injustice et de favoritisme. Ces plaintes, bien ou mal fondées, sont un mal essentiellement inhérent au système.

Parlons d'abord des *gentlemen convicts*, nom par lequel on désigne les individus qui, en Angleterre, appartenaient aux classes supérieures ou moyennes. Leur ignorance de tout art mécanique et leur inaptitude aux travaux ordinaires de l'agriculture en a fait longtemps un embarras. A une certaine époque, un établissement pénal fut fondé sous le nom de Vallée-de-Wellington à une distance de deux cent cinquante milles environ de la côte; les gentlemen convicts y étaient employés aux travaux les moins pénibles de l'agriculture, tels que les soins des troupeaux; ils s'y trouvaient sequestrés de la société, et privés de toutes les douceurs que peut offrir le séjour de la ville. Cette mesure rendant plus rigoureuse qu'autrefois la position des condamnés des classes supérieures, répandit une vive alarme parmi les criminels du même rang qui se trouvaient dans les prisons de Londres sous le coup d'une sentence de déportation; et l'on peut raisonnablement supposer qu'elle produisit un effet analogue parmi les individus disposés à commettre des crimes entraînant les mêmes conséquences. Mais l'établissement de Wellington-Valley *, étant devenu dispendieux,

* Sur Wellington-Walley, voy. témoignages 1181-97-1203-8 et 135. (Minutes of evidence).

fut abandonné, et les gentlemen convicts ont actuellement retrouvé tous les avantages de leur position primitive, c'est à dire qu'ils sont admis dans les administrations publiques en qualité de commis, ou distribués dans les familles * comme précepteurs, avec la faculté de disposer de tout le temps que leur laisse l'accomplissement des devoirs de leur emploi. Ceux qui occupent ces positions sont, d'après le témoignage de M. Busby, qui a rempli, à la Nouvelle-Galles, un poste officiel, parfaitement bien pourvus des choses nécessaires à la vie et même d'une grande partie de celles qui peuvent contribuer à la rendre comfòrtable. L'argent qu'ils ont à leur disposition leur offre le moyen de se soustraire aux maux de leur condition, par des arrangements, soit avec les agents subalternes du gouvernement, soit avec le maître qui leur est assigné; aussi. M. Wakefield déclare qu'il est à sa connaissance que les convicts respectables (c'est la dénomination par laquelle on désigne les condamnés qui occupaient dans le monde une certaine position), frappés d'une sentence de déportation, font, lorsqu'ils en prévoyent l'exécution réelle, tous leurs efforts pour obtenir, sur les banquiers de la colonie, un crédit avec lequel ils comptent payer l'in-

* Un condamné, le docteur O'Halloran, a tenu une école à Sydney, (Walker, 996). Ainsi, ces hommes sont en possession de corrompre non-seulement l'âge mûr, mais aussi la jeunesse.

dulgence qui doit adoucir leur sort. M. Peeter Macqueen nous apprend, en parlant de la même classe de personnes, qu'afin de réduire autant que possible les dépenses de la colonie, les différents gouverneurs ont préféré employer les condamnés comme commis dans les administrations publiques, plutôt que de confier ces emplois à des hommes intacts auxquels il eût fallu donner un salaire régulier. En agissant ainsi, ils comptaient assurément sur les effets salutaires de la crainte inspirée par les châtiments qu'il leur était libre d'infliger. Cependant cette mesure n'a pas été sans conséquences fâcheuses pour le système : en effet, ces condamnés obtenant *tous*, du moment qu'ils sont placés dans cette nouvelle position, des émancipations provisoires, peuvent rentrer dans les habitudes de leur vie ordinaire et prendre dans la société un rang menaçant pour elle. Repoussés par les hommes libres, et par les officiers des divers régiments qui n'oublient pas leur condition de convicts, séparés de la classe des agriculteurs par la différence des situations, ils forment une sorte de communauté à part. Ces causes de désaffection en ont fait des mécontents, toujours en opposition avec le gouvernement, dont ils n'ont cessé de contrarier les mesures générales *.

M. Busby, de son côté, établit dans son rapport

* Témoignage 1760.

que la répugnance qu'éprouvent les classes supérieures des convicts à se confondre avec la dernière classe a fait obtenir aux premiers la dispense d'habiter le quartier commun, et la faculté de se pourvoir eux-mêmes de logements; en sorte que leur situation, en bien des cas, est devenue si comfortable que la déportation a perdu à leur égard tout caractère de pénalité. Souvent aussi les connaissances et les talents de ces individus les mettent à même d'acquérir de la fortune, après l'expiration de leur peine, et de former un parti politique opposé au gouvernement et aux colons libres. De toutes ces circonstances, M. Busby tire cette juste conséquence, « que la déportation de cette classe de criminels, tout en étant une source de maux pour la colonie, ne présente aucun moyen effectif de punir leurs crimes pendant la période de leur servitude. »

Les deux autres classes de convicts sont moins embarrassantes dans une colonie où le travail manuel s'estime plus haut que celui de l'intelligence. Les artisans, habituellement retenus par le gouvernement pour être employés aux travaux publics, sont distribués dans Sydney et dans les autres villes. Il en résulte que la plupart des convicts artisans sont portés à leur arrivée à faire un secret de leur profession, dans la crainte, s'ils sont au service du gouvernement, de ne pouvoir obtenir aussi promptement une émancipation provisoire, c'est-à-dire un pardon subordonné à leur bonne con-

duite, ou bien dans l'espérance d'être assignés comme travailleurs ordinaires à un particulier qui consente à partager avec eux les profits de leur profession. De plus les travaux industriels sont si ardemment recherchés dans la Nouvelle-Galles du Sud, que les artisans au service du gouvernement négligent souvent leurs travaux réguliers, afin de réserver leurs forces pour ceux qu'ils entreprennent à leur compte après les heures dues au gouvernement, au moyen de la permission qu'ils sollicitent, comme prix de leur bonne conduite, de coucher hors du quartier. Les salaires, produit de ces travaux supplémentaires, tourneraient à l'avantage général, s'ils ne les mettaient à même de corrompre leurs surveillants, et, par suite, d'obtenir de dangereux priviléges. M. Busby constate, comme un fait dont il a entendu parler, et sur lequel il n'élève aucun doute, qu'un artisan au service du gouvernement à Sydney s'était arrangé de manière à consacrer à ses occupations, chez un particulier, assez d'heures pour avoir droit, par semaine, à un salaire de huit journées. « De cette manière, » ajoute M. Busby, « le convict artisan obtient un prix de son travail supérieur à celui que peuvent se procurer, en Angleterre, les ouvriers les plus industrieux *. »

* M. Walker, de son côté, déclare qu'il est à sa connaissance que, dans certaines circonstances, les convicts au service du gouvernement ont pu, en corrompant leurs surveillans, abandonner en masse leurs travaux pen-

Quant aux autres convicts inhabiles aux arts mécaniques, ils sont distribués entre les particuliers habitant les campagnes et travaillent comme serfs pour des maîtres obligés à les nourrir, à les loger et à les habiller. Leur situation, comme on l'a déjà observé, est précisément la même que celle des esclaves attachés aux habitations des planteurs des Indes occidentales. Mais le traitement qu'ils éprouvent est beaucoup plus doux, et leur position beaucoup plus agréable, avantages qu'ils doivent tant aux souvenirs de leur ancienne condition d'hommes libres qu'à la difficulté de leur infliger des châtiments, et à l'éloignement des magistrats dont l'autorisation est nécessaire à cet effet*.

Quant à ce qui concerne les convicts composant la grande masse de la population déportée, on a continué à leur accorder des brevets d'émancipation provisoire, suspension conditionnelle de l'esclavage qui astreint le libéré à résider dans un certain district, et à ne commettre aucun délit nouveau. Un condamné pour sept années obtient la faveur du brevet d'émancipation provisoire après quatre ans de service; le condamné pour quatorze ans au bout de six, et le condamné à vie après une épreuve de huit années,

dant plusieurs heures, et il est de fait que la manière dont ils travaillent généralement dans la ville de Sydney est devenue proverbiale. (Deposition 962 et 126).

* Walker. Déposition, 380.

pourvu que, durant ces diverses périodes ils soient tous restés au service du même maître. Mais s'il y a eu déplacement, on en conclut généralement que le convict ne s'est pas conduit d'une manière satisfaisante, et l'on prolonge en conséquence la durée de l'épreuve à laquelle il est soumis *.

Voici donc à quoi se réduit, pour un prisonnier ordinaire qui s'abstient de nouveaux crimes, toute la rigueur de la sentence qui le condamne à une déportation perpétuelle. Il est employé aux travaux de l'agriculture pendant huit années; exempt de toutes charges, il est durant cette période nourri, logé et vêtu par son maître; à l'expiration de ce terme, il obtient l'autorisation de travailler pour son propre compte, dans un pays où le travail, largement payé, assure à chacun une existence facile. Telle est la pire condition qu'ait à redouter un condamné qui n'a donné aucun sujet de plainte depuis son arrivée dans la colonie; et c'est par une pareille perspective que l'on espère réduire à l'observation des lois la portion de la population de la métropole réduite à chercher ses moyens de subsistance dans un travail pénible et sans relâche. N'est-ce pas une véritable dérision que la qualification de pénal donnée à un pareil système! A ne consulter que l'intérêt matériel, ce serait une fort bonne affaire pour bien des milliers

* M. Busby. Tém. 126.

d'individus en Irlande et même en Angleterre, que de commettre un crime qui leur assurât une condamnation à sept années de déportation dans la Nouvelle-Galles du Sud. Ils se trouveraient ainsi défrayés pendant le voyage; les quatre années d'épreuve durant lesquelles ils subiraient la servitude, seraient elles-mêmes une grande amélioration de leur première condition, et enfin l'obtention d'une émancipation provisoire, et la faculté de travailler pour eux-mêmes changeraient réellement le châtiment en récompense. Ajoutons à cela enfin qu'au bout d'un certain temps leurs familles viendraient les rejoindre aux frais du trésor public*.

Est-il pour le pauvre un moyen plus commode d'émigrer aux frais de l'état?

Aussi ne trouvons-nous dans l'enquête qu'une seule opinion sur l'influence de la déportation comme instrument de répression; tous les témoins interrogés par le comité s'accordent pour la condamner. Pas une seule voix ne s'est élevée en sa faveur. Voici de curieux extraits des plus importantes dépositions.

« La connaissance qu'ont les condamnés des efforts tentés par leurs amis pour l'amélioration de leur situation, et les avis qui leur parviennent sur la position de telle ou telle personne qu'ils ont connue

* Voy. Tém. 1261-1317.

en Angleterre, et dont les affaires ont prospéré dans la Nouvelle-Galles; voilà quelles sont à mes yeux les sources du mal et quelles sont les causes qui contribuent le plus à rassurer les condamnés sur les conséquences de leur déportation. J'ai connu des individus pour lesquels ce châtiment a été aussi rigoureux que possible; d'autres au contraire, plus heureux, se sont trouvés forts dès le principe de la protection des personnages avec lesquels ils s'embarquent, tels par exemple que le capitaine du navire.

« En généralisant, » dit le président du comité, « trouvez-vous que la déportation soit assez redoutable?

« Elle ne l'est pas assez parceque l'exécution n'a pas lieu suivant l'esprit de la sentence : je veux dire que les déportés ne sont pas envoyés dans les campagnes pour y être appliqués aux rudes travaux de l'agriculture, et qu'au lieu d'être isolés, ils se retrouvent au milieu de leurs compagnons de voyage*.

« Beaucoup de criminels trouvent la déportation préférable à une année de réclusion dans une maison où il leur faudrait subir le travail forcé. J'ai entendu un prisonnier qui s'était livré avec beaucoup d'intelligence à des recherches sur les dispositions des voleurs, déclarer qu'il ne pensait pas qu'il y eût un seul individu de cette classe qui ne préférât sept an-

* M. Wonter. Tém. 394.

nées de déportation à deux années d'emprisonnement avec travaux forcés*.

« Pensez-vous que la classe des individus frappés à Londres par des sentences de déportation soit en communication avec les habitants de la Nouvelle-Galles méridionale?

« J'ai dans toute circonstance cherché à les pénétrer de la pensée que la déportation au-delà des mers équivalait à un esclavage absolu; mais ils n'accueillaient mes déclarations à ce sujet qu'avec une incrédulité qui attestait chez eux une opinion toute différente sur la réalité des choses**.

« Pensez-vous que le système actuel de pénalité soit inefficace et impuissant pour agir sur l'esprit des criminels?

« D'après la connaissance que j'ai acquise des sentiments des déportés, je me prononcerais pour l'affirmative. J'ai connu des individus qui ont commis des crimes pour être envoyés à la Nouvelle-Galles méridionale. Il en est même qui ont été jusqu'à engager leurs parents et leurs amis à se rendre coupables de crimes dans l'espoir de les voir déporter avec eux. Je ne doute pas que des communications tendant à faire ressortir les avantages de la déportation ne soient parvenues en Angleterre à des personnes dont les amis avaient antérieurement subi la déportation***.

* M. Chesterton Tém. 494.
** Tém. 545.
*** M. Busby. Tém. 1257.

meilleure que celle des agriculteurs en Angleterre; il déclare que son expérience, comme magistrat, lui a appris que beaucoup d'individus cherchaient à connaître quels crimes les feraient jouir du bénéfice de la déportation, et qu'enfin cette peine, en rendant la position du convict préférable à celle de l'ouvrier de la métropole, a entièrement cessé de paraître redoutable *.

Dans l'appendice du rapport, il existe un extrait curieux d'une dépêche du gouverneur Darling, contenant les noms de trente femmes condamnées à la déportation. Ces femmes, arrivées d'Irlande, avaient toutes, soit leur mari, soit quelques parents parmi les déportés subissant leur peine à la Nouvelle-Galles du Sud et dans la terre de Van Diémen, ou dont l'arrivée était prochainement attendue. Il est évident qu'elles s'étaient rendues coupables pour se faire aussi déporter, et qu'elles avaient cherché dans ce résultat un moyen d'améliorer leur position.

M. Wakefield, invité à donner des renseignements sur l'état moral des individus frappés d'une sentence de déportation, commence par établir comment sa position de directeur de Newgate l'a mis à même

* Tém. 1382.

** M. Estcourt déclare que dans le comté de Wilt la déportation est plus redoutée que la détention sur les pontons, et cela malgré la correspondance qui s'établit entre les convicts de la Nouvelle-Galles et leurs parents résidant dans ce comté (Dep. 570-5). Cette déclaration est en contradiction complète avec toutes les autres.

d'acquérir des notions exactes à ce sujet; il continue ensuite sa déclaration dans les termes suivants :

« J'ai étudié pendant trois ans, avec la plus scrupuleuse attention, l'état moral de ces individus, et je ne me rappelle pas l'exemple d'un seul prisonnier que la perspective de la déportation ait paru sérieusement affecter. Lorsque je cherchais à approfondir les dispositions d'un détenu, je m'apercevais presque toujours que sa tête travaillait fortement sur les colonies où il prévoyait qu'il pourrait être déporté. A cette préoccupation se mêlaient des idées de richesse et de bonheur dont il n'aurait pu admettre la plus légère espérance dans sa patrie.

« Dans le nombre d'individus qui se trouvaient ordinairement réunis en attendant la déportation à laquelle ils étaient condamnés, j'en ai trouvé généralement un, et quelquefois deux ou trois qui avaient déjà été dans les colonies. Leur société était naturellement recherchée par leurs compagnons qui espéraient obetnir d'eux des détails précis sur le sort des déportés dans la Nouvelle-Galles du Sud et dans la terre de Van Diémen. Ces rapports sont toujours extrêmement favorables; il n'y a aucun doute que, dans beaucoup de cas, ils ne présentent sous un jour beaucoup trop flatteur les avantages du convict; car, selon l'usage, celui qui revient après avoir subi sa peine, se plaît à faire croire qu'il a su se jouer de la loi et conserver sa liberté en dépit de la sentence qui l'a frappée. Mais tout en faisant la part de l'exagé-

ration, il faut reconnaître qu'il y a certains récits empreints de vérité dont la séduction est de nature à faire une vive impression sur de pareils esprits. Ainsi l'orateur articule des faits, il cite un grand nombre d'individus qui, de convicts, sont parvenus à rouler carrosse à Sydney; il les nomme et raconte avec détail comment, en peu d'années, ils se sont placés, du moins sous le rapport de la fortune, au rang des personnages les plus importants de la colonie. Les auditeurs ébahis, enivrés par de pareils récits, espèrent que bientôt ces chances vont se réaliser pour eux. »

En répondant à une autre question, le même témoin exprime l'opinion que si la peine de la déportation n'exerce pas d'influence sur la grande masse des criminels, elle est tout à fait impuissante à l'égard des enfants. Parmi ces derniers, il en a connu qui demandaient à être déportés plutôt que d'avoir à subir le fouet *.

Si l'on examine ces divers témoignages dans leur ensemble, on peut affirmer avec confiance que l'on ne doit pas, à proprement parler, donner à la déportation, dans une colonie à demi-prospère, le nom de peine, et que les cas où elle a ce caractère sont si rares, qu'il est superflu de s'y arrêter. S'il est quelques individus dans les classes supérieures de la so-

* Tém 1895-1429-1165.

ciété, pour lesquels l'infamie d'une condamnation et d'un bannissement perpétuel serait un frein suffisant, il faut des considérations plus puissantes pour agir sur la basse classe qui fournit la grande masse des criminels, et c'est en vain qu'on les chercherait dans le système de la déportation. Le changement n'opère ni en bien ni en mal sur le sort des condamnés indigents; et pour ceux d'une classe plus élevée, la peine légère qu'on leur inflige dans la Nouvelle-Galles du Sud, est bien moindre qu'elle ne serait dans leur pays : la honte est en effet bien moins sensible loin de ceux dont l'opinion intéresse, et l'humiliation se sent moins vivement au milieu de gens qui partagent votre infamie. En un mot, il est impossible de considérer la vie d'un déporté comme un châtiment, à moins d'adopter cette maxime très-contestable de Montesquieu, que toute chose à laquelle la loi attache le nom de peine, est une peine en effet.

Comme le plus sévère des châtiments secondaires infligés après la peine capitale, l'insuffisance absolue de la déportation pour atteindre son but devient plus frappante encore. Voyons quel est le sort d'un criminel qui a été à deux doigts du plus terrible des châtiments, la mort. Choisissons un exemple : supposons ce qui a dû souvent arriver, qu'un prévenu convaincu de meurtre soit condamné à mort par un jury, mais qu'à la suite d'un recours en grâce la peine soit commuée en celle de la déportation. Maintenant, voyez quel immense intervalle

sépare ces deux degrés de l'échelle des peines! Au lieu de subir une mort ignominieuse au milieu des huées et des imprécations de la populace, le meurtrier est détenu pendant quelques semaines au milieu de ses futurs compagnons de voyage; puis il part de compagnie avec deux cents criminels, parmi lesquels se trouvent tous les genres de dépravation, des vices pour tous les goûts, perversité profonde et raffinée, férocité brutale, habitudes obscènes, libertinage crapuleux, il peut choisir. Enfin, après une traversée de plusieurs mois passés dans une complète oisiveté, il débarque à la Nouvelle-Galles du Sud. S'il ne sait aucun métier, il sera probablement placé chez un fermier pour les travaux d'intérieur. Une tâche facile, une nourriture abondante, des vêtements convenables, un climat superbe, tout va se réunir pour le convaincre que le métier d'assassin n'est pas, à tout prendre, fort mauvais. Que par simple prudence, cet homme sache éviter les plaintes de son maître, qu'il ne commette aucun crime nouveau pendant huit années, il recevra au bout de ce terme une émancipation provisoire, il redeviendra libre, et peut-être parviendra-t-il quelque jour, par son industrie ou par des procédés moins réguliers, à s'assurer au déclin de sa vie une existence supportable et une sorte de bonheur physique.

Il y a peu d'années, aux assises d'été du comté de Lancastre, deux individus de la classe moyenne furent convaincus de faux, et condamnés à la peine

elle se présenter à l'esprit d'un commis négociant, d'un employé, qui se trouvant sans ressources, n'est retenu par aucun principe moral ? Ne doit-il pas se dire : si le vol ou le faux que je médite me réussit, tous mes embarras disparaissent ; découvert, je n'ai ni femme, ni enfant, ni amis à regretter? Les dettes dont je suis accablé ne me laissent aucun espoir dans ce pays. Quant au déshonneur, me sera-t-il bien insupportable, lorsque, déporté à la Nouvelle-Galles du Sud, je me trouverai loin de tous ceux qui me connaissent ? Ne pourrai-je pas à Sydney, après avoir enseigné quelque temps l'arithmétique, tenter encore la fortune avec des vues nouvelles et dans des circonstances beaucoup plus favorables ?

La distance qui sépare le criminel de ceux auxquels son châtiment doit servir d'exemple est fâcheuse sous deux rapports. La honte du crime paraît moins accablante loin de ceux dont on redoute le blâme, et la position du condamné placé au milieu de gens qui lui ressemblent paraît n'avoir plus rien d'exceptionnel ni de dégradant : sait-on si c'est le crime ou plutôt l'infortune qui l'a conduit à un sort que tant d'autres partagent ? Il y a certains criminels si entièrement démoralisés, si insensibles à toute honte, que les seuls châtiments qui puissent les atteindre sont les peines et les privations physiques ; mais dans les clases élevées il en est qui, en Angleterre, sentiraient vivement la flétrissure du crime, tandis que dans la Nouvelle-Galles du Sud, où

qu'on s'adressera toujours pour obtenir des renseignements. Or, c'est pour les criminels une sorte de triomphe lorsqu'ils peuvent se donner l'air de s'être joués des lois et des magistrats.

« L'éloignement de la colonie, » dit M. Wakefield, « empèche bien les nouvelles défavorables de parvenir aux criminels; mais il n'en est pas de même des bonnes. L'esprit s'arrête bien plus aux choses qui le flattent qu'à celles qui déplaisent; et, en effet, que l'on examine un certain nombre de malfaiteurs parfaitement au fait de tous les avantages de la condition d'un déporté, et l'on en trouvera fort peu qui connaissent ce qu'ils ont à redouter *. »

Bien des souffrances réelles restent donc ignorées; mais, lors même qu'elles seraient connues, elles n'auraient que la valeur d'une exception; or, il n'y a d'utiles que les exemples que l'on peut se croire applicables. M. Wonter, concierge de la prison de Newgate, fait mention d'une lettre qu'il reçut d'un déporté. Quoique les démarches les plus actives eussent été faites pour ménager à ce dernier quelques adoucissements, il exprime tout le désappointement qu'il a éprouvé lorsqu'il s'est vu relégué dans l'intérieur des terrès, pour être employé aux travaux de l'agriculture. Il se plaint amèrement de son malheur et du travail constant auquel il est assujetti; il recommande

* Tem. 1488-1481.

les ont de plus terrible, afin que les souffrances des malheureux ne fussent pas perdues pour la société. Et lorsque les circonstances favorisent une appréciation inexacte de la vérité, ne vaut-il pas mieux encore en profiter pour exagérer aux yeux du public la rigueur de la peine que pour l'atténuer?

Convaincre, condamner et punir avec une sorte de régularité mécanique est un devoir qui doit être mis à l'abri des inspirations du caprice ou de l'indulgence. La terreur qu'inspirent le pouvoir du juge et la rigueur des châtiments ne forme plus qu'une impuissante barrière dès que vous laissez au criminel une chance de salut probable. Juvénal, dans une admirable description, nous a montré par quel enchaînement d'idées un criminel se décidait au crime dans l'espoir d'échapper à la vengeance des dieux *. Quelle n'est pas la force de ces mêmes idées lorsqu'il s'agit des juges moins infaillibles chargés d'administrer la justice des hommes! Aussi une des circonstances qui ont le plus contribué à enlever à la déportation tout caractère de pénalité est l'incertitude dont son exécution est entourée. La variété des positions des convicts dans la colonie prive ce mode de châtiment d'une des conditions les plus nécessaires à l'efficacité des peines, la certitude, l'unité, l'égalité. D'après les renseignements que se procurent si facilement, comme nous le savons, les détenus condam-

* Satire XIII.

tation dans l'esprit des malfaiteurs qui fourmillent dans les quartiers populeux de Londres. La curiosité du lecteur qui parcourt la partie des journaux anglais consacrée aux débats judiciaires, est fréquemment excitée par ce titre piquant : Un candidat pour la déportation. Il nous serait facile de multiplier les citations de ce genre. En voici quelques-unes prises au hasard dans divers journaux. Un ouvrier, nommé Golding, presque aveugle, prévenu de vol, comparaît devant un juge de paix de Londres. Un agent de police déclare que l'accusé s'est présenté à lui le samedi précédent dans la rue du Régent, et lui a confessé qu'il venait de voler deux éponges qu'il tenait encore à la main. Le prisonnier, ajoute l'agent de police, désigna la boutique du marchand qu'il venait de spolier, et avoua que si cet acte ne suffisait pas pour le faire arrêter, il était disposé à commettre un délit plus grave, vu son état de misère, et sa résolution bien arrêtée de se faire déporter. Les éponges formant le corps du délit, n'étant pas reconnues par le marchand, le magistrat, M. Chambers, déclara au prévenu que ses désirs ne seraient pas satisfaits, et que la loi n'était pas aussi accommodante qu'il le croyait. Ce juge pensa que le meilleur moyen de terminer le différent était de vendre les éponges, et d'en donner le prix au prévenu pour l'aider à retourner dans sa paroisse à Carlisle. Un des employés présents en offrit cinq shellings. Le malheureux Goldingfort, étonné de sa

qui est sans doute le meilleur, et qui tôt ou tard sera adopté étant écarté, restaient deux modes de palliation.

Punir les criminels par une détention sévère avant leur renvoi dans la colonie.

Ou bien leur infliger dans la Nouvelle-Galles du Sud, avant de les livrer aux planteurs, des châtiments proportionnés à leurs crimes.

Le premier moyen semblait avoir réuni les suffrages de la majorité de la commission de la chambre des communes, nous lisons dans son rapport : « La déportation à la Nouvelle-Galles du Sud n'étant pas elle-même une peine suffisante pour effrayer et retenir les malfaiteurs, on a dû songer aux moyens d'infliger aux déportés une fois rendus dans la colonie, des châtiments supplémentaires proportionnés à l'intensité de leurs crimes. Mais tous les plans qu'on a proposés jusqu'ici pour atteindre ce but, ne pourraient être adoptés, sans entraîner à de grandes dépenses ; il nous semble donc nécessaire que les cri-

militaire, le prisonnier s'empressa de répondre que c'était là le véritable motif de son action, que tant qu'il avait été soldat, il avait trouvé que sa condition ne valait guère mieux que celle d'un esclave ; mais qu'il espérait, si on le déportait à la Nouvelle-Galles, acquérir une profession indépendante en exerçant le métier qu'il avait appris dans sa jeunesse et devenir un jour utile. *Times*, 1833. Reconnaissons qu'une société qui place en dehors de ses lois un semblable appât, et qui invite par là à franchir et à violer ces limites au-delà desquelles le coupable ne doit trouver que honte et misère, provoque elle-même à la confusion du bien et du mal, du vrai et du faux, du juste et de l'injuste.

par sa proximité du siége du gouvernement de l'île et par les difficultés qui s'opposent à l'évasion des condamnés, des avantages précieux pour mettre ce réglement à exécution. L'île Norfolk et le port Macquarie, ont été choisis pour y colloquer les déportés de la même catégorie appartenant à la Nouvelle-Galles du Sud *.

Une seconde division comprend les convicts moins intraitables; ils sont employés aux travaux publics, au percement des routes, aux défrichements : ils

* Voici le réglement adopté par le gouverneur de l'île de Van Diémen, pour l'exécution de ces ordres.

Son excellence le lieutenant gouverneur a résolu que la péninsule de Tasman formerait désormais une colonie pénale, destinée à la réception des convicts condamnés dans la colonie à la déportation, à l'emprisonnement ou aux travaux forcés. (Second sentenced men).

De ceux dont les crimes seront signalés par le gouvernement de la métropole comme étant d'une nature odieuse.

Des convicts convaincus de violence, d'insubordination et de vol pendant la traversée.

Enfin, de cette classe de malfaiteurs connue sous le nom de convicts-gentilshommes, (gentlemen convicts).

La péninsule de Tasman réunit, par sa situation topographique, tous les avantages nécessaires pour l'assujettissement des convicts; les précautions les plus ordinaires suffisent pour rendre toute évasion impossible; elle renferme, en outre, une grande variété de terrains et de produits, d'où la possibilité de fournir des travaux de toute espèce aux convicts, et de mesurer la sévérité que l'on doit exercer sur eux, suivant leur bonne ou mauvaise conduite. Enfin, quoique ce lieu n'ait aucun moyen secret de communication avec les cantons habités, il est si rapproché du siége du gouvernement, que les autorités peuvent en tout temps y exercer la surveillance la plus active.

Cette séquestration forcée mettra le reste de la communauté à l'abri des escroqueries et des vols auxquels pourraient se livrer ces malfaiteurs, dans le cas où ils seraient en contact avec elle, et neutralisera, par conséquent,

traînent le boulet. Ce sont les *gaolgangs*, *clearing gangs*, etc.

Enfin le degré rémunératoire comprend ceux qui après une bonne conduite, sont livrés comme esclaves domestiques aux planteurs de la colonie pour lesquels ils travaillent sans salaire.

Si l'on en croit la correspondance du gouverneur de la Nouvelle-Galles du Sud, une rigueur inexorable présiderait à la mise à exécution de ce nouveau mode *. Le fouet punirait la moindre désobéis-

les effets de leurs facultés intellectuelles s'ils voulaient, comme par le passé, en faire un mauvais usage. Mais le but de cet établissement pénal ne serait rempli qu'à demi, si, tout en mettant un frein au crime, on ne cherchait pas à produire une réforme morale et à extirper le vice du cœur de ces malheureux. Pour arriver là, le commandant en chef et les officiers sous ses ordres astreindront les convicts à des travaux continus et forcés, exerceront sur eux une surveillance incessante, et les classeront de manière à contrarier leurs penchants vicieux, et à encourager le développement de leurs bonnes dispositions lorsqu'elles se montreront.

Il serait impossible de prévoir, dans un réglement écrit, tous les cas que peut présenter une administration hérissée d'aussi grandes difficultés. C'est donc de la fidélité et du zèle que déploieront les autorités dans l'accomplissement de leurs devoirs, que dépend grandement le résultat que nous cherchons, et c'est par leurs efforts individuels qu'ils suppléeront aux lacunes de ce réglement; néanmoins, nous traçons les dispositions suivantes afin qu'elles servent de règle et de guide à tous les habitants de la Péninsule.

Nous donnons dans l'appendice des détails plus circonstanciés sur ce système.

* « J'ai » dit-il, « accompli les intentions du gouvernement anglais; on n'accusera plus le système pénal de la déportation d'être trop doux; nous l'avons rendu sévère. Les condamnés de la première classe sont séquestrés dans l'île de Norfolk, et là, le traitement qu'on leur fait subir est si rigoureux, qu'on en a vu plusieurs commettre des crimes capitaux, dans le seul

sance; l'ivresse, la plus petite négligence, la plus légère infraction à la discipline seraient suivies de l'infliction de cinquante coups de fouet au moins. Cet instrument de supplice a même été perfectionné. La corde dont il est formé a été choisie d'un numéro plus élevé; la tresse en est plus serrée; les surin-

but de se faire conduire à Sydney, siége de la justice coloniale, risquant la chance d'être pendus contre celle de s'évader durant le transport d'un lieu à l'autre.

« Ceux de la seconde classe étaient, il est vrai, à une époque un peu antérieure, soumis à une discipline beaucoup trop relâchée ; mais, depuis quelque temps, et par une sorte de prévision des intentions du gouvernement, on en a resserré les liens. Maintenant une force militaire imposante veille sans cesse sur le lieu des travaux ; la plus légère négligence, la moindre désobéissance, le plus faible écart, sont réprimés par le surveillant, qui a le pouvoir discrétionnaire de punir, jusqu'à concurrence de cinquante coups de fouet. A l'égard des condamnés appartenant à la troisième catégorie, qu'on peut nommer la classe privilégiée, ils sont sans doute gouvernés avec plus d'indulgence, puisqu'ils vivent avec les colons. Cependant, ils travaillent pour ceux-ci sans salaire, et, s'ils commettent quelques méfaits, s'ils oublient le respect qu'ils doivent à leurs maîtres, s'ils violent les règles de la tempérance, et, en un mot, s'il se glisse dans leur conduite rien qui soit déshonnête ou irrégulier, ils sont justiciables de tout juge de paix, qui peut leur infliger, à sa discrétion et selon les circonstances, l'un de ces trois châtiments :

« 1° Cinquante coups de fouet;

« 2° Les fers et le travail public sur les routes;

« 3° La réclusion solitaire sans travail, au pain et à l'eau, ne pouvant dépasser quatorze jours.

« Ceux qui représentent le sort du déporté de troisième classe, comme préférable à la condition de l'honnête ouvrier dans la mère patrie, parce que le premier est mieux nourri que le second, ne doivent pas perdre de vue que celui-ci est fouetté et mis en prison pour des faits qui n'attirent aucun châtiment sur la tête de l'autre. Vous voyez que le régime des trois classes de déportés ne mérite point les reproches de mansuétude qu'on lui adresse. »

tendants de police ont été chargés d'établir une enquête sur la manière dont les coups étaient appliqués, sur les effets qu'ils produisent sur le dos du coupable. On a noté le premier cri du patient. On a soigneusement constaté quel nombre de coups était nécessaire pour meurtrir, pour faire jaillir le sang, ou pour lacérer profondément les chairs *.

Le fouet et le bâton rajeuniront-ils le système de la déportation? Nous ne le pensons pas. Nous aimons même à croire que l'espérance d'apaiser les récriminations de la métropole, et par là de servir les intérêts de la colonie, a porté le gouverneur à exagérer dans sa correspondance les rigueurs de la nouvelle discipline. Ce n'est point quelques milliers de coups de fouet de plus ou de moins qui mettront fin aux réclamations des adversaires de ce vicieux système.

Quoiqu'on fasse, l'épreuve est aujourd'hui complète.

La déportation bien loin d'offrir des chances de réformer le coupable, entraîne la corruption mutuelle des moralités.

Bien loin d'intimider les malfaiteurs de la métro-

* Les registres du bureau de police de Paramatta et de Maitland contiennent le procès-verbal d'un grand nombre de punitions semblables ; ces pièces officielles rappellent les archives de nos anciennes chambres de tortures : il n'y manque que le chevalet et les tenailles.

pole, elle se transforme promptement, suivant le degré de prospérité des colonies pénales en un moyen de séduction, de provocation au crime *.

Ces deux résultats aujourd'hui bien constatés, ne tarderont pas à la faire rayer du code de l'Angleterre.

Espérons, toutefois, que cette réforme ne sera pas une sentence de mort pour les colonies australo-anglaises. Disons-le franchement; tant d'efforts, tant de courage dépensés au service d'une entreprise noblement résolue et poursuivie avec une si admirable constance, nous touchent profondément. Disons plus encore, après avoir étudié cette question, si ce n'est sans hésitation, c'est avec regret qu'on se voit poussé à une conclusion négative. Mais une espérance nous console; la tenacité, la patience, qui sont les vertus propres à la race anglaise, triompheront de tous les obstacles. Nous aimons à croire que le germe déposé sur la plage de la Nouvelle-Hollande est assez développé pour résister aux effets d'une réforme. Déjà l'on songe à remplacer par des Malais ou des Chinois les travailleurs dont l'abandon du système actuel priverait la colonie. Ainsi le but primitif manqué, des résultats utiles et dura-

* En Angleterre, dans le cours des vingt-trois dernières années, les crimes contre les personnes ont plus que doublé, et plus que triplé contre les propriétés. Voyez *Statistique comparée de la criminalité en France, en Belgique et en Angleterre*; par B. Ducpétiaux. 1835.

bles resteraient comme compensation. Exemple bien propre à sanctionner de nouveau cette consolante maxime, que l'activité humaine employée de bonne foi est toujours suivie d'une récompense, et que le seul danger que nous courions en poursuivant la réalisation d'un projet qui nous semble digne de nos efforts, est d'exécuter, à notre insu, quelque grand dessein de la providence.

FIN DE L'HISTOIRE DE BOTANY-BAY.

Fournitures de bureaux.		
Chauffage et éclairage		
Edifices publics. . . .	. . . . .	[illegible]
Houilles de New-Castle	62 8 6	262 8 6
Carrières	. . . . .	98 » 3
Ventes diverses	. . . . .	9 5 »
Recouvrements . . .	1,472 11 1 3/4	1,472 11 1 3/4
Intérêts des dettes. .	33 6 8	340 4 11
Chevaux vendus par l'état.	77 4 2	259 7 8
Rentrées diverses . . .	. . . . .	4 11 »
Frais Judiciaires recouvrés	92 2 5 1/2	92 2 5 1/2
Economies sur des traiteme	. . . . .	50 14 8
	62 10 »	62 10 »
Montant de l'extraordinaire	[illegible]67 18 5 1/4	4,188 3 10 1/4
Total de l'ordinaire et de l'	[illegible]41 1 3 1/2	135,909 15 6 1/2

BUDGET.

N° 2.

Extrait du prospectus de la Compagnie de l'Australie méridionale (South Australia).

1. Le territoire de la colonie de l'Australie méridionale s'étend depuis le 132e jusqu'au 141e degré de longitude orientale et depuis la côte Sud jusqu'au tropique du Capricorne, les îles adjacentes comprises.

2. Tout le territoire ainsi délimité sera ouvert aux planteurs et aux émigrés de la métropole, aux conditions suivantes :

3. Nulle portion de terrain, dans toute l'étendue de la colonie, ne pourra devenir propriété privée qu'à la suite d'une adjudication faite soit au minimum du prix fixé d'avance, soit au taux résultant des enchères publiques.

4. Les directeurs de l'association jouiront du droit, renfermé toutefois dans de certaines limites, d'élever le minimum du prix des terrains, de manière à maintenir un juste équilibre entre la portion occupée du territoire et la population, selon les règles enseignées par l'expérience.

5. La somme entière provenant de la vente des terres libres sera employée à transporter dans la colonie des ouvriers anglais.

6. Les émigrants transportés dans la colonie par ce moyen, seront pris également dans les deux sexes, et les directeurs s'engagent à choisir de préférence, parmi ceux qui solliciteront un passage gratuit, les jeunes gens mariés n'ayant pas d'enfant, de façon que l'emploi de la somme provenant de la vente des terres assure aux acquéreurs du sol la plus grande quantité possible de travail, et en même temps le plus rapide accroissement de population.

7. Jusqu'à ce que la colonie soit peuplée et que la vente des terres ait produit un fonds destiné à l'encouragement de l'émigration, suffisant pour assurer aux planteurs la quantité de travailleurs nécessaire, les directeurs auront la faculté de faire des emprunts en mettant en circulation des obligations, portant intérêt, dans le but de faciliter l'émigration d'ouvriers et d'artisans choisis dans la métropole, de sorte que les premiers capitalistes émigrés, acquéreurs de terres, aient la certitude de ne pas manquer de manœuvres. Il est entendu

ment, point d'exhortation à se bien conduire ; quand on s'adressait au capitaine pour la répression de ces abus, il disait que ce n'était point son affaire, et se bornait à leur ordonner de porter leurs lits sur le pont chaque matin. La femme du docteur ne donnait pas plus d'attention à ces malheureuses que son mari ; jamais on ne disait les prières, leur temps se passait dans une inaction complète.

Interrogé sur la vie antérieure et les habitudes de ces femmes, John Owen a répondu : que quarante d'entre elles, la plupart de quinze à seize ans, étaient sorties de la prison de Newgate, et les autres de Ratcliffe Highway, Westminster et Chelsea; que le plus grand nombre se composait de filles publiques ; que celles qui avaient été prises à Newgate se montraient les plus méchantes et les plus endurcies, quoique toutes sussent lire, écrire et coudre, instruction qu'elles avaient reçue dans l'école de la prison ; que toutes avaient une malle remplie de bons effets ; que chacune d'elles avait reçu à son départ de Woolwich, une bible de mistriss Fry et de deux autres dames ; enfin que lui, John Owen, aidant mistriss Fry à monter à bord, avait entendu souvent plusieurs de ces femmes dire qu'elles voudraient de grand cœur que le pied de cette dame glissât et qu'elle tombât dans l'eau ; néanmoins que quelques-unes avaient d'assez bonnes dispositions, et qu'il regarde comme certain que si on eût fait attention à ces femmes, et qu'on les eût éloignées des autres, elles n'eussent pas manqué de se bien conduire.

Dans le nombre se trouvaient quarante écossaises, qui toutes, à l'exception d'une jeune femme, avaient plus de quarante ans. Ces femmes étaient les plus intraitables de toutes celles qui étaient à bord ; elles se querellaient, se prenaient aux cheveux du matin au soir, volaient les autres femmes ; leur langage et leurs gestes étaient de la plus grande obscénité. Owen ne peut dire quelle était la nature de leur crime ; plusieurs avaient des enfants, une entre autres avait une jeune fille de quatorze ans ; mais depuis le départ, cette jeune fille était au lit, et on craignait à chaque instant qu'elle ne mourût.

Il y avait un petit nombre d'Irlandaises qui toutes se conduisaient bien, aucune d'elles n'avait d'enfants.

Mais celles dont la conduite eût dû servir d'exemple, étaient trois jeunes filles du Worcestershire. Ces femmes, dont l'aînée qui était d'une beauté remarquable, n'avait pas plus de vingt-trois ans, avaient été filles publiques à Worcester; elles restaient toujours ensemble, s'asseyaient sur le pont, lisaient la

N° 4.

Dernier réglement du gouverneur de Van Diémen touchant les diverses classes de déportés.

DES CONVICTS EN GÉNERAL.

Les travaux forcés auxquels seront astreints les convicts dureront depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; une heure leur sera accordée pour chaque repas.

Ces travaux consisteront à abattre des bois de constructions dans les forêts, à les traîner au bord de l'eau, à faire des routes, à défricher des terres, à les cultiver. Les convicts invalides pourront seuls travailler dans les jardins.

Tous, à l'exception de ceux qui seront désignés ci-après, porteront des habits jaunes et grossiers; la couleur de ce costume paraissant exciter un vif sentiment de répugnance dans l'esprit des convicts.

Les travaux de toute espèce, nécessaires à l'entretien de l'établissement, seront faits par les convicts sans l'assistance d'aucune bête de somme.

Aucune femme convict, ou épouse de convicts, à moins qu'elle ne soit attachée au service des officiers, ne pourra entrer dans l'établissement sous quelque prétexte que ce soit.

La quantité de couvertes, de vêtements et de rations accordés au convict sera fixée par le réglement.

Il est défendu aux convicts d'une manière expresse d'engager ou de vendre aucun de ces objets.

PREMIÈRE CLASSE.

Tout convict à son arrivée dans la colonie fera partie de cette classe, à moins qu'il n'ait reçu de l'éducation, ou qu'un ordre du gouvernement de S. M. en décide autrement; il sera employé, soit dans les forêts à abattre des bois de charpente et à les traîner au bord de l'eau, soit à faire tout autre travail qui sera jugé nécessaire à l'entretien de l'établissement; il aura des vêtements jaunes.

pole, elle se transforme promptement, suivant le degré de prospérité des colonies pénales en un moyen de séduction, de provocation au crime *.

Ces deux résultats aujourd'hui bien constatés, ne tarderont pas à la faire rayer du code de l'Angleterre.

Espérons, toutefois, que cette réforme ne sera pas une sentence de mort pour les colonies australo-anglaises. Disons-le franchement; tant d'efforts, tant de courage dépensés au service d'une entreprise noblement résolue et poursuivie avec une si admirable constance, nous touchent profondément. Disons plus encore, après avoir étudié cette question, si ce n'est sans hésitation, c'est avec regret qu'on se voit poussé à une conclusion négative. Mais une espérance nous console; la tenacité, la patience, qui sont les vertus propres à la race anglaise, triompheront de tous les obstacles. Nous aimons à croire que le germe déposé sur la plage de la Nouvelle-Hollande est assez développé pour résister aux effets d'une réforme. Déjà l'on songe à remplacer par des Malais ou des Chinois les travailleurs dont l'abandon du système actuel priverait la colonie. Ainsi le but primitif manqué, des résultats utiles et dura-

* En Angleterre, dans le cours des vingt-trois dernières années, les crimes contre les personnes ont plus que doublé, et plus que triplé contre les propriétés. Voyez *Statistique comparée de la criminalité en France, en Belgique et en Angleterre*: par E. Ducpétiaux. 1835.

bles resteraient comme compensation. Exemple bien propre à sanctionner de nouveau cette consolante maxime, que l'activité humaine employée de bonne foi est toujours suivie d'une récompense, et que le seul danger que nous courions en poursuivant la réalisation d'un projet qui nous semble digne de nos efforts, est d'exécuter, à notre insu, quelque grand dessein de la providence.

FIN DE L'HISTOIRE DE BOTANY-BAY.

Fournitures de bureaux								
Chauffage et éclairage								
Edifices publics . . .	. . . .				[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Houilles de New-Castle	62	8	6		262	8	6	
Carrières	. . . .				98	»	3	
Ventes diverses	. . . .				9	5	»	
Recouvrements . . .	472	11	1 3/4		1,472	11	1 3/4	
Intérêts des dettes. .	33	6	8		340	4	11	
Chevaux vendus par l'état.	77	4	2		259	7	8	
Rentrées diverses . . .	. . . .				4	11	»	
Frais Judiciaires recouvrés	92	2	5 1/2		92	2	5 1/2	
Economies sur des traitem	. . . .				50	14	8	
	62	10	»		62	10	»	
Montant de l'extraordinaire	67	18	5 1/4		4,188	3	10 1/4	
Total de l'ordinaire et de l'	41	1	3 1/2		135,909	15	6 1/2	

APPENDICE.

N° 2.

Extrait du prospectus de la Compagnie de l'Australie méridionale (South Australia).

1. Le territoire de la colonie de l'Australie méridionale s'étend depuis le 132e jusqu'au 141e degré de longitude orientale et depuis la côte Sud jusqu'au tropique du Capricorne, les îles adjacentes comprises.

2. Tout le territoire ainsi délimité sera ouvert aux planteurs et aux émigrés de la métropole, aux conditions suivantes :

3. Nulle portion de terrain, dans toute l'étendue de la colonie, ne pourra devenir propriété privée qu'à la suite d'une adjudication faite soit au minimum du prix fixé d'avance, soit au taux résultant des enchères publiques.

4. Les directeurs de l'association jouiront du droit, renfermé toutefois dans de certaines limites, d'élever le minimum du prix des terrains, de manière à maintenir un juste équilibre entre la portion occupée du territoire et la population, selon les règles enseignées par l'expérience.

5. La somme entière provenant de la vente des terres libres sera employée à transporter dans la colonie des ouvriers anglais.

6. Les émigrants transportés dans la colonie par ce moyen, seront pris également dans les deux sexes, et les directeurs s'engagent à choisir de préférence, parmi ceux qui solliciteront un passage gratuit, les jeunes gens mariés n'ayant pas d'enfant, de façon que l'emploi de la somme provenant de la vente des terres assure aux acquéreurs du sol la plus grande quantité possible de travail, et en même temps le plus rapide accroissement de population.

7. Jusqu'à ce que la colonie soit peuplée et que la vente des terres ait produit un fonds destiné à l'encouragement de l'émigration, suffisant pour assurer aux planteurs la quantité de travailleurs nécessaire, les directeurs auront la faculté de faire des emprunts en mettant en circulation des obligations, portant intérêt, dans le but de faciliter l'émigration d'ouvriers et d'artisans choisis dans la métropole, de sorte que les premiers capitalistes émigrés, acquéreurs de terres, aient la certitude de ne pas manquer de manœuvres. Il est entendu

ment, point d'exhortation à se bien conduire ; quand on s'adressait au capitaine pour la répression de ces abus, il disait que ce n'était point son affaire, et se bornait à leur ordonner de porter leurs lits sur le pont chaque matin. La femme du docteur ne donnait pas plus d'attention à ces malheureuses que son mari ; jamais on ne disait les prières, leur temps se passait dans une inaction complète.

Interrogé sur la vie antérieure et les habitudes de ces femmes, John Owen a répondu : que quarante d'entre elles, la plupart de quinze à seize ans, étaient sorties de la prison de Newgate, et les autres de Ratcliffe Highway, Westminster et Chelsea; que le plus grand nombre se composait de filles publiques ; que celles qui avaient été prises à Newgate se montraient les plus méchantes et les plus endurcies, quoique toutes sussent lire, écrire et coudre, instruction qu'elles avaient reçue dans l'école de la prison ; que toutes avaient une malle remplie de bons effets ; que chacune d'elles avait reçu à son départ de Woolwich, une bible de mistriss Fry et de deux autres dames ; enfin que lui, John Owen, aidant mistriss Fry à monter à bord, avait entendu souvent plusieurs de ces femmes dire qu'elles voudraient de grand cœur que le pied de cette dame glissât et qu'elle tombât dans l'eau ; néanmoins que quelques-unes avaient d'assez bonnes dispositions, et qu'il regarde comme certain que si on eût fait attention à ces femmes, et qu'on les eût éloignées des autres, elles n'eussent pas manqué de se bien conduire.

Dans le nombre se trouvaient quarante écossaises, qui toutes, à l'exception d'une jeune femme, avaient plus de quarante ans. Ces femmes étaient les plus intraitables de toutes celles qui étaient à bord; elles se querellaient, se prenaient aux cheveux du matin au soir, volaient les autres femmes ; leur langage et leurs gestes étaient de la plus grande obscénité. Owen ne peut dire quelle était la nature de leur crime ; plusieurs avaient des enfants, une entre autres avait une jeune fille de quatorze ans ; mais depuis le départ, cette jeune fille était au lit, et on craignait à chaque instant qu'elle ne mourût.

Il y avait un petit nombre d'Irlandaises qui toutes se conduisaient bien, aucune d'elles n'avait d'enfants.

Mais celles dont la conduite eût dû servir d'exemple, étaient trois jeunes filles du Worcestershire. Ces femmes, dont l'aînée qui était d'une beauté remarquable, n'avait pas plus de vingt-trois ans, avaient été filles publiques à Worcester; elles restaient toujours ensemble, s'asseyaient sur le pont, lisaient la

N° 4.

Dernier réglement du gouverneur de Van Diémen touchant les diverses classes de déportés.

DES CONVICTS EN GÉNERAL.

Les travaux forcés auxquels seront astreints les convicts dureront depuis le lever jusqu'au coucher du soleil ; une heure leur sera accordée pour chaque repas.

Ces travaux consisteront à abattre des bois de constructions dans les forêts, à les traîner au bord de l'eau, à faire des routes, à défricher des terres, à les cultiver. Les convicts invalides pourront seuls travailler dans les jardins.

Tous, à l'exception de ceux qui seront désignés ci-après, porteront des habits jaunes et grossiers ; la couleur de ce costume paraissant exciter un vif sentiment de répugnance dans l'esprit des convicts.

Les travaux de toute espèce, nécessaires à l'entretien de l'établissement, seront faits par les convicts sans l'assistance d'aucune bête de somme.

Aucune femme convict, ou épouse de convicts, à moins qu'elle ne soit attachée au service des officiers, ne pourra entrer dans l'établissement sous quelque prétexte que ce soit.

La quantité de couvertes, de vêtements et de rations accordés au convict sera fixée par le réglement.

Il est défendu aux convicts d'une manière expresse d'engager ou de vendre aucun de ces objets.

PREMIÈRE CLASSE.

Tout convict à son arrivée dans la colonie fera partie de cette classe, à moins qu'il n'ait reçu de l'éducation, ou qu'un ordre du gouvernement de S. M. en décide autrement ; il sera employé, soit dans les forêts à abattre des bois de charpente et à les traîner au bord de l'eau, soit à faire tout autre travail qui sera jugé nécessaire à l'entretien de l'établissement ; il aura des vêtements jaunes.

Le commandant peut de temps à autre, avec l'approbation du lieutenant gouverneur, prendre dans cette classe des constables et des messagers pour l'usage de l'établissement.

QUATRIEME CLASSE.

Des convicts ayant reçu de l'éducation. Ceux-ci formeront une classe à part; ils auront un habit gris;

Ils seront employés à jardiner, à clore les champs de haies et à faire valoir les fermes.

On exercera sur eux la surveillance la plus active; leur travail sera enregistré chaque jour.

S'ils se comportent mal, ils seront déclassés et renvoyés à la première classe ou à la chain-gang. Ils recevront le fouet ou toute autre peine, suivant la nature du crime ou du délit dont ils se seront rendus coupables.

Ils seront privés de tous les objets d'utilité ou d'agrément qu'on trouvera en leur possession, lors de leur arrivée, et ne recevront en provisions ou vêtements que ce qui sera strictement ordonné par le réglement.

Les exemples suivants m'ont paru propres à faire apprécier les effets des établissements disciplinaires sur les convicts qui subissent une seconde sentence dans la colonie. Ils sont extraits d'un article de M. Ross, sur la discipline des déportés à Van Diémen et à la Nouvelle-Galles, article inséré dans l'almanach d'Hobart-Town pour l'année 1833.

A l'âge de dix-neuf ans, James-Williams, laboureur des environs d'Hartford, est condamné à sept ans de déportation, pour vol de cinq foulards. Quelques jours après son arrivée à Hobart-Town, convaincu d'un second vol, il est condamné à sept autres années de la même peine. Classé pour ce nouveau méfait parmi les convicts les plus intraitables, il est astreint à des travaux forcés, le corps chargé de lourdes chaînes, et renfermé pendant la nuit dans un cachot humide. Mais ces mauvais traitements, au lieu de produire une amé-

est repris, et condamné à trois ans de déportation à Macquarie-Harbour, où il est actuellement.

John Mayo, natif de Worcester, exerçait la profession de briquetier à quelques milles de Londres, lorsqu'en 1820, il fut convaincu de vol et condamné à la déportation. Ce convict qui n'avait alors que vingt-deux ans ne fut pas plutôt arrivé dans la colonie de Van Diemen, qu'il encourut, par sa mauvaise conduite, la punition sévère que l'on infligeait aux condamnés les plus insoumis. Ce châtiment que l'on appelait gaol-gang, et qui cessa d'être en vigueur après la fondation de l'établissement pénitentiaire à Macquarie-Harbour, consistait à soumettre le convict à un travail forcé pendant le jour, les fers aux pieds. La nuit, on le renfermait dans une mauvaise cahute, où il avait la terre pour lit, et ses habits pour couverture. Mais ce châtiment, tout rigide qu'il était, ne corrigea point ce jeune homme; il se rendit coupable de différents vols, et subit de nouvelles condamnations; enfin en mars 1829, il vendit ses vêtements, et fut condamné à trois ans de déportation à Macquarie-Harbour. Un crime plus affreux que ceux dont il s'était rendu coupable lui restait encore à commettre, c'était le meurtre. A peine fut-il arrivé dans la colonie qu'il assassina un de ses malheureux compagnons; ramené aussitôt à Hobart-Town, il fut condamné à mort et exécuté.

Edouard Broughton n'avait que dix-huit ans lorsqu'il fut condamné à mort en Angleterre pour vol sur une route; la conduite de ce jeune homme avait été si coupable, que son malheureux père en était mort de chagrin. La plus grande partie de sa vie s'était passée dans les cachots; une fois, et c'était la première qu'il entrait dans une église, il avait rompu le pène du tronc des pauvres, et s'était enfui avec l'argent qu'il contenait. Le cœur de ce malheureux était inaccessible aux sentiments les plus naturels. Plusieurs fois il avait volé sa mère sans s'inquiéter des circonstances difficiles dans lesquelles elle se trouvait. La terrible sentence qui avait pesé quelques instants sur sa tête n'avait point changé ses dispositions : pendant la traversée il s'était rendu coupable de plusieurs vols, et le premier jour de son débarquement, il en avait commis d'autres. Jugé et envoyé à Macquarie-Harbour pour cause de violences commises à Sandy-Bay, on l'avait placé aux avant-postes. Là, ayant trouvé quatre convicts, aussi déterminés voleurs que lui, il leur proposa de fuir, et de se diriger vers les cantons habités, afin de s'y livrer au pillage.

N° 2.

Extrait du prospectus de la Compagnie de l'Australie méridionale (South Australia).

1. Le territoire de la colonie de l'Australie méridionale s'étend depuis le 132ᵉ jusqu'au 141ᵉ degré de longitude orientale et depuis la côte Sud jusqu'au tropique du Capricorne, les îles adjacentes comprises.

2. Tout le territoire ainsi délimité sera ouvert aux planteurs et aux émigrés de la métropole, aux conditions suivantes :

3. Nulle portion de terrain, dans toute l'étendue de la colonie, ne pourra devenir propriété privée qu'à la suite d'une adjudication faite soit au minimum du prix fixé d'avance, soit au taux résultant des enchères publiques.

4. Les directeurs de l'association jouiront du droit, renfermé toutefois dans de certaines limites, d'élever le minimum du prix des terrains, de manière à maintenir un juste équilibre entre la portion occupée du territoire et la population, selon les règles enseignées par l'expérience.

5. La somme entière provenant de la vente des terres libres sera employée à transporter dans la colonie des ouvriers anglais.

6. Les émigrants transportés dans la colonie par ce moyen, seront pris également dans les deux sexes, et les directeurs s'engagent à choisir de préférence, parmi ceux qui solliciteront un passage gratuit, les jeunes gens mariés n'ayant pas d'enfant, de façon que l'emploi de la somme provenant de la vente des terres assure aux acquéreurs du sol la plus grande quantité possible de travail, et en même temps le plus rapide accroissement de population.

7. Jusqu'à ce que la colonie soit peuplée et que la vente des terres ait produit un fonds destiné à l'encouragement de l'émigration, suffisant pour assurer aux planteurs la quantité de travailleurs nécessaire, les directeurs auront la faculté de faire des emprunts en mettant en circulation des obligations, portant intérêt, dans le but de faciliter l'émigration d'ouvriers et d'artisans choisis dans la métropole, de sorte que les premiers capitalistes émigrés, acquéreurs de terres, aient la certitude de ne pas manquer de manœuvres. Il est entendu

ment, point d'exhortation à se bien conduire ; quand on s'adressait au capitaine pour la répression de ces abus, il disait que ce n'était point son affaire, et se bornait à leur ordonner de porter leurs lits sur le pont chaque matin. La femme du docteur ne donnait pas plus d'attention à ces malheureuses que son mari ; jamais on ne disait les prières, leur temps se passait dans une inaction complète.

Interrogé sur la vie antérieure et les habitudes de ces femmes, John Owen a répondu : que quarante d'entre elles, la plupart de quinze à seize ans, étaient sorties de la prison de Newgate, et les autres de Ratcliffe Highway, Westminster et Chelsea; que le plus grand nombre se composait de filles publiques ; que celles qui avaient été prises à Newgate se montraient les plus méchantes et les plus endurcies, quoique toutes sussent lire, écrire et coudre, instruction qu'elles avaient reçue dans l'école de la prison ; que toutes avaient une malle remplie de bons effets ; que chacune d'elles avait reçu à son départ de Woolwich, une bible de mistriss Fry et de deux autres dames ; enfin que lui, John Owen, aidant mistriss Fry à monter à bord, avait entendu souvent plusieurs de ces femmes dire qu'elles voudraient de grand cœur que le pied de cette dame glissât et qu'elle tombât dans l'eau ; néanmoins que quelques-unes avaient d'assez bonnes dispositions, et qu'il regarde comme certain que si on eût fait attention à ces femmes, et qu'on les eût éloignées des autres, elles n'eussent pas manqué de se bien conduire.

Dans le nombre se trouvaient quarante écossaises, qui toutes, à l'exception d'une jeune femme, avaient plus de quarante ans. Ces femmes étaient les plus intraitables de toutes celles qui étaient à bord; elles se querellaient, se prenaient aux cheveux du matin au soir, volaient les autres femmes ; leur langage et leurs gestes étaient de la plus grande obscénité. Owen ne peut dire quelle était la nature de leur crime ; plusieurs avaient des enfants, une entre autres avait une jeune fille de quatorze ans ; mais depuis le départ, cette jeune fille était au lit, et on craignait à chaque instant qu'elle ne mourût.

Il y avait un petit nombre d'Irlandaises qui toutes se conduisaient bien, aucune d'elles n'avait d'enfants.

Mais celles dont la conduite eût dû servir d'exemple, étaient trois jeunes filles du Worcestershire. Ces femmes, dont l'aînée qui était d'une beauté remarquable, n'avait pas plus de vingt-trois ans, avaient été filles publiques à Worcester; elles restaient toujours ensemble, s'asseyaient sur le pont, lisaient la

N° 4.

Dernier réglement du gouverneur de Van Diëmen touchant les diverses classes de déportés.

DES CONVICTS EN GÉNERAL.

Les travaux forcés auxquels seront astreints les convicts dureront depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; une heure leur sera accordée pour chaque repas.

Ces travaux consisteront à abattre des bois de constructions dans les forêts, à les traîner au bord de l'eau, à faire des routes, à défricher des terres, à les cultiver. Les convicts invalides pourront seuls travailler dans les jardins.

Tous, à l'exception de ceux qui seront désignés ci-après, porteront des habits jaunes et grossiers; la couleur de ce costume paraissant exciter un vif sentiment de répugnance dans l'esprit des convicts.

Les travaux de toute espèce, nécessaires à l'entretien de l'établissement, seront faits par les convicts sans l'assistance d'aucune bête de somme.

Aucune femme convict, ou épouse de convicts, à moins qu'elle ne soit attachée au service des officiers, ne pourra entrer dans l'établissement sous quelque prétexte que ce soit.

La quantité de couvertes, de vêtements et de rations accordés au convict sera fixée par le réglement.

Il est défendu aux convicts d'une manière expresse d'engager ou de vendre aucun de ces objets.

PREMIÈRE CLASSE.

Tout convict à son arrivée dans la colonie fera partie de cette classe, à moins qu'il n'ait reçu de l'éducation, ou qu'un ordre du gouvernement de S. M. en décide autrement; il sera employé, soit dans les forêts à abattre des bois de charpente et à les traîner au bord de l'eau, soit à faire tout autre travail qui sera jugé nécessaire à l'entretien de l'établissement; il aura des vêtements jaunes.

Le commandant peut de temps à autre, avec l'approbation du lieutenant gouverneur, prendre dans cette classe des constables et des messagers pour l'usage de l'établissement.

QUATRIEME CLASSE.

Des convicts ayant reçu de l'éducation. Ceux-ci formeront une classe à part ; ils auront un habit gris ;

Ils seront employés à jardiner, à clore les champs de haies et à faire valoir les fermes.

On exercera sur eux la surveillance la plus active ; leur travail sera enregistré chaque jour.

S'ils se comportent mal, ils seront déclassés et renvoyés à la première classe ou à la chain-gang. Ils recevront le fouet ou toute autre peine, suivant la nature du crime ou du délit dont ils se seront rendus coupables.

Ils seront privés de tous les objets d'utilité ou d'agrément qu'on trouvera en leur possession, lors de leur arrivée, et ne recevront en provisions ou vêtements que ce qui sera strictement ordonné par le réglement.

Les exemples suivants m'ont paru propres à faire apprécier les effets des établissements disciplinaires sur les convicts qui subissent une seconde sentence dans la colonie. Ils sont extraits d'un article de M. Ross, sur la discipline des déportés à Van Diémen et à la Nouvelle-Galles, article inséré dans l'almanach d'Hobart-Town pour l'année 1833.

A l'âge de dix-neuf ans, James-Williams, laboureur des environs d'Hartford, est condamné à sept ans de déportation, pour vol de cinq foulards. Quelques jours après son arrivée à Hobart-Town, convaincu d'un second vol, il est condamné à sept autres années de la même peine. Classé pour ce nouveau méfait parmi les convicts les plus intraitables, il est astreint à des travaux forcés, le corps chargé de lourdes chaînes, et renfermé pendant la nuit dans un cachot humide. Mais ces mauvais traitements, au lieu de produire une amé-

est repris, et condamné à trois ans de déportation à Macquarie-Harbour, où il est actuellement.

John Mayo, natif de Worcester, exerçait la profession de briquetier à quelques milles de Londres, lorsqu'en 1820, il fut convaincu de vol et condamné à la déportation. Ce convict qui n'avait alors que vingt-deux ans ne fut pas plutôt arrivé dans la colonie de Van Diemen, qu'il encourut, par sa mauvaise conduite, la punition sévère que l'on infligeait aux condamnés les plus insoumis. Ce châtiment que l'on appelait gaol-gang, et qui cessa d'être en vigueur après la fondation de l'établissement pénitentiaire à Macquarie-Harbour, consistait à soumettre le convict à un travail forcé pendant le jour, les fers aux pieds. La nuit, on le renfermait dans une mauvaise cahute, où il avait la terre pour lit, et ses habits pour couverture. Mais ce châtiment, tout rigide qu'il était, ne corrigea point ce jeune homme; il se rendit coupable de différents vols, et subit de nouvelles condamnations; enfin en mars 1829, il vendit ses vêtements, et fut condamné à trois ans de déportation à Macquarie-Harbour. Un crime plus affreux que ceux dont il s'était rendu coupable lui restait encore à commettre, c'était le meurtre. A peine fut-il arrivé dans la colonie qu'il assassina un de ses malheureux compagnons; ramené aussitôt à Hobart-Town, il fut condamné à mort et exécuté.

Edouard Broughton n'avait que dix-huit ans lorsqu'il fut condamné à mort en Angleterre pour vol sur une route; la conduite de ce jeune homme avait été si coupable, que son malheureux père en était mort de chagrin. La plus grande partie de sa vie s'était passée dans les cachots; une fois, et c'était la première qu'il entrait dans une église, il avait rompu le pène du tronc des pauvres, et s'était enfui avec l'argent qu'il contenait. Le cœur de ce malheureux était inaccessible aux sentiments les plus naturels. Plusieurs fois il avait volé sa mère sans s'inquiéter des circonstances difficiles dans lesquelles elle se trouvait. La terrible sentence qui avait pesé quelques instants sur sa tête n'avait point changé ses dispositions: pendant la traversée il s'était rendu coupable de plusieurs vols, et le premier jour de son débarquement, il en avait commis d'autres. Jugé et envoyé à Macquarie-Harbour pour cause de violences commises à Sandy-Bay, on l'avait placé aux avant-postes. Là, ayant trouvé quatre convicts, aussi déterminés voleurs que lui, il leur proposa de fuir, et de se diriger vers les cantons habités, afin de s'y livrer au pillage.

TABLE DES MATIÈRES.



The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

*Non-receipt of overdue notices does **not** exempt the borrower from overdue fines.*

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 617-495-2413





Please handle with care.
Thank you for helping to preserve library collections at Harvard.